

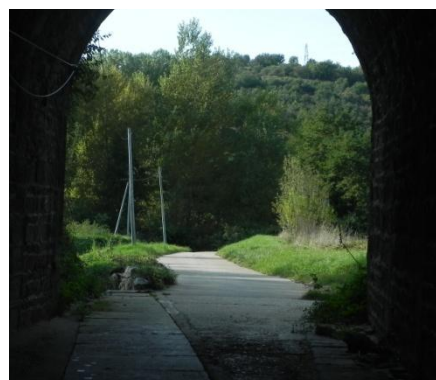
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-EN-GIER



Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CÉLINE GRIEU



CESAME ENVIRONNEMENT

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
01	27 juin 2023		

Le rapport de présentation (R151-1) :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

C'est un document essentiel prospectif qui situe les grands enjeux du territoire.

S o m m a i r e

Préambule :	7
I. Contexte géographique et administratif	8
I.1. Situation géographique	8
I.2. Situation administrative	10
II. Contexte réglementaire	13
II.1. La hiérarchie des normes	13
II.2. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	14
II.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	16
II.4. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA)	21
II.5. Le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône	22
III. Historique du document d'urbanisme et motivations de la mise en révision	32
III.1. Les procédures antérieures au PLU	32
III.2. Les objectifs de la révision du document d'urbanisme.....	32
Première partie : diagnostic territorial	34
I. Etat initial de l'environnement	35
I.1. Environnement physique.....	35
I.2. Ressources naturelles	51
I.3. Milieux naturels et biodiversité	54
I.4. Volet air, énergie et gaz à effet de serre.....	80
I.5. Risques Majeurs et nuisances	89
I.6. Dynamique du paysage	108
II. Activités humaines	129
II.1. Démographique	129
II.2. Habitat.....	136
II.3. Environnement économique	142
II.4. L'activité agricole.....	148
II.5. L'activité forestière.....	155
II.6. L'activité touristique	156
III. Dynamique Urbaine	159
III.1. Le développement urbain.....	159
III.2. Le fonctionnement urbain	168
III.3. Réseaux et traitement des déchets.....	182
Deuxième partie : LE PROJET DE REVISION DE PLU	194
I. Explication des choix d'aménagement retenus	195
I.1. Les objectifs communaux pour un développement durable du territoire	195
I.2. Les objectifs démographiques et de réduction de la consommation foncière	200
I.3. La justification des secteurs d'urbanisation	207
II. Les outils réglementaires mobilisés pour répondre au développement durable de la commune	216
I.1. Les zones du PLU	216
I.2. Prescriptions particulières d'urbanisme	230
I.3. Dispositions édictées par le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables	239
III. Les incidences du plan sur l'environnement	243
IV. Les surfaces des zones	246
V. Les indicateurs de suivi	248

Fiche d'identité

Situation administrative

Région Auvergne-Rhône-Alpes, département du Rhône.

Arrondissement de Lyon, Canton de Mornant

Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération (VCA)

SCoT des Rives du Rhône (approbation 28 novembre 2019).

Territoire

Superficie : 405 hectares.

La commune culmine à 325 m au lieu-dit Garachoux.

Le point bas de la commune se situe à 175 m, dans le lit du Gier.

Le bourg se situe entre 180 et 240 m d'altitude.

Environnement

Commune concernée par les masses d'eau superficielles FRDR474 "Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône" et FRDR11167 "Ruisseau du Mézerin" et souterraine FRDG613 "Socle Monts du Lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais BV du Rhône, Gier, Gance, Doux".

Commune concernée par les contrats de milieu 2013-2021 portés par le Syndicat intercommunal du Gier Rhodanien.

Commune concernée par 2 ZNIEFF de type I ("Vallon du Godivert" et Vallée du Mézerin et crêts des Moussières), par 1 ZNIEFF de type II ("Ensemble des Vallons du Pilat Rhodanien" et par un ENS (« Vallée du Mézerin et crêts des Moussières »)).

Présence de 3 zones humides (inventaires du CEN-RA et du SIGR)

Trame Verte et Bleue : les continuités écologiques principales se situent dans les vallons, sur les coteaux boisés et dans la vallée du Gier.

Risques et contraintes

Risque sismique : commune située dans la zone de sismicité 2 (risque faible).

Risque d'inondation : commune concernée par le PPRi du Gier : vallée du Gier en zone rouge ou bleu (aléas fort), le reste de la commune en zone blanche (maîtrise du ruissellement).

Risque de mouvements de terrain : commune concernée par des aléas faible, moyen et fort de glissement de terrain, des aléas faible et moyen de coulée de boue et l'aléa de chutes de blocs.

Risque de retraits et gonflements d'argile : commune concernée par des aléas faible et moyen.

Risque Radon : commune classée en zone 3 (à potentiel radon significatif).

Risque minier : commune concernée par 3 anciennes concessions de mines engendrant les aléas d'effondrement localisé de niveau faible et de tassement de niveau faible.

Présence de 2 lignes électriques HT : 1 qui traverse la commune sur le coteau Nord parallèlement au Gier et 1 qui passe dans la pointe Nord-Ouest du territoire.

Commune concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière (A47) et par axe ferré.

Patrimoine

Constructions vernaculaires typiques de la vallée du Gier.

Monuments Historiques : commune concernée par 3 périmètres de protection : ancienne maison éclusière, anciennes écluses et ancien pont canal.

Démographie

Population légale en vigueur au 1er janvier 2017 : 579 habitants

Densité moyenne en 2017 (hab/km²) : 142

Habitat

252 logements en 2017 dont 232 résidences principales.

88% de maisons individuelles.

Economie

259 actifs résidents en 2017 pour 81 emplois dans la zone.

Une partie de la zone d'activités de Givors s'étend sur la commune au Clairin.

Agriculture

Superficie agricole en 2018 (d'après PAC) : 88 ha.

3 exploitations sur la commune en 2017.

Orientation principale : polyculture et polyélevage.

8 produits soumis à appellation (AOP,IGP)

Equipements

1 groupe scolaire avec 1 cantine, 1 bibliothèque, 1 salle des fêtes, 1 salle polyvalente, 1 stade de football, 1 city stade, 1 boulodrome.

Réseaux et assainissement

Eau potable : la compétence eau potable est assurée par le syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY), alimentation en eau par les puits du captage de l'île du Grand Gravier à Grigny.

Assainissement collectif : la commune dispose d'un zonage d'assainissement en cours de modification (2021). Le service d'assainissement est géré par le Syndicat pour le système d'épuration de Givors (SYSEG).

Les effluents sont traités dans la station d'épuration de Givors.

Assainissement non collectif : le SYSEG assure également le SPANC.

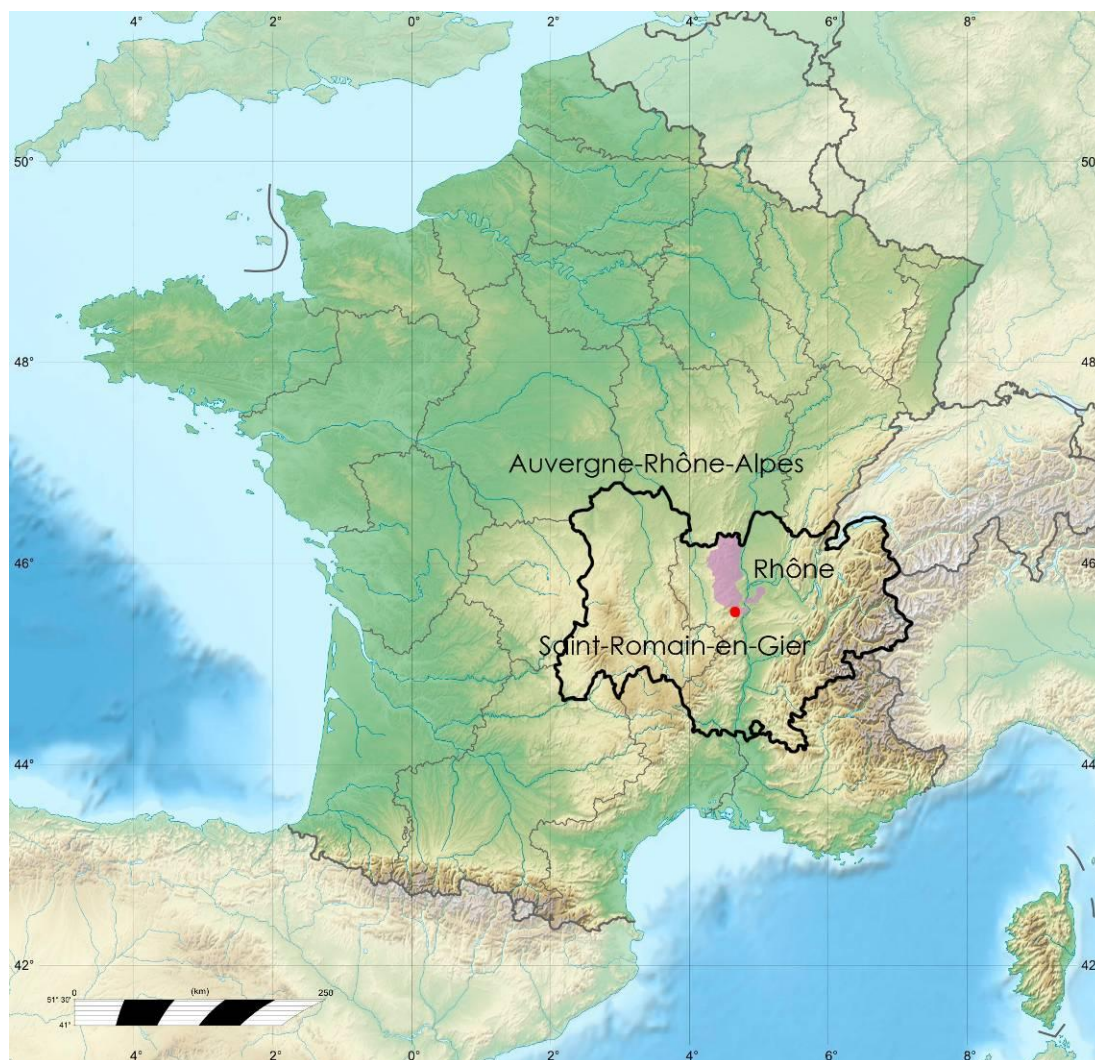
Préambule :

I. Contexte géographique et administratif

I.1. Situation géographique

I.1.1 Situation

La commune de Saint-Romain-en-Gier se situe dans la partie centrale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, plus précisément au centre du nouveau département du Rhône. Elle est localisée dans la vallée du Gier, à cheval entre le contrefort du massif du Pilat et le plateau Mornantais.



Les communes limitrophes sont :

- Saint-Jean-de-Toulas à l'Ouest,
- Dargoire et Tartaras au Sud-Ouest,
- Trèves au Sud,
- Echalas à l'Est,
- Givors au Nord-Est,
- Saint-Andéol-le-Château au Nord.

1.1.2 L'accessibilité

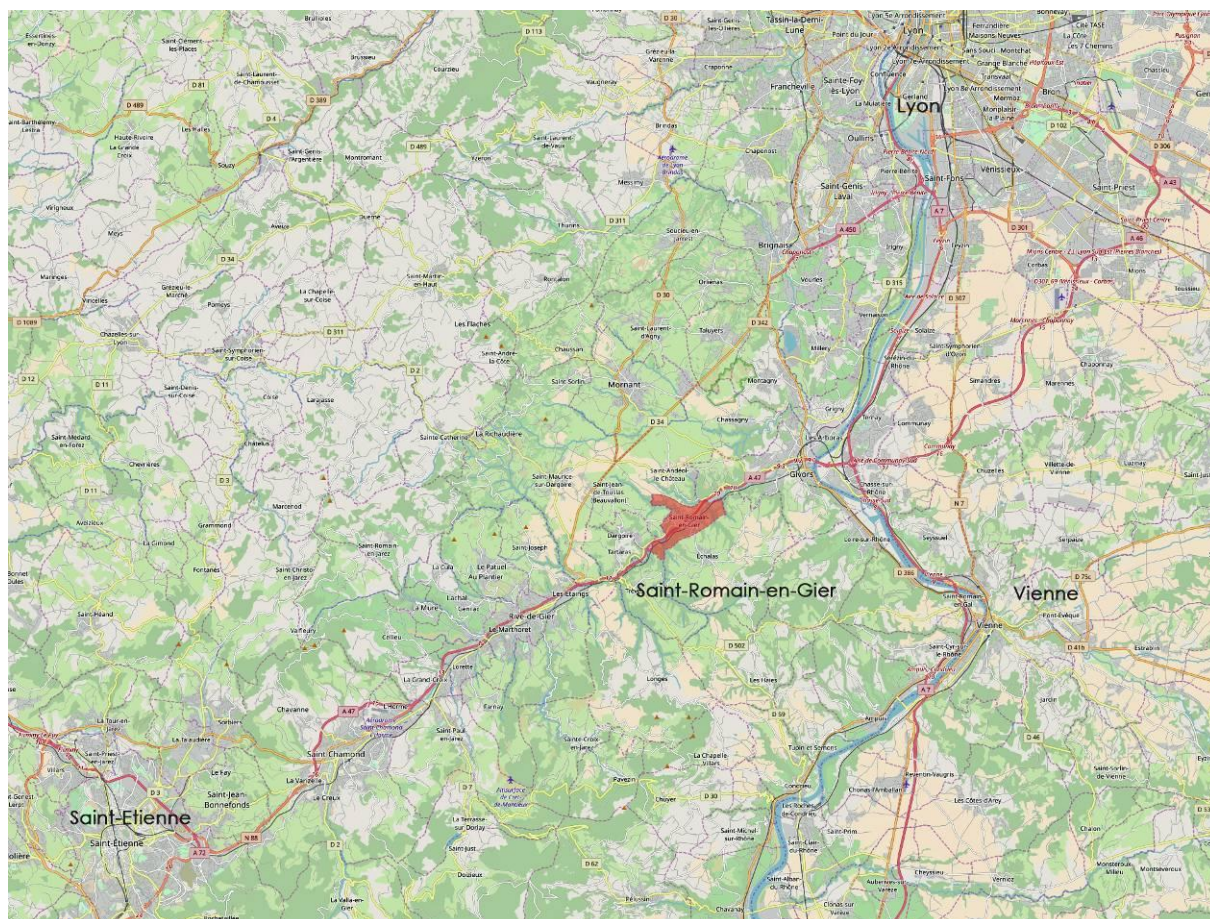
La commune de Saint-Romain-en-Gier est située à proximité de plusieurs agglomérations :

- Lyon, distante de 32 km, pour laquelle un temps de trajet d'environ 35 min est nécessaire via les A47 et A7,
- Saint-Etienne, éloignée de 35 km et accessible en 35 min par les RD502, A47, N88 et N488.
- Vienne, distante de 20 km, accessible en 30 min par l'A47 et l'A7.
- Condrieu, distante de 18 km, accessible en 24 min, via les RD103e et RD59.

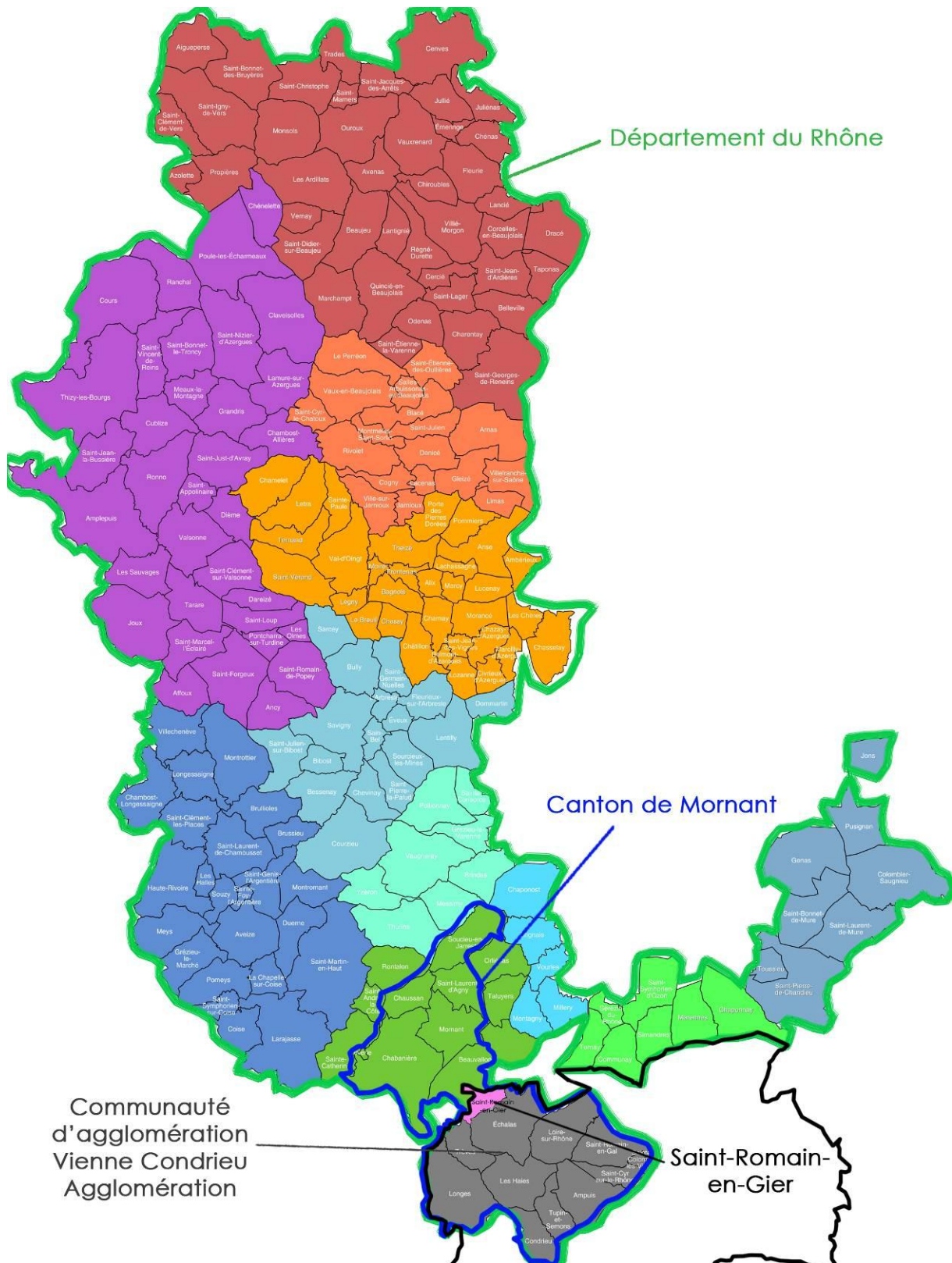
A l'échelle locale, l'agglomération de Vienne est l'entité urbaine la plus proche de Saint-Romain-en-Gier. Mornant, chef lieu de canton est à 9 km (15 min), accessible par les RD488, RD488e et RD34.

Accessibilité routière

La commune de Saint-Romain-en-Gier est desservie par les routes départementales 488 et 103e. Sur l'A47, l'échangeur de Givors-Ouest permet de desservir la commune. La RD488 est une voie structurante à l'échelle locale en longeant toute la vallée entre Givors et Rive-de-Gier. Elle traverse la commune en son centre, du Nord-Est au Sud-Ouest, en rive gauche du Gier. La RD 103e traverse la commune perpendiculairement à la vallée et (au RD488 et A47) en passant par le centre bourg. Elle permet de relier à l'axe Chabanière - Condrieu via les RD59 et RD654.



I.2. Situation administrative



1.2.1. L'arrondissement

Saint-Romain-en-Gier fait partie de l'arrondissement de Lyon. Celui-ci correspond à la partie Sud du département du Rhône et à la métropole de Lyon. L'arrondissement accueillait une population de 1 607 117 habitants en 2018 sur une superficie de 1 534,6 km². Il regroupait 135 communes au 1^{er} janvier 2018.

1.2.2. Le canton

Saint-Romain-en-Gier appartient au canton de Mornant qui est composé de 22 communes. En 2018 la population est estimée à environ 41 056 habitants.

1.2.3. La Communauté de communes Beaujolais-Pierres Dorées

La Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2018, par la fusion entre les communautés de communes de la Région de Condrieu et de Communauté d'agglomération du Pays Viennois et l'adhésion de la commune de Meysiez. Le périmètre intercommunal a été validé par arrêté interpréfectoral en 2017 et regroupe 30 communes (18 en Isère et 12 dans le Rhône) pour environ 90 000 habitants en 2018.



LES COMPETENCES :

Développement économique / Soutien à l'agriculture locale / Tourisme/ Emploi

Transports urbains, interurbains, scolaires et à la demande – Modes doux de déplacement, Plan de déplacements urbains

Environnement – Gestion des déchets

Plan Climat Air Énergie Territorial et Territoire à Énergie positive

Voirie communautaire

Assainissement collectif / non collectif

Eaux pluviales, eaux de ruissellement, gestion des rivières, prévention des inondations, (gestion des milieux aquatiques GEMAPI)

Programme local de l'Habitat

Petite Enfance et service de téléalarme

Action sociale d'intérêt communautaire : jeunesse > point information jeunesse et activités pour les 11-17 ans (sur le territoire des communes de la région de Condrieu)

Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Soutien et développement du Haut débit

Politique de la ville, plan local d'insertion par l'économie

Aménagement de l'espace, Plans Locaux d'Urbanisme

Aires d'accueil des gens du voyage

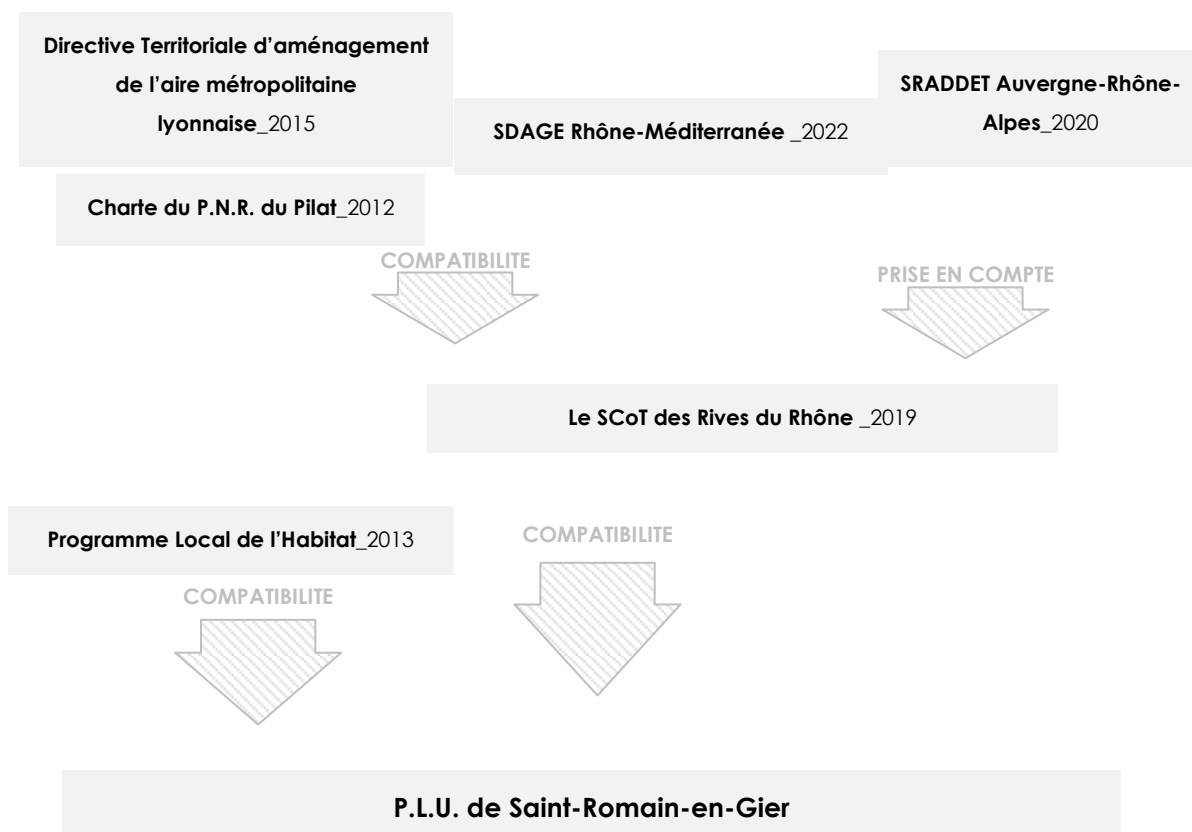
Rayonnement communautaire : festival Jazz à Vienne et soutien à plusieurs manifestations d'intérêt communautaire

II. Contexte réglementaire

II.1. La hiérarchie des normes

Le PLU de Saint-Romain-en-Gier doit respecter le code de l'urbanisme, lequel évolue au fil des réformes législatives et réglementaires (loi SRU en l'an 2000, loi Urbanisme et Habitat en 2003, loi ENL en 2006, lois Grenelle en 2009 et 2010, loi MAP en 2010, loi ALUR en 2014, loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en 2014, décret modernisant le contenu des P.L.U. en 2016, loi relative à l'égalité et à la citoyenneté en 2017, loi ELAN en 2018, loi Climat et Résilience en 2021,...).

Par ailleurs il se situe en bas d'une chaîne de documents supra-communaux entretenant entre eux des rapports de compatibilité ou d'obligation de prise en compte. Le SCoT (schéma de cohérence territorial) est un document-pivot au sein de cette chaîne, intégrant lui-même les principes définis par plusieurs documents.



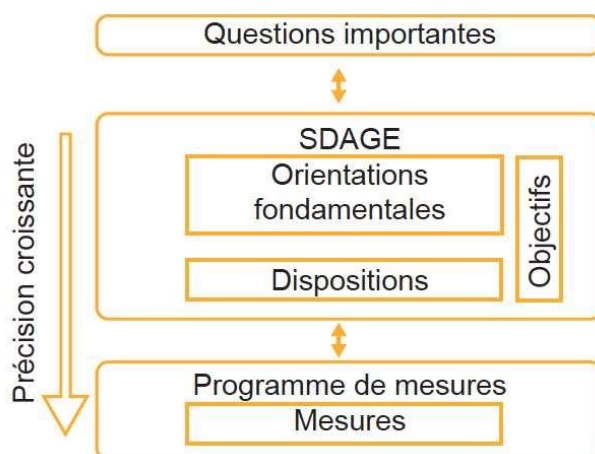
II.2. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

La commune de Saint-Romain-en-Gier est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Tous les cours d'eau s'écoulent en direction de la mer Méditerranée.

II.1.1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. La nouvelle version, en cours d'élaboration, doit couvrir la période 2022-2027.

Un SDAGE (art. L212-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par un Comité de Bassin, a pour rôle de définir, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique français, les **orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, et de **fixer des objectifs de qualité** et de quantité des eaux. Il s'agit d'un document d'orientation et de planification ayant une portée juridique. **Les SCoT doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de trois ans) avec le SDAGE.**



Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 oriente la politique du bassin selon **9 principes fondamentaux** de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, dans la continuité du précédent SDAGE dont les 8 principes fondamentaux ont été repris :

- OF0 - S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF 4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;

- OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE s'accompagne d'un **Programme de Mesures** qui recense, de façon non exhaustive, les actions (ou mesures) clés à engager pour atteindre les objectifs (uniquement) environnementaux du SDAGE. Ce programme comporte :

- **Des mesures dites « de base »** qui correspondent à la **réglementation en vigueur** pour la protection de l'eau (rejets des stations d'épuration, rejets de substances dangereuses, qualité des eaux de baignade, de l'eau potable...), qu'elle relève des directives européennes ou de la législation nationale.
- **Des mesures dites « complémentaires »**, déclinées pour chaque Orientation Fondamentale du SDAGE, nécessaires à l'atteinte du bon état mais allant au-delà de la réglementation en vigueur.
- **Une répartition des mesures complémentaires par sous-bassin versant**, en fonction des problèmes identifiés localement.

La commune de Saint-Romain-en-Gier est située dans le sous-bassin « Gier » du territoire « Rhône Moyen ». Les actions définies par le programme de mesures pour ce sous-bassin concernent l'altération de la continuité (mesure MIA0301), l'altération de la morphologie (mesures MIA0101, MIA0202), les pollutions diffuses par les nutriments (mesure AGR0401), les pollutions diffuses par les pesticides (mesures AGR0303, AGR0401, AGR0802, COL0201), les pollutions ponctuelles par les substances hors pesticides (mesures ASS0201, IND0201, IND0901), les pollutions ponctuelles urbaines et industrielles hors substances (mesures ASS 0201, ASS0302, ASS0402, ASS0501, ASS0502) et les prélèvements (mesures MIA0303, RES0303, RES0601).

II.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi "NOTRE" crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif.

Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Schéma régional de l'intermodalité, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents d'urbanisme locaux (SCoT et, à défaut, Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes communales, Plans de Déplacements Urbains, Plans Climat-Energie Territoriaux et Chartes de Parcs Naturels Régionaux), qui doivent prendre en compte ses orientations générales.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs qui comprend des objectifs généraux et des objectifs stratégiques :

Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne

Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous

- Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté
- Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat
- Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements
- Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale
- Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celles des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050
- Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières

- Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région
- Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés
- Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique

Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires

- Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile
- Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région
- Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires
- Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises
- Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics
- Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes
- Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente
- Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé)
- Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale

Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires

Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

- Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces
- Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental
- Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique
- Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité
- Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale
- Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes
- Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050

- Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à 38 % à l'horizon 2050
- Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région

Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité

- Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés
- Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire
- Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région
- Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole
- Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région

Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité

- Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale
- Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes
- Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges
- Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires
- Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret
- Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires

Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes

Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région

- Développer des programmes de coopérations interrégionales dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement
- Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud
- Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale

Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional

- Renforcer les échanges transfrontaliers

- Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève
- Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique
- Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région
- Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes (Val d'Aoste, Ligurie, Piémont)

Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires

- Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires
- Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.)
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets
- Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire
- Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région
- Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité

Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales

- Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie
- Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques
- Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité
- Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité

Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

- Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports

- Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie
- Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale
- Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des acteurs locaux.

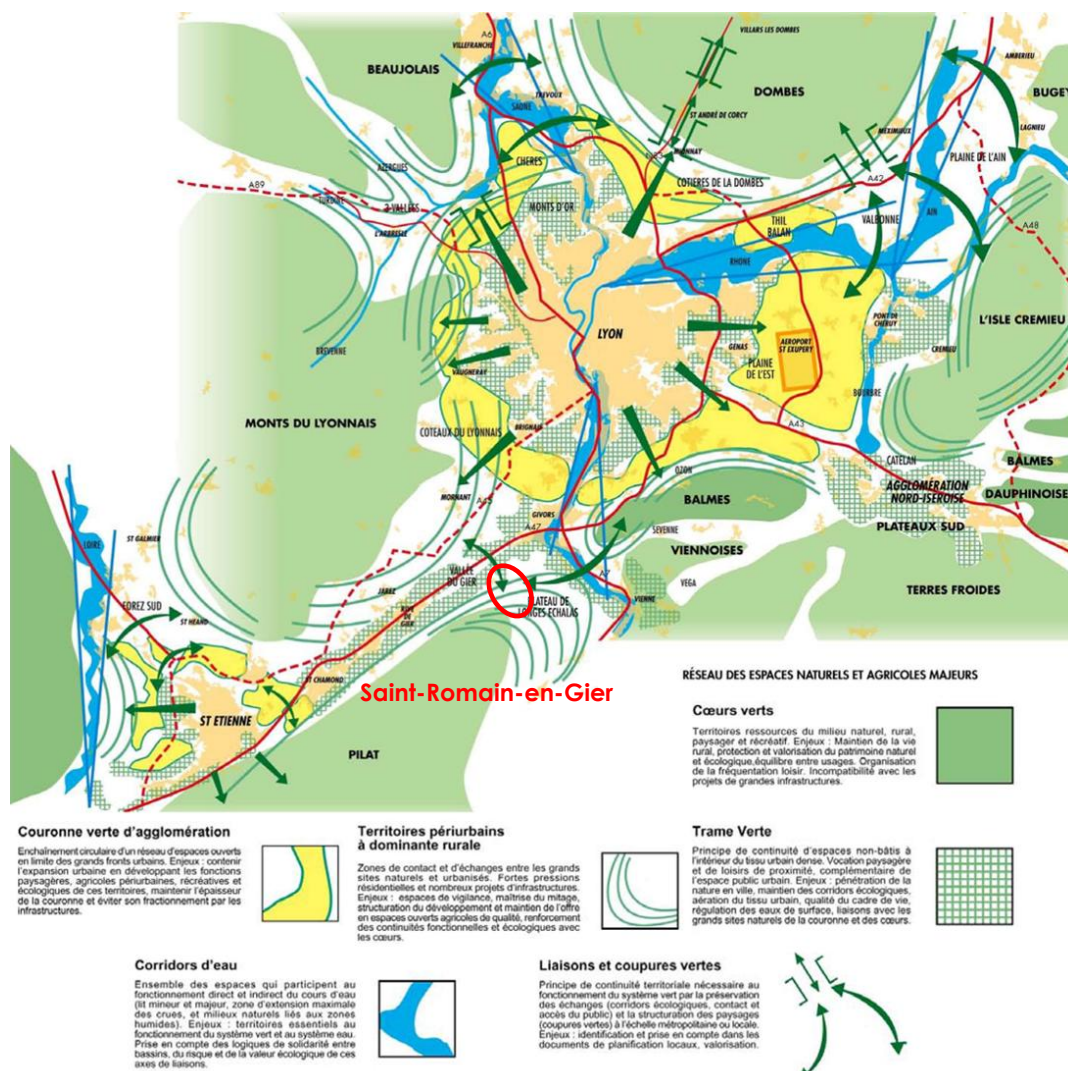
II.4. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA)

La commune de Saint-Romain-en-Gier fait partie du périmètre de DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007 et modifiée sur l'espace interdépartemental Saint-Exupéry le 27 mars 2015.

Le territoire communal est identifié dans la DTA dans les « territoires périurbains à dominante rurale ». Il s'agit de zones de contacts et d'échanges entre les grands sites naturels et urbanisés qui se caractérisent par de fortes pressions résidentielles et de nombreux projets d'infrastructures.

La DTA définit pour les cœurs verts les prescriptions suivantes :

- la vigilance,
- la maîtrise du mitage,
- la structuration du développement et le maintien de l'offre en espaces ouverts agricoles de qualité,
- le renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs verts.

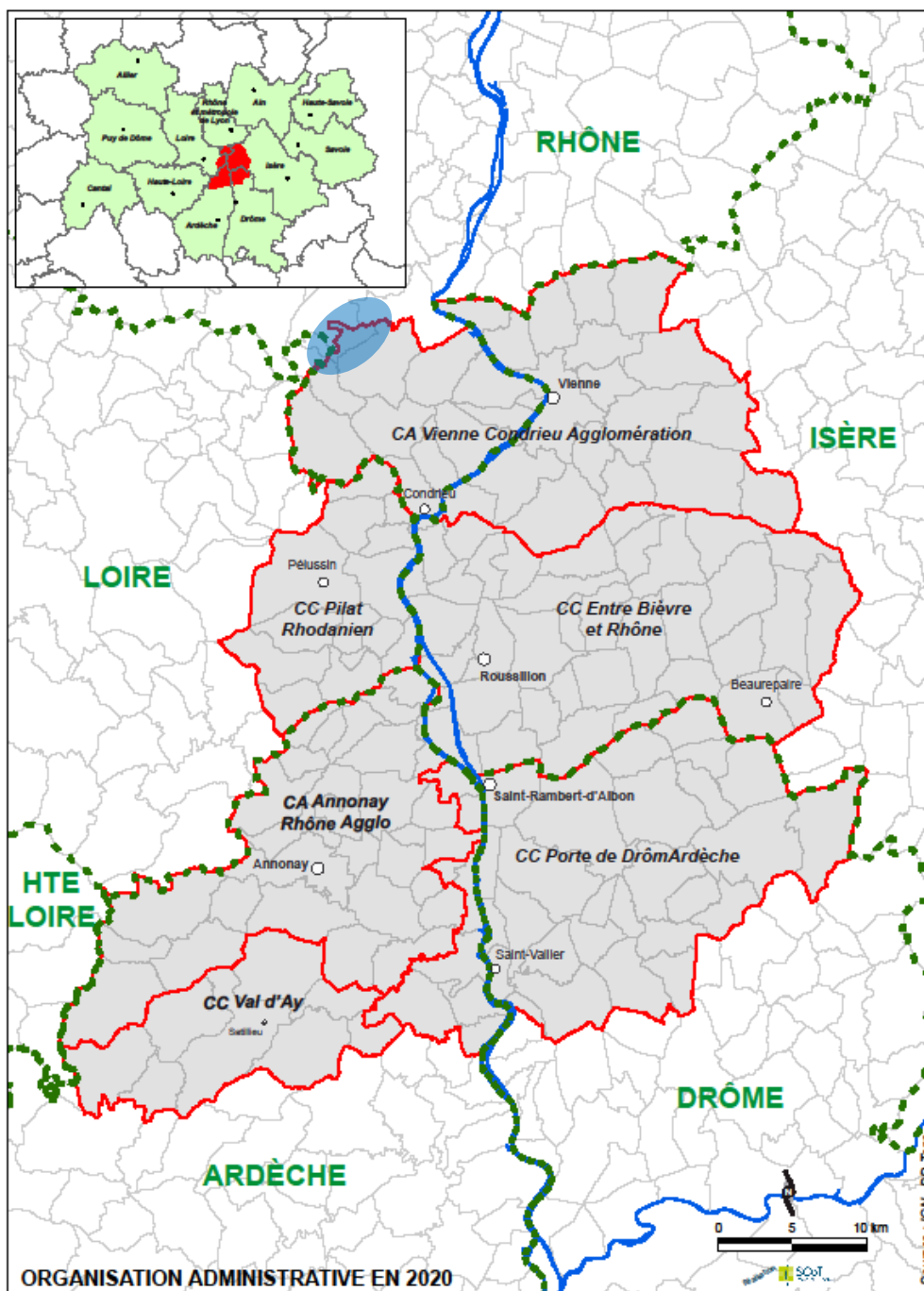


II.5. Le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Article L 131-4 du Code de l'Urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.

La commune de Saint Romain en Gier fait partie du périmètre du **SCoT des Rives du Rhône** qui englobe 153 communes, réparties sur 5 départements (Loire, Ardèche, Drôme, Isère et Rhône), 7 intercommunalités et totalisant une population d'environ 272 814 habitants au 1^{er} janvier 2018.

Approuvé par le Syndicat mixte des Rives du Rhône le 28 novembre 2019, la nouvelle version du SCoT s'impose désormais aux PLU des communes et intercommunalités couvertes par son territoire.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT des Rives du Rhône fixe 4 objectifs :

1 Valoriser les différentes formes d'économies locales	<ul style="list-style-type: none">▪ Soutenir l'industrie et l'artisanat, dans un contexte de mutation économique▪ Faciliter le développement des activités tertiaires et de services▪ Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole▪ Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale▪ Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire
2 Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire	<ul style="list-style-type: none">▪ Positionner le paysage comme une composante à part entière du projet▪ Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire▪ Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire▪ Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances d'aujourd'hui comme de demain▪ Accompagner la transition énergétique et climatique
3 Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises	<ul style="list-style-type: none">▪ Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle▪ Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes et futures▪ Atténuer les nuisances du trafic routier
4 Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité	<ul style="list-style-type: none">▪ Accueillir les habitants en ville et en campagne▪ Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble▪ Favoriser le renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant▪ Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat▪ Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel▪ Accompagner et valoriser le déploiement des infrastructures numériques

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO représente le mode d'application pratique et opposable du SCoT. C'est à travers le DOO que se crée le rapport de compatibilité avec les PLU.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT des Rives du Rhône reprend les 4 grands objectifs du PADD et décline des prescriptions relatives à chaque thématique.

1/ VALORISER LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIES LOCALES

Chapitre 1 : Mettre en œuvre des politiques d'aménagement économique innovantes, dans une logique de performance environnementale.

- *Mettre l'accent sur le renouvellement et la densification des espaces d'activité existants*
- *Tendre vers une meilleure efficacité foncière des projets économiques*
- *Optimiser la qualité environnementale des espaces d'activité*
- *Optimiser l'intégration paysagère des espaces d'activité*

- Qualifier les espaces économiques pour mieux répondre aux attentes des entreprises & des salariés

La commune de **Saint-Romain-en-Gier** accueille sur son territoire l'extrémité de la zone d'activités de Givors au lieu dit le Clairin. Toutefois le faible foncier restant disponible et sa localisation dans la zone rouge du PPRi du Gier limite les possibilités de densification et de renouvellement.

Chapitre 2 : Prévoir le développement des espaces de développement économique, aux différentes échelles.

Le SCoT prévoit le développement de différents types d'espaces économiques à l'horizon 2040, afin de décliner la stratégie d'aménagement et de développement du territoire. En particulier, le développement des espaces suivants est envisagé :

- Le développement de « grands » sites économiques rayonnant au-delà de l'échelle des Rives du Rhône : ce sont les sites métropolitains
- Le développement de sites économiques rayonnant principalement à l'échelle des EPCI : les sites SCoT
- Le développement de sites économiques d'envergure plus locale, pouvant accueillir tous types d'activités : les sites de « bassin de vie » et les sites locaux

Pour cela il est prévu de :

- Valoriser les grands sites de développement économique d'envergure métropolitaine / régionale, et les sites structurants rayonnant à l'échelle du SCoT.
- Anticiper le développement des espaces économiques pour les activités locales.

Chapitre 3 : Faciliter le développement des activités tertiaires et de services

Le secteur tertiaire (services publics, tertiaire privé) représente le secteur le plus pourvoyeur d'emplois sur le territoire, et le plus dynamique. L'effort de développement des activités tertiaires doit être plus particulièrement soutenu dans les trois agglomérations du territoire :

- Sur l'agglomération viennoise en premier lieu, en lien avec la proximité lyonnaise et ses fonctions métropolitaines, en poursuite de la dynamique de renouvellement urbain et de diversification engagée ;
- Sur l'agglomération d'Annonay, en lien avec le bassin industriel existant (activités tertiaires associées) et avec la fonction de services publics portée par la ville centre d'Annonay ;
- Sur l'agglomération Roussillon - Saint-Rambert-d'Albon, qui peut devenir le siège d'un développement tertiaire important, qui suit le développement de l'habitat et des activités économiques.

Pour la commune de Saint-Romain-en-Gier, l'effort de développement des activités tertiaires devra se porter sur le centre village pour renforcer la mixité fonctionnelle.

Chapitre 4 : Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale.

- Définir les localisations préférentielles : centralités urbaines et villageoises
- Hiérarchiser et consolider la structuration commerciale du territoire
- Polariser les nouveaux développements dans les centralités et les localisations de périphérie
- S'appuyer sur les trois piliers « qualité, accessibilité et complémentarité » pour un développement commercial durable

Le développement des activités commerciales et artisanales de Saint-Romain-en-Gier devra se réaliser préférentiellement dans le centre.

Chapitre 5 : Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole.

- Assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle en :
 - préservant et valorisant les ressources du territoire ;
 - rationalisant la consommation foncière pour préserver et protéger les terroirs agricoles et leur fonctionnalité ;
 - respectant les fonctionnalités des espaces agricoles ;
 - soutenant la dynamique des filières et la diversification.
- Optimiser le rôle économique du bois
- Mettre en avant les forces endogènes et « naturelles » du territoire du Pilat

Le PLU de Saint-Romain-en-Gier devra s'attacher à préserver le foncier agricole, à favoriser le développement et la diversification des exploitations. Les secteurs agricoles stratégiques identifiés dans le SCoT devront être préservés de toute nouvelle urbanisation, sauf exceptions.

Chapitre 6 : Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire.

- Concevoir une offre complète mettant en valeur les atouts touristiques du territoire
- Développer le maillage des itinéraires doux à l'échelle du Scot, et les activités touristiques et de loisirs liées au fleuve
- En zone de montagne, s'assurer que les projets touristiques respectent la sensibilité des équilibres économiques et environnementaux locaux
- Garantir l'accessibilité pour tous aux grands équipements culturels et de loisirs

La commune de Saint-Romain-en-Gier pourra développer son offre touristique (activités, hébergement, ...) en lien avec la politique intercommunale et en s'appuyant sur les thématiques « culture et patrimoine », « nature et paysages », « sport et plein air » et « terroir et agrotourisme ».

2/ INTEGRER LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DANS LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Chapitre 1 : Préserver les grands équilibres du paysage

- Valoriser les grandes perceptions visuelles
- Préserver les grands équilibres entre espaces bâtis et non bâtis, qui rythment le territoire
- Porter une vigilance renforcée à la qualité paysagère du développement dans les communes du Parc du Pilat
- Bien inscrire les espaces bâtis dans leur site
- Traiter qualitativement les limites entre le bâti et la campagne, les entrées et les traversées de bourgs
- Valoriser l'architecture traditionnelle remarquable

Les documents d'urbanisme devront préserver les points de vue sur le grand paysage/secteurs de covisibilité, les fenêtres paysagères, les poches visuelles dégagées, les coupures vertes.

Les espaces bâtis devront s'inscrire dans leur site en privilégiant un urbanisme regroupé, en préservant les silhouettes de bourg et en tenant compte de la topographie. Une attention sera portée sur les interfaces entre les milieux bâtis et agro-naturels. Les constructions traditionnelles devront être préservées et mises en valeur.

Le PLU de Saint-Romain-en-Gier devra notamment prendre en compte la coupure verte identifiée dans la DTA.

Chapitre 2 : Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire

Le SCoT porte des prescriptions pour la préservation des espaces naturels les plus remarquables :

- Les cœurs verts
- Les réservoirs de biodiversité

Les documents d'urbanisme devront préserver les espaces naturels remarquables en les rendant globalement inconstructible sauf exceptions ou activités ne remettant pas en cause leur préservation ou leur fonctionnement.

La commune de Saint-Romain-en-Gier regroupe des espaces naturels remarquables (ZNIEFF, ENS, zones humides ...) ainsi que des corridors écologiques (dont un d'importance régionale) qui sont à protéger.

Chapitre 3 : Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau dans les choix de développement

- Préserver les espaces stratégiques pour la ressource en eau
- Assurer la disponibilité de la ressource en eau potable
- Améliorer la gestion des eaux usées et pluviales

Les documents d'urbanisme devront assurer la protection des zones de sauvegarde pour la ressource en eau potable ainsi que les zones humides. Ils devront être dimensionnés en fonction des capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées. Ils assureront également la transparence hydraulique des rejets pluviaux.

Chapitre 4 : Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire

- *Limiter la consommation d'espace par rapport aux périodes passées*
- *Les déchets : une nouvelle ressource à valoriser*
- *Veiller à une exploitation des carrières respectueuse de l'environnement tout en maintenant un approvisionnement*

Les documents d'urbanisme déclineront les plafonds de consommation d'espaces définis par EPCI. Ils favoriseront la mise en place d'une économie circulaire autour de la gestion des déchets. Ils encadreront les activités d'extraction de matériaux afin de préserver les secteurs sensibles.

Chapitre 5 : Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances

- *Prendre en compte l'exposition aux risques naturels et technologiques dans les choix de développement*
- *Prendre en compte l'exposition aux pollutions et nuisances sonores dans les choix de développement*

Les documents d'urbanisme devront prendre en compte toutes les composantes liées aux risques (inondations, mouvements de terrain, technologiques, ...) et aux pollutions (sonores, atmosphériques, ...) afin de préserver les populations.

La commune de Saint-Romain-en-Gier est concernée par de nombreuses contraintes (risques, nuisances, ...) qu'il faudra prendre en compte de le projet de PLU.

Chapitre 6 : Accompagner la transition énergétique et climatique

- *Développer la plus grande frugalité dans l'aménagement du territoire*
- *Accroître la production d'énergie renouvelable et s'adapter au changement climatique*

Les documents d'urbanisme intégreront des dispositions pour l'application des principes du bioclimatisme et favoriseront l'utilisation des énergies renouvelables. Ils prévoiront également le développement de la végétalisation afin de lutter contre les îlots de chaleur.

3/ AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE ET DE MOBILITE POUR LES HABITANTS ET LES ENTREPRISES

Chapitre 1 : Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

- *Améliorer les conditions de mobilité sur tout le territoire*
- *Pérenniser une offre attractive de transports alternatifs à la voiture individuelle, appuyée sur l'armature urbaine du territoire*
- *Faciliter l'accessibilité aux transports et aux services des personnes à mobilité réduite*
- *Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée avec les dessertes en transports en commun et modes doux*

Les documents d'urbanisme localiseront le développement urbain à vocation résidentiel en continuité du bâti existant et au plus proche des centres, favoriseront le développement des modes de transports alternatifs.

Chapitre 2 : Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes

- *Valoriser l'axe Nord-Sud, dorsale de la mobilité*
- *Améliorer les liaisons Est-Ouest et désenclaver les espaces les moins accessibles*
- *Organiser les flux de marchandises en promouvant la multimodalité*

Les documents d'urbanisme intégreront les projets d'aménagements liés à l'amélioration des mobilités. Ils favoriseront l'utilisation des pôles de multimodalité.

Chapitre 3 : Atténuer les nuisances du trafic routier

- *Améliorer les conditions de circulation au niveau de l'agglomération viennoise*
- *Améliorer les conditions de circulation au niveau de l'agglomération Roussillon - Saint-Rambert-d'Albon (échangeur de Chanas) en offrant des solutions alternatives d'accès à l'autoroute A7 dans le Sud du territoire*
- *Optimiser la gestion des flux sur l'ex-RN86 en rive droite*
- *Ne pas augmenter les circulations sur les axes d'accès au plateau insuffisamment calibrés*

Les documents d'urbanisme favoriseront l'amélioration des flux de circulation, notamment au niveau des agglomérations et des axes importants ou sensibles.

4/ OFFRIR DES LOGEMENTS A TOUS DANS DES CADRES DE VIE DIVERSIFIES, TOUS DE QUALITE

Chapitre 1 : Accueillir les habitants en ville et en campagne

- *Organiser la production de logements dans le respect de l'armature urbaine du territoire*

Pour les villages éloignés des grands axes ou présentant des sensibilités paysagères, agricoles ou environnementales notables, l'objectif maximal de production de logements est limité à 4 logements/an pour 1000 habitants. Le SCoT prévoit une possibilité de redistribution des logements au sein des communes de même niveau dans l'armature et d'un même secteur géographique.

Pour Saint-Romain-en-Gier, le potentiel de production de logements pour les 10 prochaines années s'élèverait alors à environ 23 logements, soit 2,3 par an en moyenne.

Chapitre 2 : Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble

- Augmenter la part des logements locatifs abordables
- Adapter l'offre aux besoins spécifiques identifiés

Pour les polarités d'agglomération et intermédiaires non concernées par les obligations de production de logements sociaux au titre de la loi SRU, 20% minimum de la production de logements devront être dédiés aux logements locatifs abordables.

Pour les communes concernées par la loi SRU, l'objectif minimal est de 25% de logements sociaux (20% pour les communes concernées par des objectifs adaptés ou selon un autre seuil défini par décret).

Pour les polarités locales et les villages il est recommandé **de prévoir de 5 à 15% de logements locatifs abordables dans la production nouvelle**, soit entre **1 et 3 logements** pour Saint-Romain-en-Gier (sur la base de 23 logements).

Les documents d'urbanisme devront par ailleurs favoriser le développement d'une offre complète en logements adaptés (logements pour personnes âgées, pour personnes handicapées, d'urgence, pour jeunes adultes, sites pour les gens du voyage).

Chapitre 3 : Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant

- Faire dans le tissu urbain existant
- Stimuler la rénovation dans le parc ancien.
- Poursuivre la requalification des quartiers « politique de la ville »

Les documents d'urbanisme devront prévoir une part de logements créés sans consommation de foncier (renouvellement urbain, divisions parcellaires, changement de destination, ...). **Pour les villages, le cap proposé est de 10% de la production autorisée. Il est précisé que les logements « sans foncier » au-delà du cap de la production nouvelle ne seront pas décomptés des objectifs plafonds.**

Les documents d'urbanisme devront également identifier les secteurs porteurs de potentiel de renouvellement urbain et favoriseront la réalisation des opérations.

Chapitre 4 : Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat

- *Promouvoir des formes urbaines variées, et limiter la consommation foncière*
- *Rompre avec la dispersion de l'habitat*
- *Favoriser le développement d'un urbanisme de projet*

Les documents d'urbanisme assureront une densité minimale à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables : **pour les villages éloignés des grands axes, ou présentant des sensibilités paysagères, agricoles ou environnementales notables la densité sera a minima de 15 logements/hectare.**

Le développement de l'habitat ailleurs qu'en continuité des centres bourgs des communes ne peut se faire que par le renouvellement, la réhabilitation, l'extension du bâti existant ou par le « remplissage » des dents creuses (principe de non extension des hameaux).

Les documents d'urbanisme devront également garantir la qualité des projets d'urbanisme et, autant que possible, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre.

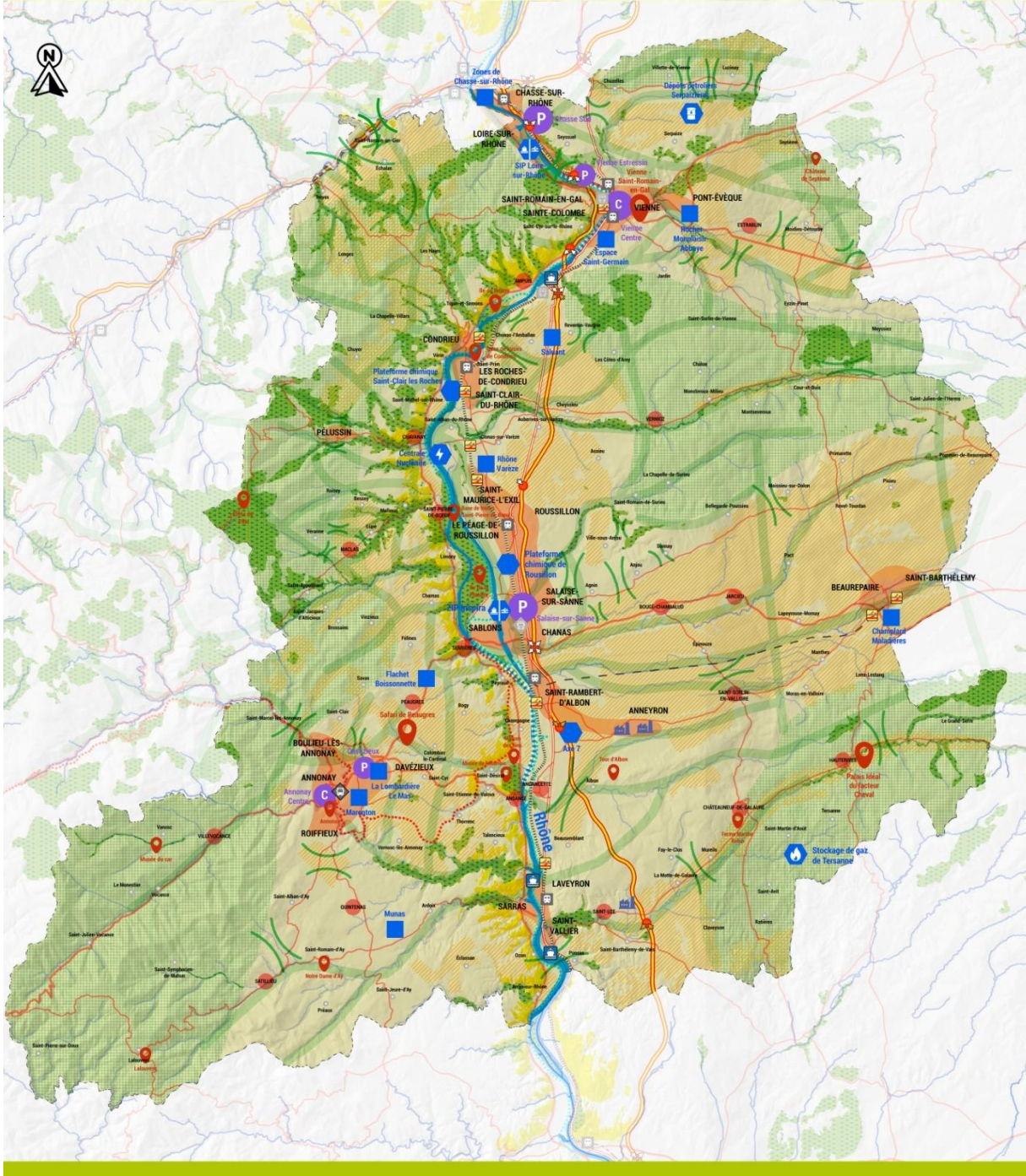
Chapitre 5 : Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier

La concrétisation de nombre des orientations du SCoT nécessite la conduite de politiques foncières : la priorité au renouvellement urbain induit des politiques de reconversion du foncier, l'intensification du développement autour des pôles de transports collectifs demande une maîtrise foncière sur des périmètres stratégiques, la limitation de l'étalement urbain appelle à la constitution de réserves foncières en contact avec l'urbanisation existante, etc.

Chapitre 6 : Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel

Les besoins en équipements (équipements administratifs et sociaux, de santé, d'enseignement, de sport et de culture) sont évalués au niveau intercommunal en lien avec les perspectives de croissance démographique du territoire et l'évolution des besoins des différentes classes d'âge.

Carte de synthèse des orientations



1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Valoriser les grands sites de développement
 - Zones et sites métropolitains
 - Sites spécifiques
 - Zones et sites de niveau Scot
- Structurer l'offre commerciale du territoire
 - Pôles majeurs / d'agglomération de centralité
 - Pôles majeurs / d'agglomération de périphérie
- S'appuyer sur le riche patrimoine naturel et architectural et les savoirs-faire locaux pour développer l'économie touristique et culturelle
 - Principaux sites touristiques
 - Magasins d'usine
 - Réseaux cyclables d'envergure européenne (ViaRhôna) et nationale (Via Fluvia)

2 TRANSPORTS / MOBILITÉS

- Désenclaver le territoire et faciliter les déplacements tous modes
 - Gares TER existantes / en projet
 - Gares routières existantes / en projet
 - Diffuseurs autoroutiers et aires de covoiturage associées existants ou à créer
 - Secteurs destinés à la création d'un nouveau pont sur le Rhône
- Développer la multimodalité pour le transport de marchandises
 - Ligne fer Saint-Rambert - Beaufort
 - Les sites métropolitains multimodaux
 - Embranchements ferroviaires (ITE)
 - Ouais et ports de marchandises

3 AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT

- Préserver et valoriser les espaces agricoles
 - AOP viticoles
 - Secteurs à dominante d'espaces agricoles stratégiques
- Protéger les ressources naturelles
 - Reservoirs de biodiversité à protection forte
 - Grands axes de déplacement de la faune
 - Coupoles vertes
 - Coeurs verts

4 ARMATURE URBAINE

- Structurer le territoire autour d'une armature urbaine hiérarchisée
 - ROUSSILLON : Les agglomérations et polarités intermédiaires : secteurs privilégiés pour le développement des transports en commun et de services à grand rayonnement
 - SABLIEU : Les polarités locales : centralités de bassins de vie de proximité disposant d'une offre de services et commerces diversifiée
 - Chayer : Les centres villages : centralités d'hyper-proximité

III. Historique du document d'urbanisme et motivations de la mise en révision

III.1. Les procédures antérieures au PLU

Le Plan Local d'Urbanisme actuel a été approuvé le 2 novembre 2006. Il a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée le 26 juin 2009 visant à compléter les études géologiques sur les secteurs déjà construits afin de lever certaines interdictions. Le document n'a pas évolué depuis cette date.

III.2. Les objectifs de la révision du document d'urbanisme

En avril 2019 la commune de Saint-Romain-en-Gier a sollicité Vienne Condrieu Agglomération, qui détient la compétence « planification » depuis le 1^{er} janvier 2018, afin de procéder à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme. La décision de mise en révision a été prise le 28 janvier 2020 par délibération du Conseil Communautaire.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain-en-Gier doit répondre aux objectifs généraux suivants, en prenant en compte la notion de développement durable :

- mieux répondre aux besoins de la commune en matière de développement ;
- prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économique, sociale, culturelle et environnementale) ;
- intégrer les différents documents supra-communaux existants (SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé en 2020, SCoT des Rives du Rhône révisé en 2019, PLH de la communauté de communes de la Région de Condrieu de 2013 prorogé, la Plan de Mobilité, le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération, ...) et les dernières évolutions législatives ;
- lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Les objectifs poursuivis concernant plus précisément la commune de Saint-Romain-en-Gier sont :

- actualiser et assouplir le règlement du PLU au regard des risques affectant le territoire communal : le risque d'inondation est encadré depuis 2017 par le PPRI du Gier, les risques liés aux mouvements de terrain doivent être actualisés sur la base du nouveau cahier des charges transmis par la DDT du Rhône ;
- renforcer la vocation de loisirs du site de l'étang de la Bricotte ;
- conserver les activités existantes et permettre le développement économique ;
- développer une offre en logements qui réponde aux besoins locaux, notamment des actifs ;
- améliorer la compréhension du règlement qui pose des difficultés d'interprétation.

Conformément à la législation en vigueur (articles L153-11 et L103-2 à 6 du code de l'urbanisme), la commune a retenu comme modalités de concertation :

- la diffusion d'informations sur le site internet de l'agglomération ;
- une exposition permanente en mairie, mettant à disposition les éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du PLU afin de présenter la démarche de révision, la stratégie communale, le diagnostic, le PADD et les OAP le cas échéant ;
- l'organisation de deux réunions publiques : la première ayant pour objet de présenter le diagnostic, la deuxième de présenter le PADD et les OAP le cas échéant ;
- la mise à disposition d'un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation pour que le public puisse faire connaître ses observations et propositions.

Première partie : diagnostic territorial

I. Etat initial de l'environnement

I.1. Environnement physique

I.1.1. Climat

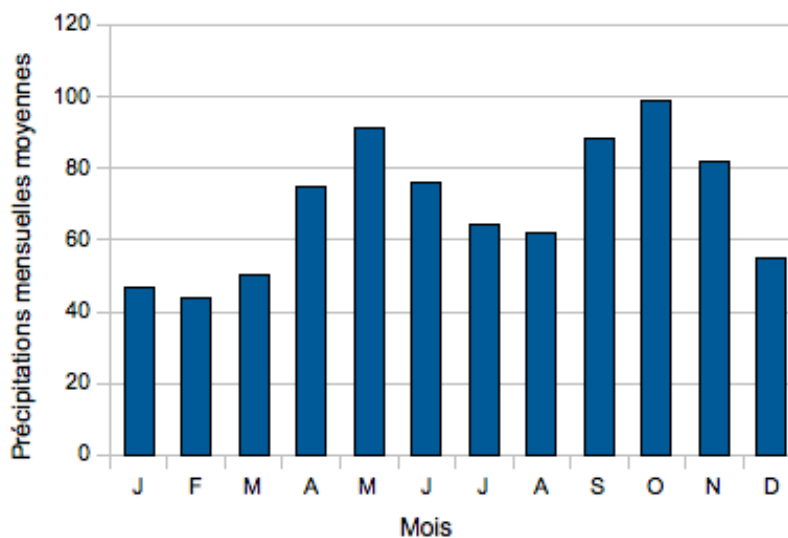
La région lyonnaise est placée dans une position intermédiaire par rapport aux principaux centres d'action de l'atmosphère. Elle apparaît comme un carrefour climatique où s'affrontent les influences continentales et méditerranéennes. Cette bataille d'influence lui confère une personnalité climatique originale qui procède de toutes, mais n'est en fait subordonnée à aucune. Il en résulte des renversements brusques de situations et des changements de temps fréquents qui valent au climat une réputation de capricieux comme en témoignent les **précipitations automnales qui peuvent être violentes**.

La station météo la plus proche de Saint-Romain-en-Gier est celle de Lyon Bron, à 25 km au Nord-Est, à une altitude d'environ 200 m. Ses caractéristiques sont données ci-dessous.

Les étés sont chauds et ensoleillés et les hivers rigoureux. La rigueur de l'hiver se traduit notamment par une possibilité de gel d'octobre à avril.

La température moyenne annuelle à Bron est de 12,5°C avec une différence importante entre l'hiver (2,8°C en moyenne en janvier) et l'été (21°C en moyenne en juillet).

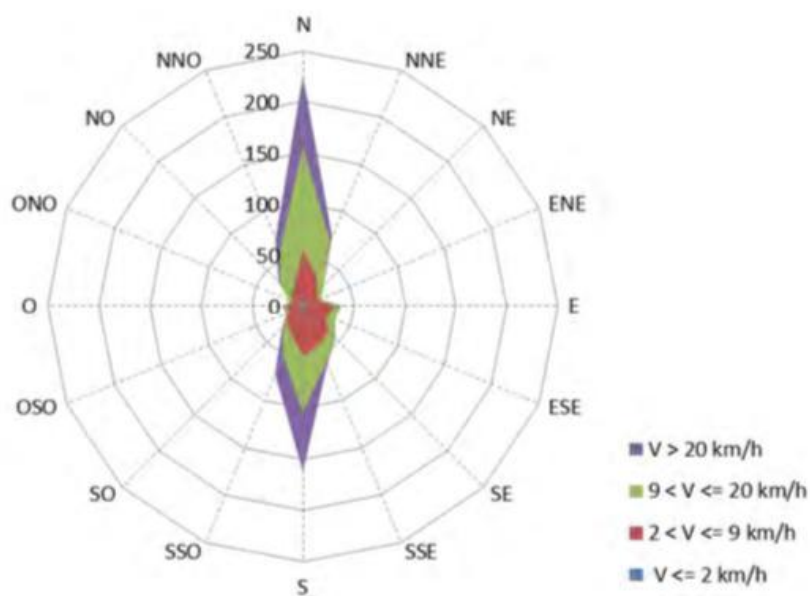
Les précipitations sont modérées : la moyenne annuelle est de 832 mm ; elles sont importantes au printemps et à l'automne, et plus faibles en hiver et en été.



Précipitations mensuelles moyennes à la station météorologique de Lyon-Bron.

Les hivers sont plutôt froids, ce qui implique une forte consommation d'énergie pour le chauffage domestique, et plutôt secs ; les étés sont plutôt chauds, bien ensoleillés, avec de **fréquents orages**, ce qui engendre une consommation d'énergie pour les systèmes de climatisation et de potentiels **à-coups hydrauliques sur les réseaux d'eaux pluviales**.

Les vents sont très majoritairement orientés selon l'axe Rhône-Saône, c'est-à-dire Nord-Sud. Ils sont parfois violents.



Rose des vents à la station météorologique de Lyon-Bron.

Il neige une vingtaine de jours par an. Cette neige tient parfois au sol et provoque des perturbations sur les axes de communication.

Le brouillard est un phénomène assez fréquent (55 jours par an en moyenne), notamment entre octobre et février.

L'ensoleillement est de l'ordre de 2 000 heures par an en moyenne (ensoleillement moyen français variant de 1 400 à 3 000 h / an).

Une attention toute particulière doit donc être portée à la gestion des eaux pluviales et aux risques d'érosion et de coulées de boue.

1.1.2. Topographie

Le territoire communal de Saint-Romain-en-Gier est traversé du Sud-Ouest au Nord-Est par la **vallée du Gier**. Les altitudes y sont les plus faibles avec comme point bas **168 m**. Cette vallée et les premiers contreforts des reliefs sont occupés par les infrastructures routières (A 47, D488) et ferroviaire.

Le Gier s'écoule ainsi dans une vallée encaissée, scindant la commune en deux unités distinctes :

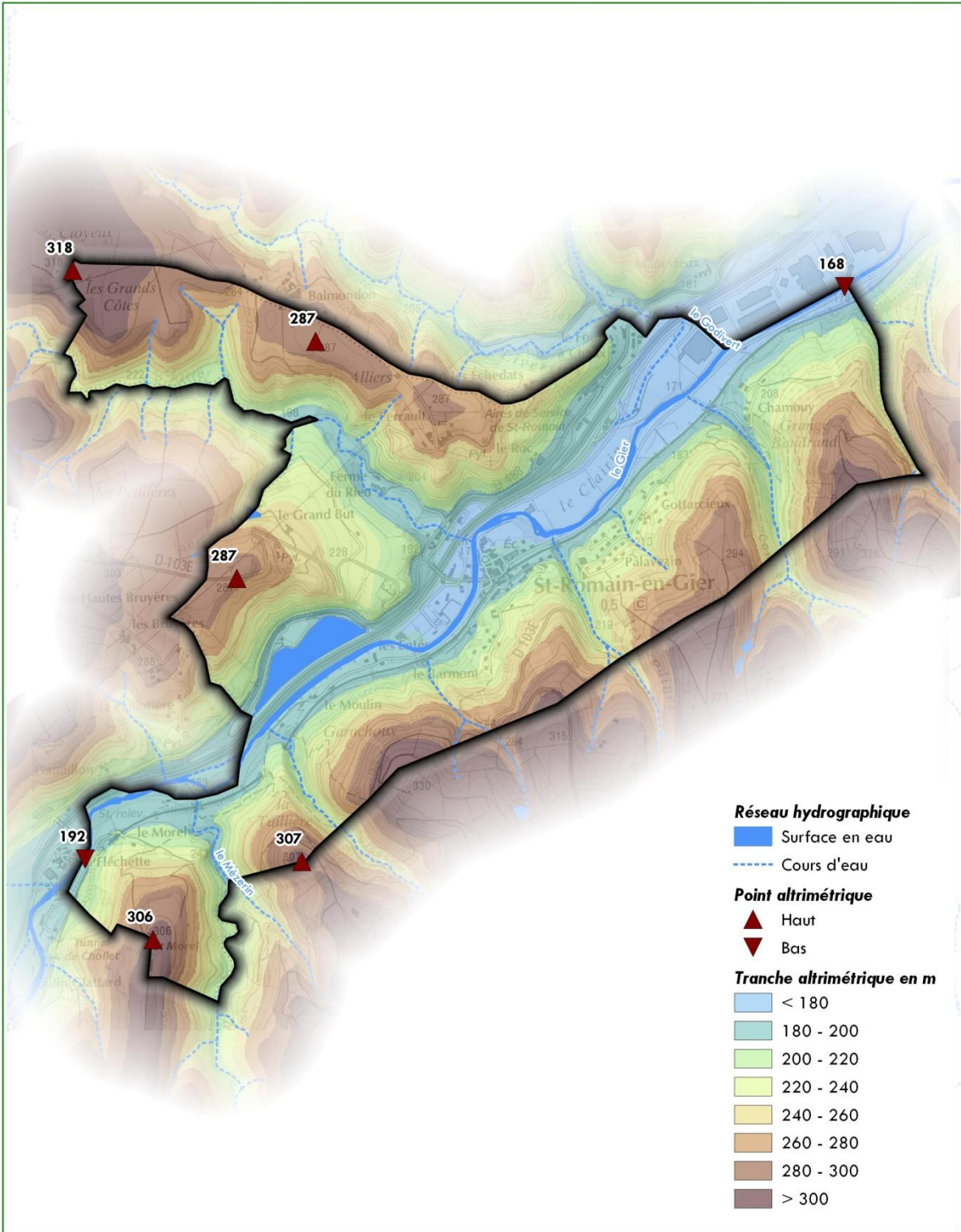
- en rive gauche (Nord de la commune) : les premiers contreforts des **Monts du Lyonnais**, exposés au Sud et culminant à l'extrême Nord à **318 m** (point haut de la commune) aux Grands Côtes. Ces coteaux présentent des reliefs plus doux autour du lieu-dit du Grand But que sur le reste du territoire et sont donc davantage cultivés et plus ouverts.

- en rive droite (Sud) : les premiers contreforts du **Massif du Pilot**, exposés au Nord et abruptes sont largement occupés par les bois. L'altitude atteint 307 m en bordure du plateau d'Echalas. Malgré l'exposition et les pentes, ces coteaux sont plus urbanisés qu'au Nord mais moins cultivés.
- L'ensemble de ces coteaux sont digités par un réseau de petits vallons comportant souvent un cours d'eau en leur fond (Ruisseau de la Combe d'Allier et Ruisseau Charenterge au Nord, et Ruisseau de Vareille et Combe de l'Enfer au Sud).

Le territoire communal se caractérise par une topographie contraignante orientant l'occupation du sol.

Selon le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT des Rives du Rhône, dans le cas de construction à fleur de coteau (en accord avec les risques mouvements de terrain notamment), l'implantation du bâti doit s'appuyer sur les spécificités de la topographie et ne pas créer de rupture avec le terrain naturel, privilégiant ainsi les constructions en déblai plutôt qu'en remblai.

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE



Sources : ADMINEXPRESS®-©IGN, BD TOPO®-©IGN, Vienne Condrieu Agglomération
Fond : SCAN25®-©IGN

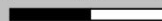
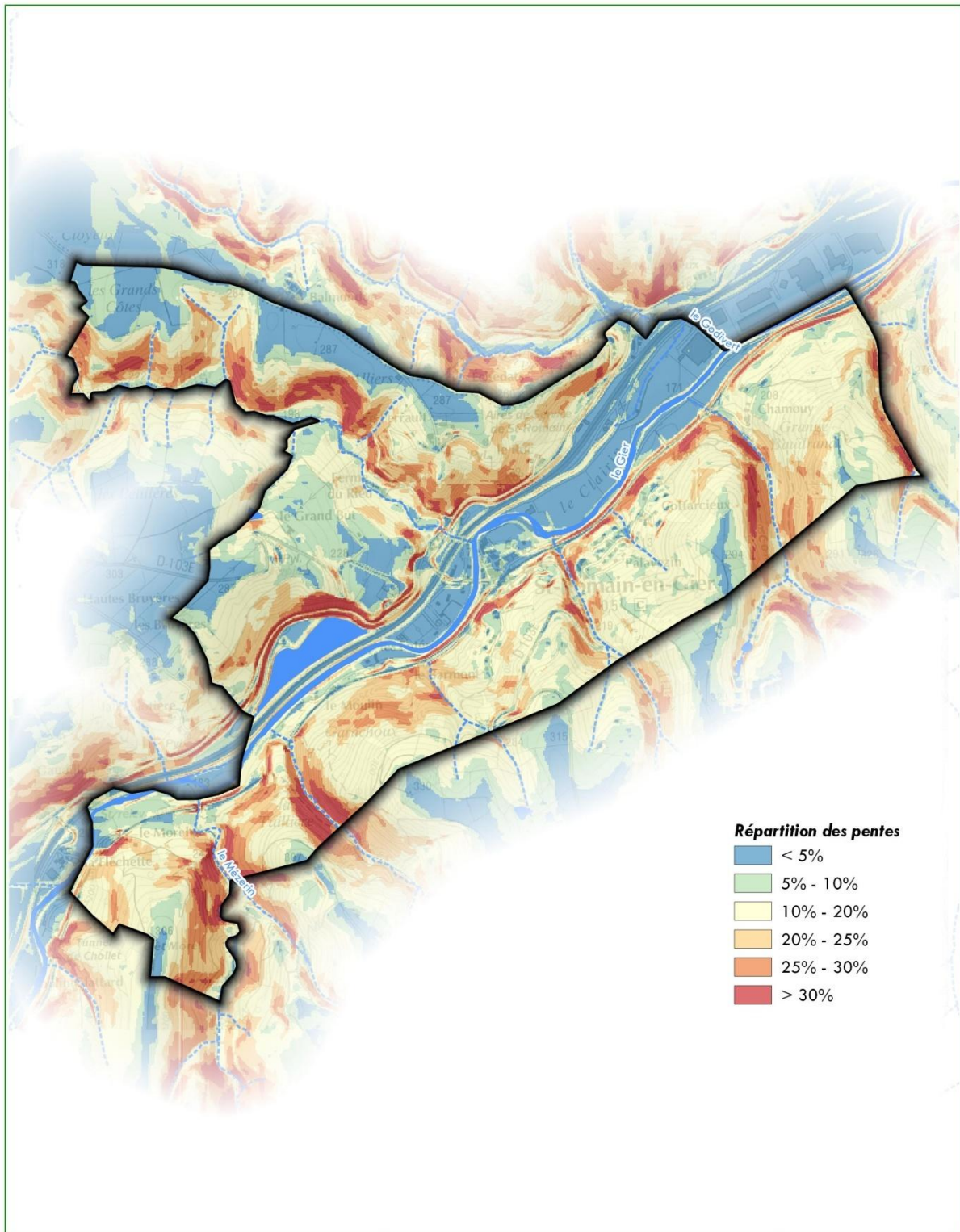


0 250 500 m



CESAME
ÉTUDES & CONSEILS EN ENVIRONNEMENT
Référence : 2139/AR/2020

REPARTITION DES PENTES



I.1.3. Géologie et hydrogéologie

Selon la carte géologique au 1/50 000 de Givors, la commune comporte globalement trois grands types de roches :

- les gneiss au Nord du Gier, au sein desquels s'intercalent quelques lentilles de terrains sédimentaires anciens houillers. Ils sont également présents au Sud-Ouest du Gier.
- les micaschistes au Sud-Est du Gier,
- les alluvions fluviales modernes (Fz) le long du Gier.

Les gneiss et les micaschistes sont des **roches métamorphiques** : il s'agit de roches dont la formation a pour origine la transformation à l'état solide de roches déjà en place sous l'effet de conditions de températures et de pression particulières résultant de leur enfouissement à forte profondeur. Ici, ces roches se seraient mises en place à l'ère primaire (il y a plus de 250 millions d'années).

Les terrains houillers sont composés de roches sédimentaires détritiques (grès, poudingues, schistes) comportant parfois des filons de houilles (charbon).

A noter que ces deux formations présentent de nombreuses failles issues des processus géologiques postérieurs des alentours.

Enfin, les formations alluviales sont beaucoup plus récentes car datant du quaternaire (il y a 1,6 millions d'années à aujourd'hui). Elles sont issues de l'érosion des massifs montagneux alentours par le Gier.

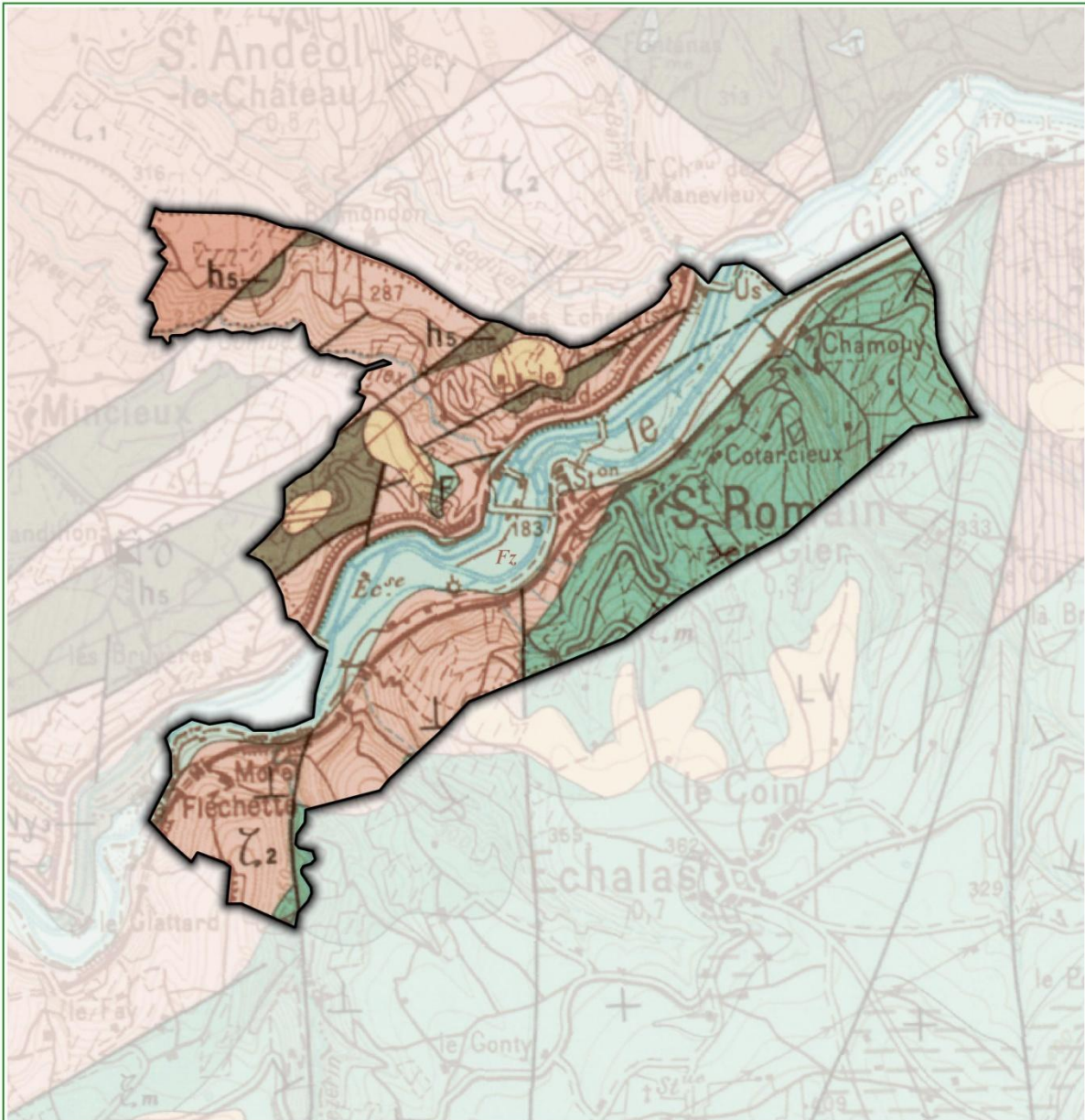
D'un **point de vue hydrogéologique**, les gneiss et les micaschistes se caractérisent par la présence d'une multitude de nappes distinctes indépendantes et de faibles étendues, constituées d'arènes (roche altérée). Aussi, les **réserves en eau sont faibles et très dépendantes de la pluviométrie locale**. Les sources ont un faible débit et correspondent à l'émergence des écoulements au sein du réseau de fissures des roches. Ces ressources, de faible taille et à circulation rapide, sont **très vulnérables aux pollutions**.

Les alluvions fluviales comportent une nappe plus importante, tantôt alimentée, tantôt drainée par le Gier. Les précipitations locales l'alimentent également par infiltration.

Le Gier circule entre deux versants cristallins : les Monts du Lyonnais au Nord et le Massif du Pilat au Sud.

Les réserves en eaux souterraines sont limitées et vulnérables aux pollutions, particulièrement sur les coteaux.

GEOLOGIE



- | | |
|--|--|
|  LV Formations résiduelles (colluvions) |  ξm Micaschistes lamelleux à minéraux |
|  F Alluvions diverses d'âge indifférencié |  ζ2 Gneiss phylliteux à deux micas |
|  Fz Alluvions fluviales modernes |  hydro Réseau hydrographique |
|  h5 Assise de Rive de Gier (Stéphanien) | |
|  ξ Micaschistes chloriteux fins | |

Sources : ADMNEXPRESS©-IGN, BD TOPO©-IGN, GEOL50 ©BRGM



0 250 500 m



CESAME
ÉTUDES & CONSEILS EN TRONÇONNEMENT
Référence : 2139 /AR/2020

1.1.4. Hydrographie

- Hydrologie et débits

La commune est traversée par le **Gier**. Ce cours d'eau prend sa source dans le Massif du Pilat au niveau de la Jasserie (1 299 m d'altitude) sur la commune de la Valla-en-Gier. Il se jette dans le Rhône 44 kilomètres plus loin à Givors. Saint-Romain-en-Gier est donc sur l'aval du bassin versant.

Sur le territoire communal, le Gier est alimenté par de nombreux petits affluents en provenances des coteaux dont **le ruisseau de la Combe d'Allier, le ruisseau de Charenterge et le Godivert** (rive gauche) et **le ruisseau de Vareille, du Chatanay, du Mézerin et la Combe de l'Enfer** (rive droite). Ces derniers, très encaissés, sont secs une grande partie de l'année.



Le Gier à Saint-Romain-en-Gier (©CESAME)

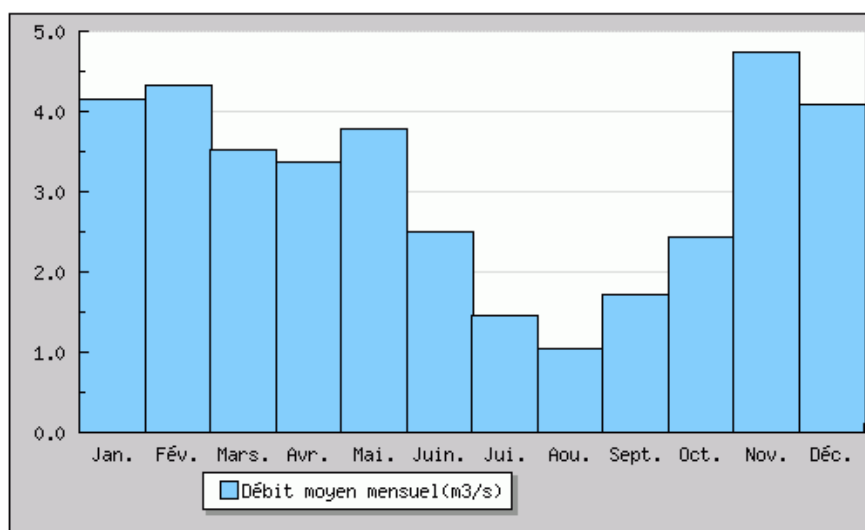


Partie aval de la Combe d'Allier (©CESAME)



La Combe de l'Enfer (©CESAME)

Les débits du Gier sont donnés par la station de mesure de Givors, à seulement quelques kilomètres de la commune.



Débit moyen mensuel (en m³/s) du Gier à la station hydrologique de Givors (station V3124010, BV : 406 km²) sur la période 1964 – 2020 (Source : Banque hydro)

On constate que le Gier présente des fluctuations saisonnières de débit moyen typiques des rivières du Massif Central : les hautes eaux sont essentiellement en hiver et au printemps, de novembre à mai inclus, et les basses eaux, en été.

Au fil du temps, le Gier a fortement été contraint par les aménagements. Il a ainsi été canalisé sur une bonne partie de son tracé. À Saint-Romain-en-Gier, la construction de l'autoroute est à l'origine de la disparition de certains de ses méandres et de la mise en place de remblais importants dans son lit (cf. photographies suivantes).

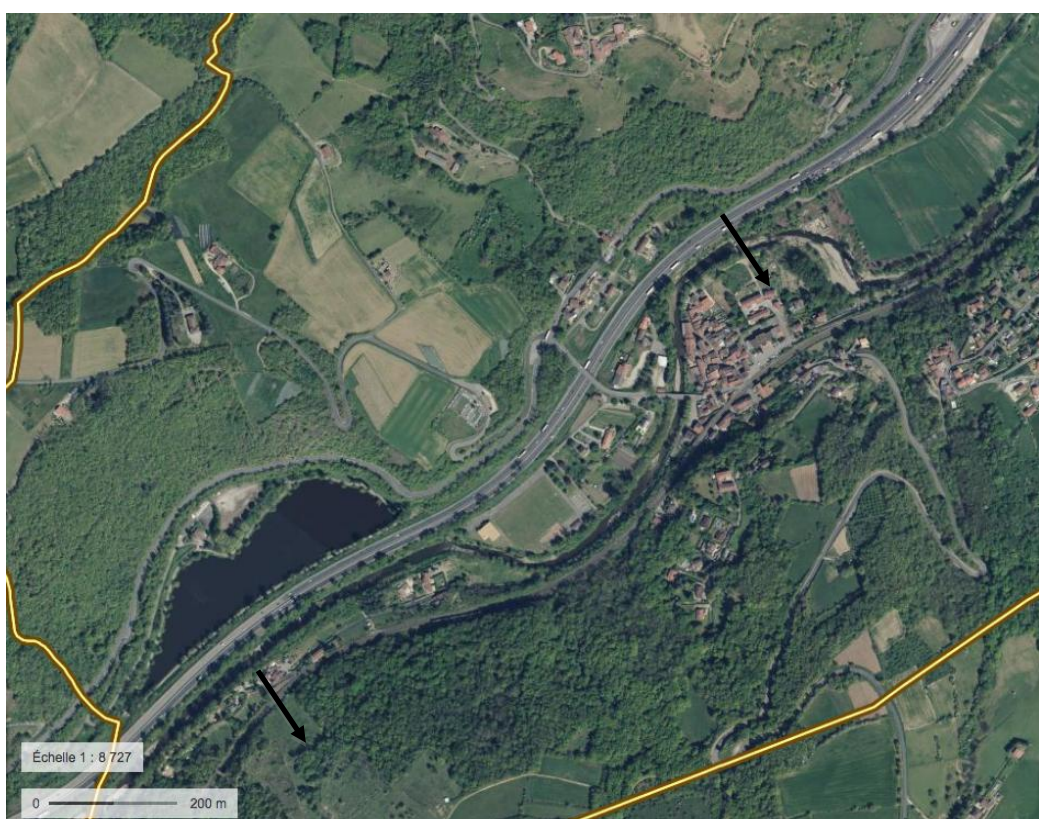
Ces aménagements ont conduit à la quasi disparition des champs d'expansion des crues. Combiné à la forte imperméabilisation du bassin versant plus en amont, ceci a amplifié et augmenté la fréquence des pics de crue lors des épisodes pluvieux intenses, y compris sur le territoire de Saint-Romain-en-Gier.

Les crues peuvent être importantes et assez fréquentes. La commune de Saint-Romain-en-Gier a particulièrement été touchée par les inondations du 1^{er} au 2 novembre 2008.

Malgré ces différents aménagements, le Gier abrite tout de même des espèces emblématiques dont le **Castor d'Europe** (Castor Fiber) dont des indices de présence ont été identifiés sur ses berges en 2019 par les experts de Natura Scop dans le cadre d'inventaires naturalistes.



Photographie aérienne de 1950-1965 (source : Géoportail)



Photographie aérienne récente (source : Géoportail)

La commune présente un plan d'eau : **l'Etang de la Bricolte**. Aménagé en 1970 sur l'ancienne base de vie du chantier de l'autoroute A47, il représente une surface d'environ 4 ha. Il est actuellement géré par

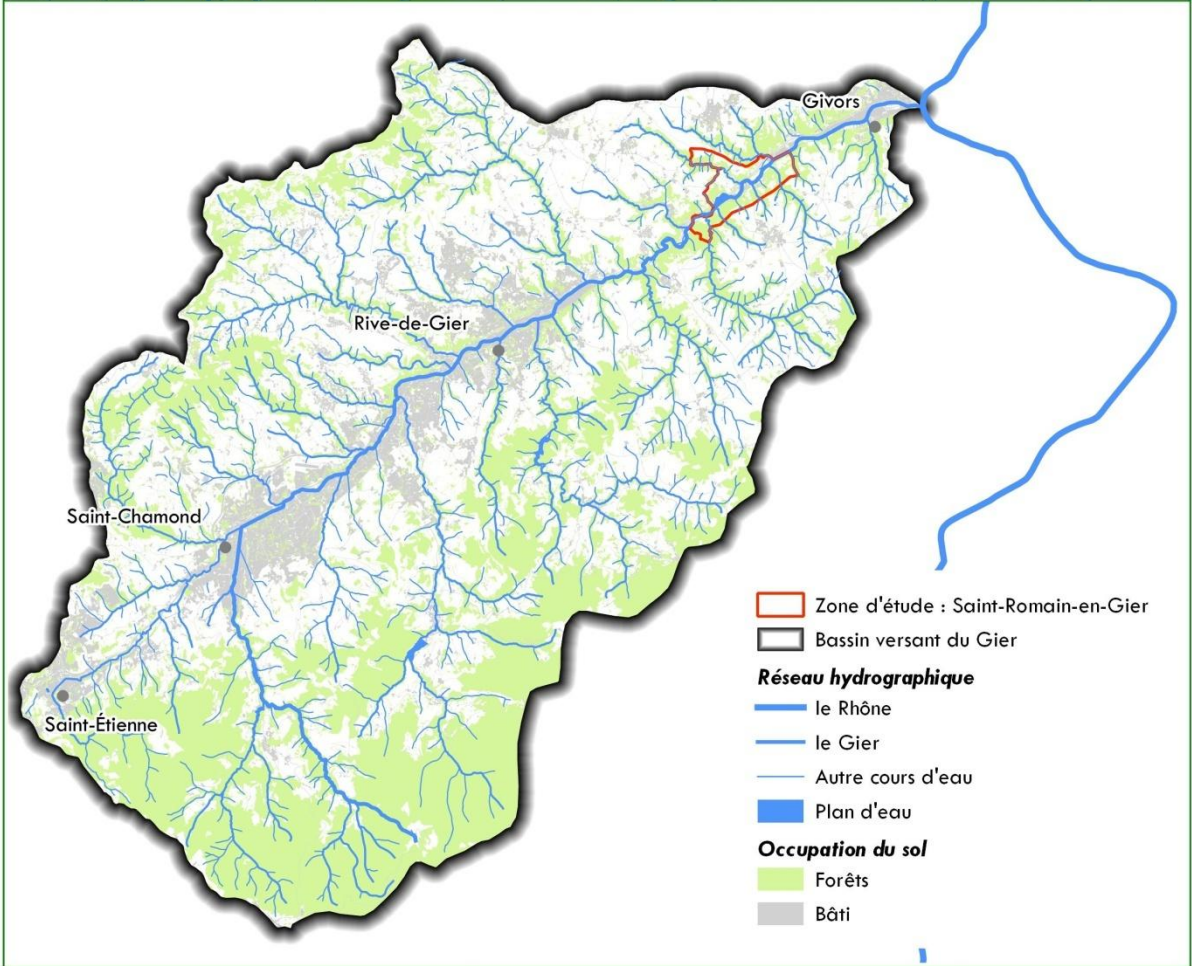
l'association de pêche de Saint-Romain-en-Gier (APSR). Il abrite des populations de carpe, d'amour blanc, de black bass, de brochet, de sandre, de truite et de poissons blancs.

Une retenue sur le ruisseau de Charenterge est également présente à proximité du lieu-dit du Grand But, en limite communale.



Etang de la Bricotte (©CESAME)

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE



Sources : ADMINEXPRESS® ©IGN, BD TOPAGE® ©IGN



0 2.5 5 km



- Qualité des cours d'eau

Selon la synthèse du contrat de rivière du Gier, le bassin versant du Gier est caractérisé par une opposition entre des affluents de bonne qualité, en général assez préservés sur la partie amont et le Gier très dégradé.

Le Gier est touché par une importante pollution organique (azote et phosphore), a priori d'origine domestique. Cette pollution affecte sa qualité biologique. Le phosphore est la substance qui pénalise le plus la qualité du cours d'eau.

La pollution du Gier est également liée à la présence de micropolluants de type HAP (hydrocarbure aromatique polycycliques), métaux et métalloïdes depuis Saint-Etienne jusqu'à sa confluence avec le Rhône. Une pollution par les produits phytosanitaires touche le Gier à partir de l'Homme ainsi qu'une pollution par les PCB (polychlorobiphényles).

La pollution par les nitrates ne touche que modérément les cours d'eau du bassin versant.

A Saint-Romain-en-Gier précisément, le contrat de rivière précise :

- l'indice de pollution classique est mauvais avec, comme critère le plus pénalisant, le phosphore,
- l'indice de pollution dangereuse est également mauvais avec, comme critère le plus pénalisant, les pesticides,
- l'indice de qualité biologique est mauvais, avec comme critère le plus pénalisant l'IBMR (Indice Biologique Macrophytes en Rivière).

Rq : les macrophytes sont les plantes aquatiques visibles à l'œil nu.

- Gestion des cours d'eau

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

La commune appartient au périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 adopté le 3 décembre. Ce Schéma définit 9 orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, déclinées en dispositions. Sont listées par la suite les dispositions en lien avec les documents d'urbanisme :

- OF2 : Mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- OF4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans le projet d'aménagement du territoire et de développement économique,
- OF5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées,
- OF5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable,
- OF6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides,
- OF6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets,
- OF7-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource,
- OF8-01 : Préserver les zones d'expansion des crues,

- OF8-05 : Limiter les ruissellements à la source (limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration des eaux pluviales, privilégier les systèmes cultureux limitant le ruissellement...).

Selon ce Schéma, Saint-Romain-en-Gier est concernée par 2 masses d'eau superficielles et 2 masses d'eau souterraines. Les objectifs d'atteinte du bon état de ces masses d'eau sont donnés dans le tableau ci-dessous (données Agence de l'Eau). Pour les masses d'eau superficielles, les objectifs d'atteinte du bon état écologique ont été repoussés à 2027 du fait de différents paramètres déclassants.

A noter que la masse d'eau relative au Gier est considérée comme une « masse d'eau fortement modifiée » (MEFM) par le SDAGE du fait de son aménagement et de sa proximité avec de nombreuses zones urbaines et les infrastructures. Ainsi, la notion d'état écologique est remplacée par celle de potentiel écologique.

N° et nom des masses d'eau		Objectif d'atteinte du bon état (motif de report)	
Masses d'eau superficielles		État chimique	État écologique
FRDR474	Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône	2015 (sans ubiquiste) 2027 (avec ubiquiste) (Par : Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène)	Potentiel écologique : 2027 (Par: continuité, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides)
FRDR11167	Ruisseau du Mézerin	2015	2027 (Par : continuité écologique)
Masses d'eau souterraines		État chimique	État quantitatif
FRDG512	Formations variées bassin houiller stéphanois BV Rhône	2015	2015
FRDG613	Socle Monts du Lyonnais Sud, Pilat et Mont du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	2015	2015

Rq : les ubiquistes sont des substances chimiques présentes globalement sur l'ensemble du territoire

Par : paramètre déclassant

Masses d'eau et objectifs d'atteinte des bons états (source : SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021)

Contrat de rivière du Gier

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant. Il fixe des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée de ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation et de financement des études et travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

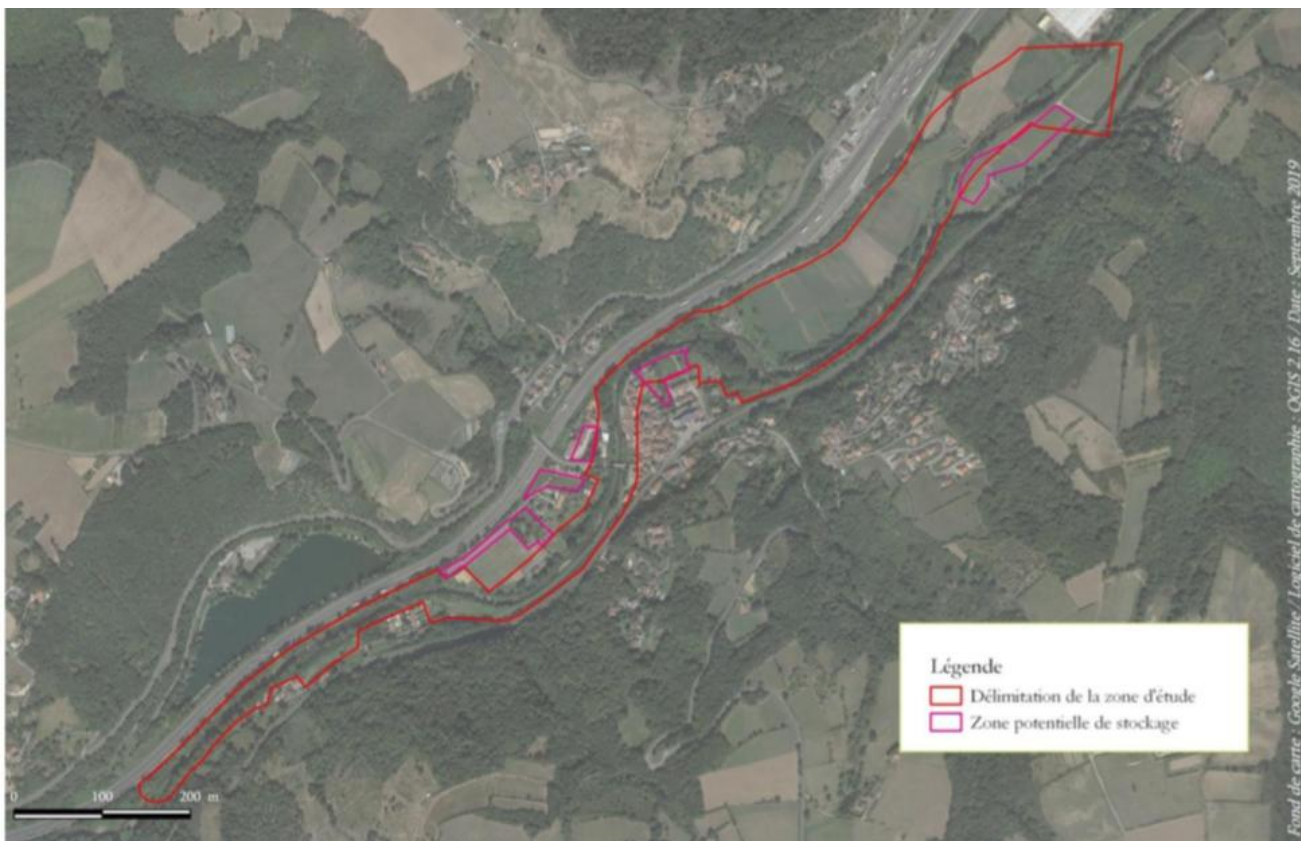
Le second contrat de rivière du Gier a été signé le 1^{er} octobre 2013 pour une durée de 7 ans. Il est porté par la Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne Métropole et le **Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien** (SyGR). Il a pour objectif de restaurer le Gier et ses affluents à travers un programme d'actions s'articulant autour de 3 grands volets.

Volet	Sous-Volet
VOLET A Rendre une qualité des eaux compatible avec les fonctions et les usages des cours d'eau	Limiter les pollutions d'origine domestique
	Limiter les pollutions d'origine agricole (autres que phytosanitaires)
	Limiter les pollutions d'origine industrielle
	Limiter les pollutions par les produits phytosanitaires
	Limiter les pollutions des infrastructures routières
	Préserver la ressource en eau potable
VOLET B Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau	Préserver les biens et les personnes contre les crues
	Restaurer et entretenir le lit et les berges à des fins écologiques, hydrauliques et paysagères
	Valoriser le potentiel paysager et récréatif des cours d'eau
	Mettre en œuvre une gestion collective de la ressource en eau
	Préserver et restaurer les zones humides
	Préserver les biens et les personnes contre les crues
VOLET C Coordination, animation et suivi du Contrat de rivière	Impliquer et associer les acteurs et usagers de la ressource
	Assurer le bon déroulement du contrat de rivière
	Impliquer et associer les acteurs et usagers de la ressource
	Assurer le bon déroulement du contrat de rivière

Ce contrat prévoit notamment la réhabilitation des réseaux de collecte et de transport des eaux usées sur la commune (action n°A1-24).

Autres données

Un projet d'aménagement du lit et des berges du Gier est à l'étude sur la commune (cf. zone d'étude sur la carte suivante). Le PLU devra le prendre en compte afin de ne pas bloquer sa réalisation.



Périmètre d'étude du projet d'aménagement du lit du Gier (source : SyGR)

L'hydrographie est très structurante pour Saint-Romain-en-Gier puisque le Gier et ses affluents façonnent le paysage et sont à l'origine du risque inondation. Elle oriente donc le développement de la commune.

La qualité de ce cours d'eau y est médiocre. Seuls les affluents en amont présentent une bonne qualité.

Selon le DOO du SCoT, une **bande tampon inconstructible de 10 m**, en dehors des zones urbanisées, est mise en place de part et d'autre des berges des cours d'eau, en l'absence de zone inondable limitant déjà la constructibilité. Cette valeur cible de 10 m est à adapter selon les configurations topographiques. Seuls des aménagements légers réversibles, n'entravant pas le bon fonctionnement des cours d'eau (espace de mobilité de la rivière, préservation des milieux humides connexes, ...) pourront être autorisés au sein de cet espace, ainsi que les ouvrages hydrauliques nécessaires à l'exploitation agricole (prise d'eau pour canalisation d'irrigation voire pour retenue collinaire).

La commune étant couverte par un PPRNpi délimitant une zone inondable pour le Gier, **cette bande tampon n'est pas nécessaire pour cette rivière. Elle peut toutefois être définie le long des affluents du Gier, sur les parties les moins encaissées.**

Le DOO fixe comme objectif de protéger et restaurer les ripisylves de part et d'autre des cours d'eau et autour des plans d'eau.

I.2. Ressources naturelles

I.2.1. Sol et sous-sol

Deux exploitations minières étaient présentes au siècle dernier sur la commune (cf. § Risque minier) :

- La concession de Tartaras et Saint-Jean-de-Toussas dont le périmètre dépassait sur Saint-Romain-en-Gier : le secteur saint-romanais n'a finalement pas été exploité du fait des recherches infructueuses de gisement houiller.
- La concession de Saint-Romain-en-Gier, située au lieu-dit de Perrault, ce secteur a été peu exploité et a permis l'extraction de 6 000 t de charbon. A priori, l'exploitation s'est faite en surface et non sous forme de galerie.

Ces concessions ne sont plus en activité.

I.2.2. Ressource en eau

Aucun captage ou périmètre de protection de captage en eau potable n'est présent sur le territoire communal.

Une retenue collinaire pour l'irrigation est présente sur le ruisseau de Charenterge. Ce dernier a du mal à se remplir ces dernières années du fait des sécheresses répétées. Un projet d'alimentation de cette retenue par les pompages en bordure de l'Etang de la Bricotte (nappe alluviale du Gier) est en cours d'étude.

Selon le DOO du SCoT, les PLU s'assurent, avant toute ouverture à l'urbanisation, de la disponibilité d'une ressource suffisante en quantité et en qualité pour l'alimentation en eau potable des populations. Une urbanisation nouvelle ne pourra ainsi être autorisée sans avoir vérifié et justifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau, ou le cas échéant, apporté la garantie d'une libération de capacités suffisantes (amélioration des rendements, évolution de la consommation des usagers, ...), sans réaliser de nouvelle pression sur la ressource.

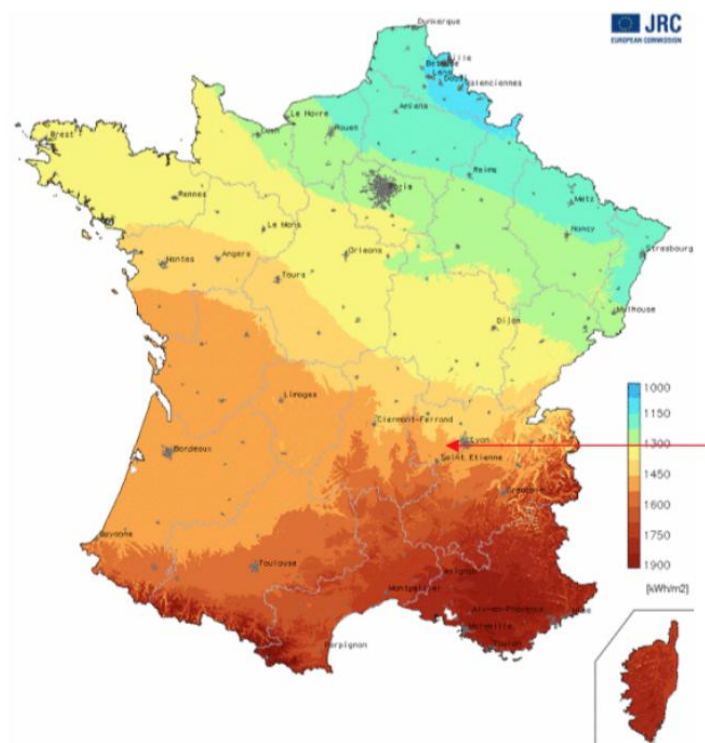
I.2.3. Gisements solaire et éolien

L'ensoleillement moyen à Saint-Romain-en-Gier est de l'ordre de **2 002 heures par an** sachant qu'en France, il varie d'environ 1 400 h (Finistère) à presque 3 000 h (Bouches du Rhône et Corse).

D'après les cartes de l'Union européenne et de l'ADEME, le gisement solaire (valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçue sur une surface orientée au Sud et inclinée d'un angle égal à la latitude) au niveau de Saint-Romain-en-Gier est **d'environ 1 500 kWh/m²/an**, ce qui représente un potentiel de production d'énergie solaire tout à fait intéressant, valorisable soit pour la production d'électricité (solaire photovoltaïque), soit pour le chauffage domestique et l'eau chaude sanitaire.

De plus, les coteaux des Monts du Lyonnais sont exposés plein Sud, exposition optimale pour la production photovoltaïque.

Des installations photovoltaïques sur toiture sont déjà visibles à Saint-Romain-en-Gier.



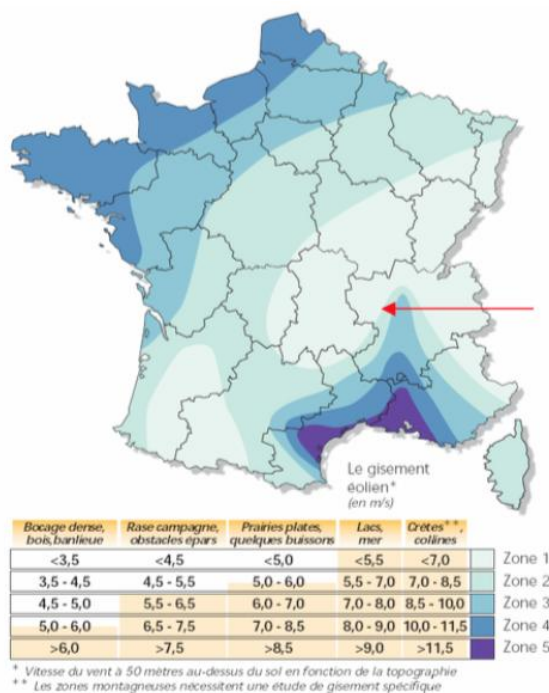
Le gisement solaire en France en kWh/m² (source : union européenne)



Installation de panneaux solaires (©CESAME)

Le gisement éolien est sans doute moins intéressant. A Saint-Romain-en-Gier, la moyenne probable de la vitesse du vent est de l'ordre de 5 à 6 m/s.

Tout projet éolien de grande ampleur devra faire l'objet d'une étude spécifique (article L122-2 du Code de l'environnement).



Le gisement éolien en France (source : SFE)

Les ressources naturelles sont limitées sur le territoire.

Le règlement du PLU ne devra pas être trop restrictif quant à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable notamment solaire (photovoltaïque ou thermique) puisque le potentiel est important.

D'après le DOO du SCoT, selon l'ambition souhaitée et les possibilités technico-économiques, les PLU identifient les secteurs (nouveau quartier résidentiel, opération de renouvellement urbain, bâtiment public, parc d'activités, ...) pour lesquels une production minimale d'énergie renouvelable sera imposée pour répondre aux objectifs des différents PCAET. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci.

De plus, l'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol est interdite sur toute terre de production agricole (y compris les jachères déclarées à la PAC) et, plus précisément, sur tout terrain situé en zone agricole d'un PLU, ou sur tout terrain cultivé ou pâturé dans une commune non couverte par un PLU.

Les petites unités de méthanisation agricoles (20-100 kW) sont acceptées au sein des espaces agricoles, prioritairement à proximité des bâtiments agricoles existants, afin de faciliter le transit des flux et le raccordement électrique.

I.3. Milieux naturels et biodiversité

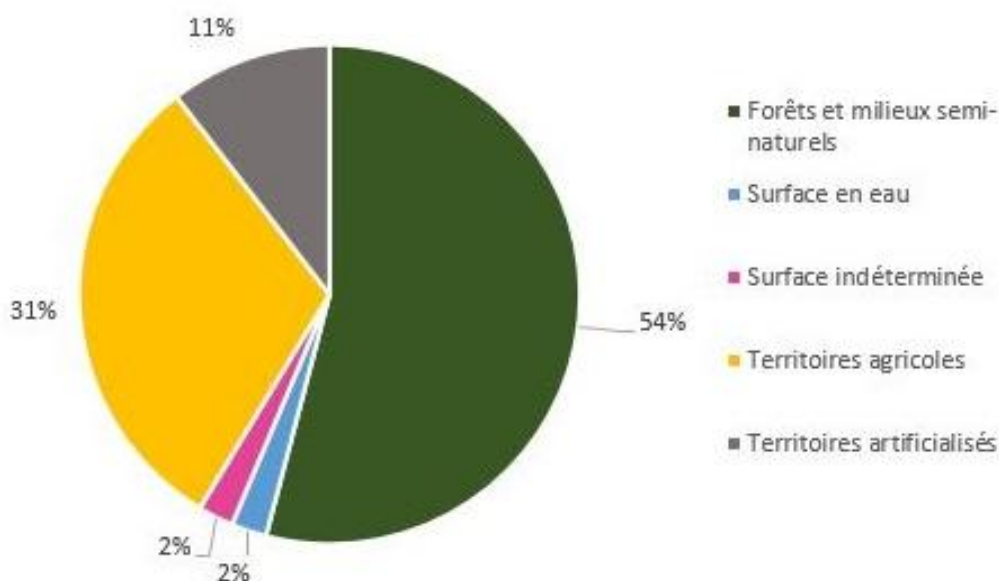
I.3.1. Occupation du sol et habitats naturels

L'occupation des sols présentée ici est issue de la base de données OSCOM (Occupation des Sols à l'échelle COMMunale). Cette dernière a été produite à partir de diverses couches de données dites à grandes échelles : BD-Topo®, BD-Foret, Majic, ...). Cette version OSCOM a été réalisée en 2016 avec des données de base collectées entre 2012 et 2014. Elle est donc récente.

La base OSCOM utilise 5 catégories de l'occupation des sols :

- les territoires artificialisés,
- les territoires agricoles,
- les forêts et milieux semi-naturels,
- les surfaces en eau,
- les surfaces indéterminées.

La répartition pour la commune de Saint-Romain-en-Gier est donnée par le diagramme et la carte suivante.



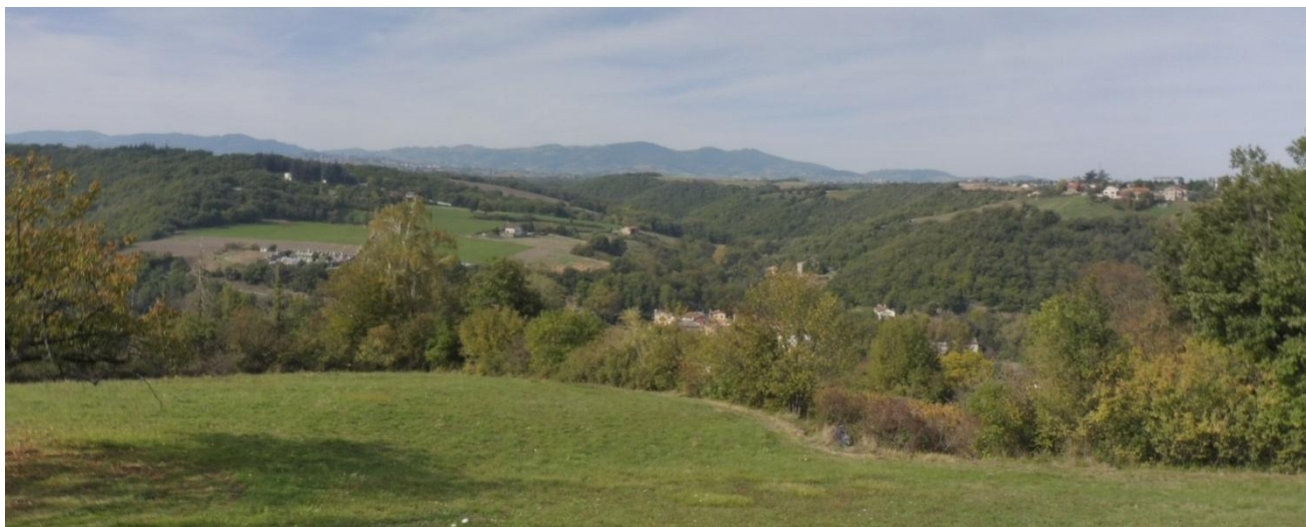
Occupation des sols de la commune d'après la base de données OSCOM

L'occupation du sol de la commune est principalement dominée par les forêts et milieux-semi naturels. Ils couvrent à eux seuls plus de la moitié du territoire (54%). Cette occupation est directement liée aux fortes contraintes topographiques : les secteurs boisés se trouvent essentiellement sur les coteaux.

Les terres agricoles sont également bien représentées avec 31% du territoire. Elles s'étendent essentiellement dans la vallée du Gier, sur les zones de relief plus doux et sur les bordures de plateau.

Les terres artificialisées ne représentent que 11% du territoire. Ces zones sont essentiellement localisées sur les parties basses du territoire, autour du bourg et des lieux-dits de Palavezin et Cottarcieux. Elles intègrent également les différentes infrastructures routières.

Les surfaces indéterminées représentent 2 % du territoire (environ 8 ha). Parmi celles-ci figurent notamment le nouveau lotissement de Palavezin (environ 1,4 ha) mais aussi l'aire de service. Il s'agit donc également de surfaces artificialisées.



Coteaux boisés côté Mont du Lyonnais (©CESAME)



Coteaux boisés côté Massif du Pilat (©CESAME)

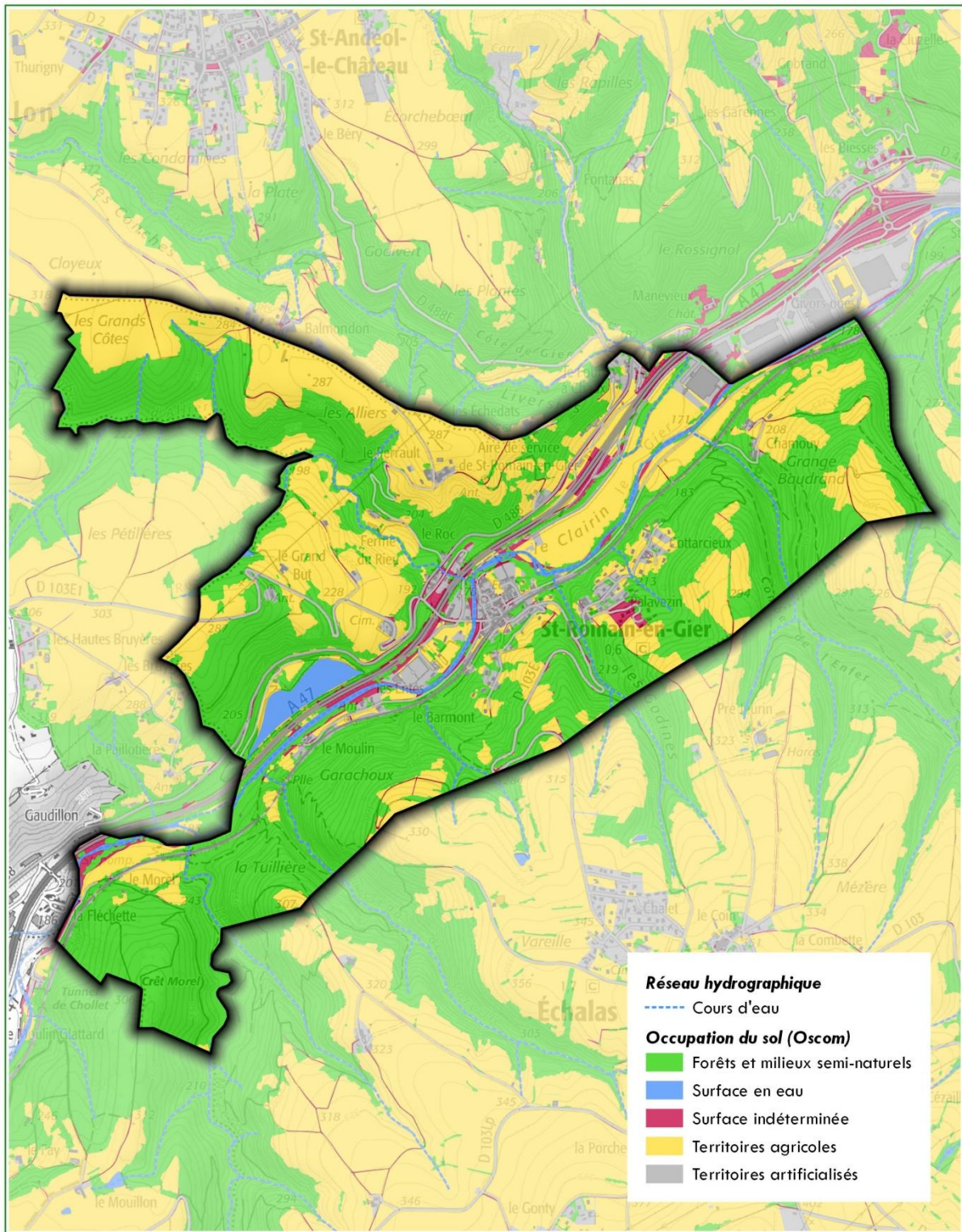


Parcelles agricoles autour du Grand But (©CESAME)



Grande culture en bordure du plateau de Saint-Andéol (©CESAME)

OCCUPATION DU SOL



1.3.2. Zonages d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel

Saint-Romain-en-Gier n'est concernée par aucun périmètre d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ou de site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est à plus de 10 km au Sud. Il s'agit du site FR8202008 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien » défini au titre de la directive Habitats – Faune – Flore.

La commune est toutefois en bordure du Parc Naturel Régional, **PNR du Pilat** situé au Sud, sur la commune mitoyenne d'Echalas.

1.3.3. Espaces naturels inventoriés : les ZNIEFF

Les sites naturels patrimoniaux sont répertoriés au sein d'un inventaire national en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cet inventaire ne représente pas une mesure de protection réglementaire mais constitue un outil de connaissance et une base de dialogue pour la prise en compte des richesses naturelles dans l'aménagement du territoire.

On distingue deux types de zones :

- **les ZNIEFF de type I**, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.
- **les ZNIEFF de type II**, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On recommande d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

- ZNIEFF de type I

On dénombre deux ZNIEFF de type I sur la commune représentant **5 % du territoire (21 ha)**. Ces zones, situées de part et d'autre du territoire, présentent des caractéristiques particulières :

- le **vallon du Godivert** (820032253):

Cette ZNIEFF de 202 ha correspond au vallon du Godivert et de l'un de ses affluents : le ruisseau de Barny. Il s'étend essentiellement sur la commune de Saint-Andéol-le-Château, mitoyenne à Saint-Romain-en-Gier. Seuls **2,7 ha** sont présents sur le territoire Saint-Romanais.

Le Godivert s'inscrit dans un vallon étroit et encaissé souvent boisé de frênes et d'aulnes. A certains endroits, la ripisylve s'ouvre et laisse place à des parcelles ouvertes temporairement inondées et humides en permanence. Associés aux coteaux secs exposés au Sud, ces fonds de vallon créent une succession d'habitats proposant un gradient d'humidité. Cette spécificité est favorable **aux amphibiens et aux reptiles**. Ainsi, ont été identifiés au sein de cette ZNIEFF : le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), le Crapaud accoucheur (*Alyte obstetricans*) mais aussi le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Le site est également connu pour la présence de Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) occupant les blocs de granite affleurant.



Crapaud commun, à gauche et Grand-Duc d'Europe (source : photothèque CESAME)

- la **Vallée du Mézerin et crêts des Moussières** :

Cette ZNIEFF de 573 ha recouvre le vallon du Mézerin et de ses affluents dont **18 ha du territoire communal**. Là encore, ce vallon est encaissé et boisé. Cependant suivant les orientations des versants, les formations végétales sont variées. Les versants à l'ombre sont peuplés de frêne, de noisetier et d'aulne. Dès que l'exposition est meilleure, les formations sèches de versant prennent le dessus traduisant des conditions plus méridionales.

Cette ZNIEFF a été identifiée du fait de la présence notamment de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) révélateur d'une bonne qualité du cours d'eau. Le Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) est également connu sur la zone : il apprécie la fraîcheur des sous-bois. Concernant l'avifaune, sont notamment visibles : le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Busard cendré (*Corvus pygurus*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) mais aussi le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) et le Grand-Duc d'Europe.

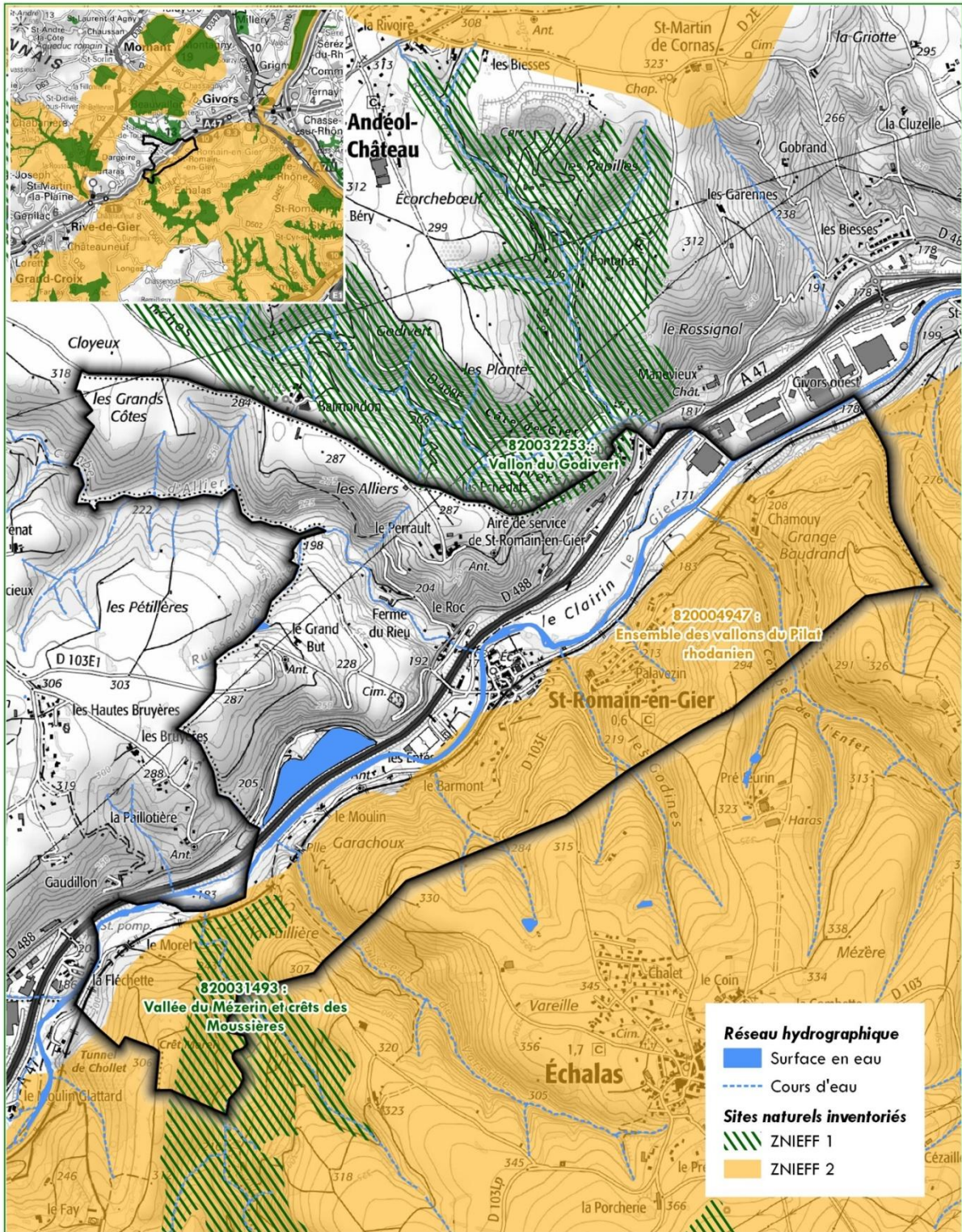
▪ ZNIEFF de type II

La rive droite de Saint-Romain-en-Gier est concernée par la ZNIEFF de type II de l'Ensemble des vallons du Pilat rhodanien (820004947). Cette zone de près de 17 000 ha englobe l'intégralité du Pilat. Elle a été définie du fait de son intérêt paysager, vaste étendue naturelle en bordure des agglomérations stéphanoise, lyonnaise et annonéenne mais aussi du fait de son intérêt écologique et économique (agriculture et sylviculture).

Au total, seulement 5 % du territoire de la commune est couvert par un zonage de type ZNIEFF I. Le territoire revêt donc une importance limitée pour la conservation des ZNIEFF.

Toutefois, les secteurs concernés étant réduits, une protection stricte devra être envisagée.

Selon le DOO du SCoT, les ZNIEFF de type I sont considérées comme des réservoirs de biodiversité à protection forte au sein desquels le PLU doit interdire les constructions.



Sources : ADMINEXPRESS®-©IGN, BD TOPO®-©IGN, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



0 250 500 m



CESAME

Plan de la commune de Saint-Romain-en-Gier

Reference : 2139/AR/2020

1.3.4. Les zones humides

- Définition et brève synthèse réglementaire

La notion de zones humides telle qu'elle est employée ici s'appuie sur sa première définition réglementaire, à savoir la loi sur l'eau de 1992 :

Des espaces de transition entre terre et eau

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire : la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles (qui aiment l'humidité) pendant au moins une partie de l'année. »
(Loi sur l'Eau, 1992)

Ainsi, tel que le stipule les arrêtés ministériels de juin 2008 et octobre 2009, il existe deux critères pour identifier et délimiter une zone humide : la végétation et le sol. Ces arrêtés définissent les protocoles de délimitation d'une zone humide, ainsi que les listes d'espèces végétales, de végétation et de sols caractéristiques des zones humides.

Par la suite, la circulaire du 18 janvier 2010 précise que l'application stricte de ces protocoles, relativement lourde à mettre en œuvre et de fait coûteuse, n'est pas nécessairement requise dans le cadre d'inventaires à grande échelle ou réalisé dans le cadre d'une démarche de connaissances, où des protocoles allégés peuvent être mis en place.

- Fonctionnalité des zones humides

Les zones humides ont longtemps été décriées, jugées insalubres et peu productives. Bon nombre d'entre elles ont ainsi fortement régressé voire disparu sous l'impact de drainages, de l'assèchement, des remblais...

Pourtant, au cours des dernières décennies, diverses études ont révélé de **multiples fonctionnalités** associées à ces milieux et par là même de lourds impacts liés à leur disparition (*aggravation des crues, augmentation de la sévérité des étiages sur les cours d'eau, disparition d'espèces...*).

En effet, les zones humides jouent à la fois :

- un **rôle de soutien d'étiage** des cours d'eau et des nappes. Une zone humide fonctionne comme une éponge : en période pluvieuse, elle se gorge d'eau, qu'elle restitue progressivement au milieu connecté (cours d'eau ou nappe), et ce notamment en période de déficit hydrique (étiage) ;
- un **rôle de ralentissement des ruissellements** et de **protection contre l'érosion**, qui sera d'autant plus conséquent que la zone humide sera vaste et la densité de végétation importante ;
- un **rôle d'expansion des crues** dès lors qu'elles sont connectées à un cours d'eau ;
- un **rôle de préservation de la qualité des eaux**, d'une part en retenant les matières toxiques et d'autre part en piégeant et transformant les nutriments ;
- un **rôle d'habitats** pour la faune (zone de refuge, d'alimentation et de reproduction) ;

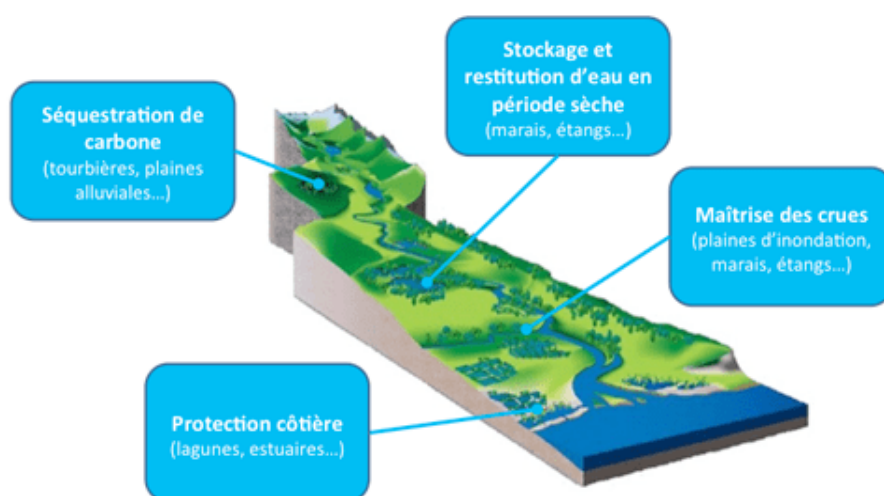
- un **rôle de support de biodiversité** puisqu'elles accueillent de nombreuses espèces végétales et animales bien spécifiques, certaines devenues rares et menacées du fait de la disparition des milieux humides ;
- un **rôle de corridor écologique** permettant le refuge et la circulation des espèces, au sein d'une même zone humide, mais aussi de zones en zones selon leur connectivité ;
- un **rôle de stockage de carbone**.

Les zones humides sont aussi très souvent le siège d'activités socio-économiques telles que l'agriculture (fauche, pâturage voire cultures), la sylviculture ou encore la pisciculture et la chasse. Elles font parfois également l'objet d'une valorisation scientifique ou pédagogique et recèlent parfois une certaine valeur culturelle. Ces activités ont parfois un impact sur le fonctionnement des zones humides.



Fonctions générales des zones humides

Les Zones humides jouent un rôle d'« amortisseur climatique »



Source: C. Dubreuil-Imbert, Plan Bleu

Fonction « climatique » des zones humides

Compte tenu des multiples rôles et services rendus par ces milieux fortement menacés de disparition, la préservation des zones humides est devenue une priorité à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Ainsi, dès 1996, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée demande de « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ». Plus spécifiquement, les SDAGE successifs depuis cette date et notamment celui de 2016-2021 en vigueur à ce jour demande de « mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides », en particulier de prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme.

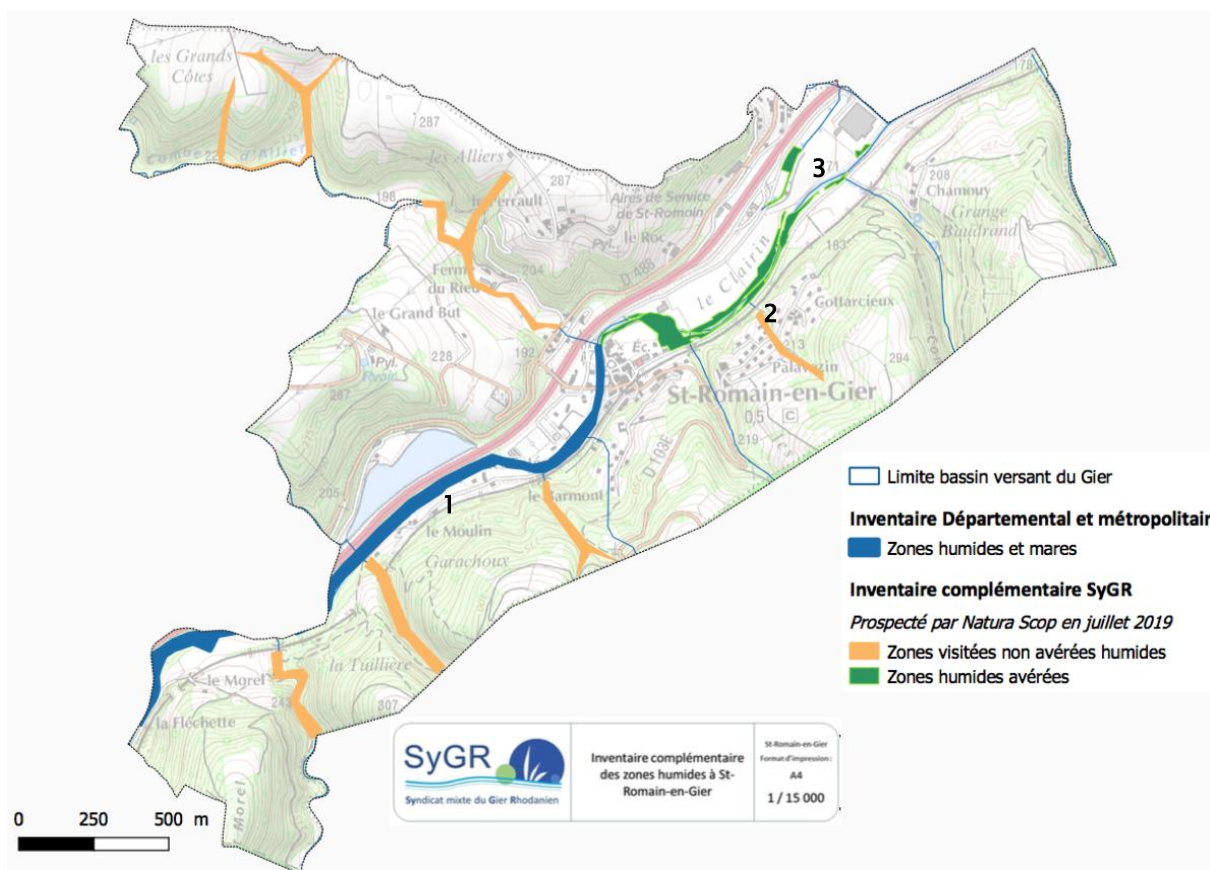
Or la connaissance de ces milieux (leur localisation, leurs usages, leurs fonctionnalités et leur état de conservation) est un préalable indispensable à toute mesure de préservation ou de gestion.

- État des connaissances sur la commune de Saint-Romain-en-Gier

En 2012, l'inventaire conduit par le CEN Rhône-Alpes pour le compte du Département du Rhône dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire préliminaire de 2005 n'a mis en évidence **qu'une seule zone humide de plus de 1 ha** sur la commune de Saint-Romain-en-Gier. Elle correspond aux rives du Gier entre la Fléchette et le bourg (zone 1 sur la carte suivante).

En 2019, l'inventaire complémentaire (zones humides de plus de 1 000 m²) conduit par Natura Scop pour le compte du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien a révélé la présence de **deux zones humides supplémentaires** :

- L'une correspondant aux forêts riveraines et communautés annuelles des rives du Gier au droit du Clairin, en aval du bourg (zone 2 sur la carte suivante) ;
- L'autre correspondant à une aulnaie marécageuse méso-eutrophe en aval du Clairin, entre l'ancienne aire de service et la zone industrielle.



Carte de synthèse de l'état des connaissances sur la thématique zone humide sur le territoire communal

- Méthodologie des inventaires de zones humides

Dans le cadre du présent état initial de l'environnement, un parcours systématique des zones propices à la présence de zones humides sur la commune a été réalisé à la mi-juillet 2020 : Combe d'Allier et affluents rive droite et rive gauche, dont ruisseau Charenterge, bordures du plan d'eau communal, rives du Gier et petits ravins affluents directs en rive droite, bord du fossé de Clairin.

Ces investigations de terrain **confirment les entités déjà cartographiées** lors des travaux précédents, en ajustant cependant pour partie les contours à la végétation observée à l'instant T des prospections. Aucune autre zone humide même de très faible superficie (ex : mare) n'a été révélée. En effet, les petits affluents du Gier ont des profils très encaissés ne permettant pas la stagnation des eaux et ainsi le développement d'une flore spécifique. La retenue collinaire située au Grand But qui semble destinée à l'irrigation ne présente aucune ceinture de végétation et ne peut donc à elle seule être considérée comme zone humide. De même, les bordures du plan d'eau de pêche sont très entretenues ne permettant guère le développement d'une végétation hygrophile typique.

***NB :** A l'image des prospections précédentes, seul le critère végétation a été mobilisé pour cet inventaire, la mission s'inscrivant dans une démarche d'acquisition de connaissances. Si une zone devait être concernée par un projet d'urbanisation au cours de la procédure d'élaboration du PLU, elle ferait alors l'objet d'investigations complémentaires mobilisant le critère pédologique.*

- Brève description des zones humides de la commune

Les zones humides des rives du Gier de la Fléchette à Clairin

Les entités situées le long du Gier (La Fléchette et le Clairin) correspondent à des zones humides de bordure de cours d'eau. Elles se caractérisent par une mosaïque d'habitats composée principalement d'aulnaie-frênaie, de saulaie-peupleraie et de roselière à baldingère. Leur fonctionnement, leurs rôles et leur état de conservation étant similaires, il apparaît opportun de ne considérer désormais qu'une seule zone humide dite « **Rives du Gier de la Fléchette à Clairin** ». Les habitats les plus dégradés et n'étant plus déterminants des zones humides ont été exclus du tracé.

D'une **superficie totale de 4,9 ha**, cette zone est principalement alimentée par les eaux de ruissellement et par le Gier. Ses fonctionnalités hydrologiques (soutien d'étiage, ralentissement des ruissellements et expansion des crues) restent limitées au regard de la faible extension de la zone humide des aménagements en berges (enrochements, murs...) qui limitent fortement les débordements.

D'un point de vue biologique, cette zone joue essentiellement un rôle de corridor écologique.

L'état de conservation des habitats naturels est dégradé par la présence **d'espèces exotiques envahissantes** comme la Renouée du Japon et le Robinier faux-acacia. De plus, cette zone est potentiellement sujette à des pollutions liées au ruissellement urbain et routier (Autoroute A47).

Aucune activité marquante n'a été identifiée au sein de cette zone humide, hormis quelques interventions ponctuelles de la part du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien pour garantir la sécurité des personnes et des ouvrages dans la traversée de Saint-Romain.

Cette zone est incluse dans la zone inondable identifiée au PPRI, elle est donc de fait **protégée de toute urbanisation**.



Ensemble des zones humides des rives du Gier de la Fléchette à Clairin (©CESAME)

La zone humide en bordure de la route de la Démocratie

La zone humide située en aval du Clairin correspond à une aulnaie marécageuse mêlée à des peupliers. Sa superficie est de l'ordre de **0,6 ha**.

Elle est alimentée par un écoulement reliant l'ancienne aire de service de Saint-Romain au ruisseau du Godivert. Si la qualité de l'eau est potentiellement altérée par les écoulements en provenance de l'autoroute, l'état de conservation des habitats reste **relativement préservé**.

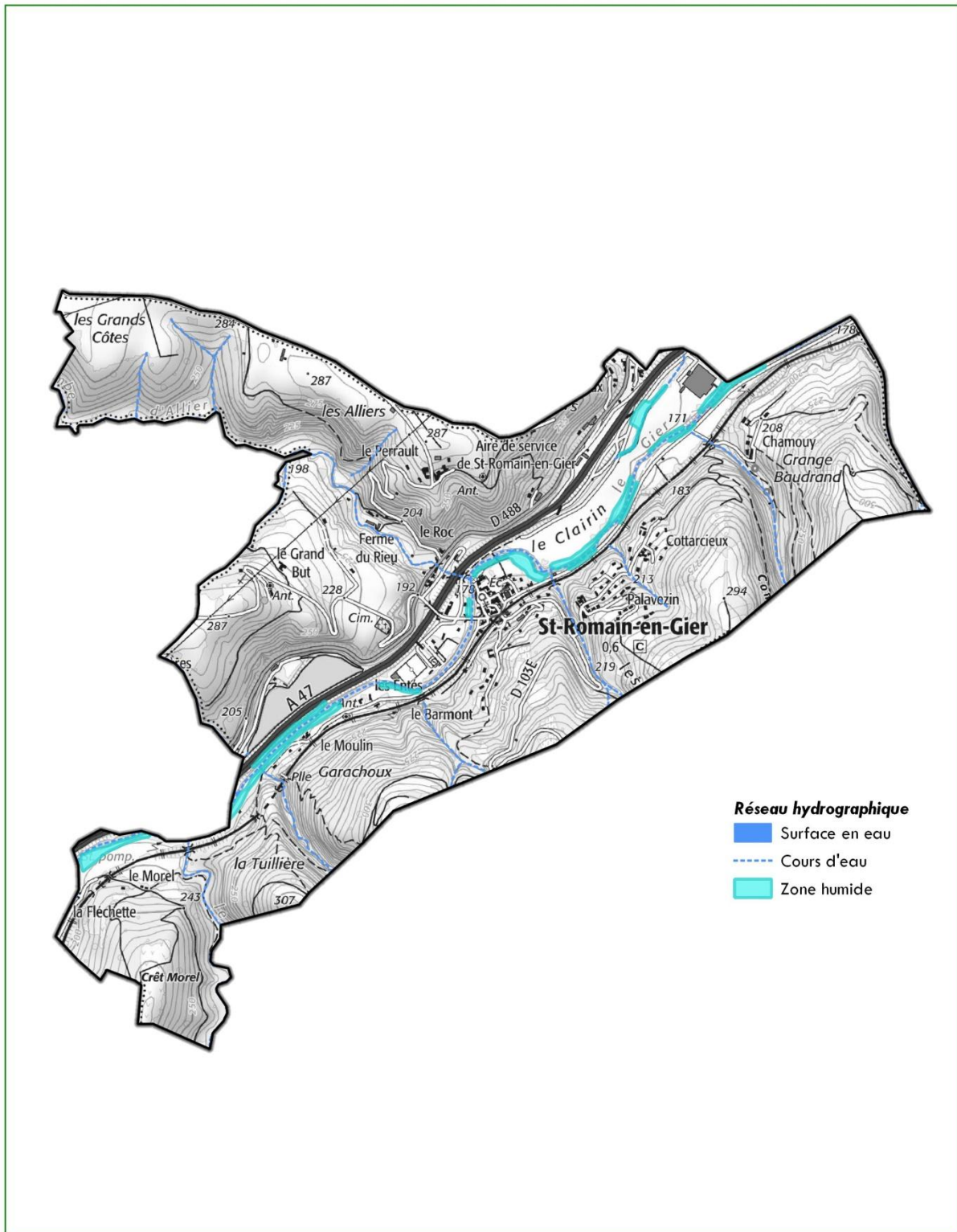
Alors que ses fonctionnalités hydrologiques restent limitées, cette zone humide représente en revanche une **zone de refuge intéressante pour la faune**. Aucune activité marquante n'a été identifiée au sein de cette zone humide. Elle peut en revanche être menacée par des pollutions accidentelles liées à l'autoroute ou par l'extension de la zone industrielle située en aval immédiat.



La zone humide en bordure de la route de la Démocratie (©CESAME)

Le territoire se caractérise par la présence de 5,5 ha de zone humide.

Selon le DOO du SCoT, les zones humides, ayant fait l'objet d'inventaire ou non, sont préservées dans les documents d'urbanisme en leur affectant un zonage adapté ou une protection surfacique (par exemple au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme). Les zones humides sont identifiées comme des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional ou local.



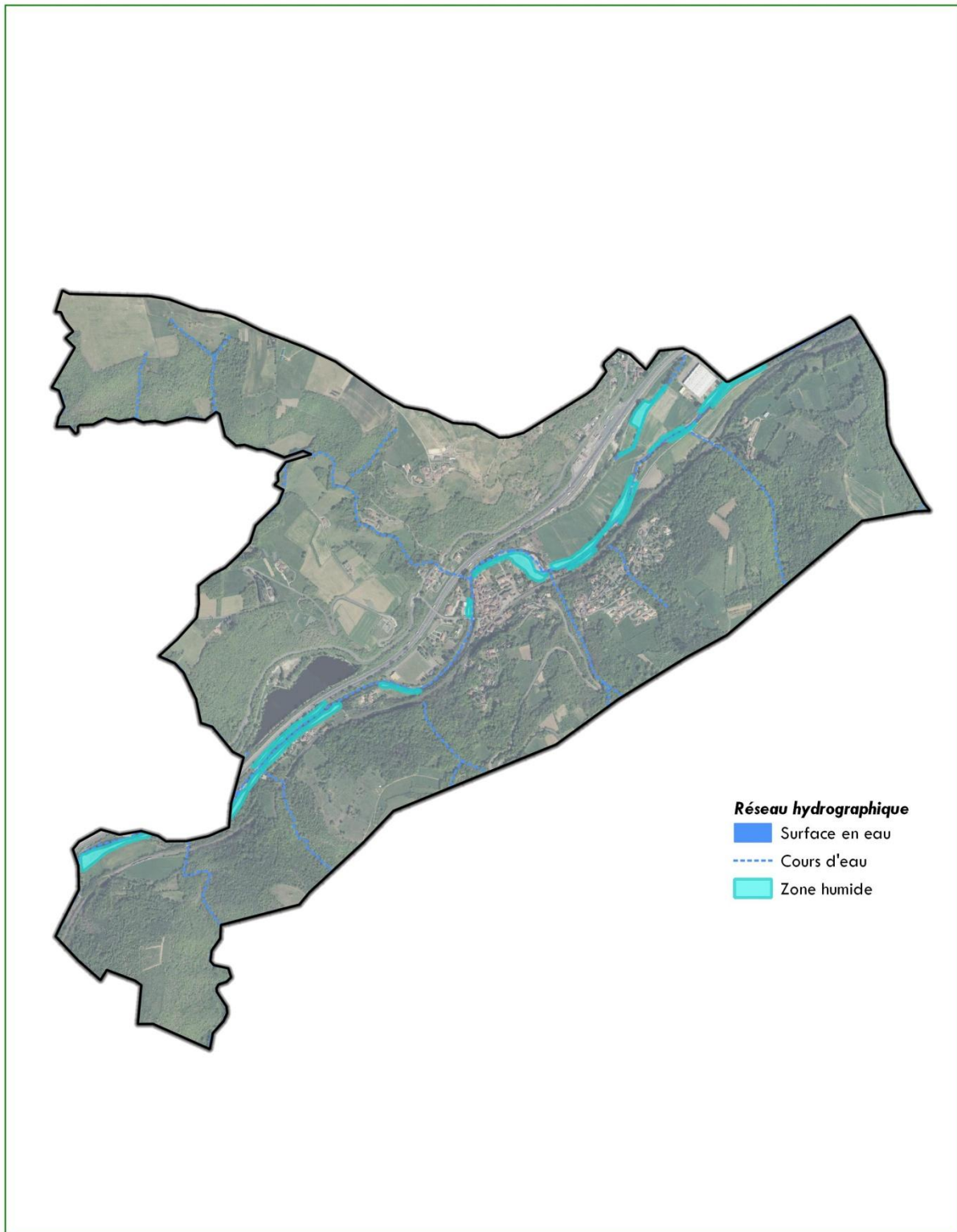
Sources : ADMINEXPRESS® ©IGN, BD TOPO® ©IGN, Terrain CESAME
Fond : SCAN25® ©IGN



0 250 500 m



CESAME
TRAVAUX & CONSULTING
Référence : 2139/AR/2020



1.3.5. Autres espaces naturels protégés répertoriés

Aucun site inscrit ou classé ou site du CEN n'est présent sur le territoire de la commune.

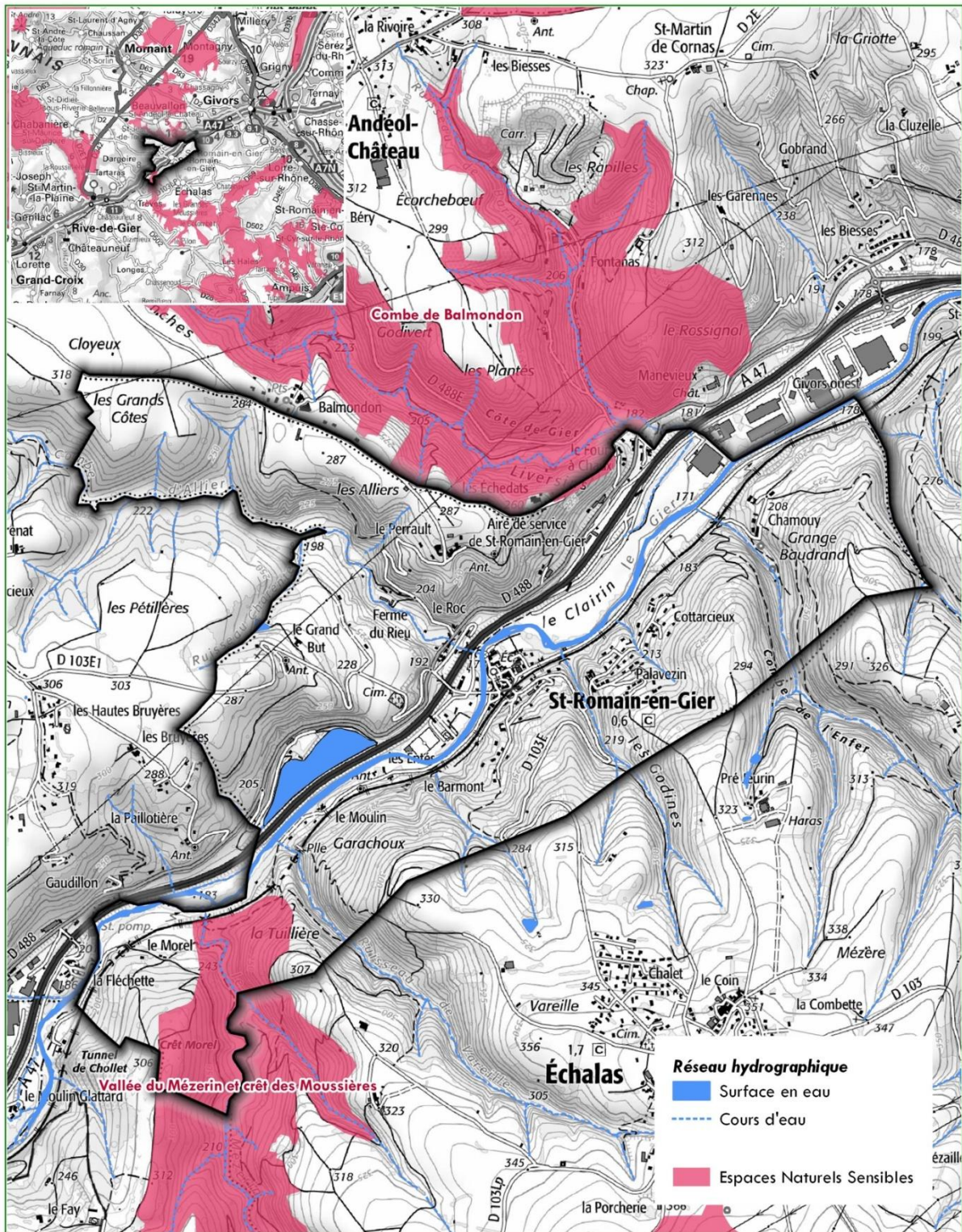
- Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Rhône

Les Espaces Naturels Sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection et de valorisation des espaces naturels spécifique aux Départements, mis en œuvre par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux et visent deux objectifs simultanés :

- la préservation des milieux sensibles par des plans de réhabilitation et de gestion,
- la mise en valeur pédagogique et récréative.

La commune est concernée par le périmètre de **l'ENS de la Vallée du Mézerin et crêts des Moussières**. Le périmètre défini est proche de celui de la ZNIEFF de type I de même nom.

Un autre ENS est présent en bordure communale : l'ENS de la Combe de Balmondon.



Sources : ADMINEXPRESS©-IGN, BD TOPO©-IGN, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



0 250 500 m



Reference : 2139/AR/2020

1.3.6. Corridors écologiques – Trame verte et bleue

- Définition

Selon le SCoT des Rives du Rhône, un réseau écologique est constitué par l'ensemble des éléments structurant le paysage et permettant d'assurer le déplacement des espèces entre les différents habitats qui le composent.

Les deux constituants principaux d'un réseau écologique sont les réservoirs de biodiversité et les corridors. Il est également composé de zones d'extension et de zones relais.

On définit un **réservoir de biodiversité**, ou zone nodale, par les territoires ou habitats vitaux aux populations, ou métapopulations, dans lesquels ils réalisent tout ou partie de leur cycle de vie. Ces zones riches en biodiversité peuvent être proches ou éloignées et reliées par des corridors écologiques ou couloirs de vie.

Ces **corridors** permettent la circulation et les échanges entre zones nodales. Ce sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, pouvant être ponctuelles, linéaires (haies, chemins, ripisylves, cours d'eau), en pas japonais (espaces relais), ou une matrice paysagère ou agricole.

Les **zones d'extension** (ou zone de développement, tampon...) sont les espaces de déplacement des espèces en dehors de zones nodales. Ces zones peuvent être plus ou moins fragmentées et plus ou moins franchissables, mais peuvent accueillir différentes espèces.

Le terme de **continuum écologique** est employé pour parler de l'ensemble des milieux contigus et favorables qui représentent l'aire potentielle de déplacement d'un groupe d'espèces. Ces continums incluent plusieurs zones nodales, zones d'extension et corridors, qu'ils soient aquatiques ou terrestres.

La **trame verte et bleue** est un outil d'aménagement du territoire qui permet de créer des continuités territoriales. Elle regroupe l'ensemble des continuités écologiques avec :

- Une composante « verte » correspondant aux corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces ;
- Une composante « bleue » correspondant aux milieux aquatiques (cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, zones humides).

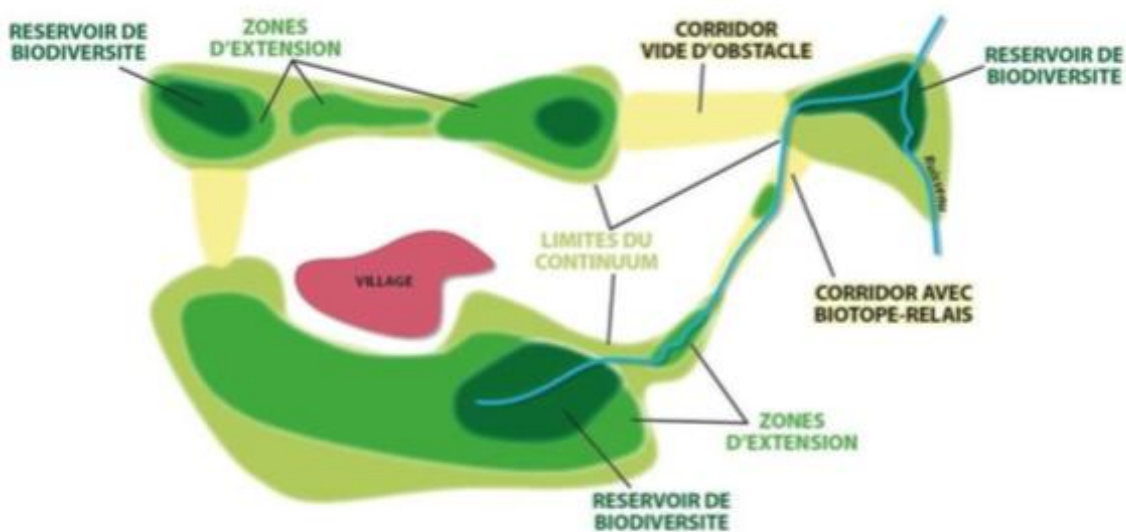
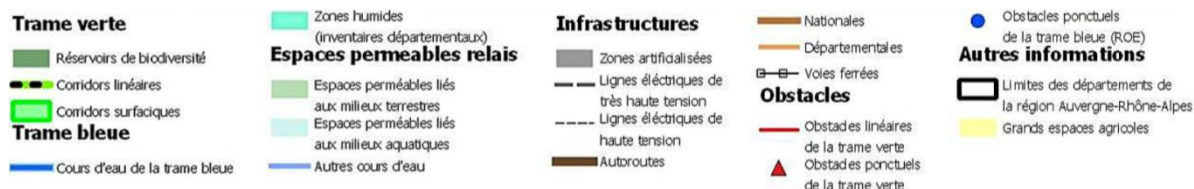
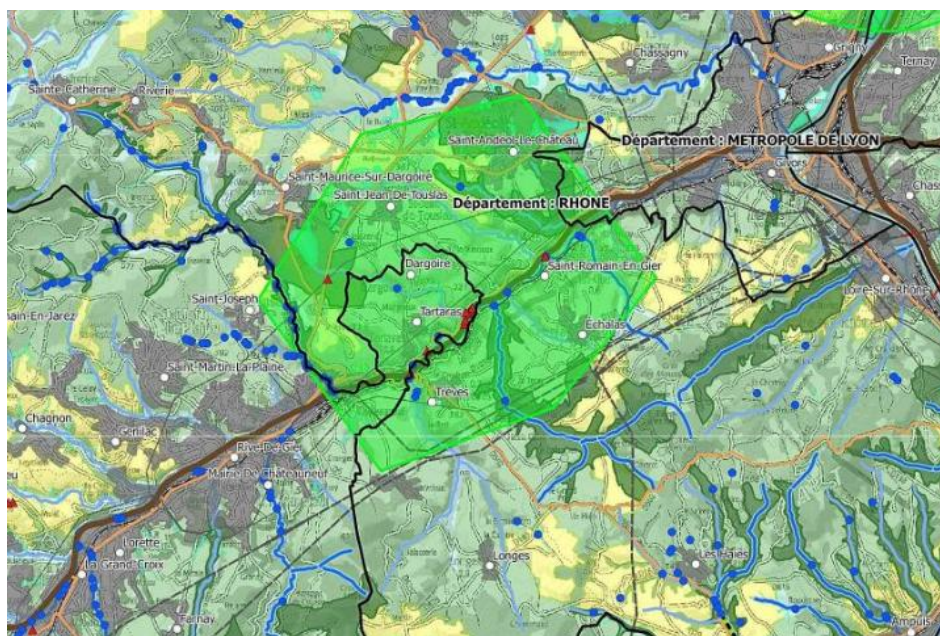


Schéma de principe du réseau écologique (source : SCoT Rives du Rhône)

- Les données disponibles

Les données du SRADET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) identifie un corridor d'enjeu régional faisant le lien entre les Monts du Lyonnais au Nord et le Massif du Pilat au Sud au niveau de Saint-Romain-en-Gier et les communes voisines.



Extrait du SRADET Rhône-Alpes - Auvergne

Une analyse plus poussée à l'échelle locale laisse supposer que l'essentiel des déplacements faunistiques entre les deux unités se font légèrement en amont de Saint-Romain, entre les communes de Tartaras et de Trèves. En effet, à ce niveau, l'autoroute est sur un pont surplombant le Gier et la voie ferrée est dans un tunnel permettant leur franchissement.

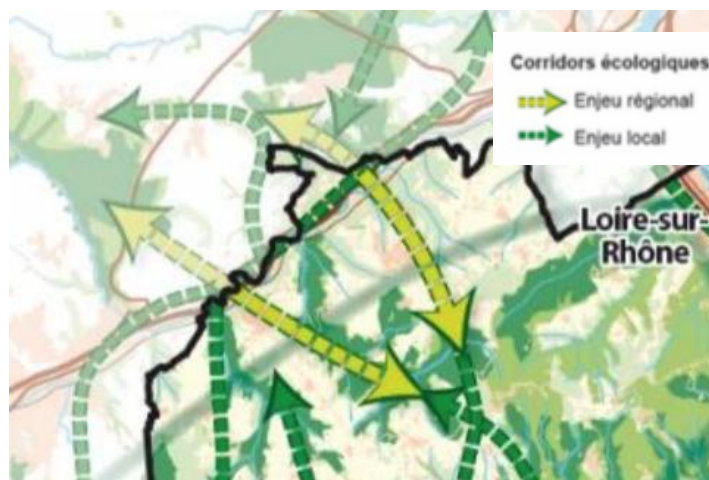
Les déplacements au niveau de Saint-Romain sont beaucoup plus contraints pour la faune terrestre. Par conséquent, les seuls secteurs pouvant les permettre, **même si les conditions ne sont pas optimales, doivent être préservés.**

Les données du SCoT des Rives du Rhône

Le SCoT s'appuie sur différents documents pour définir sa trame verte et bleue et notamment sur le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Rhône-Alpes repris dans le SRADET et sur la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise.

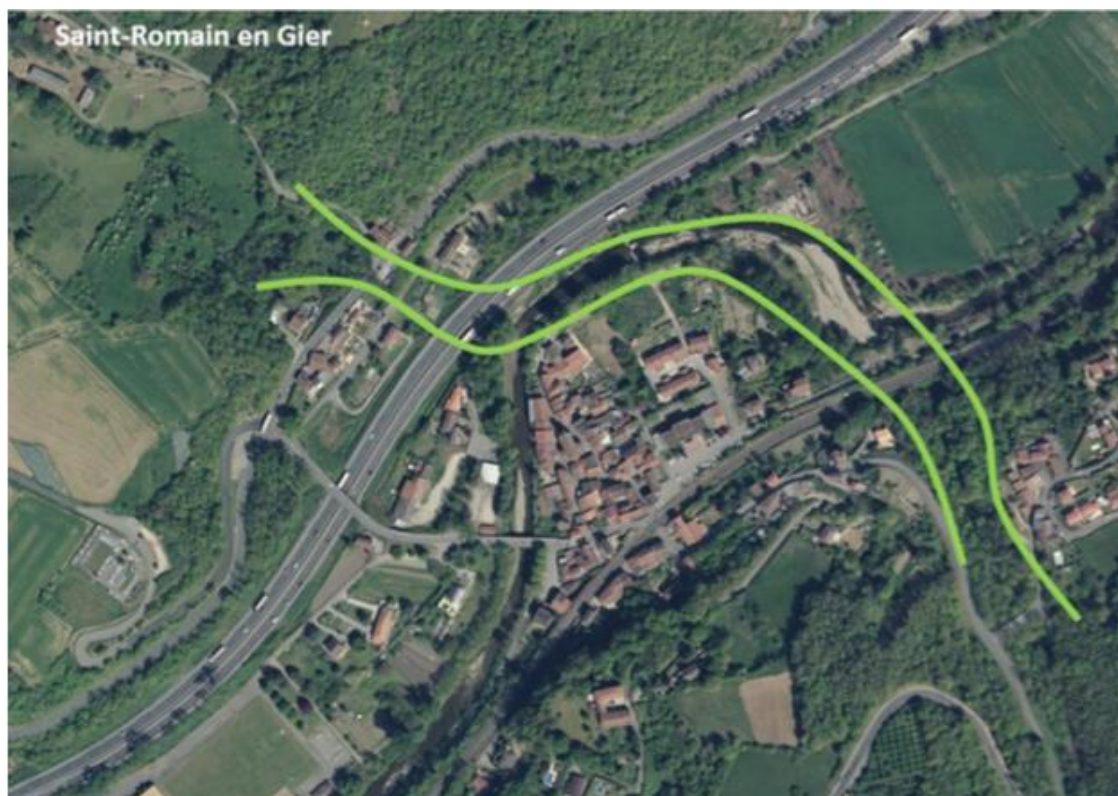
Dans un premier temps, le schéma identifie le **Massif du Pilat comme un cœur vert** de rayonnement régional à préserver et les ZNIEFF de type I comme un **réservoir de biodiversité à protection forte**. Dans ces réservoirs, les constructions y sont interdites sauf quelques exceptions (équipement d'intérêt général essentiellement). Dans le cadre du PLU, ils doivent être classé en zone naturelle indiquée voir agricole.

Il reprend le **fuseau** d'enjeu régional du SRCE et du SRADDET. Il est ainsi précisé dans le DOO sous forme de **corridor écologique d'enjeu régional** (cf. carte suivante). Il est complété par un **corridor écologique d'enjeu local** le long de l'A47, côté Nord.



Extrait du SCoT Rives du Rhône

Enfin, le SCOT identifie des **corridors écologiques locaux à plus fort enjeu** dont l'un traverse la commune de Saint-Romain-en-Gier. Il a été défini en s'appuyant sur **l'unique passage sous l'autoroute A47, malgré des conditions non optimales**.



Localisation du corridor écologique à plus fort enjeu selon le DOO du SCoT

Concernant la **trame bleue**, le SCoT identifie le Gier comme axe secondaire de cette trame bien que sa qualité soit assez dégradée et que le cours d'eau soit fortement remanié. Ses affluents, de très bonne qualité, ont également un rôle non négligeable dans les déplacements faunistiques.

La continuité de cette trame bleue se voit menacée par :

- les retenues collinaires présentes en tête de bassin versant et implantées directement dans le lit mineur du cours d'eau,
- les obstacles à l'écoulement dont l'un est visible sur la commune de Saint-Romain.



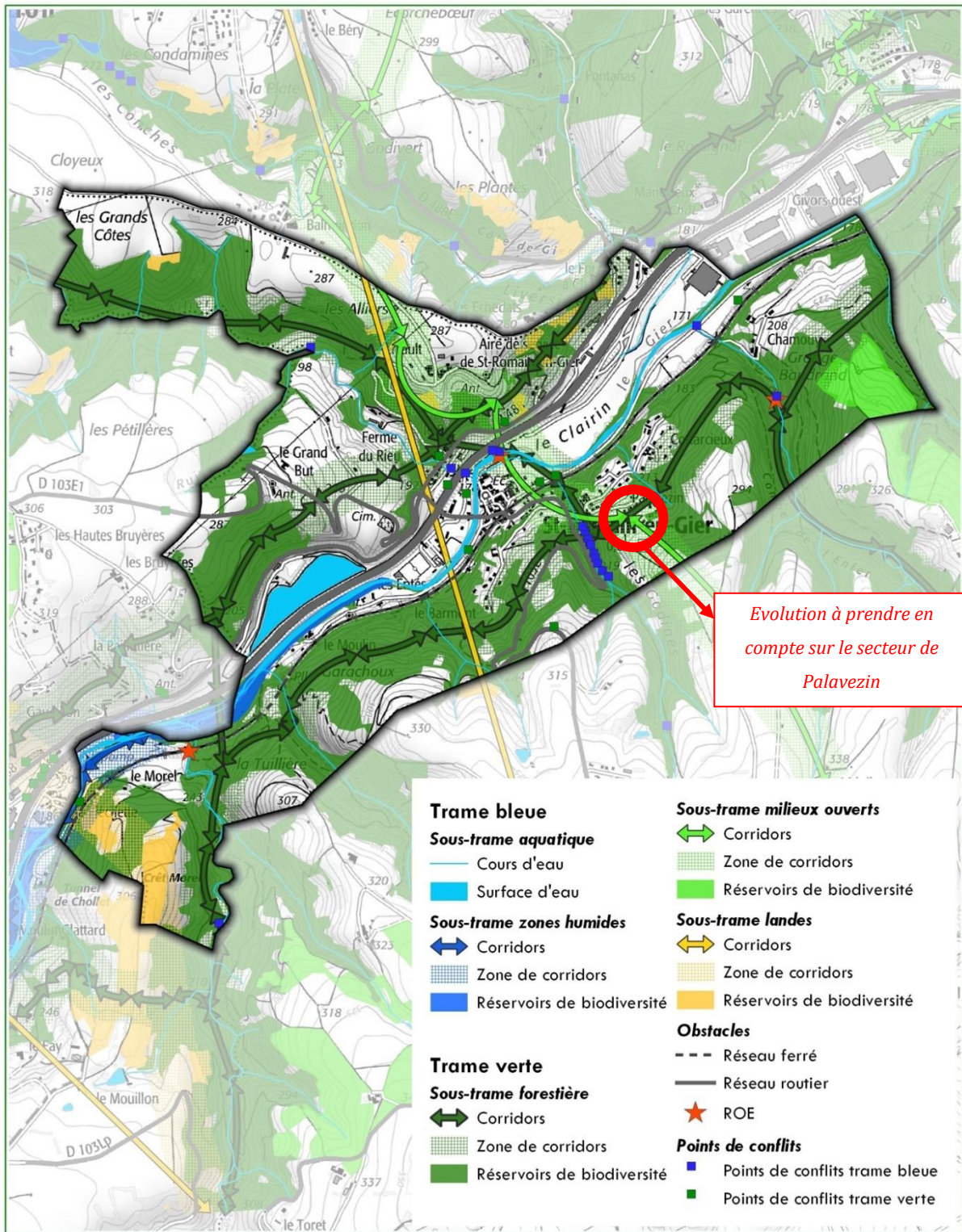
Seuil sur le Gier à Saint-Romain (©CESAME)

Les données du PNR du Pilat

Le PNR du Pilat fait une analyse assez précise des continuités écologiques sur la commune comme le montre la carte suivante.

A noter qu'il s'agit toutefois d'une analyse ancienne (2013-2014) nécessitant une mise à jour, particulièrement au niveau de Palavezin, afin de prendre en compte les nouvelles surfaces urbanisées depuis.

TRAME VERTE ET BLEUE DU PNR



Bilan de la bibliographie

Il ressort ainsi de ces documents, pour la trame verte :

- une **perméabilité des déplacements faunistiques** sur les coteaux des Monts du Lyonnais (partie Nord du territoire) du fait d'une faible urbanisation, des infrastructures routières limitées et d'une agriculture assez extensive et variée.
- Cette perméabilité est également visible sur les coteaux du Pilat (partie Sud du territoire).
- Entre les deux, les déplacements **sont fortement contraints** : les infrastructures routières et la voie ferrée, associées à l'urbanisation, constituent des barrières infranchissables pour la faune. Un unique passage est présent sous l'autoroute, **les corridors doivent être imaginés à partir de ce point de départ**.

Le Gier et ses affluents constituent le cœur de la trame bleue du territoire. Cependant sa fonctionnalité est largement menacée du fait de la qualité du Gier, des différents obstacles à l'écoulement mais aussi du développement des espèces invasives dont la Renouée du Japon, largement visible sur la commune.

Enfin, les quelques parcelles agricoles dans la vallée du Gier (au Clairin essentiellement) doivent absolument être protégées **comme reliquats** d'un espace de déplacement autour de ce cours d'eau.



Renouée du Japon le long du Gier (©CESAME)

- Précision à l'échelle communale

Comme précisé ci-dessus, le tunnel sous l'autoroute au niveau de la Combe de l'Allier constitue la seule zone de franchissement de l'axe routier. Au Nord, le passage sous la RD488 est également assuré par un tunnel, permettant l'accès aux Monts du Lyonnais. Au Sud, le tunnel débouche directement sur le Gier et sa ripisylve.



Passage sous l'autoroute (©CESAME)

Plusieurs passages sous la voie de chemin de fer ont également été identifiés. Il s'agit pour la plupart du temps les zones d'écoulement des affluents du Gier, à sec une bonne partie de l'année. L'un a été identifié au niveau du Chatanay et l'autre au niveau de la Combe de l'Enfer.



Passages sous la voie ferrée au niveau du Chatanay (à gauche) et de la Combe de l'Enfer (à droite)

Les déplacements sont donc imaginés selon les cartes suivantes. On rappelle ici que les **conditions de déplacements ne sont pas optimales** mais comme il s'agit du dernier secteur de passage au niveau de la commune, il est **indispensable de le protéger**.

Rq : dans le cadre du PAPI du Gier, une étude sur le passage de la **Combe d'Enfer** sous la voie SNCF est en cours. Celle-ci a pour objectif de mieux maîtriser le risque inondation à ce niveau mais aussi **d'améliorer la continuité écologique**.

D'autre part, des études ayant pour objectif la restauration de la continuité écologique du Mézerin au niveau du Gier sont en cours. Plus précisément, l'ouvrage concerné est le radier présent au niveau de la voie ferrée s'étendant sur une 20^e de mètres et cumulant une hauteur de chute de 3 m.

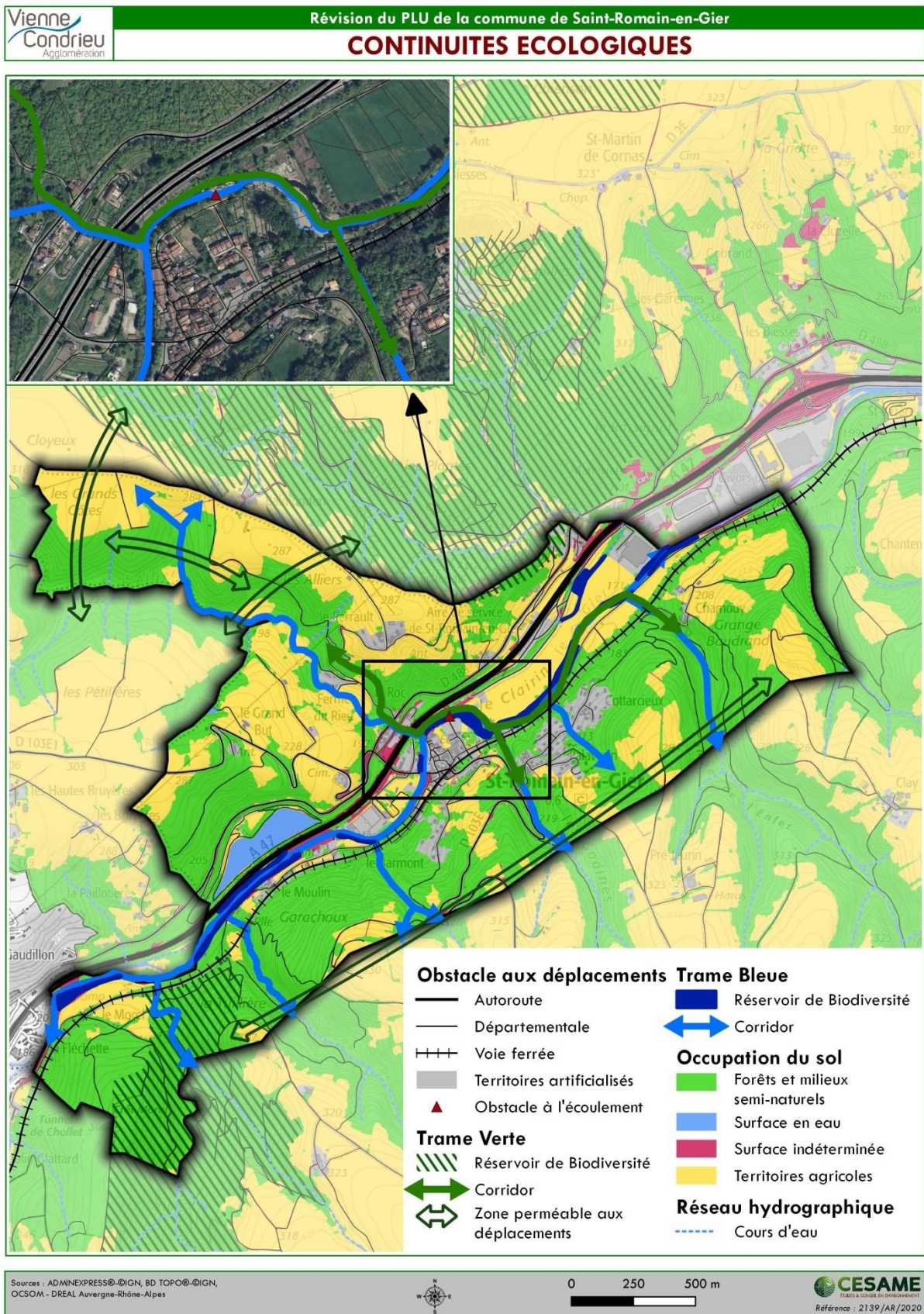


Déplacements théoriques de la faune sur le territoire



Secteur à enjeu pour les déplacements de la faune

La carte suivante est une carte de synthèse des continuités écologiques à l'échelle du territoire communal.



Les hauteurs et coteaux de Saint-Romain-en-Gier sont assez perméables aux déplacements de la faune. En se dirigeant vers le Gier, ils sont contraints par les infrastructures routières et ferroviaires. Les zones de franchissement se trouvent au niveau de la Combe de l'Allier, du Chatanay et de la Combe de l'Enfer. Au niveau de la Combe de l'Allier, le passage présente **un enjeu fort** du fait de l'urbanisation alentours.

Concrètement, pour le PLU, les cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité (ZNIEFF I et zones humides) devront être classés en N, les zones de déplacements en N ou A. Le secteur à enjeu au niveau de la Combe de l'Allier devra faire l'objet **d'un zonage spécifique totalement inconstructible** (Nco par exemple).

I.4. Volet air, énergie et gaz à effet de serre

I.4.1. Les documents stratégiques

- Le SRADDET

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable) de Rhône-Alpes – Auvergne a été validé par arrêté préfectoral n°20-083 du 10 avril 2020. Ce document traite de 5 grandes thématiques :

- ✓ le climat, l'air et l'énergie,
- ✓ la biodiversité,
- ✓ les transports,
- ✓ les déchets
- ✓ le numérique.

Il remplace les documents existants concernant ces cinq thématiques, à savoir : SRCAE, SRCE, PRI, PRIT, PRPGD et SCORAN.

Ce document s'articule autour de 4 objectifs généraux et 10 objectifs stratégiques à savoir :

- OG 1 : Construire une région qui n'oublie personne,
- OG2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
- OG3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques inter-régionales, transfrontalières et européennes,
- OG4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

Le PLU devra prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec ses règles.

- Le SRCAE Rhône-Alpes

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) de Rhône-Alpes a été arrêté par le Préfet de Région le 24 avril 2014. Il définit les objectifs régionaux à atteindre aux horizons 2020 et 2050 en incluant les objectifs nationaux, pour les 3 thématiques du climat, de l'air et de l'énergie. Il est maintenant remplacé par le SRADDET. On peut tout de même noter que ce document classe **Saint-Romain-en-Gier en tant que « zone sensible » pour la qualité de l'air** : zone où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

- Le plan Climat de l'ancienne Région Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes a adopté en mars 2013 un Plan Climat Régional (PCR). Dans son deuxième programme (Action II.5.04), le schéma précise que, pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, il est devenu nécessaire d'organiser la vie des habitants en favorisant l'urbanisation autour des gares, la mixité des fonctions urbaines, la densification, la réhabilitation des friches, en organisant la desserte en transports en commun (soumise à des

critères de densité), en agissant sur toutes les fonctions de la ville, sans omettre la nature en ville, la gestion des eaux...

Le PLU devra intégrer cette dimension climatique.

- Le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Vienne Condrieu Agglomération est en cours de réalisation. Son diagnostic a été validé en septembre 2020.

Dans sa synthèse du diagnostic, le PCAET rappelle qu'en accord avec la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV), il faut prévoir (objectifs fixés par rapport à 1990) :

- une réduction de 40 % des émissions de GES d'ici 2030,
- d'une réduction de 30 % d'ici 2030 de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles, en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émissions de gaz à effet de serre,
- d'une réduction de 50 % d'ici 2050 de la consommation d'énergie finale en visant un objectif intermédiaire de – 20 % d'ici 2030,
- d'atteindre une part de 23 % des énergies renouvelables dans la consommation finale brute à l'horizon 2030 et de 32 % à l'horizon 2050.

A l'issu de ce diagnostic, 3 grands axes ont été identifiés pour le territoire de l'Agglomération :

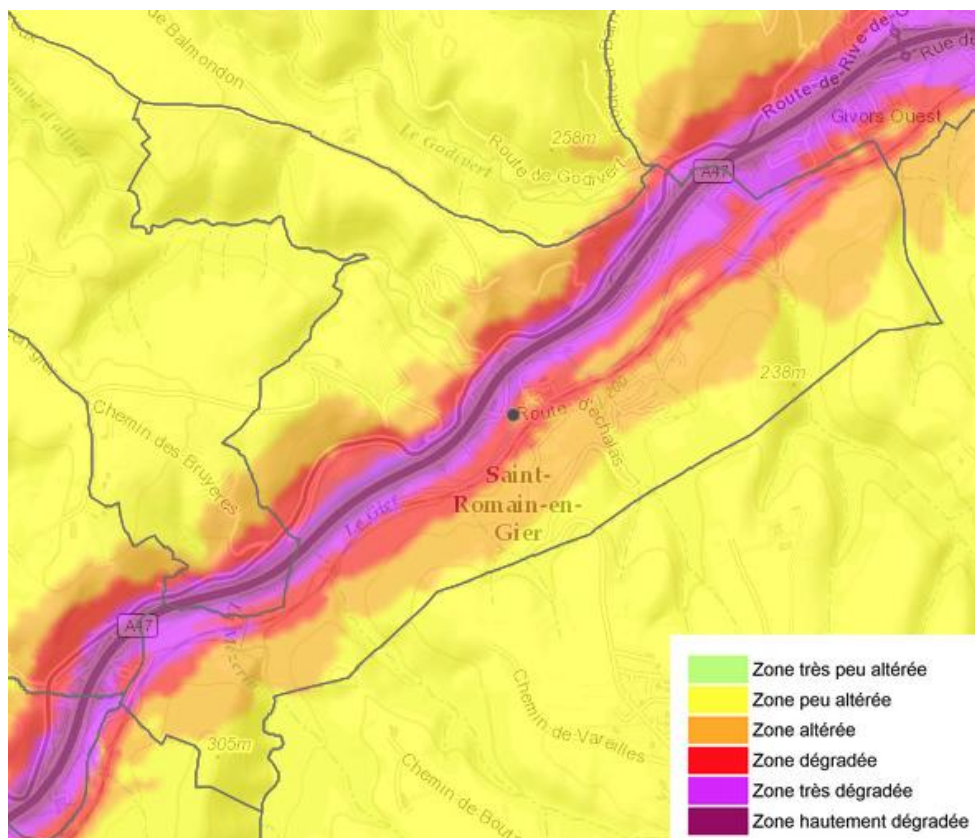
1. Atténuer l'empreinte carbone et la dépendance énergétique par :
 - a. L'accentuation de la sobriété énergétique du territoire en agissant sur les principales sources de consommation d'énergie et d'émission de GES,
 - b. La poursuite et l'intensification de la production d'énergies renouvelables,
 - c. La préservation voire l'augmentation de la capacité de séquestration du carbone du territoire,
 - d. La réduction de l'empreinte carbone des citoyens.
2. Atténuer la pollution atmosphérique et viser les concentrations favorables à la santé,
3. Adapter le territoire aux changements climatiques

Le PLU devra intégrer ces axes de réflexion.

1.4.2. Qualité de l'air

La plate-forme ORHANE (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales) donne une vision cartographique combinée du bruit et de la qualité de l'air ainsi qu'une estimation des populations exposées.

Selon cette plateforme, la partie centrale du territoire communal se trouve dans une « zone très dégradée » à « altérée » du fait des différentes infrastructures. A noter que les parties hautes du territoire présentent une qualité « peu altérée ».

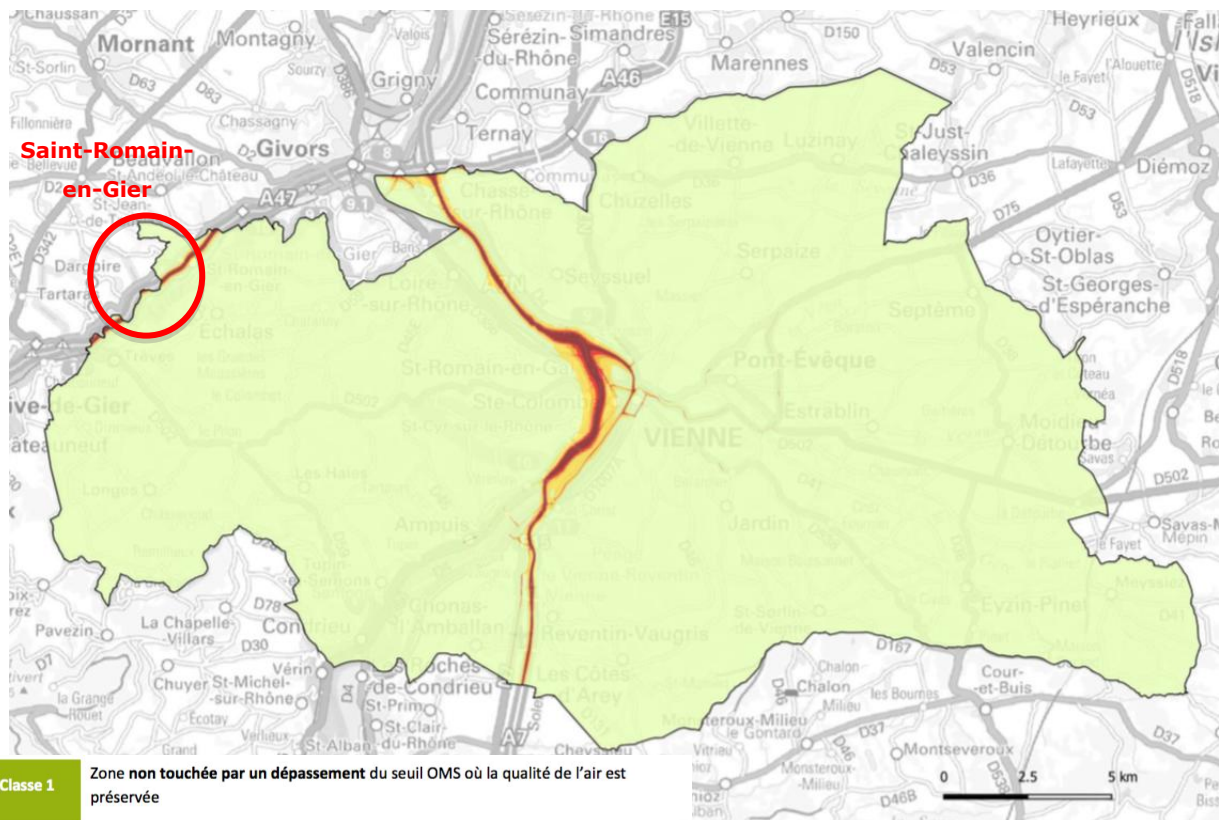


Niveau de co-exposition Air-Bruit de Saint-Romain-en-Gier (source : Orhane)

En effet, le trafic routier constitue la principale source de polluants atmosphériques et notamment d'oxydes d'azote (NOx) qui représente environ 62% des émissions de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2016. Les transports sont également à l'origine d'environ 25% des émissions de particules fines (PM10 et PM2,5) en Auvergne-Rhône-Alpes (source Bilan Qualité de l'air 2017 – Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Il occasionne notamment une pollution des abords immédiats des principaux axes routiers du territoire. En second lieu, ces polluants atmosphériques se transforment en ozone (O₃) en période de forte chaleur, qui se diffuse sur l'ensemble du territoire, notamment sur les espaces périurbains et ruraux.

A noter que le diagnostic du PCAET a réalisé une carte stratégique de l'Air à l'échelle de l'Agglomération. Les résultats obtenus sont sensiblement les mêmes : sur Saint-Romain-en-Gier, les abords de l'A47, et donc la vallée du Gier, où se situe le centre-bourg, sont particulièrement exposés à la pollution de l'air.



Classe 1	Zone non touchée par un dépassement du seuil OMS où la qualité de l'air est préservée
Classe 2	Zone en dépassement du seuil OMS où les niveaux de particules sont au-dessus de la valeur guide préconisée par l'organisation Mondiale de la Santé
Classe 3	Zone de vigilance (75% à 90% VL) où les niveaux de un ou plusieurs polluants sont compris entre 75% et 90% de la valeur limite réglementaire correspondant aux 10% de population les plus exposés de l'agglomération
Classe 4	Zone en dépassement réglementaire potentiel (90 à 100% VL) où les niveaux de un ou plusieurs polluants sont compris entre 90% et 100% de la valeur limite réglementaire donc susceptibles de dépasser cette valeur
Classe 5	Zone de dépassement réglementaire (100 à 138% VL) où les niveaux de un ou plusieurs polluants dépassent une valeur limite réglementaire
Classe 6	Zone "air prioritaire" (> 138% VL) où les niveaux de un ou plusieurs polluants sont les plus élevés et dépassent 138% de la valeur limite réglementaire

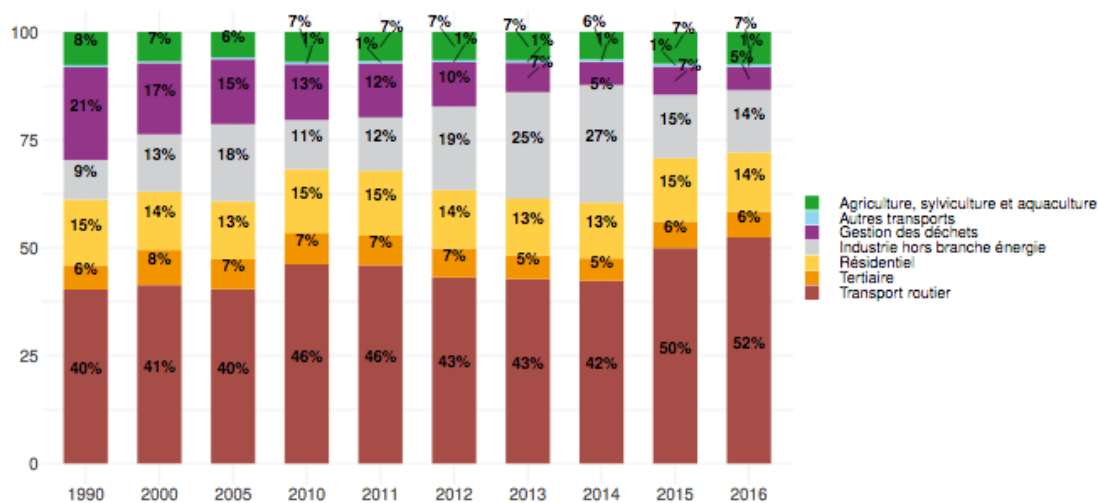
Carte stratégique de l'Air sur la situation 2011-2015 (source : Diagnostic du PCAET VCA, 2019)

Le DOO du SCoT recommande de ne pas construire de bâtiments **à usage d'habitation** ni d'équipements collectifs sensibles (école, crèche, maison de retraite, hôpital...) aux **abords des infrastructures soumises au classement sonore**. Ceci renforce la volonté de réduire l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques.

Des recommandations architecturales peuvent également être faites : implantation des prises d'air et des aérations sur les façades opposées à la voirie, mise en place de dispositifs de filtration des poussières le cas échéant...

1.4.3. Gaz à effet de serre

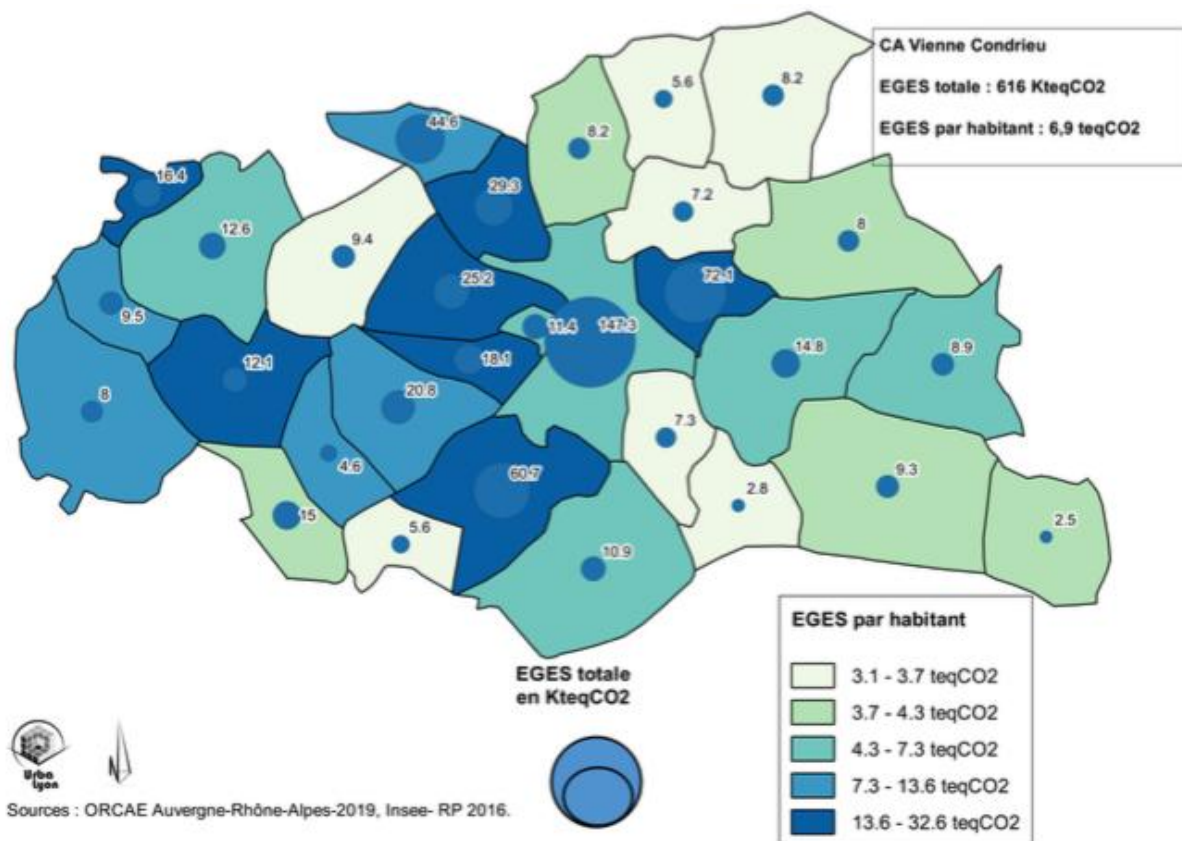
L'ORCEA (Observatoire Régional Climat Air Énergie) Auvergne-Rhône-Alpes évalue les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'échelle du territoire de l'intercommunalité (CA Vienne Condrieu). Les données sont présentées ci-dessous.



Part de chaque secteur dans les émissions totales de GES depuis 1990 sur le territoire de l'Agglomération Vienne – Condrieu (source : ORCEA)

On constate que le bilan des émissions présente une dominance marquée par les émissions du secteur « transport routier » (52 % en 2016) et ce depuis 20 ans. Ceci est lié aux nombreuses infrastructures routières sur le territoire de l'Agglomération et est d'autant plus applicable à Saint-Romain-en-Gier. Viennent ensuite les secteurs « résidentiels » et « industrie hors branche énergie ».

Pour être plus précis, le diagnostic du PCAET évalue les émissions de GES pour la commune à **16,4 Kteq CO₂** (616 Kteq CO₂ à l'échelle de l'Agglomération) et situe la commune parmi les territoires les plus émetteurs des GES par habitant à l'échelle de l'Agglomération. Il convient toutefois de préciser que dans cette approche, qui se base sur les données de l'OREGES, sont prises en compte l'intégralité des émissions générées directement sur le territoire considéré (ainsi que les émissions liées à la consommation d'électricité) : c'est l'approche « territoire » (par opposition à l'approche dite « empreinte carbone »). Ce haut niveau d'émissions de GES sur la commune de Saint-Romain-en-Gier ne s'explique donc pas tant par le développement de la commune elle-même, mais par le passage de l'autoroute A47 sur la commune (à noter que sur l'Agglomération, la plupart des autres territoires présentant des émissions de GES élevées sont également traversés par un / des axe (s) routiers).

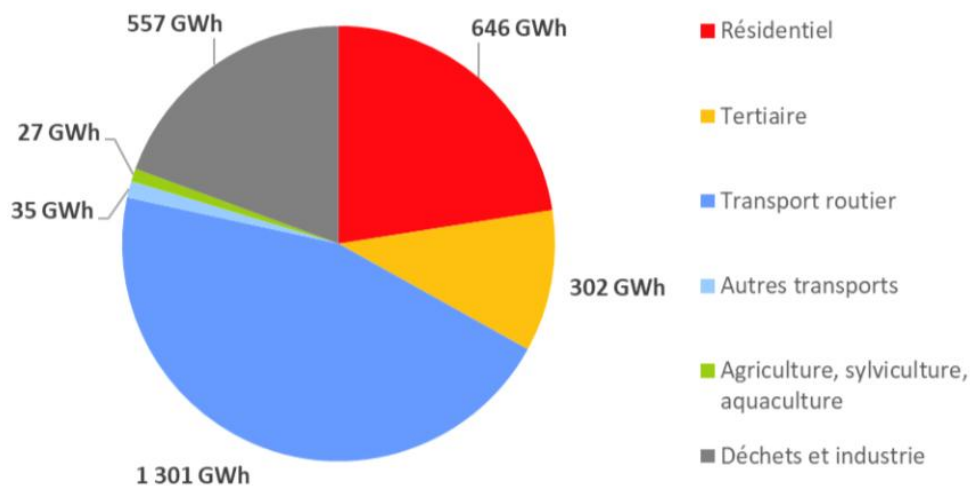


Émission totale de GES par commune (en KteqCO₂) et par habitant (en teqCO₂) en 2016
 (source : Diagnostic PCAET 2019)

I.4.4. Energie

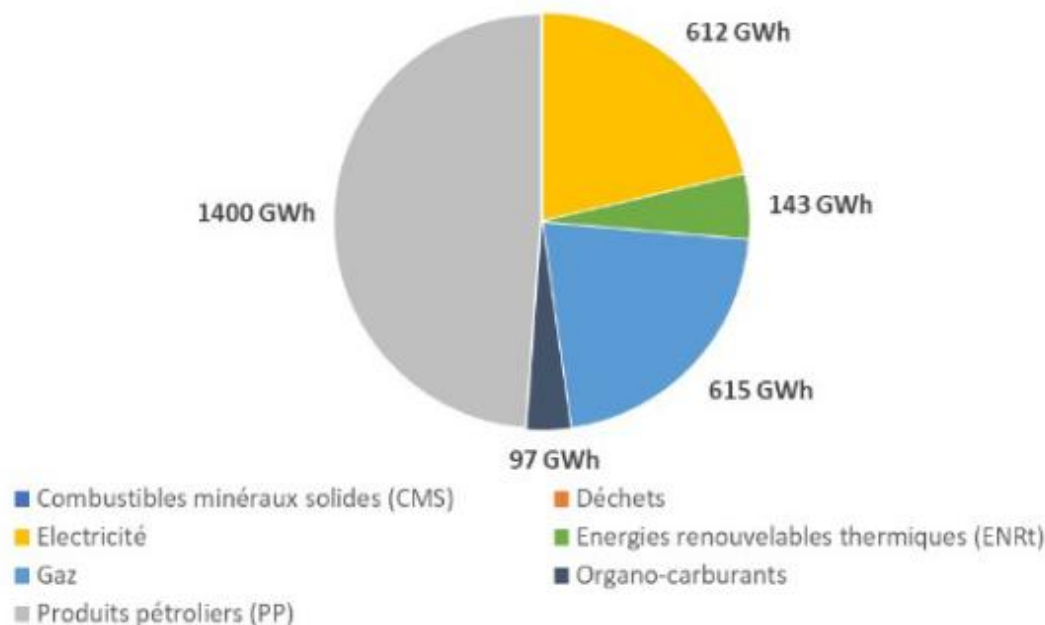
- Consommation

La consommation énergétique par secteur dans la consommation d'énergie finale n'est pas donnée à l'échelle de la commune par le diagnostic du PCAET.



Consommations d'énergie finale par secteur sur l'Agglomération en 2016 (source : PCAET VCA)

Selon ce diagramme, l'énergie du territoire de l'Agglomération est essentiellement utilisée pour le secteur des transports routiers (1 301 Gwh représentant 45 %) du total. Cette valeur est nettement supérieure à la valeur régionale de 32 % et peut s'expliquer par la présence des différentes infrastructures de transport sur le territoire (A7, A47...) et est en lien direct avec les émissions de GES. Le « résidentiel » et « l'industrie et les déchets » représentent respectivement 23 % (contre 31 % pour la Région) et 20 % (à peu près égale à la moyenne régionale).



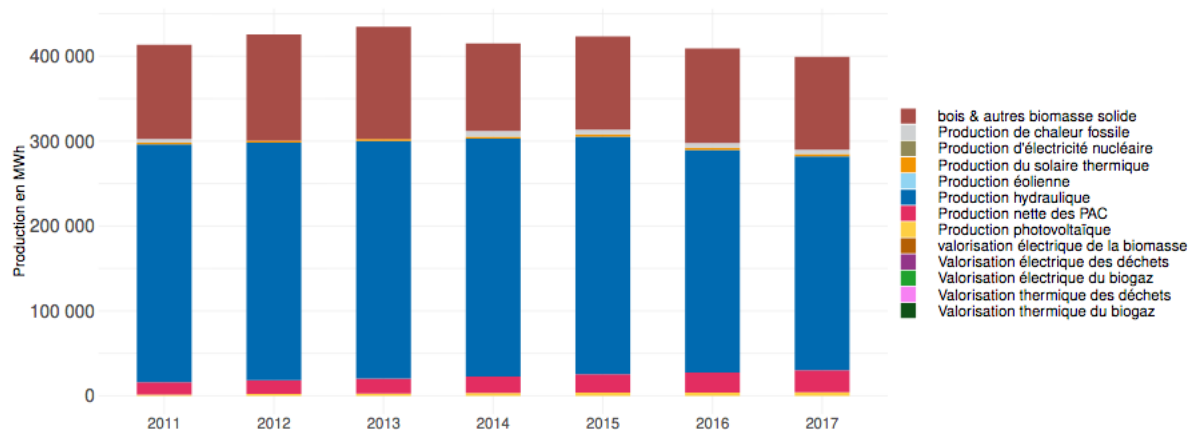
Consommations d'énergie finale par type d'énergie sur l'Agglomération en 2016

(source : PCAET VCA)

L'énergie sur le territoire de l'Agglomération est utilisée principalement sous forme de produits pétroliers (PP) (49 % en 2016, contre 41 % en AuRA) et d'électricité (27 %). Le gaz présente également une part importante (20 %) qui n'est pas représentative de Saint-Romain-en-Gier, la commune n'étant pas desservie par ce réseau. Les énergies renouvelables thermiques (ENRt, biomasse, géothermie, solaire) ne représentent qu'une petite part de la consommation, seulement 5 %, inférieure à la moyenne régionale de 7 %.

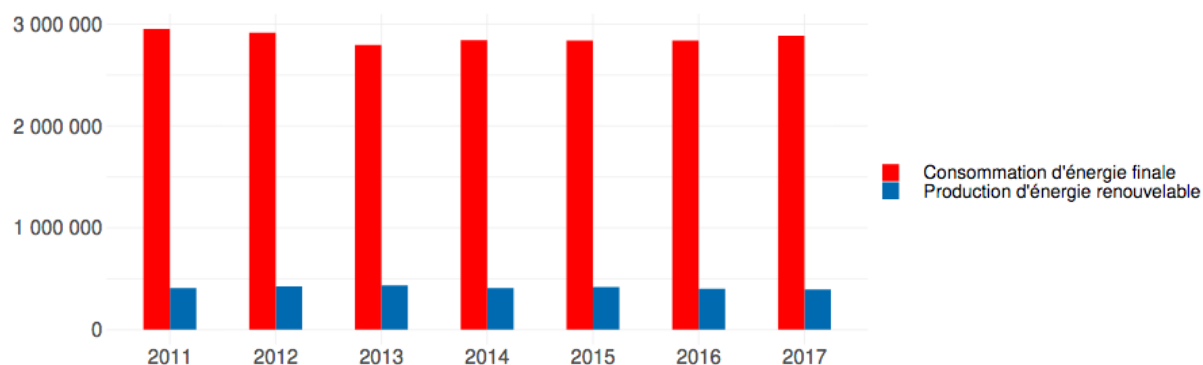
- Production

Le graphique suivant présente la production énergétique sur le territoire de l'Agglomération. On constate que l'hydro-électricité constitue l'essentiel de la production, ainsi que le bois et les autres biomasses solides.



Évolution de la production d'énergie sur le territoire de l'Agglomération Vienne Condrieu (source : ORCAE)

L'ORCAE précise également que la production **d'énergie renouvelable locale** est très faible par rapport à la consommation d'énergie finale. Le territoire reste donc fortement dépendant des importations énergétiques.



Évolution comparée de la consommation d'énergie finale et la production d'énergie renouvelable locale en MWh (source : ORCAE)

Le secteur des transports est le principal consommateur d'énergie sur le territoire de l'Agglomération et donc le plus émetteurs de GES et à l'origine de l'altération de la qualité de l'air.

Le PLU doit aller dans le sens d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'une optimisation de la consommation d'énergie, en évitant par exemple l'urbanisation diffuse qui conduit, par rapport à une urbanisation groupée, à une extension des réseaux d'énergie (coûts d'installation et d'entretien pour la collectivité) et des réseaux d'éclairage public (coûts d'installation, d'entretien et énergétique), à un recours massif à la voiture personnelle (émission de gaz à effet de serre, coût énergétique...) et à une augmentation des déperditions énergétiques (jusqu'à 2,5 fois plus d'énergie consommée par habitant pour le chauffage d'une maison individuelle, par rapport à un logement collectif, déperdition également par augmentation de la longueur des réseaux).

Le règlement du PLU ne être incitatif quant à la construction de bâtiments économes en énergie voire à énergie positive et pas trop restrictif quant à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable notamment solaire (photovoltaïque ou thermique) puisque le potentiel est important.

Le PLU peut aussi, dans une démarche inverse, éviter de générer de nouvelles sources d'émissions de gaz à effet de serre par un développement urbain et des constructions adaptés.

Le SCoT préconise d'améliorer la performance énergétique du parc de logements et des autres bâtiments en intégrant dans le règlement et les OAP des documents d'urbanisme les **principes de la conception bioclimatique** et notamment les critères :

- d'implantation par rapport au bâti voisin ou d'orientation (Nord-Sud privilégiée), afin de bénéficier des apports solaires passifs l'hiver et éviter les surchauffes estivales ;
- de compacité des formes (pour éviter les déperditions énergétiques) et de la hauteur (pour éviter les ombres portées) ;
- de choix des matériaux, permettant de capter la chaleur ou de préserver la fraîcheur.

En outre, le SCoT fixe des objectifs de construction intégrant la réhabilitation, variables selon les niveaux de polarités, ce qui permettra d'améliorer la performance énergétique du parc existant.

Il précise également qu'afin de s'adapter au réchauffement climatique, l'obligation de densification et de recherche de compacité de l'habitat et des zones d'activités s'accompagne d'un travail de végétalisation (parcs, arbres d'alignement, trame verte urbaine...) pour limiter le développement des îlots de chaleur dans les villes.

L'orientation du bâti, les modes constructifs, la qualité des matériaux utilisés (choix de matériaux ne gardant pas la chaleur) doivent limiter les besoins de climatisation, par la limitation des apports solaires en plein été. Cet objectif vaut pour la conception des espaces publics (végétalisés) et des parcours piétons (ombragés).

A noter que le changement d'affectation des sols est également à l'origine d'émission de gaz à effet de serre. Ainsi, l'imperméabilisation d'un sol cultivé sera responsable de l'émission de 190 t_{eqCO2}/ha et celle d'une prairie de 290 t_{eqCO2}/ha. La limitation de l'urbanisation en extension constitue donc un levier de réduction des émissions de GES.

I.5. Risques Majeurs et nuisances

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreux sinistrés, un coût important de dégâts et des impacts sur l'environnement. Les autres risques, comme les accidents de la circulation ou les feux d'habitation, font partie des risques de la vie quotidienne et n'entrent pas dans la catégorie des risques majeurs.

Les risques majeurs sont classés en deux catégories :

- les risques majeurs naturels (inondations, mouvements de terrain, séisme, ...)
- les risques majeurs technologiques (industriels, nucléaires, transport de matières dangereuses...).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Rhône réalisé en 2019, recense à l'échelle départementale les risques naturels et technologiques auxquels sont exposées les communes. D'après ce document, **Saint-Romain-en-Gier est soumise à quatre risques naturels : inondation, sismique, mouvement de terrain et radon, et quatre risques technologiques : industriel, nucléaire, transport de matière dangereuse et risque minier.**

Saint-Romain-en-Gier est exposée à un nombre élevé de risques majeurs qui doivent être pris en compte dans le PLU.

D'après Géorisques (site de référence sur les risques majeurs naturels et technologiques), la commune a connu 10 arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle depuis 1982 dont 7 pour inondations.

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19830852	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
69PREF19830851	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF20150001	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
69PREF20080107	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008
69PREF20030172	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
69PREF20030058	24/11/2002	25/11/2002	30/04/2003	22/05/2003
69PREF20170288	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Poids de la neige - chutes de neige : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19830327	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
69PREF19820529	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19820238	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Arrêtes de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle sur la commune de Saint-Romain-en-Gier

Source : Géorisque

Le nombre d'arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pris sur la commune de Saint-Romain-en-Gier est élevé.

1.5.1. Le risque inondation

Une inondation est un phénomène naturel entraînant la submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle se caractérise par sa nature (crues de plaine, crues rapides, crues torrentielles, de remontées de nappe) et notamment par la hauteur d'eau, la vitesse de montée des eaux et du courant, l'intensité ou encore la durée de submersion. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'être humain qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune de Saint-Romain-en-Gier est directement concernée par ce risque du fait du Gier et de ses affluents. Les crues sont qualifiées de rapide par le DDRM (le temps de montée des eaux est inférieur à 12 heures).

Les dernières crues les plus importantes sur le bassin versant du Gier datent de décembre 2003, novembre 2008, novembre 2014 et novembre 2016. Elles ont emporté une route (chemin de la Côte de Manevieux) et un bâtiment présent en bord du Gier.



*Saint-Romain-en-Gier durant la crue de 2008
(source : PAPI)*



*Reste de la route détruite par la crue de 2008
(©CESAME)*



Ruine du bâtiment emporté par une crue du Gier
(©CESAME)



Stigmate de l'érosion de la berge liée aux fortes
crues (©CESAME)

- PPRN*Pi*

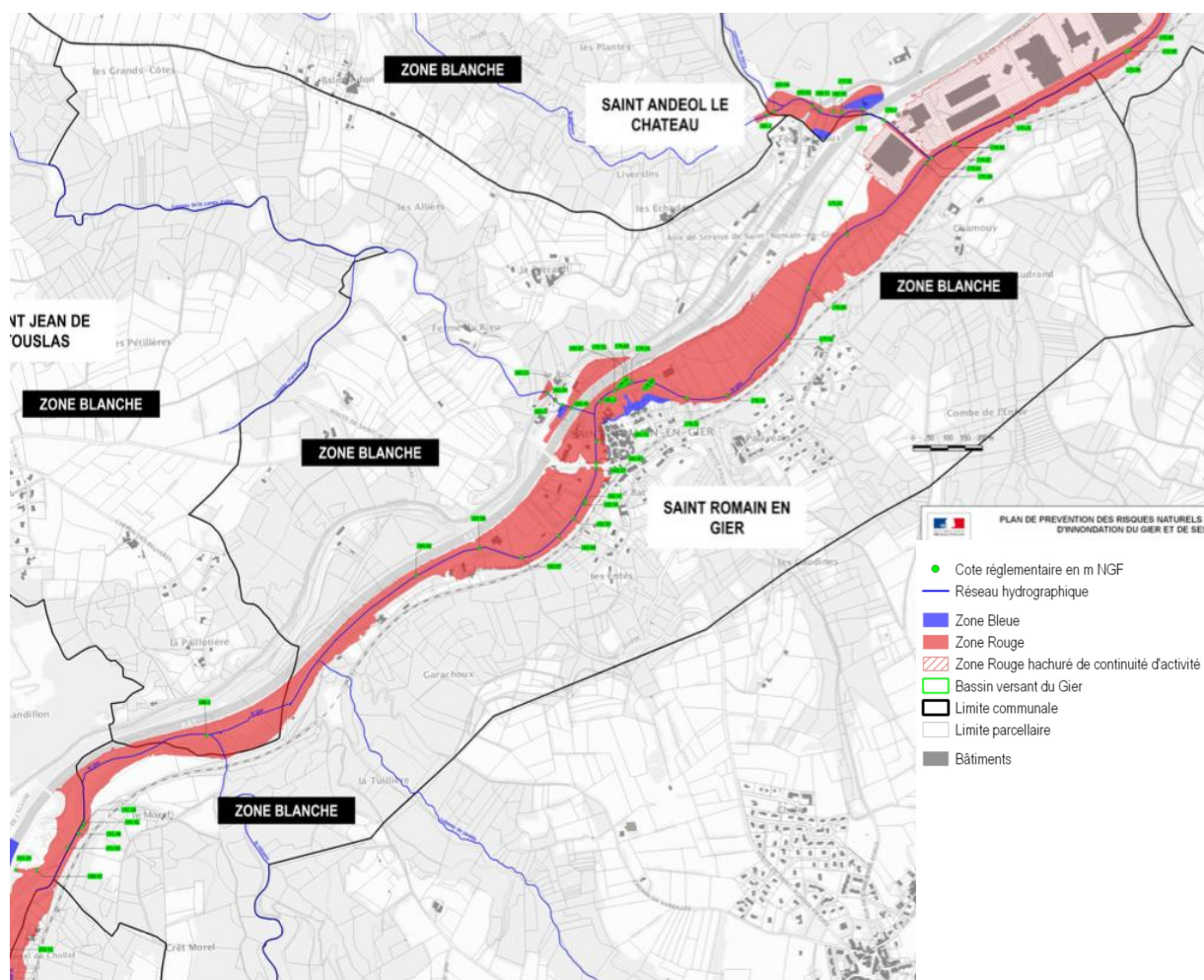
Un **PPRN*Pi*** (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation) a été approuvé le 8 novembre 2017. Il comporte un zonage des secteurs à risque ainsi qu'un règlement associé **qui s'impose au PLU**.

Ainsi, la commune est concernée par :

- **la zone Rouge** : zone soumise à des risques forts ou vouée à être préservée de l'urbanisation. Sur cette zone, les travaux, constructions et installations sont **strictement réglementés**.
- **la zone Rouge hachurée de continuité d'activité** : zone soumise à un aléa inondation moyen ou fort, située dans une zone d'activités et comportant du bâti existant. Compte-tenu des risques d'inondation, les travaux, constructions, installations de cette zone sont **strictement réglementés** en vue de ne pas accroître la vulnérabilité des personnes et des biens. Afin de permettre une continuité d'activités, le bâti existant conserve toutefois des possibilités d'aménagements mesurés et non vulnérables aux inondations.
- la **zone Bleue** : zone urbanisée qui est soumise à un aléa d'inondation faible ou moyen. L'urbanisation future y est autorisée sous le **respect de certaines conditions**.

Les secteurs concernés par le risque sont localisés le long du Gier et ne dépassent pas l'A47 pour la plupart. Seul le lieu-dit Le Roc, de l'autre côté, est concerné.

Aucune zone de risque n'a été identifiée le long des petits affluents du Gier.



Extrait du PPRNpi du Gier

Le risque inondation est un enjeu fort pour Saint-Romain-en-Gier. Le zonage et le règlement du PLU devront être compatibles respectivement avec le zonage et le règlement du PPRI.

La gestion des eaux pluviales est également un enjeu important sur le territoire.

Un zonage pluvial est en cours de réalisation. Ce dernier devra être intégré dans le PLU.

Selon le DOO du SCoT, afin d'assurer la transparence hydraulique des rejets pluviaux, l'imperméabilisation des bassins versants sera limitée. Pour cela, les PLU réglementent :

- les coefficients d'emprise au sol et de pleine terre,
- la mise en place de revêtements poreux,
- l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales selon des techniques alternatives ; l'objectif est toutefois de privilégier au maximum l'infiltration des eaux tout en veillant à la qualité des eaux infiltrées.

- PAPI

Les **PAPI** (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités qui vise à mettre en œuvre une gestion intégrée des risques d'**inondation** en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. A l'instar d'un contrat de rivière, il prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation et de financement des études et travaux nécessaires pour atteindre des objectifs.

Le Gier fait l'objet d'un PAPI dont le second programme d'actions comporte 39 actions pour la période 2017-2022 avec pour objectif :

- de protéger le territoire contre une crue trentennale en privilégiant la restauration des écoulements et l'amélioration écologique des cours d'eau ;
- d'accompagner les collectivités sur la prise en compte du risque dans l'urbanisme et la gestion du ruissellement pluvial ;
- d'accompagner les habitants et les entreprises par la réalisation de diagnostics de vulnérabilité à titre gratuit pour accompagner le PPRNi du Gier approuvé en novembre 2017;
- d'accompagner les communes à s'organiser en cas de crue et mieux gérer la crise.

Ce plan est complémentaire au Contrat de rivière Gier et affluents, sur une thématique bien spécifique : **les inondations**.

1.5.2. Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe différents types de mouvement de terrain :

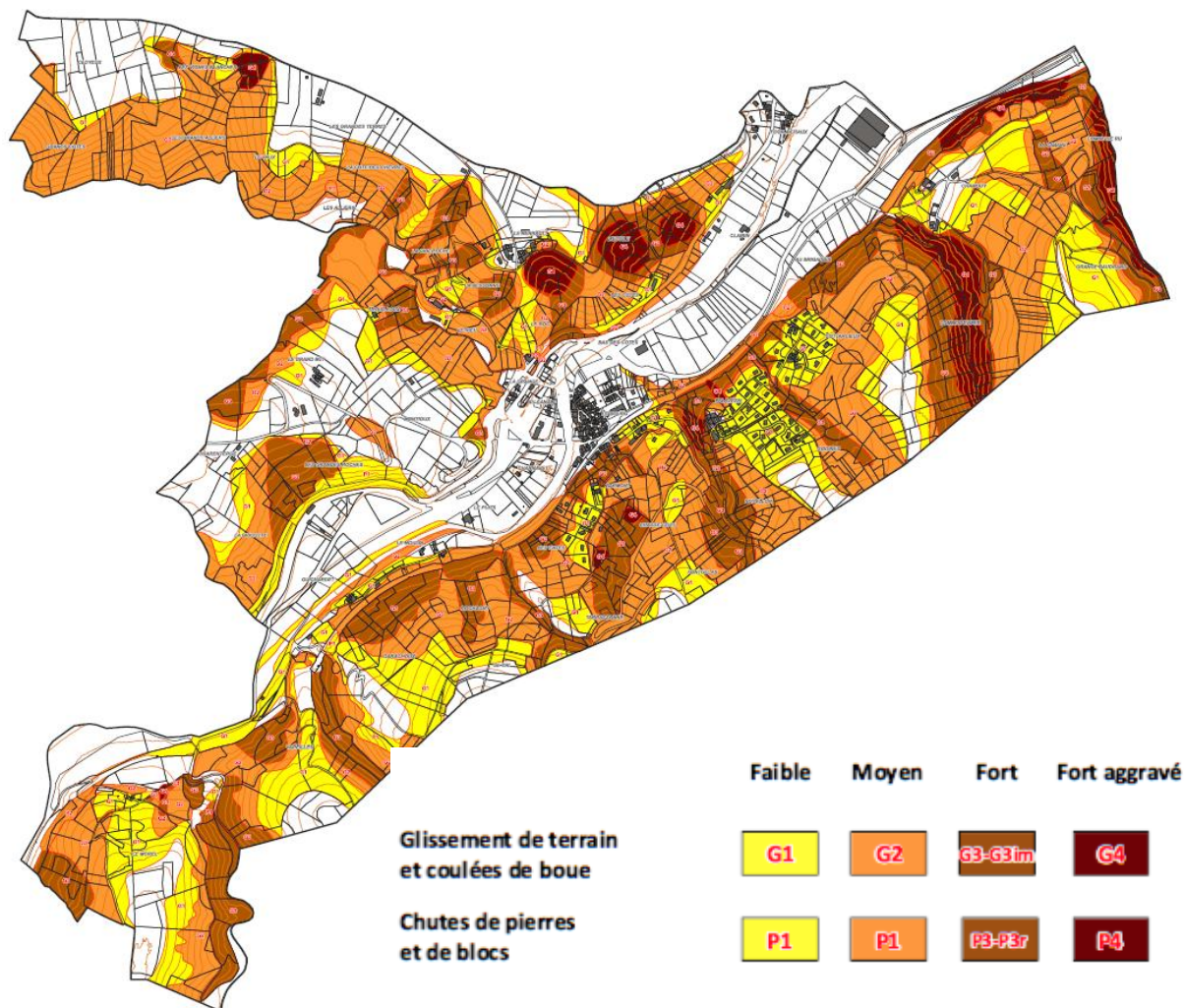
- les mouvements lents et continus :
 - o les tassements et les affaissements de sols ;
 - o le retrait-gonflement des argiles ;
 - o les glissements de terrain le long d'une pente.
- les mouvements rapides et discontinus :
 - o les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) ;
 - o les écroulements et les chutes de blocs ;
 - o les coulées boueuses et torrentielles.

Selon le DDRM, les risques sur la commune sont de trois types : **coulée de boue, chute de blocs et glissement de terrain**.

En effet, de par leur forte pente et la nature géologique de leur sous-sol, les coteaux en bordure des Monts du Lyonnais au Nord et du Massif du Pilat au Sud peuvent être sujets aux mouvements de terrain. Ainsi, en 2022, l'Agglomération Vienne Condrieu a fait réaliser une étude afin d'identifier les **zones à risque** sur son territoire. Le zonage retenu est donné par la carte suivante. Il concerne une bonne partie du territoire communal.

On retient que **8 zones** ont été définies selon le type de mouvements (« Glissement de terrain et coulées de boue ») ou « Chutes de pierres et de blocs ») et l'intensité de l'aléa (faible, moyen, fort, fort aggravé).

A chacune de ces zones, seront ensuite déterminées des conditions d'urbanisation qui devront impérativement être reprises par le PLU.



Carte des aléas Mouvement de terrain (source : étude AlpesGéoConseil-2022)

Une carte de constructibilité a été définie en croisant les niveaux d'aléas et le classement dans le PLU. La carte consiste à distinguer, parmi les secteurs concernés par les aléas de glissements de terrain, 4 types de zones se distinguant par un corpus de règles spécifiques afin de gérer les risques : cG1, cG2, icG2 et icG3. Cette carte résulte du croisement, tel que représenté dans le tableau ci-dessous, entre la carte des aléas et le plan de zonage du PLU.

Classement PLU	au	Aléa			
		Fort	Moyen	Faible	Sans aléa
Zones N ou A		constructible(icG3)	constructible(icG2)	constructible(cG1)	constructible
Zones U ou AU		constructible(icG3)	constructible(cG2)	constructible(cG1)	constructible

Dans les zones d'aléas moyen à fort de mouvements de terrain, les constructions et installations nouvelles de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements doivent à la fois :

- garantir la stabilité géotechnique du sol et du sous-sol, des constructions, travaux et ouvrages et ne pas porter atteinte à la sécurité de ses occupants ou utilisateurs, ni celle des tiers ;
- ne pas constituer un obstacle aux régimes hydrauliques de surface et souterrains qui soit de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

A défaut, l'autorisation d'urbanisme peut être refusée, ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

Les règles de construction ou de gestion des rejets spécifiques à la nature du risque sont données à titre de recommandation, en annexe du PLU. L'application de ces mesures est à la charge entière du maître d'ouvrage, le propriétaire ou l'exploitant étant responsable vis-à-vis des occupants ou usagers.

En tout état de cause, il est rappelé que le constructeur est soumis aux obligations suivantes de l'article 1792 du code civil (anciennement article L111-13 du Code de la Construction et de l'Habitation) : « *Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.* ».

Les niveaux de risques sur la commune de Saint-Romain-en-Gier sont les suivants :

Zones constructibles cG1

Toutes les zones d'aléa faible de glissement de terrain ont été traduites par des zones bleues claires constructibles (cG1).

Le respect des prescriptions urbanistiques de cette fiche, une bonne gestion des eaux pluviales et d'assainissement, et l'adaptation recommandée du projet à la nature du sol et à la pente selon les préconisations d'une étude géotechnique de type G2 du classement des missions d'ingénierie géotechnique de la norme NF P 94-500, devraient suffire à s'affranchir des risques de désordres légers.

Zones constructibles cG2

Les zones d'aléa moyen de glissement de terrain croisant des zones U et AU au projet de PLU ont été traduites par des zones bleu foncé constructibles (cG2). L'urbanisation de ces terrains nécessite de

respecter des préconisations géotechniques qui doivent être définies par une étude de type G2 selon le classement des missions d'ingénierie géotechnique de la norme NF P 94-500.

Ces préconisations peuvent impliquer un important surcoût à la construction, que ce soit par la construction d'ouvrages de soutènement ou/et par le choix de fondations spéciales.

Zones inconstructibles icG2

En zones naturelles N et agricoles A du PLU, toutes les zones d'aléa moyen de glissement de terrain ont été traduites par des zones violettes inconstructibles (icG2). Seuls des projets particuliers, d'intérêt collectif (réservoir d'eau potable par exemple) peuvent y être envisagés. Ils doivent faire l'objet d'une étude géotechnique préalable de type « étude de stabilité de versant » (G1 au classement des missions d'ingénierie géotechnique de la norme NF P 94-500) qui analyse précisément les risques sur la parcelle et les terrains environnants, suivie d'une étude de type G2 (selon le classement des missions d'ingénierie géotechnique de la norme NF P 94-500) qui précise les préconisations géotechniques à mettre en œuvre pour assurer la sécurité du projet et pour ne pas aggraver les risques sur les terrains environnants.

Zones inconstructibles icG3 et icG4

Les zones d'aléa fort et très fort de glissement de terrain sont inconstructibles, quelque soit le classement de la zone au PLU. N'y sont autorisées que les exceptions listées au paragraphe 4.2.1.1. Elles devront respecter les préconisations identiques aux zones icG2. Tout projet autorisé par ces exceptions doit faire l'objet d'une étude géotechnique préalable de type « étude de stabilité de versant » (G1 au classement des missions d'ingénierie géotechnique de la norme NF P 94-500) qui analyse précisément les risques sur la parcelle et les terrains environnants, suivie d'une étude de type G2 (selon le classement des missions d'ingénierie géotechnique de la norme NF P 94-500) qui précise les préconisations géotechniques à mettre en œuvre pour assurer la sécurité du projet et pour ne pas aggraver les risques sur les terrains environnants.

Zones constructibles cP1

Toutes les zones d'aléa faible de chutes de blocs ont été traduites par des zones bleu clair constructibles (cP1). Elles ne concernent que des zones naturelles ou agricoles.

Zones constructibles icP2

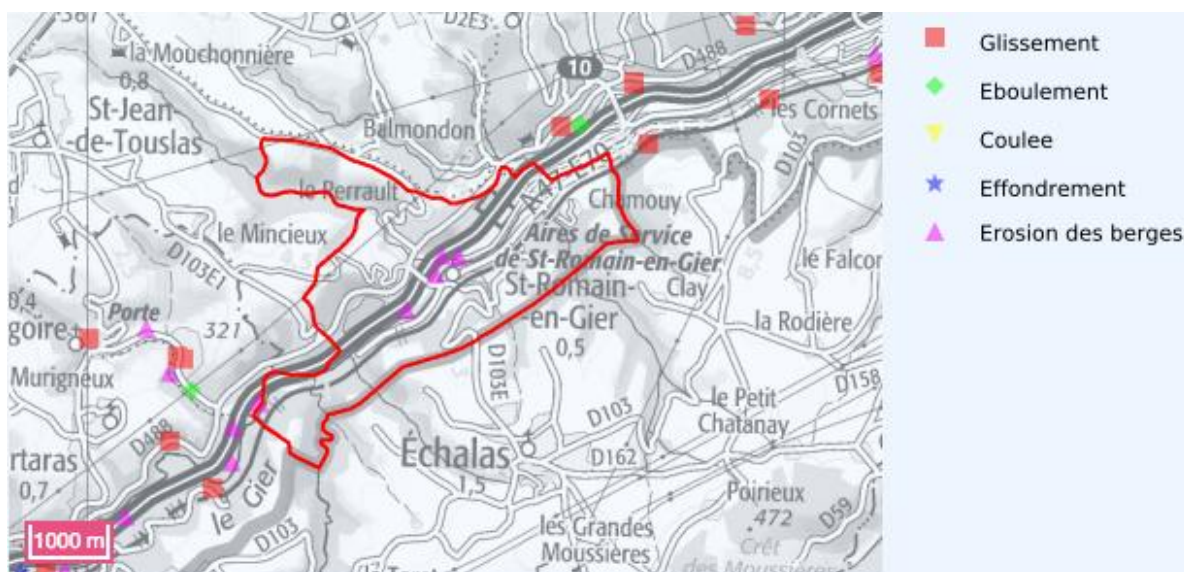
En zones naturelles N et agricoles A du PLU, toutes les zones d'aléa moyen de chutes de blocs ont été traduites par des zones violettes inconstructibles (icP2).

A noter qu'il n'y a pas de zones d'aléa moyen de chutes de blocs croisant des zones U ou AU sur Saint-Romain-en-Gier.

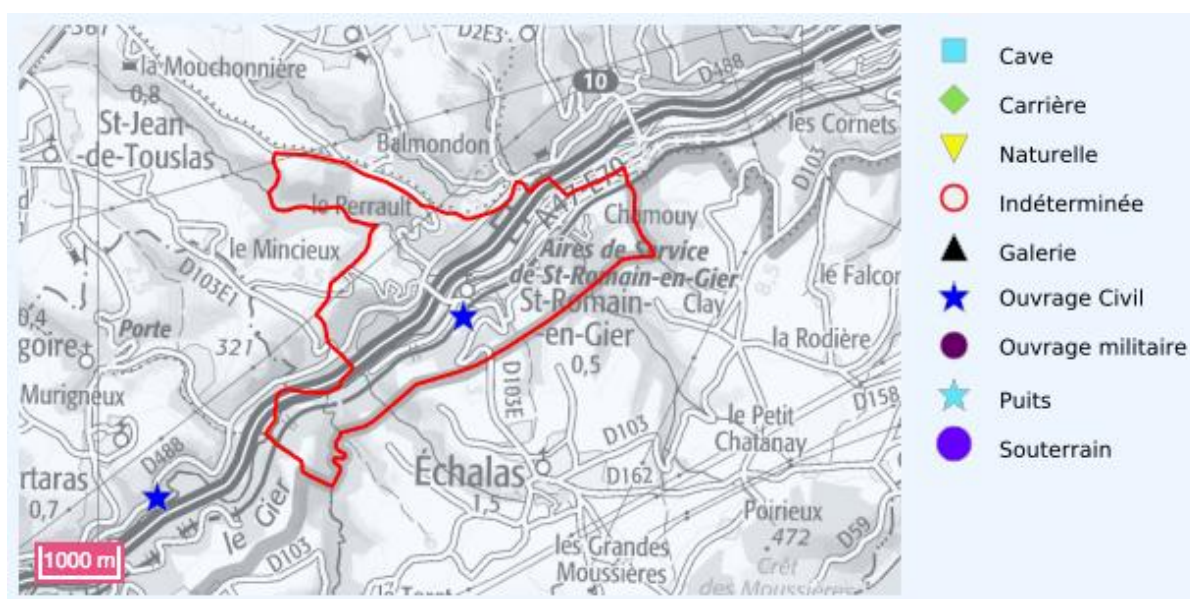
Zones constructibles icP3

En zones naturelles N et agricoles A du PLU, toutes les zones d'aléa fort de chutes de blocs ont été traduites par des zones violettes inconstructibles (icP3).

Le portail Géorisque identifie également 4 secteurs en bordure du Gier où des érosions de berges ont eu lieu et une cavité souterraine de type ouvrage civil.



Secteur d'érosion de berges (source : Géorisques)

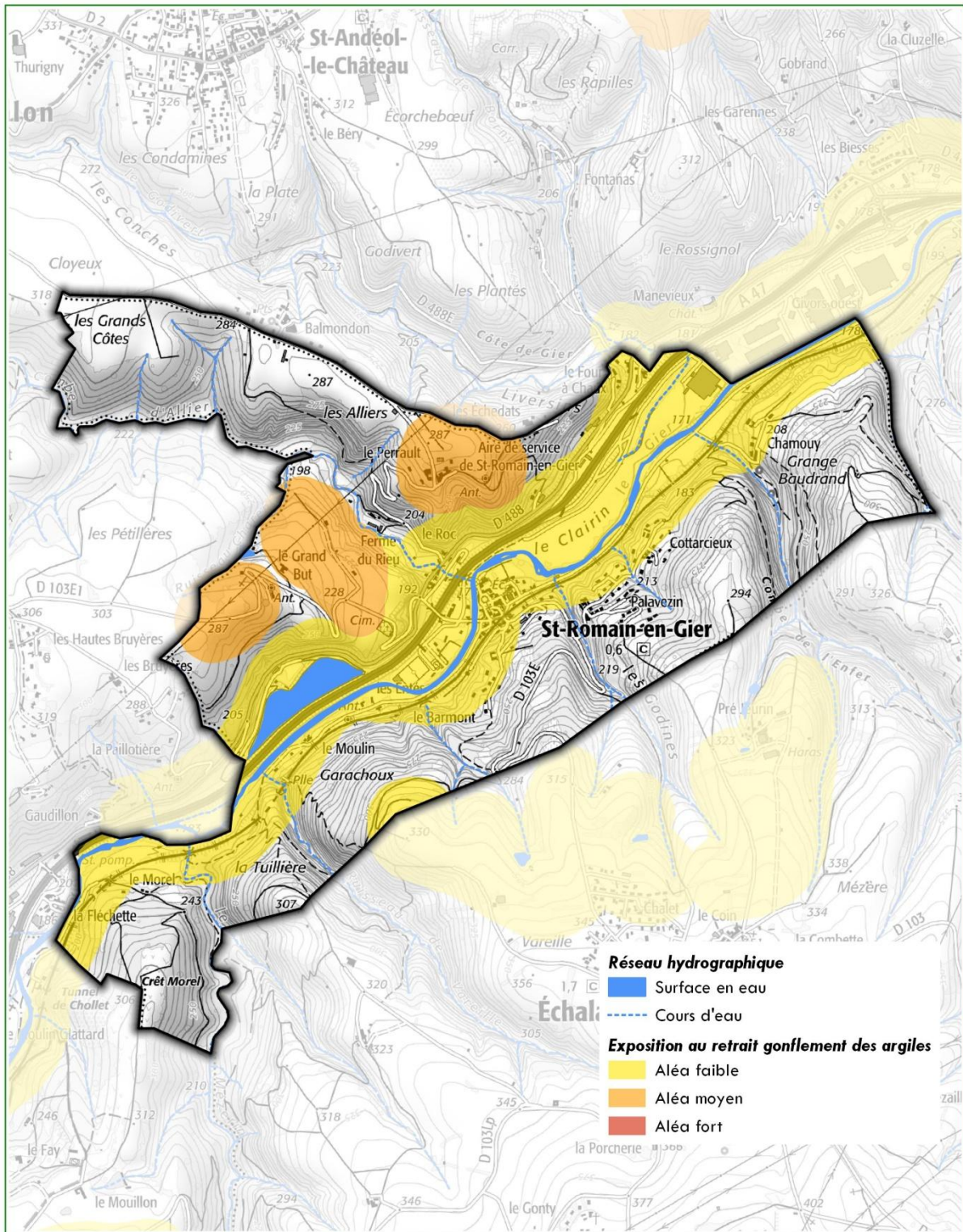


Localisation des cavités souterraines (source : Géorisques)

Enfin, sur la commune, l'**aléa retrait et gonflement des argiles** est considéré comme **faible** le long de la vallée du Gier et **moyen** sur les coteaux des Monts du Lyonnais.

Un certain nombre de recommandations géotechniques existent pour la construction des bâtiments dans les zones présentant un aléa (rigidification de la structure, adaptation des fondations, étanchéification des canalisations, drainage, écran anti-racines, éloignement de la végétation...).

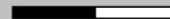
RISQUES NATURELS



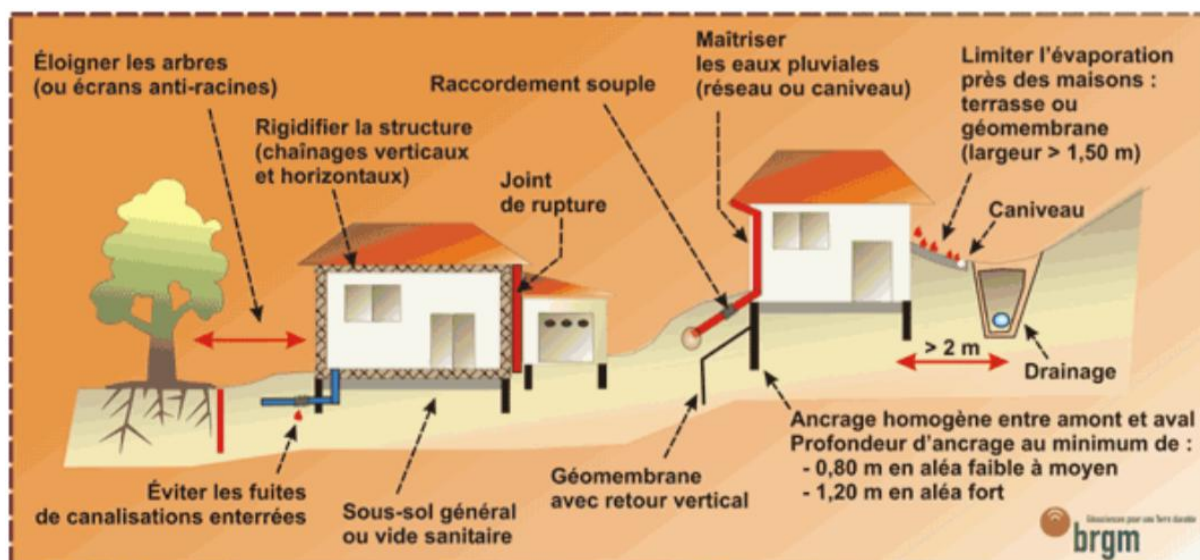
Sources : ADMINEXPRESS® ©IGN, BD TOPO® ©IGN, Géorisques
Fond : SCAN25® ©IGN



0 250 500 m



CESAME
ÉTUDES & CONSEILS EN URBANISME
Référence : 2139/AR/2020



Dispositions préventives pour construire sur sol argileux

Le risque de mouvement de terrain fait l'objet d'un zonage qui devra être repris dans le cadre du PLU.

L'aléa RGA n'implique pas de contraintes d'urbanisme mais donne des recommandations pour la construction.

1.5.3. Le risque sismique

La France dispose depuis l'arrêté ministériel du 24 octobre 2010 d'une réglementation et d'un zonage sismique, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

Ce zonage impose un certain nombre de règles de construction parasismique à suivre pour les bâtiments neufs en fonction de leur type et de la zone dans laquelle ils se trouvent. Ces règles sont définies par « l'Eurocode 8 », norme issue d'un consensus européen et relative au calcul des structures pour leur résistance au séisme. Elles sont applicables aux permis de construire déposés après le 1er Mai 2011.

Saint-Romain-en-Gier est incluse dans la **zone de sismicité faible (niveau 2)**. Ce classement implique que les normes parasismiques de l'Eurocode 8 doivent s'appliquer à toutes les constructions sauf les bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.

1.5.4. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel classé « cancérigène certain » et responsable de 9% des cancers du poumon en Europe (deuxième cause derrière le tabac). Il est issu de la désintégration de l'uranium naturellement présent dans de nombreuses roches (granite, grès, schistes, roches volcanique acides...). Il diffuse à travers ces roches à la faveur de failles ou de fissures notamment, puis à travers les murs ou les dalles des habitations par les éventuelles fissures ou porosités, pour s'accumuler dans les pièces peu ventilées des habitations (caves, sous-sols, vides sanitaires...).

Selon le DDRM, Saint-Romain-en-Gier est soumis à **un potentiel radon élevé (niveau 3 sur 3) selon l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire).**

Bien que ce risque n'implique aucune contrainte d'urbanisme, des recommandations existent pour les constructions (ventilation dans les sous-sols et vides sanitaires, colmatage des fissures et trous dans les dalles et murs enterrés, plastifiants ou membranes en complément des dalles...).

Saint-Romain-en-Gier est exposée au risque radon mais cette exposition n'implique aucune contrainte particulière pour l'urbanisme et le PLU.

1.5.5. Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

La commune de Saint-Romain est soumise à ce risque du fait de sa proximité (à 14 km) avec la **plateforme chimique** (site Adiseo et Tourmaline) **classée SEVESO seuil haut** sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône.

A noter toutefois que ce site fait l'objet d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) mais dont le périmètre n'atteint pas Saint-Romain.

Saint-Romain-en-Gier est exposée au risque industriel mais cette exposition n'implique aucune contrainte particulière pour l'urbanisme et le PLU.

1.5.6. Le risque nucléaire

Le risque nucléaire majeur est un événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, l'environnement et les biens. La fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire est considérée comme l'accident nucléaire le plus important.

La commune est concernée par ce risque du fait de la présence à moins de 20 km d'une Installation Nucléaires de Base (INB) : **le centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban – Saint-Maurice-l'Exil dans l'Isère.**

105 communes sont concernées par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du risque nucléaire, qui définit l'organisation à mettre en œuvre par les exploitants nucléaires et les services de l'Etat pour gérer une situation de crise dans un périmètre de 2 km, 5 km et 20 km autour du CPN. Une pastille d'iode stable (protection de la glande thyroïde contre les rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire) est notamment distribuée aux habitants dans la zone des 20 km autour de la centrale de Saint-Alban. Dans la zone de 2 km, les habitants sont avertis par téléphone et par des sirènes en cas d'incident.

La commune de Saint-Romain-en-Gier est exposée au risque nucléaire mais cette exposition n'implique aucune contrainte particulière pour l'urbanisme et le PLU. Ce périmètre a pour objectif de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

1.5.7. Le risque transport de matière dangereuse

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Saint-Romain est concernée par ce risque du fait **de l'A47**, faisant partie des itinéraires prioritaires pour le TMD, mais aussi de la **voie ferrée**.

Selon le SCOT, le trafic sur l'A47 entre Givors et Rive de Gier est évalué à 56 000 véhicules / jour avec 13 % de poids lourds en moyenne.



A 47 et voie ferrée sur Saint-Romain-en-Gier (©CESAME)

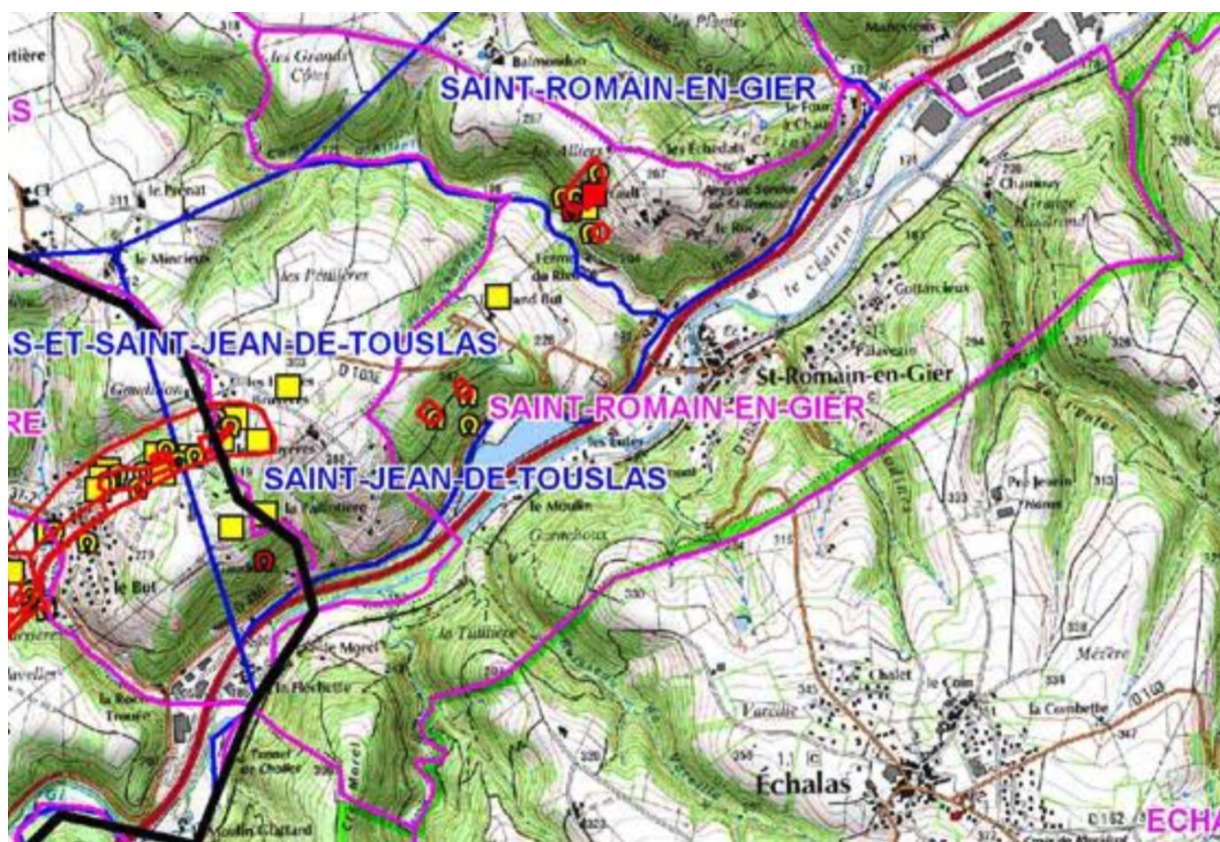
Le TMD sur la commune est de deux types : routier et ferroviaire. Le PLU veillera à ne pas amplifier l'exposition de la population à ce risque.

1.5.8. Le risque minier

Le risque minier est lié alors à l'évolution de cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent laisser des séquelles à long terme, la principale étant les mouvements de terrain (de type fontis), qui peuvent atteindre la surface et ainsi affecter la sécurité des personnes et des biens.

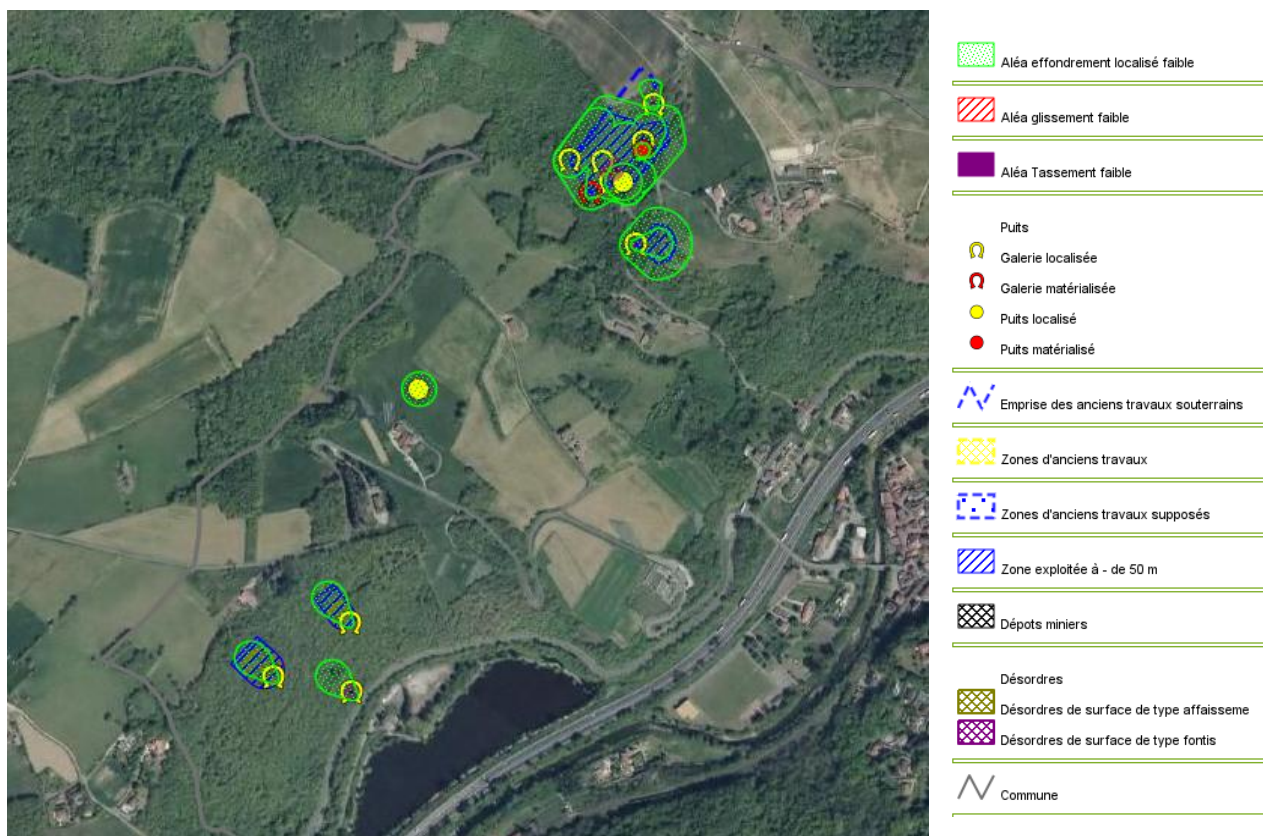
Ce risque est lié à la présence d'anciennes concessions minières sur la commune. Elles ont fait l'objet d'une étude détaillée (Bassin houiller de la Loire, secteur Est, Évaluation et cartographie des aléas liés au mouvement de terrain), réalisée par Géodéris en avril 2013.

La connaissance de ces sites est importante pour la prévention des risques d'effondrement et d'affaissement de terrain.



Enveloppe des concessions en bleu, des travaux miniers en rouge, ouvrages en jaune

Localisation des concessions de houille (source : étude Géodéris)



Localisation plus précise des secteurs soumis au risque minier

(source : portail cartographique de l'aléas miniers du bassin houiller de Tartaras et Givors)

Les secteurs soumis au risque minier doivent être exclus de l'urbanisation.

1.5.9. Les nuisances

- Nuisances sonores

Considéré comme la première source de nuisance environnementale, le bruit est un risque pour la santé. Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit.

Afin de prévenir de nouvelles nuisances, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité des voies existantes, des prescriptions d'isolement acoustique, définies par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 23 juillet 2013, doivent être respectées par les constructeurs (maîtres d'œuvre, entreprises de construction, etc.) des bâtiments concernés (habitation, hôtel, établissement d'enseignement, établissement de soin et de santé) dans le cadre des contrats de construction et suivant le classement des infrastructures à proximité.

Ainsi, la voie de chemin de fer reliant Saint-Etienne à Lyon est en catégorie 4 sur le tronçon de Saint-Romain en Gier, l'A47 en catégorie 1 et la D488 en catégorie 4 (source : préfecture du Rhône).

Les nuisances sonores liées aux différentes infrastructures de transport constituent un enjeu important pour la commune. Les classements sonores n'impliquent pas de contraintes pour l'urbanisme mais imposent des règles de construction en termes d'isolation acoustique. Les secteurs de nuisance définis doivent être reportés sur le zonage du PLU.

Le DOO du SCoT **recommande** de ne pas construire de bâtiments à usage d'habitation ni d'équipements collectifs sensibles (école, crèche, maison de retraite, hôpital...) aux abords de ces infrastructures. Ces zones accueilleront préférentiellement des activités économiques dans le cas où elles devraient être urbanisées.

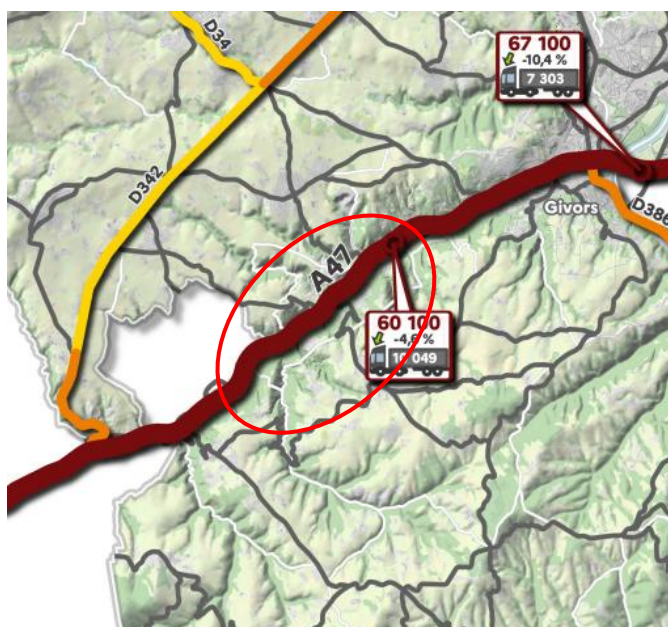
Pour les autres secteurs affectés par des infrastructures bruyantes, les PLU/PLUi devront réduire l'exposition au bruit en maîtrisant au mieux les aménagements.

- Le Trafic et la sécurité routière

La commune de Saint-Romain-en-Gier est concernée par 1 voie de transit très importante au niveau local et régional : l'autoroute A47.

L'A47 se caractérise par un très fort trafic journalier avec 60 100 véhicules par jour ouvré en moyenne en 2019, en baisse de 4,6% par rapport à 2017.

Le trafic véhicule lourd s'établissait à 10 049 PL par jour ouvré.



- Sites et sols pollués

BASIAS est l'acronyme d'une base de données française créée pour récolter et conserver la mémoire des « anciens sites industriels et activités de service » (sites abandonnés ou non), susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués (ce qui signifie que tous les sites répertoriés ne sont pas nécessairement pollués). BASOL est également une base de données nationale identifiant les « sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ».

Selon Infoterre, la commune présente 5 sites BASIAS identifiés dans le tableau suivant. A noter que le garage automobile LHOPITAL a été emporté lors d'une crue du Gier.

La station-service « Aire de Saint-Romain-en-Gier » (sens Saint-Etienne → Lyon) est également inscrite dans la base de données BASOL. Des traitements de dépollution des sols ont déjà eu lieu.

Numéro	Site	Activité	Statut
RHA6909128	Station-service, relais « les Clairines » BUTAGAZ	Commerce de gros, de détail, de dessert de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité
RHA6911357	Station-service "Aire de Saint-Romain-en-Gier"	Commerce de gros, de détail, de dessert de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
RHA6914227	BSN GLASS PACK Emballage de verre	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture Traitement et revêtement des métaux	Activité terminée
RHA6911354	BSN Emballages. "Laboratoire Eugène Souchon	Dépôt ou stockage de gaz, peintures	Activité terminée
RHA6911782	Garage LHOPITAL Jean-Louis	Atelier de réparation de véhicules automobiles poids lourds et carrosserie	Activité terminée



Localisation des sites BASIAS (source : Infoterre)

Les projets de reconversion des sites pollués devront faire l'objet d'analyses spécifiques.

Selon le DOO du SCoT, les documents d'urbanisme des communes concernées par les sols pollués ou anciens sites industriels viellent à assurer une utilisation des sols (vocation des zonages) compatible avec la présence d'une éventuelle pollution. Le recensement des éventuels sites et sols pollués est réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU afin d'identifier les contraintes en termes d'aménagement et anticiper ainsi les reconversions de site.

- Sites ICPE

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'est présente sur le territoire.

- Antennes et lignes électriques

Les lignes aériennes Haute-Tension et les postes électriques émettent des ondes électromagnétiques.

Saint Romain-en Gier est traversée par la ligne électrique 63 000 volts GIVORS – MADELEINE surplombant les Monts du Lyonnais.

Ces lignes électriques font l'objet d'une **servitude d'utilité publique (servitude I4)** imposant une réglementation particulière.

Le PLU ne devra pas augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes électriques. Ainsi, selon son avis « Synthèse de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basse fréquence », l'AFSSET propose la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, ...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au moins 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à hautes tensions. De même, les futures implantations de lignes de transport d'électricité ne doivent pas être implantées à moins de 100 m de ces mêmes établissements. Cette distance peut être réduite pour les lignes souterraines.

Trois antennes sont également présentes sur le territoire. Ces dernières peuvent également être à l'origine d'émission d'ondes électromagnétiques.



Antennes et ligne électrique (©CESAME)

Le PLU devra limiter l'urbanisation le long de la ligne électrique ce qui n'entraînera pas de contrainte supplémentaire, la ligne étant située sur des secteurs pentus soumis au risque de mouvement de terrain.

- Lutte contre l'Ambroisie

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. La région Rhône-Alpes subit l'invasion de cette plante qui se développe sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières, et ferroviaires, berges des rivières, terrains agricoles ou résidentiels). C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Les effets négatifs de cette plante sur l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles sont de plus en plus marqués. C'est pourquoi il est essentiel d'endiguer cette prolifération avant qu'elle ne rende la lutte beaucoup plus difficile et onéreuse.

Sur le plan sanitaire, un **arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie** a été pris le 20 juillet 2000 pour le département du Rhône. Il stipule que la lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambroisie qui incombe à tout propriétaire, locataire, ayant-droit ou occupant à quel titre que ce soit, doit avoir lieu avant la pollinisation et avant la grenaison de la plante. La prévention ainsi que l'élimination non-chimique de l'ambroisie doivent être privilégiées.

L'application de ce décret est confiée au secrétaire général de la Préfecture du Rhône, aux Sous-Préfets des arrondissements, aux Présidents des communautés de communes ou de communautés d'agglomération, au Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Rhône-Alpes, au Directeur Départemental des Territoire, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au commandant de groupement de gendarmerie départementale ainsi qu'aux officiers de police judiciaire.



Plans d'Ambroisie (source : Photothèque CESAME)

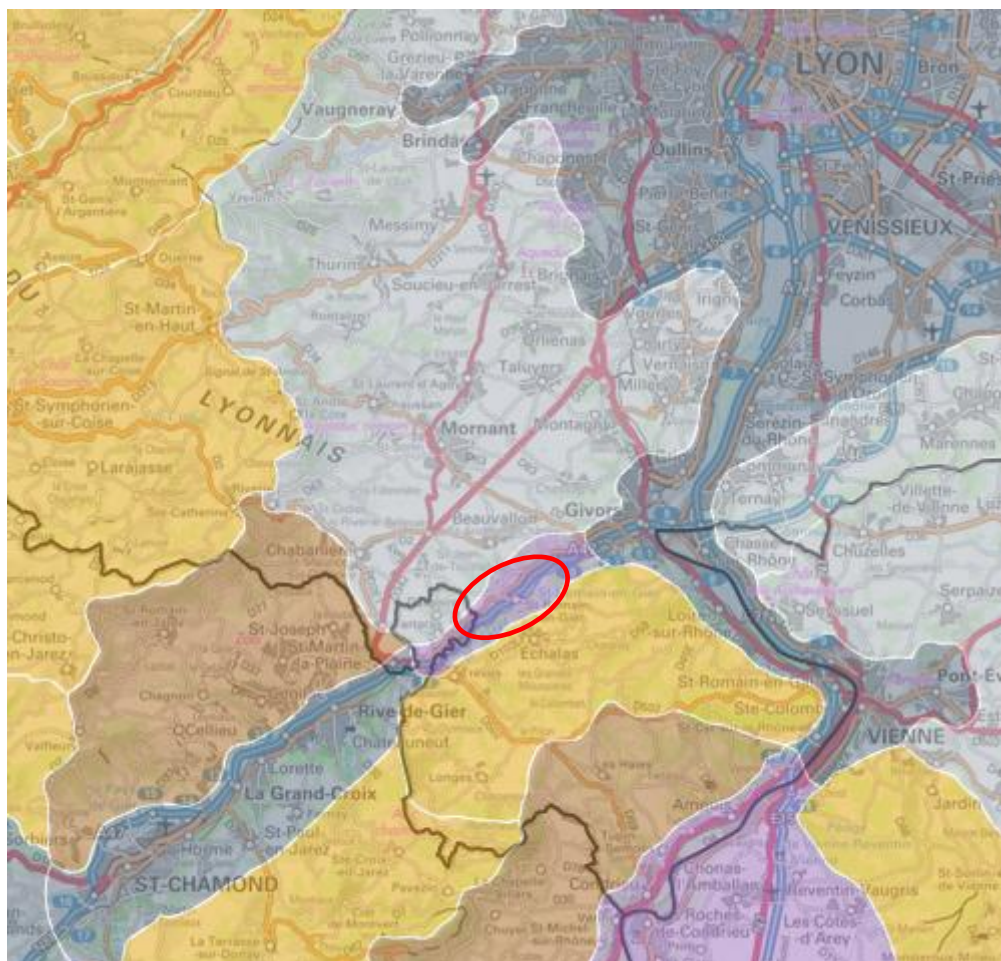
L'arrêté de lutte contre l'ambroisie n'impose aucune contrainte pour le PLU. Néanmoins, sa réglementation est à appliquer.

I.6. Dynamique du paysage

I.6.1. Les enjeux et prescriptions identifiés au niveau supra communal

- Les entités paysagères de la DREAL

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avait procédé à une étude paysagère à l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes, distinguant 301 unités paysagères sur les huit départements.



La commune de Saint-Romain-en-Gier est concernée par l'unité « vallée du Gier entre Châteauneuf et Givors », appartenant à la famille des paysages marqués par de grands équipements.

Les paysages marqués par de grands équipements correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements.



L'entité est encaissée entre deux versants abrupts densément boisés, qui génère un paysage sombre et des vues fermées, et une ambiance sonore bruyante, liée à la présence :

- d'une autoroute extrêmement passante, doublée d'une nationale ;
- d'une voie de chemin de fer (environ 45 A/R entre Lyon et St-Etienne + 4 A/R TGV + 25 circulations de fret) ;
- d'une enfilade de zones industrielles et commerciales.

C'est une vallée étroite dont la vocation s'exprime en termes de passage. Ici, l'homme consomme et roule, mais il ne vit pas. Elle offre un paysage doublement marqué par un relief fortement contraint et l'activité de l'homme.

Parmi les enjeux identifiés par la DREAL au sein de l'unité paysagère « vallée du Gier entre Châteauneuf et Givors », qui concernent plus directement Saint-Romain-en-Gier, figurent :

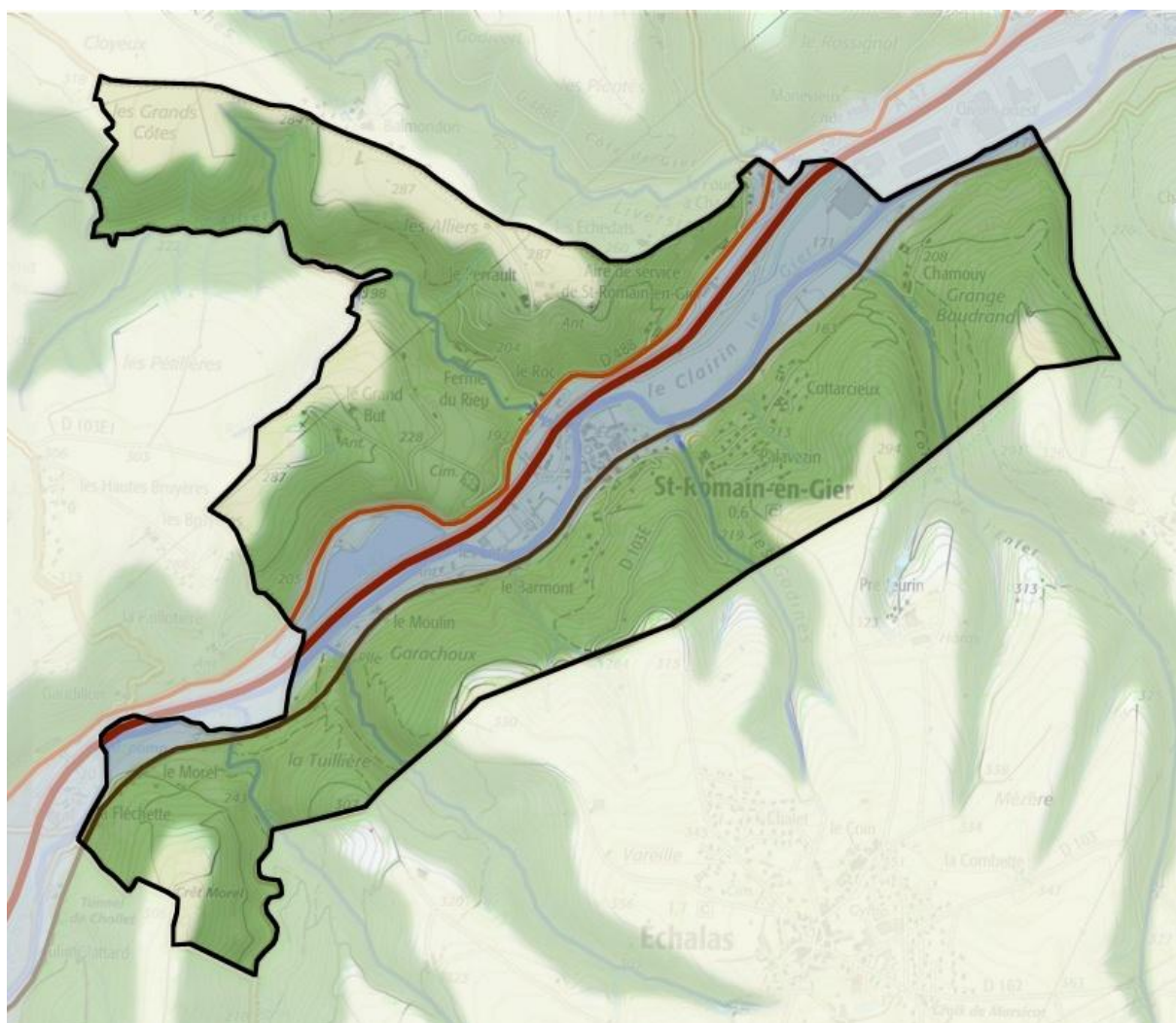
- **Pérenniser les coupures vertes sur les itinéraires et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures,**
- **Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures. Préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur les cônes de vue intéressants,**
- **Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux...**

1.6.2. Les entités paysagères

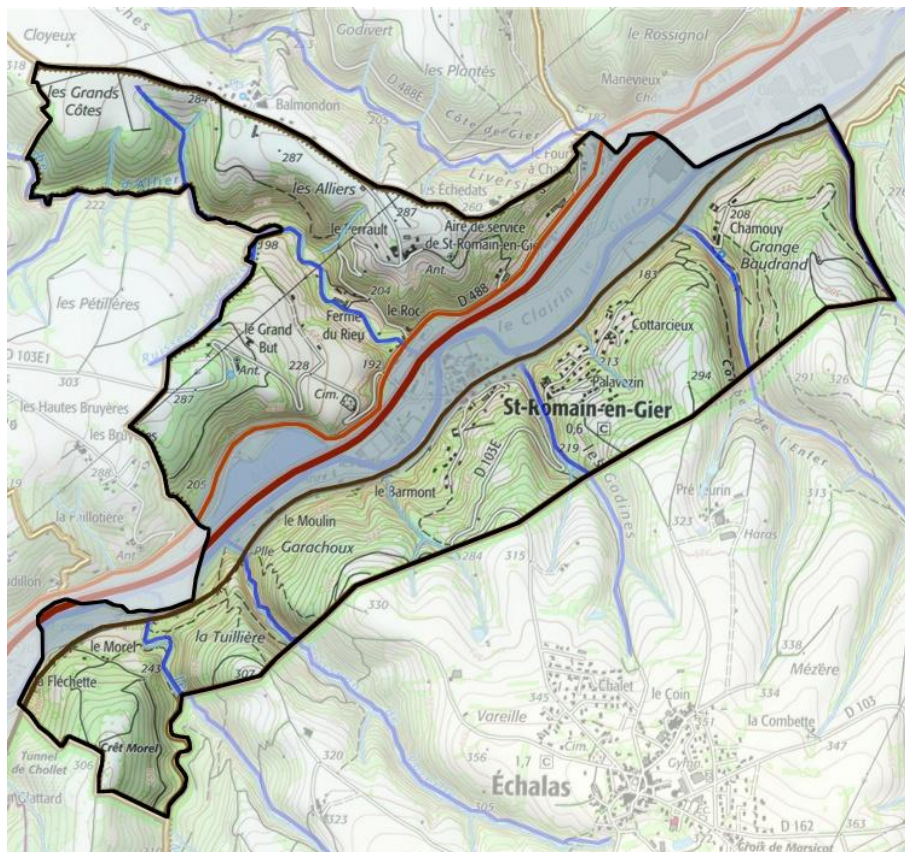
Le découpage du territoire de Saint-Romain-en-Gier en entités paysagères a pour objectif d'approfondir l'analyse paysagère menée à plus grande échelle par la DREAL et le SCoT des Rives du Rhône, identifiant à l'échelle de la commune les enjeux d'aménagement urbain, écologique et paysager. Pour définir les entités paysagères, l'analyse se base sur les éléments tels que les formes du relief, les types d'occupation du sol, les formes urbaines caractéristiques et les structures végétales qui marquent le paysage.

Sur le territoire de Saint-Romain-en-Gier sont identifiés deux formes marquantes du relief avec des dynamiques d'occupation du sol caractéristiques, à savoir :

- **La vallée du Gier**
- **Les coteaux et combes boisées,**
- **Les plateaux bocagers,**



- La vallée du Gier



L'entité est délimitée par les infrastructures, aménagées en pieds de coteaux (ex RN et A47 en rive gauche du Gier, voie ferrée en rive droite), et dont les décaissements et murs de soutènement sont venus renforcer « l'effet couloir » de la vallée, déjà encaissée et bordée de coteaux abrupts.

Occupation du sol

Outre les infrastructures, la vallée accueille la poche d'urbanisation la plus ancienne de la commune (le centre-bourg, aménagé dans un méandre du Gier) ainsi que certains équipements récents (stade, salle des fêtes, aire de jeux de boules, étang de la Bricotte et la ZA du Clairin).

Compte tenu du risque inondation et des nuisances liées aux infrastructures, l'urbanisation est demeurée éparses et les constructions récentes plutôt rares, entrecoupées de prairies agricoles ou d'espaces naturels (couvert végétal de la ripisylve).



Eléments identitaires

S'il occupe une place centrale dans la physionomie de la commune et constitue à ce titre son élément identitaire majeur, le Gier s'avère assez peu perceptible dans la vallée, masqué par son épaisse ripisylve.

Bordant le centre-bourg de la commune, il valorise sa façade urbaine, plutôt remarquable, sans toutefois que cette façade ne puisse être facilement observée (principal point d'observation : le pont d'accès routier depuis la RD488).



Le centre-bourg lui-même dispose d'un certain intérêt paysager.

Caractéristique de l'urbanisation ancienne, historiquement organisé autour de l'église, il accueille des maisons de village en R+1-R+2 édifiées en matériaux traditionnels (pierres, pisé), implantées en mitoyenneté à l'alignement des voies publiques.

Le tissu urbain est dense, regroupé et lisible, mais divers, basé sur un parcellaire complexe, laissant la place à de multiples points de vue.

L'église constitue un repère dans la vallée.



Dans le bourg, le bâti et le non bâti sont étroitement imbriqués, les maisons de village laissant ponctuellement apparaître depuis la rue des jardinets, cours, terrasses, galeries...

Les limites entre espace public et espace privé sont ainsi relativement « poreuses ».

L'intimité demeure toutefois préservée par une végétation ponctuelle, qui vient animer les pieds d'immeubles.



Éléments déstructurants

Bordant l'entité et occupant une place majeure, les infrastructures routières et ferroviaires viennent impacter le paysage autant que l'ambiance sonore de l'entité.

Visuellement, l'impact se fait toutefois surtout à travers les vues proches, en particulier dans le secteur du Stade, aménagé entre Gier et A47, et donnant directement sur le talus, la glissière de sécurité, les panneaux d'indications et l'ouvrage de franchissement (pont menant au village) de l'autoroute.



En vue lointaine, l'aire de repos de l'A47 et la zone d'activités du Clairin sont particulièrement visibles depuis les rebords de plateau situés au Nord de la commune (secteur des Echedats), moins garnis en végétation.

Ailleurs, la « 5ème façade » des constructions de la vallée demeure assez souvent masquée, quoique ponctuellement impactante.



De manière plus anecdotique, mais davantage réversible, l'utilisation de certains matériaux industriels ou récents vient dénaturer le centre-bourg :

- traitement de certaines clôtures ou façades ;
- traitement des principaux espaces publics en vastes parkings en enrobé qui viennent atténuer les qualités paysagères de ces espaces (bâties de qualité autour de la place Louis Pingon, platane et vue sur le Gier place des Ponts) et n'accompagnent pas les usages qui s'y épanouissent pourtant ponctuellement (heures de sortie de l'école, marché hebdomadaire, pizaiolo...).



Perceptions paysagères

Au sein de la vallée, les perceptions lointaines sont rares.

Le regard bloque sur les importants boisements, en premier plan (ripisylve du Gier) comme en toile de fond (coteaux), qui accentuent l'impression de « fermeture » générée par le relief et les infrastructures (décaissements et soutènements, ouvrages de franchissement, glissières de sécurité...).

Masquant les éléments déstructurants de la vallée, cette végétation abondante cache aussi le cours d'eau, son principal élément identitaire, sans parvenir par ailleurs à faire oublier les nuisances sonores.

Le regard bénéficie de rares échappées vers le Nord Est ou le Sud Ouest, en particulier lorsque le fond de vallée alluviale se dilate.

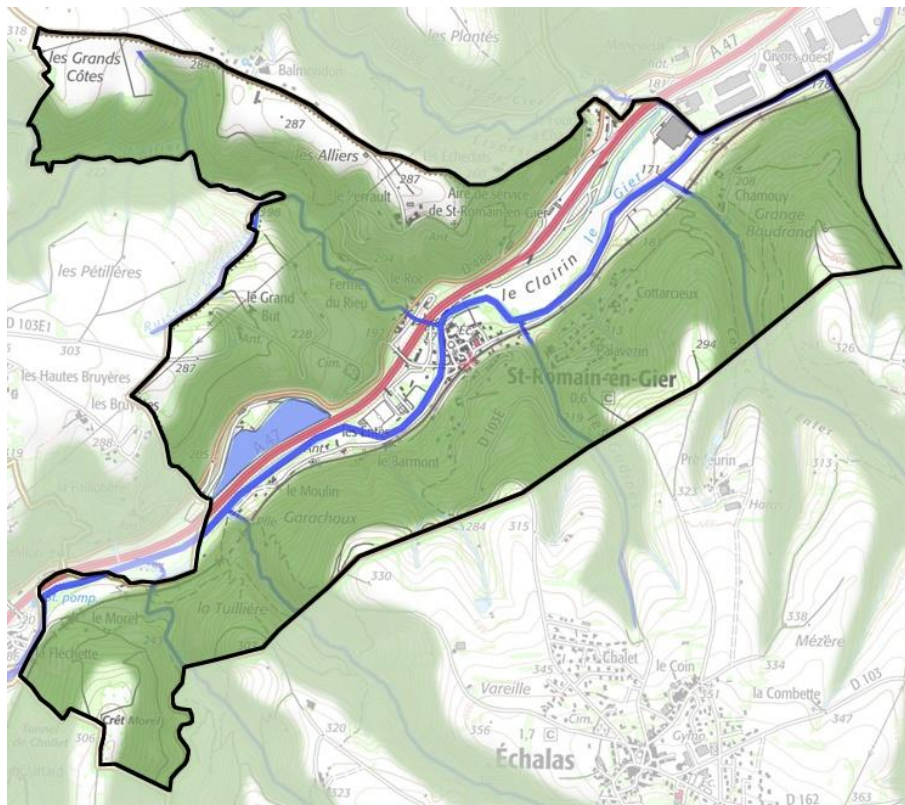




Enjeux

- Veiller à ce que l'éventuel renouvellement urbain du centre-bourg s'effectue dans le respect de ses formes urbaines et bâties traditionnelles
- Maîtriser davantage la qualité de l'aspect extérieur des constructions : façades, menuiseries, toitures, clôtures...
- Requalifier les espaces publics pour soutenir l'attractivité et l'animation du village et mettre en valeur ses qualités paysagères : place Louis Pingon, place du Pont, abords de la salle des fêtes, bords du Gier...
- Encourager à la végétalisation des pieds d'immeubles.

- Les coteaux et combes boisées



Une entité « double », caractérisée par deux coteaux qui se font face de part et d'autre de la vallée du Gier, et constituent les contreforts de deux massifs majeurs séparant les fleuves Rhône et Loire.

Occupation du sol

Les coteaux boisés sont quasi intégralement occupés par le couvert forestier de la commune, même si les constructions d'habitations récentes se sont posées sur le coteau de Palavezin (environ 1,5 ha consommés).

Quelques clairières (prairies) parsèment l'ensemble, marquant une transition avec le paysage plus ouvert des plateaux en arrière plan.

A partir des années 1970, l'urbanisation est venue miter cet ensemble naturel, développant de nouveaux pavillons d'habitations à la recherche de lumière et de vue autour des fermes anciennes (Palavezin, Le Perrault)



Éléments identitaires

Le principal intérêt de cette entité réside dans la covisibilité entretenue entre chaque coteau, et les points de vue lointains :

- d'une part sur la vallée du Gier en contrebas (en particulier vers le Nord et l'agglomération lyonnaise),
- d'autre part vers Monts du Pilat et Monts du lyonnais en arrière-plan.



Les coteaux de la rive droite, côté Pilat, comptent également quelques éléments bâtis ou urbains particulièrement intéressants : fermes traditionnelles dans les hameaux de Chamouy, Bramont ou Palavezin, maisons sur les hauteurs du Bourg, venelles piétonnes bordées de murets en pierres sèches descendant les coteaux...

Au Nord Est de la commune, le pont de la voie ferrée, à Chamouy, et le vallon du Chatanay, en amont, constituent par ailleurs une porte d'entrée remarquable dans l'entité.



Eléments déstructurants

L'urbanisation récente qui s'est développée autour des cœurs de hameaux anciens s'est faite sans lien morphologique avec le bâti originel.

Les pavillons récents et contemporains s'implantent ainsi en milieu de parcelle, dissimulés derrière des clôtures opaques (murs, « murs végétaux », pare-vue plaqués sur grillages...).

Ils sont desservis par des rampes d'accès qui, compte tenu des fortes pentes sur le secteur, ont nécessité d'importants mouvements de sols.

D'autres pavillons, à la recherche d'un jardin aplani, sont bordés d'importants murs de soutènement.





Cette **urbanisation « décontextualisée »**, qui ne tient compte ni des formes bâties pré-existantes ni des contraintes topographiques du lieu, s'avère **fortement perceptible dans le paysage**, qu'elle a profondément transformée.

L'impact est ici d'autant plus marqué que les coteaux entretiennent un rapport de covisibilité, et qu'ils sont aussi ponctuellement visibles depuis la vallée, fort lieu de passage.



Perceptions paysagères

Le paysage des coteaux boisés s'avère plutôt fermé, les vues butant sur l'épais couvert végétal, en particulier en rive droite du Gier, aux abords des cours d'eau affluents (talwegs).

Sur cette rive, les vues sur le grand paysage de la vallée et des coteaux du lyonnais se dégagent ponctuellement.

En rive gauche, la moindre emprise des boisements et les pentes plus marquées rendent les vues plus vertigineuses et le rapport à la vallée et à ses infrastructures plus « frontal ».

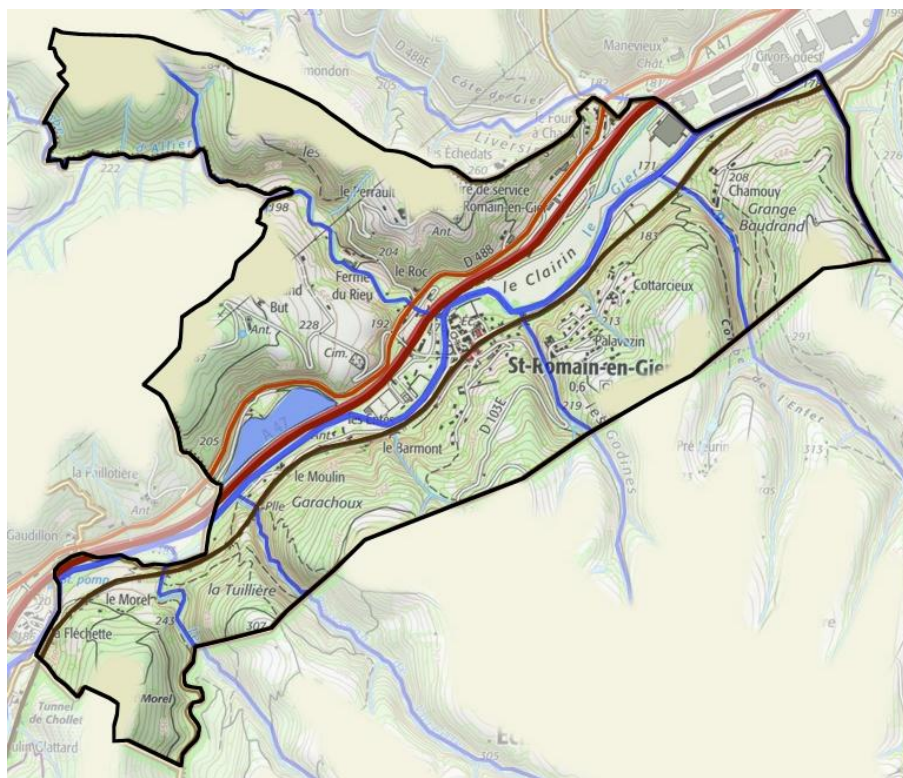




Enjeux

- **Préserver les traces d'urbanisation ancienne : fermes et maisons bourgeoises, venelles piétonnes, murets en pierre...**
- **Assurer une meilleure prise en compte de la topographie dans les éventuels futurs aménagements et constructions sur les coteaux**
- **Encourager à un traitement qualitatif et plus harmonisé des clôtures.**

▪ Les plateaux agricoles



Une entité qui occupe une infime partie du territoire communal, en limites Nord et Ouest (plateau mornantais), et en limite Sud (plateau du Pilat).

La commune est surtout concernée par les rebords de ces plateaux.

Occupation du sol

Des plateaux exposés aux vents et peu arborés, occupés en majeure partie par des prairies d'élevage, des champs de cultures céréalières ou des vergers.

Sur la commune, les rebords du plateau mornantais sont occupés par quelques hameaux anciens (Le Perrault, Les Echedats), qui dominent la vallée.



Éléments identitaires

Le paysage de « mosaïque » du plateau est renforcé par le dessin des limites des tènements, qui prennent des formes diverses (murs et clôtures agricoles, haies bocagères ou chemins vicinaux), proches du langage bocager.

Cette entité se caractérise par des vues ouvertes sur le grand paysage des Monts du Lyonnais ou du Pilat. La vallée n'est visible que depuis les rebords de plateau, particulièrement en rive gauche du Gier.



Eléments destructurants

L'entité est peu urbanisée sur la partie qui concerne Saint-Romain-en-Gier.

Toutefois, le paysage ouvert du plateau accentue la visibilité des rares aménagements et constructions : hangars et serres agricoles, infrastructures et réseaux... tandis que certains spécimens de conifères rapportés par l'homme viennent créer des murs végétaux masquant les vues.



Perceptions paysagères

Le paysage ouvert et le retour du silence par rapport à la vallée donne un sentiment de reconnexion avec la nature.

Dominant la vallée, et dominé par les Monts du Lyonnais ou, plus lointains, les Monts du Pilat, le plateau apporte une bonne lecture du territoire.



Enjeux

- *Prendre garde à l'insertion paysagère des aménagements et constructions dans un paysage ouvert*
- *Préserver les vues ouvertes en évitant l'implantation de nouvelles constructions (y compris ouvrages techniques) ou plantations sur les rebords de plateau*
- *Assurer la préservation du vocabulaire bocager des plateaux agricoles : haies, chemins, murets...*

Enjeux généraux

- Préserver les coupures d'urbanisation le long des infrastructures de transports et les cônes de vue,
- Assurer l'insertion paysagère des nouveaux projets,
- Préserver les espaces agricoles ouverts,
- Préserver les différents boisements et leurs vocations écologiques.

1.6.3. Le patrimoine communal

- Les séquences paysagères

L'étude paysagère du territoire a permis de mettre en avant les qualités du paysage de Saint-Romain-en-Gier. Même s'il existe des points de fragilité dans certains secteurs, la commune comporte certains secteurs qui méritent une plus grande vigilance pour assurer leur conservation.

Les espaces agricoles localisés sur des points hauts pourraient facilement être affectés. Ainsi les secteurs suivants ont été identifiés comme à préserver prioritairement :

Le coteau du Grand Bu :



Le plateau du Perrault :



▪ Le patrimoine bâti :





La commune de Saint-Romain-en-Gier dispose encore de constructions anciennes dont les caractéristiques originelles sont préservées. Elles contribuent à l'identité de la commune.


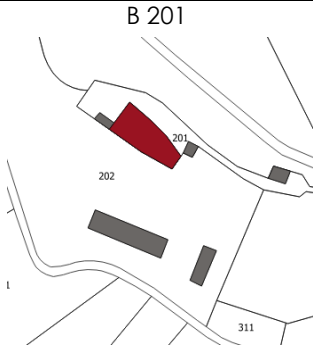

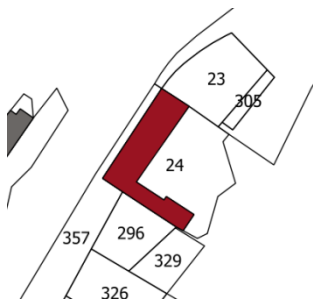

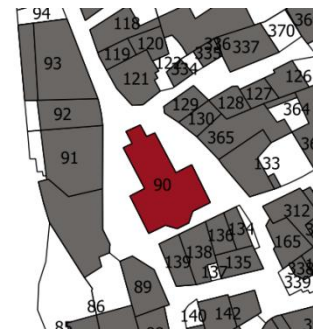

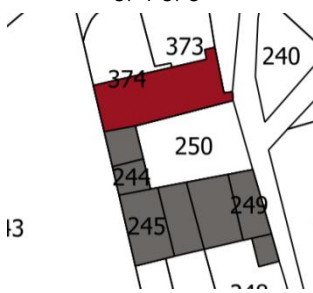


Les principales caractéristiques architecturales suivantes sont typiques de l'architecture traditionnelle du territoire :



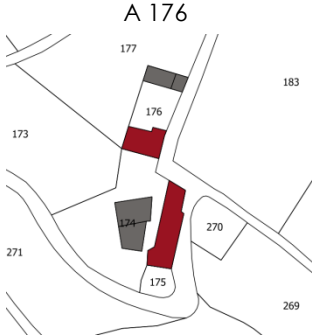

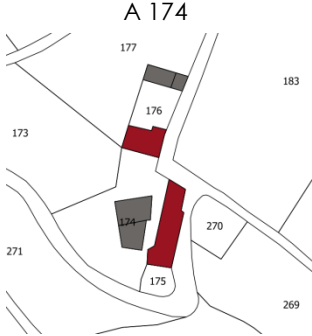

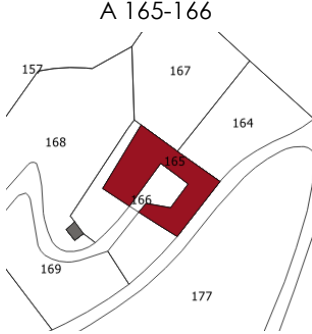
- constructions en pierres (souvent en schiste) maçonnées.
- plusieurs volumes organisés de façon disparate, ménageant souvent une cour ou un espace abrité.
- toitures avec de nombreux pans enchevêtrés.
- portes cochères et portes de granges avec un linteau en bois.
- gabarits R+1, plus rarement R+2.
- murs de clôtures en pierres (notamment autour des jardins).

Dans le cadre du PLU, la commune a repéré 10 constructions à valeur patrimoniale. Ces éléments sont répertoriés dans les tableaux ci-après. Les critères retenus pour ce classement sont :

- construction en pierres ou en pisé,
- caractère architectural typiquement locale (pour les anciens bâtiments agricoles), atypique ou emblématique (église, ...),
- cadre et mise en valeur : accompagnement végétal (parc, jardin, arbre remarquable...), visibilité (point de repère dans le paysage),
- aspect historique : rappelle l'histoire de la commune.

N°	Photo	Type de bâtiment	Localisation	Parcelle(s)
1		ancien bâtiment agricole en pierre, organisation autour d'une cour	Le Perrault	B 235-317 
2		ancien bâtiment agricole en pierre	Le Perrault	B 313-360 

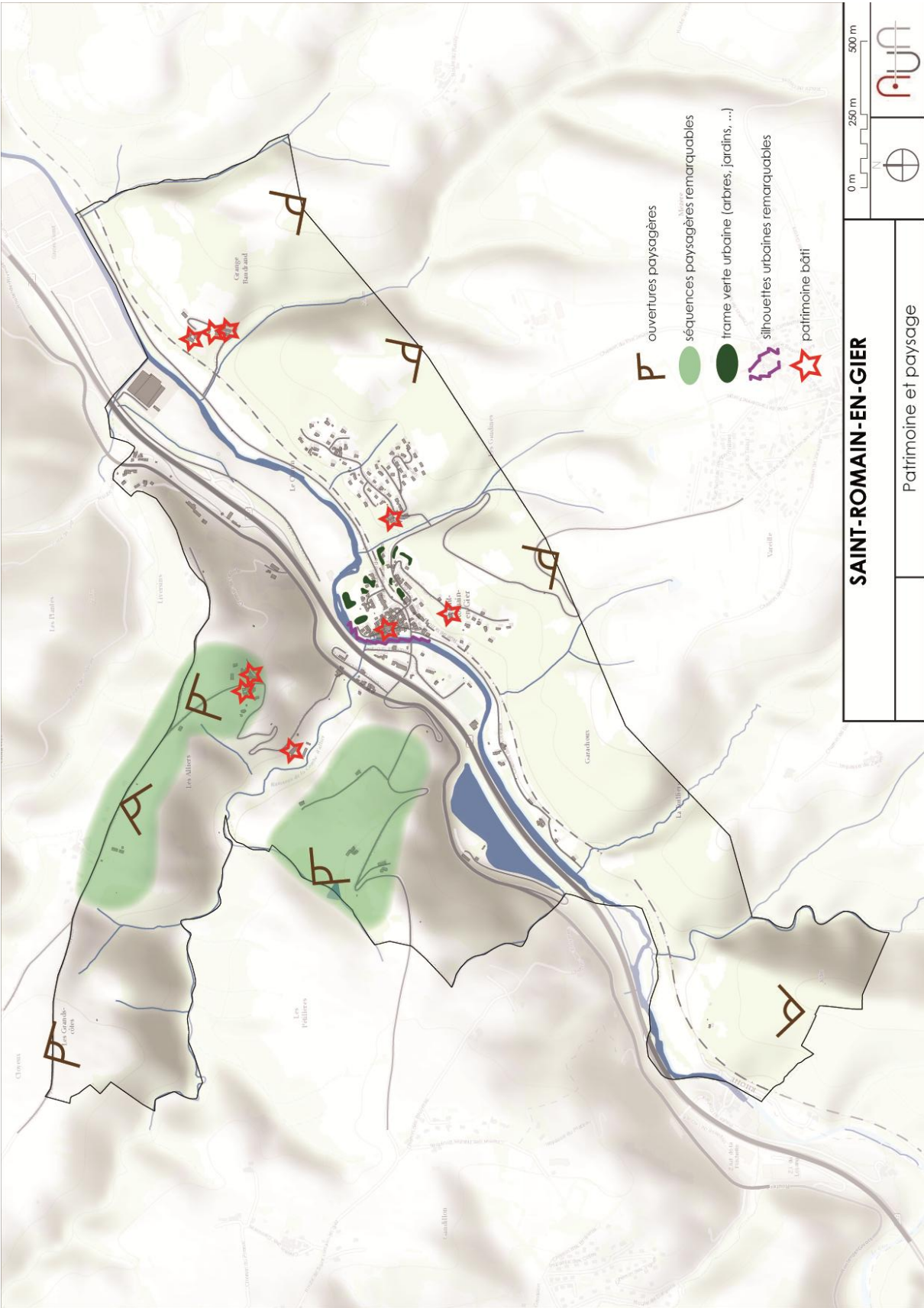
N°	Photo	Type de bâtiment	Localisation	Parcelle(s)
3		ancien bâtiment agricole pierre en	Le Rieu	B 201 
4		ancien bâtiment agricole pierre en	Au Canal	A 24 
5		église	Le Bourg	A 90 
6		ancien bâtiment agricole pierre en	Barmont	A 249-248-247-245-244-374-373 
7		anciens bâtiments agricoles pierre en	Palavezin	A 703-705-764 

N°	Photo	Type de bâtiment	Localisation	Parcelle(s)
				
8		ancien bâtiment agricole pierre	en Chamouy	
9		ancien bâtiment agricole pierre	en Chamouy	
10		ancien bâtiment agricole pierre	en Chamouy	

- Le patrimoine végétal :

Au-delà du patrimoine bâti, le PLU est l'occasion de repérer et protéger des éléments du patrimoine végétal que la commune souhaite préserver. Les arbres isolés, les alignements, les jardins et les parcs les plus remarquables sont répertoriés sur la carte de synthèse du patrimoine, page suivante.

Carte de repérage des éléments de paysage et de patrimoine sur la commune



Archéologie

La commune de Saint-Romain-en-Gier n'est concernée par aucun site archéologique inventorié ni aucun arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

II. Activités humaines

II.1. Démographique

Cette analyse a été faite à partir :

Des données des recensements généraux de population (1968 à 1999), fournies par l'INSEE.

De l'enquête de recensement annuelle effectuée en 2018.

Elle porte sur trois échelles de territoire, comparatives :

- la commune de Saint-Romain-en-Gier (code INSEE 69236),
- la communauté d'agglomération de Vienne-Condrieu (INSEE 200077014),
- le département du Rhône (code INSEE 69) et les départements limitrophes de l'Isère (38) et de la Loire (42). En effet, bien que située dans le Rhône, la commune bénéficie de la proximité de l'Isère et de la Loire.

Quelques définitions préalables :

Population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Population comptée à part : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privée, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivant sur une autre commune pour leur étude et les personnes sans-abri rattachées à la commune non recensées sur le territoire communal.

Population totale : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population des ménages : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soient les liens qui les unissent. On tient compte des élèves résidents pour leurs études hors de la commune et les militaires du contingent ou de carrière.

Taux de variation annuel de population : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

Solde naturel ; il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

Solde migratoire : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

Taux de natalité : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

Taux de mortalité : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants

Indice de jeunesse : c'est le rapport entre le nombre des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

II.1.1. Population et évolution

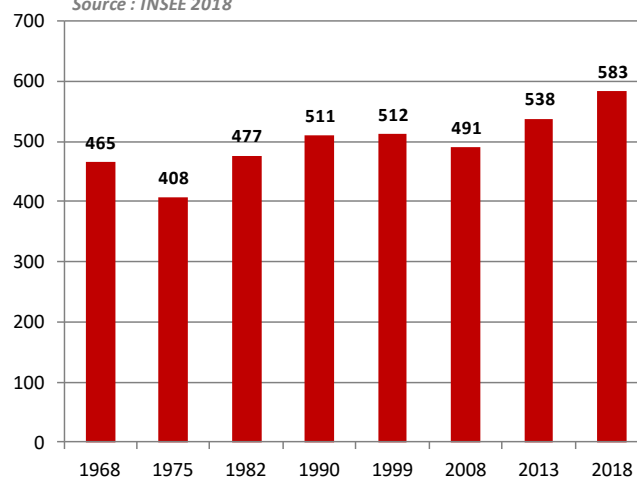
La période contemporaine (1968-2018)

Sur cette période, la dynamique démographique a été relativement limitée, avec une population qui a augmenté de 25% en 50 ans.

Depuis 1698, la commune a connu deux périodes de baisse de population : de 1968 à 1975 (-1,9%) et de 1999 à 2008 (-0,5%) et deux périodes de croissance démographique soutenue : de 1975 à 1982 (+2,2%) et de 2008 à 2018 (1,8%). On observe également une période de croissance moyenne de 1982 à 1990 (+0,9%) et une période de stagnation entre 1990 et 1999. Sur la période récente, la commune est sur une tendance qui peut engendrer de nouveaux besoins, en matière d'équipements notamment.

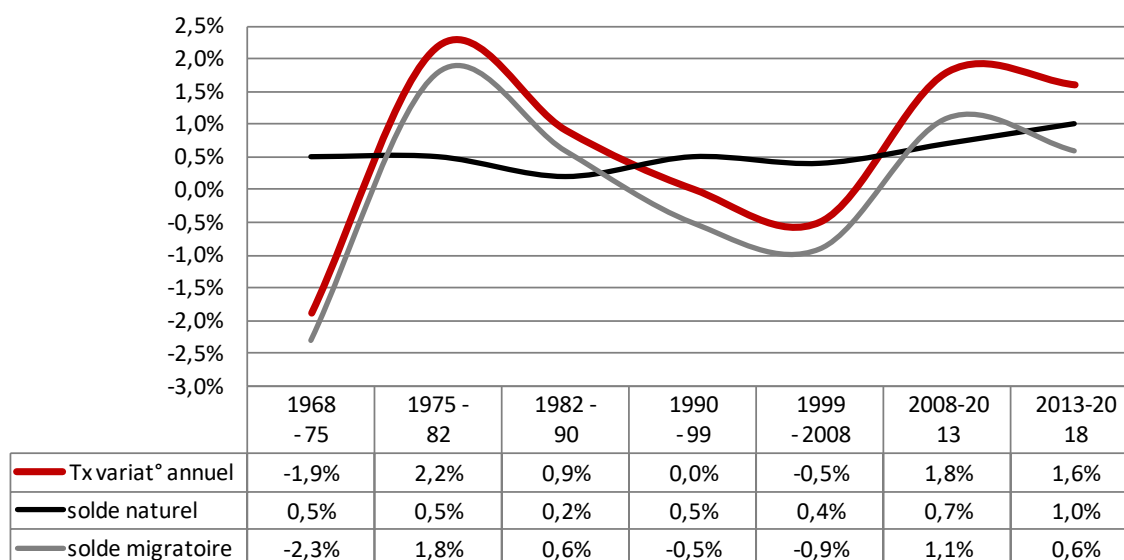
Evolution de la population communale entre 1968 et 2018

Source : INSEE 2018



Facteurs d'évolution démographique sur la commune

Source : INSEE 2018



Sur la période 1968-2008, le solde naturel est resté relativement stable avec +0,4% par an en moyenne. Sur cette période, les variations de population ont été le fait du solde migratoire : négatif dans les périodes de baisse (1968-1975, 1999-2008) et de stagnation (1990-1999) ; positif dans les périodes d'augmentation (1975-1990). Le solde naturel constant marque la présence permanente de familles avec enfants sur la commune.

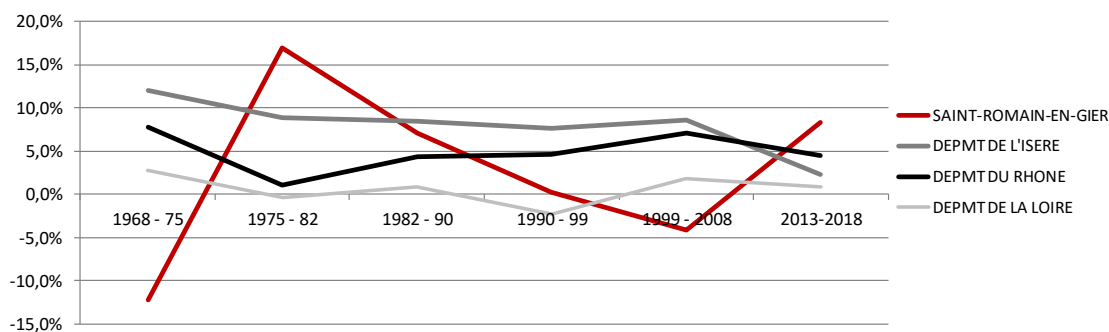
Sur la période récente (2008-2018), la croissance démographique a été portée à parts égales par le solde naturel (+0,9% en moyenne) et le solde migratoire (+0,9%). Sur 2008-2013, c'est le solde migratoire qui a

apporté le plus de population. Depuis 2013, c'est le solde naturel qui porte la croissance laissant sous entendre que la commune a accueilli de jeunes ménages qui se sont installés durablement sur le territoire.

Comparaison avec les échelles intercommunale et départementale

Evolution comparée du taux de variation de la population entre 1968 et 2018

Source : INSEE 2018



En comparant la croissance démographique de Saint-Romain-en-Gier à celle du département du Rhône et des départements de l'Isère et de la Loire, on constate que :

- les départements du Rhône et de l'Isère n'ont pas connu de période de décroissance, caractérisant des territoires attractifs. Le département de la Loire a lui connu des périodes de décroissance marquant une plus faible attractivité.
- la commune a connu une évolution très différente des 3 départements, ses phases d'augmentation du taux de croissance étant souvent à l'opposé de celles des départements.

L'évolution comparée montre un poids démographique stable de Saint-Romain-en-Gier dans le département du Rhône (0,03%) et dans celui de l'Isère (0,05%). Son poids par rapport au département de la Loire a connu plus de fluctuation et a globalement augmenté. L'attractivité de la commune a globalement suivie celles des territoires proches les plus attractifs : Rhône et Isère.

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Saint-Romain-en-Gier	465	408	477	511	512	491	538	583
Dépt. Rhône	1 326 383	1 429 647	1 445 208	1 508 966	1 578 869	1 725 177	1 821 995	1 859 524
Dépt. Isère	767 678	860 339	936 771	1 016 228	1 094 006	1 188 660	1 235 387	1 263 563
Dépt. Loire	722 443	742 396	739 521	746 288	728 870	742 076	756 715	763 441

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Saint-Romain-en-Gier/Rhône	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
Saint-Romain-en-Gier/Isère	0,06%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,04%	0,04%	0,05%
Saint-Romain-en-Gier/Loire	0,06%	0,05%	0,06%	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%	0,08%

II.1.2. Répartition par âge et évolution

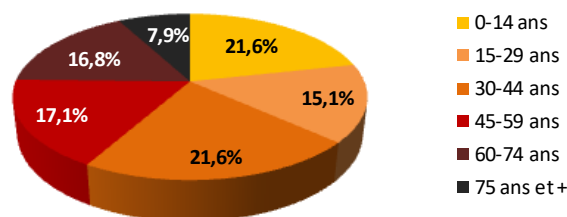
La répartition de la population par tranche d'âge permet d'analyser les tendances en matière de vieillissement de la population.

En 2018, 58,2% des habitants ont moins de 45 ans, 36,6% ont moins de 30 ans, contre 55,5% et 35,5% en 2008.

Sur la période 2008-2018, le poids dans la population totale des tranches d'âge des moins de 45 ans a légèrement augmenté (+4,9%) au détriment des plus de 45 ans et notamment de la tranche d'âge des 45-59 ans (-12,7% en 10 ans).

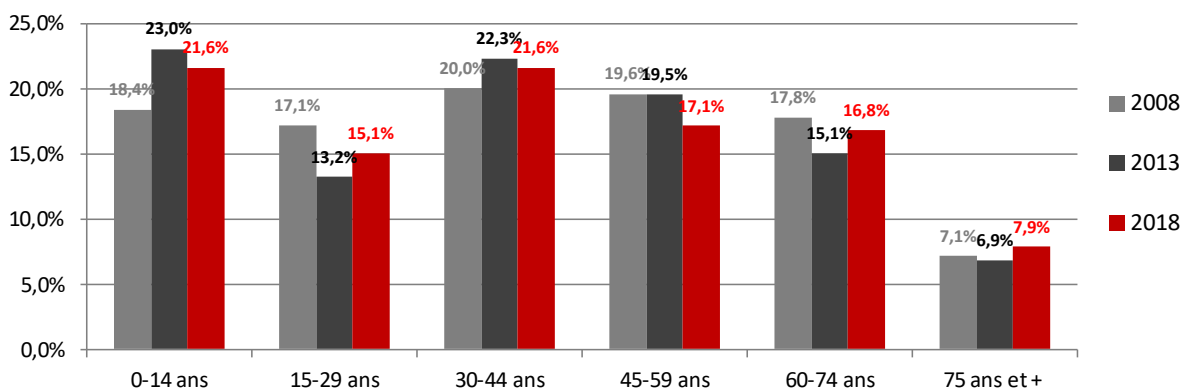
Répartition de la population par tranche d'âge

Source : INSEE 2018



Evolution de la répartition par tranches d'âges sur la commune entre 2008 et 2018

Source : INSEE 2018



L'augmentation de la part des tranches d'âge les plus jeunes entre 2008 et 2018, marque un rajeunissement de la population. Toutefois cela ne doit pas masquer :

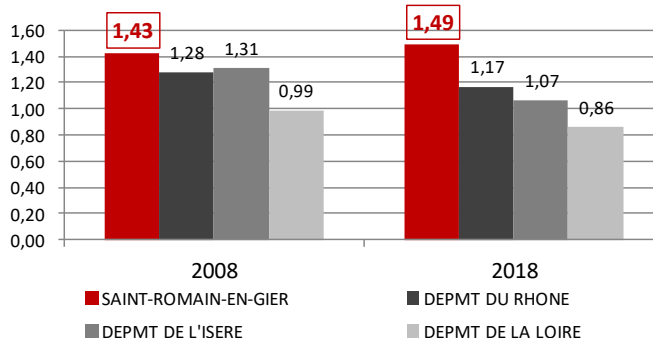
⇒ **les enjeux liés au vieillissement général de la population : anticipation des besoins futurs en matière d'habitat et de services adaptés.**

⇒ **l'enjeu de maintenir des jeunes ménages sur le village, pour assurer la pérennité des équipements scolaires et périscolaires (et éviter le phénomène du « stop and go »).**

L'indice de jeunesse de la commune reste assez élevé (1,49) en 2018, marquant une forte présence de familles avec enfants sur le territoire communal. Cet indice est très nettement supérieur à celui des départements qui ont fortement baissé en 10 ans.

Evolution comparée e l'indice de jeunesse entre 2008 et 2018

Source : INSEE 2018



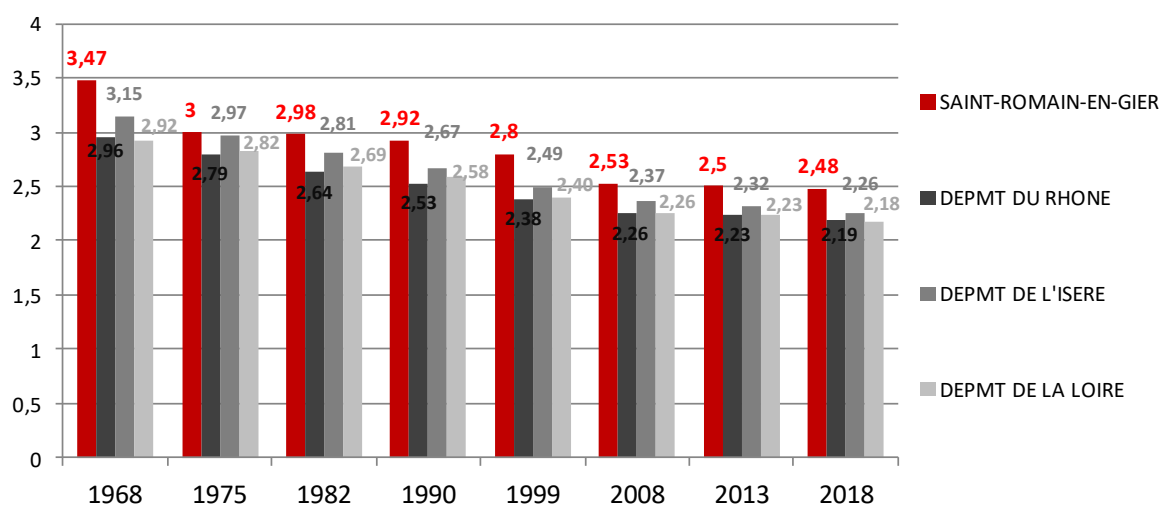
II.1.3. Composition des ménages

La commune a suivi la tendance globale enregistrée au niveau nationale de baisse de la taille moyenne des ménages depuis 1968. Toutefois son évolution est assez atypique : après une forte baisse au début des années 1970, la taille des ménages est restée relativement stable jusqu'en 1999 (-6,6% en 24 ans). On observe une nouvelle baisse importante entre 1999 et 2008 puis la taille des ménages se stabilise de nouveau jusqu'en 2018 (-2% en 10 ans). La taille des ménages reste assez élevée à Saint-Romain-en-Gier (2,48 pers/logt en 2018) et nettement supérieure par rapport aux échelles départementales : 2,19 dans le Rhône, 2,26 dans l'Isère et 2,18 dans la Loire.

⇒ Saint-Romain-en-Gier est une commune rurale au profil a priori familial et qui reste attractive pour les familles avec enfants désireuses de profiter du cadre de vie de la campagne tout en bénéficiant de la proximité des agglomérations lyonnaise et stéphanoise.

Evolution comparée de la taille moyenne des ménages entre 2008 et 2018

Source : INSEE 2018



Bien que la taille des ménages soit encore assez importante, le phénomène de desserrement familial est malgré tout présent sur la commune et il est fort probable que dans les années à venir la commune connaisse de nouveau une baisse de la taille des ménages. On estime à 2,35 la taille des ménages en 2032 (moyenne 1990-2006 de -0,035 pers. par an/logt, moyenne estimée pour la période 2021-2032 : -0,012 pers. par an/logt, ce qui correspond la moyenne nationale).

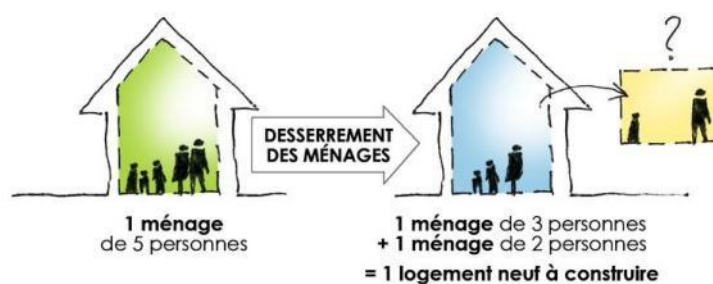
L'évolution de la commune n'a pas suivi les tendances enregistrées aux échelles départementales. Les 3 départements ont connu une baisse plus marquée et régulière depuis 1968. On notera toutefois un ralentissement de la baisse depuis 2008.

Entre 2008 et 2018, la répartition des ménages par composition montre une baisse de la part des familles sans enfants (de 59,1% à 57,4%) au bénéfice essentiellement des familles mono parentales (de 6,2% à 8,7%). La part des familles avec enfants reste assez stable (de 34,7% à 33,9%). Même si la part des ménages avec enfants progresse (de 40,9% à 42,6%), la commune ne présente pas un profil familial trop marqué (plus de la moitié de ménages sans enfants en 2018).

SAINT-ROMAIN-EN-GIER					
	2008		2018		Taux d'évolution sur 10 ans
	Nbre ménage avec :	Part dans le nombre total de ménages	Nbre ménage avec :	Part dans le nombre total de ménages	
Personne seule	43	22,3%	59	25,7%	37,2%
Couples sans enfants	71	36,8%	73	31,7%	2,8%
Autres ménages sans enfants	0	0,0%	0	0,0%	1000,0%
Total ménages sans enfants	114	59,1%	132	57,4%	15,8%
Couple avec enfants	67	34,7%	78	33,9%	16,4%
Familles monoparentales	12	6,2%	20	8,7%	66,7%
	193		230		19,2%

* REMARQUE SUR LE PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT DES MÉNAGES

Le phénomène de desserrement des ménages est lié au vieillissement de la population, à la baisse du nombre d'enfants par femme, à la multiplication des familles monoparentales et à la décohabitation des jeunes.



Le tableau ci-après permet d'estimer « le point mort » ou « point d'équilibre », c'est à dire le nombre de logements à produire pour maintenir la population constante de Saint-Romain-en-Gier, en tenant compte de la diminution de la taille des ménages qui devrait se poursuivre et de la variation du nombre de résidences principales et de logements vacants. Ce calcul, réalisé sur la base de la durée de vie théorique du PLU (environ 11 ans à partir de l'arrêt du projet, donc de 2022 à 2032), permet donc d'estimer le nombre de logements qu'il faudra produire pour conserver le même niveau de population et le nombre de logements qui permettront l'apport de population nouvelle.

Population / Ménages							
	1999		2018		2022		2032
population (PSDC)	512	0,69%	583	0,25%	589	0,0%	589
nbre de ménages	183		230		240		251
TMM	2,80	-0,64%	2,48	-0,25%	2,46	-0,45%	2,35

hypothèse
 calcul

Logements							
	1999		2018		2022		2032
résidences principales	183		235		240		251
résidences secondaires	5		4		4		4
logts vacants	14		13		13		10
TOTAL LOGTS	202		252		257		265

logements à construire sur la période 2021/2032
11

	1999		2018		2022		2032
résidences principales	91%		93%		93%		95%
résidences secondaires	2%		2%		2%		2%
logts vacants	7%		5%		5%		4%
TOTAL LOGTS	100%		100%		100%		100%

Pour maintenir le nombre d'habitants de 2022 en 2032, il faudra réaliser 11 logements. Les logements supplémentaires devraient avoir un effet démographique (apport de population).

Ce qu'il faut retenir : un enjeu de mixité générationnelle

Globalement la commune a connu une augmentation démographique depuis 1968. Elle connaît une croissance importante depuis 2008 avec un taux de variation annuel moyen de 1,7% jusqu'en 2018. Bien que la population reste jeune et que la composition des ménages reste assez familiale, le PLU devra ainsi veiller à répondre aux enjeux suivants :

- **anticiper le phénomène de vieillissement et de dépendance ainsi que les besoins en logements et en services.**
- **diversifier l'offre de logements pour maintenir et capter les jeunes sur le territoire et répondre aux besoins des familles monoparentales ou aux personnes seules.**

II.2. Habitat

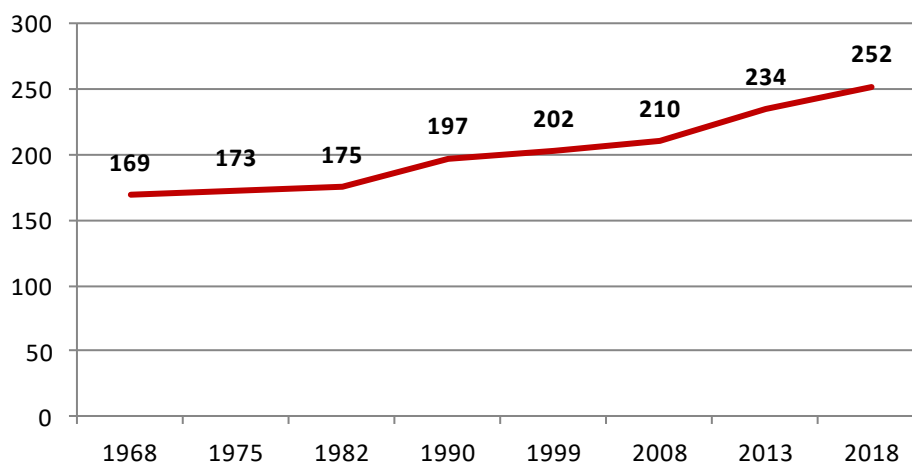
II.2.1. Logements et évolution

En 2018, le parc immobilier de Saint-Romain-en-Gier est composé de 252 logements, soit une augmentation de 42 logements depuis 2008, pour un rythme annuel moyen de 4,2 nouveaux logements.

Le parc a très peu évolué jusqu'en 1982 (+3,5% en moyenne). Entre 1982 et 1990 on observe une forte hausse du nombre de logements sur la commune (+12,6% en 8 ans). Cette hausse est intervenue après une période de forte croissance démographique (1975-1982) où la part des résidences secondaires et des logements vacants a fortement chuté (de 21,4% à 9,7%) permettant ainsi l'accueil des nouveaux habitants par transformation des logements existants. La période 1990-2008 est également assez calme avec une augmentation de 6,5% du parc. La population ayant stagné durant cette période, les nouvelles constructions ont servi à compenser la baisse importante de la taille des ménages. Depuis 2008 la construction a connu un nouvel essor avec 19,1% d'augmentation. Cela correspond à une période de forte augmentation de population : dans ce cas, il a été nécessaire de construire pour accueillir la nouvelle population, les possibilités de création de logements par conversion de résidences secondaires et réhabilitation des logements vacants étant quasi nulles.

Evolution du parc immobilier de la commune

source. INSEE 2018



	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Parc total	169	173	175	197	202	210	234	252
	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-08	2008-13	2013-18	
Taux annuel d'évolution	0,3%	0,2%	1,6%	0,3%	0,4%	2,3%	1,5%	
Résidences Principales	134	136	158	175	183	193	214	235
% RP	79,3%	78,6%	90,3%	88,8%	90,6%	91,9%	91,5%	93,3%
Résidences Secondaires	23	22	8	12	5	5	6	4
% RS	13,6%	12,7%	4,6%	6,1%	2,5%	2,4%	2,6%	1,6%
Logements Vacants	12	15	9	10	14	12	14	13
% LV	7,1%	8,7%	5,1%	5,1%	6,9%	5,7%	6%	5,2%

Le parc immobilier de la commune, en 1968, était composé de 79% de résidences principales, 14% de logements secondaires et de 7% de logements vacants. En 2018, 93% du parc sont composés de résidences principales, pour seulement 1,6% de résidences secondaires et 5% de logements vacants.

La quasi disparition des résidences secondaires traduit l'intérêt résidentiel qu'a connu ce secteur. Comme on l'a vu, ces logements ont servi à accueillir une part des nouveaux ménages, mais ils ont également absorbé une partie du desserrement des ménages.

La proportion de logements vacants traduit un marché relativement tendu : en dessous de 5% il n'y a plus assez de logements disponibles pour assurer une fluidité dans le turn-over. La mobilisation des constructions vacantes dépend beaucoup de leur état et de leur typologie (vétusté, bâtiments anciens ne correspondant plus aux critères de confort et de vie des ménages actuels).

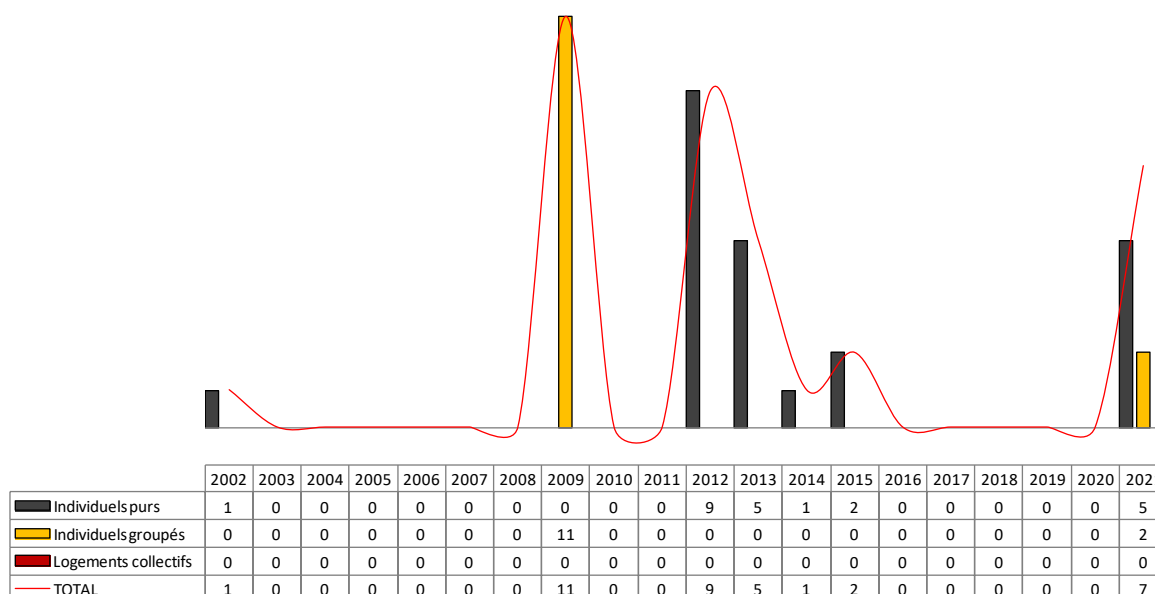
II.2.2. Rythme de construction

La création de logements d'après Sit@del 2

Les services instructeurs de l'Etat (base de données Sit@del 2) ont enregistré la construction de 36 logements entre janvier 2002 et décembre 2021 (20 années), soit une moyenne de 1,8 logements par an.

Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 2002 à aujourd'hui

source. SITADEL - 2002-2021



La période 2002-2011 a permis d'accueillir la construction de 12 logements, soit 1,2 logements par an. La période 2012-2021 a connu un rythme plus élevé avec 24 logements commencés, soit 2,4 par an.

Le rythme de construction enregistré depuis 2002 (1,8 logts/an) est inférieur au rythme moyen fixé par le SCoT des Rives du Rhône sur la période 2022-2032 (2,4 logts/an environ).

Concernant les typologies de logements, 64% de la production depuis 2002 ont été réalisés sous forme de maisons individuelles. Les logements groupés représentent 36% et on enregistre aucun logement collectif.

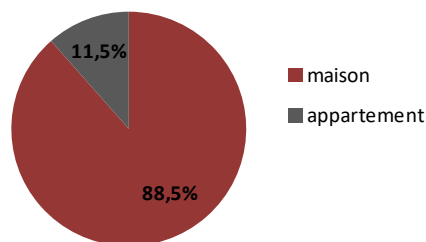
Sur les 20 dernières années, la commune a connu une certaine diversification de l'offre d'habitat mais elle se limite à une opération de logements groupés réalisée en 2009.

II.2.3. Typologie

▪ Le type et la taille des logements

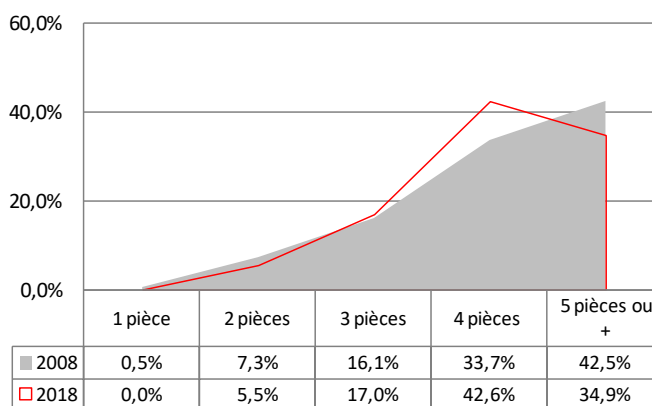
Le parc de logements de Saint-Romain-en-Gier est dominé par la maison individuelle qui représente 88,5% des logements, ne laissant qu'une part de 11,5% aux appartements. Cette proportion est toutefois très légèrement en baisse depuis 2008 où 90,5% des logements étaient des maisons. L'opération de logements groupés en 2009 explique cette évolution.

Répartition des typologies de logement sur la commune en 2018
source. INSEE 2018



Cette répartition des typologies de logements a un impact direct sur la taille des logements et leur nombre de pièces. Du fait de la prédominance de maisons individuelles, plus de 77% des logements sont composés de 4 pièces et plus. La taille des logements est globalement en augmentation depuis 2008 : si le nombre de pièces n'a pas évolué pour les maisons (4,4 pièces), il est passé de 2,7 à 3,2 pour les appartements.

Evolution de la taille des résidences principales de la commune entre 2008 et 2018
source. INSEE 2018



Les logements de la commune disposaient en 2018 de 4,2 pièces en moyenne alors que 57,4 % des ménages ne comptent pas d'enfants.

La taille moyenne des logements a légèrement diminué depuis 2008, passant de 4,3 à 4,2. Cette évolution peut s'expliquer par la baisse de la taille des ménages (de 2,53 à 2,48 pers/ménage) et par l'apport important en logements groupés sur la période (11 logements sur 28 construits). Ce phénomène met également en avant l'augmentation des coûts pour se loger, engendrant des logements plus petits.

Enjeu :

Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour :

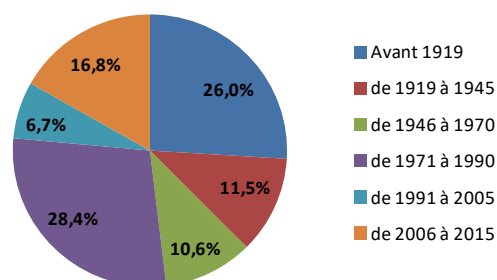
- répondre à une demande qui évolue et aux enjeux de la mixité ;
- maintenir un bon turn-over dans les logements, favorable à la pérennité des équipements ;
- réduire la consommation foncière, lutter contre le mitage et la "standardisation" du paysage.

- Ancienneté du parc

L'analyse des différentes périodes d'achèvement des résidences principales fait apparaître un parc immobilier plutôt ancien avec 37,5% de logements construits avant 1946 et seulement 23,6% de logements datant d'après 1991. Les 16,8% de constructions réalisées entre 2006 et 2015 correspondent pour partie à la réalisation des logements groupés dans le bourg ainsi qu'au lotissement des Godines.

Période d'achèvement des résidences principales sur la commune

source. INSEE 2018



II.2.4. Mode d'occupation

- Le type d'occupation

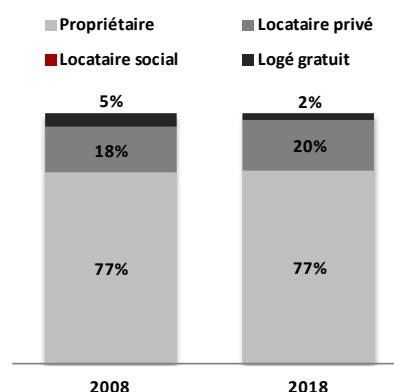
En 2018, plus de 77% des occupants sont propriétaires de leur logement. On compte 20% de locataires et 2% de personnes logées gratuitement.

Depuis 2008, la part des propriétaires a augmenté très légèrement (76,7% en 2008) et la part des logés gratuitement a nettement diminué, au profit des locataires. La commune ne dispose d'aucun logement social. Toutefois l'offre privée propose des tarifs abordables (10,45€/m² en moyenne en 2020).

⇒ **Un mode d'occupation des logements qui limite la diversification des typologies de logements.**

Évolution de la répartition des statuts d'occupation sur la commune

source. INSEE 2018



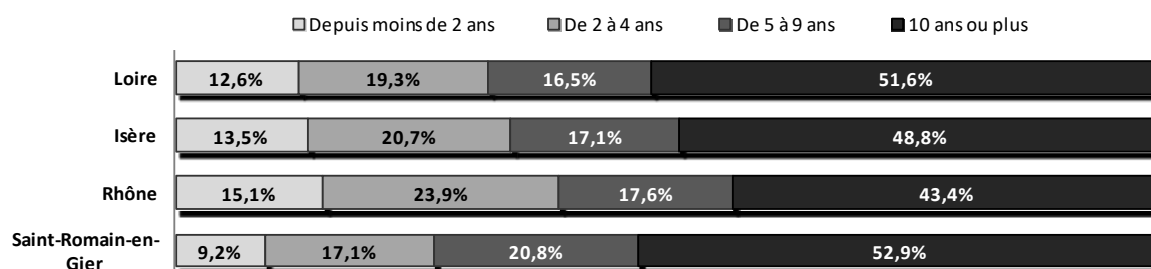
La commune est dans la moyenne des communes rurales du secteur en matière de typologie d'occupation des logements. Les communes plus importantes et plus urbaines, telles que Givors, Chasse-sur-Rhône ou Rive-de-Gier ont une part de propriétaires plus faible (entre 45 et 55%).

- Le Turn-over

A l'échelle du département du Rhône, on constate depuis quelques années un renouveau du solde migratoire, que l'on retrouve dans les 15,1% de ménages occupant leur résidence principale depuis moins de 2 ans en 2018. Ce constat s'observe de façon moins marquée sur les départements voisins (12,6% sur la Loire et 13,5% sur l'Isère). Au niveau communal, seul 9,2% des ménages sont arrivés depuis moins de 2 ans ce qui montre un faible turn-over. Près de 53% des habitants de la commune occupaient déjà leur logement il y a 10 ans ou plus. Ce chiffre passe à près de 74% pour ceux occupant le même logement depuis 5 ans ou plus, marquant un fort attachement des habitants à leur commune et une mobilité très faible passées les premières années.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2018

source. INSEE 2018



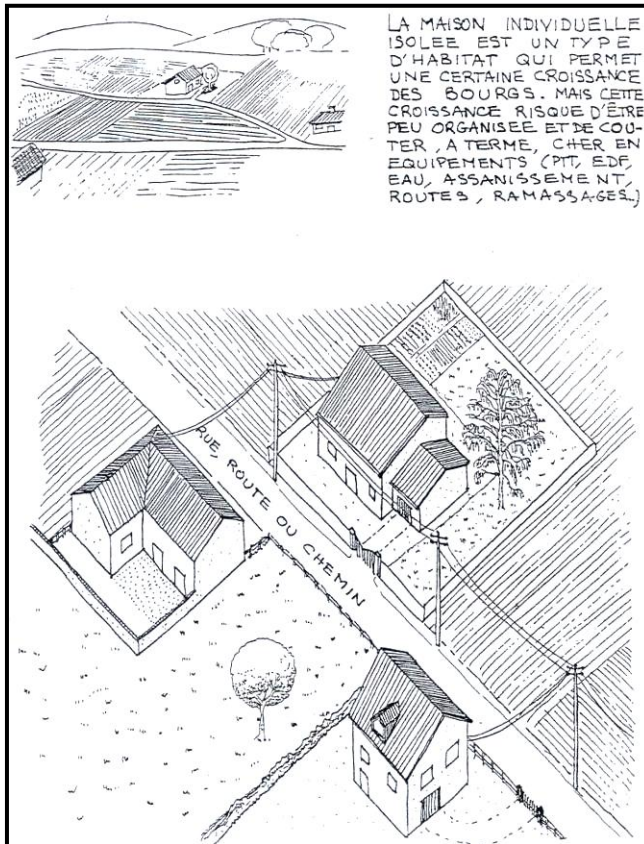
A Saint-Romain-en-Gier on observe une ancienneté moyenne d'emménagement supérieure aux moyennes des départements. L'ancienneté moyenne des propriétaires est sensiblement au même niveau dans tous les départements et sur la commune. Il y a peu de turn-over chez les propriétaires qui habitent en priorité des maisons, type de logement majoritaire sur la commune.

	Saint-Romain-en-Gier	Dépt. Rhône	Dépt. Isère	Dépt. Loire
Ancienneté moyenne	18,5	13,2	15,0	16,0
propriétaires	22,0	18,5	19,8	21,1
locataires	6,3	8,0	7,3	8,4
<i>dont locataire social</i>	0	12,7	10,9	11,3
logés gratuitement	6,2	11,1	11,7	14,5

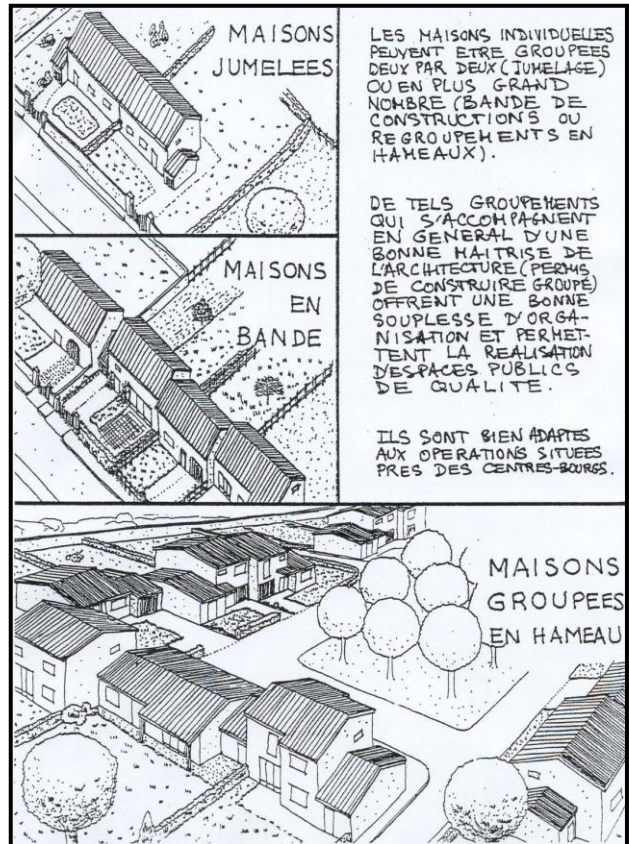
⇒ **Un faible « turn-over » sur la commune, lié à des possibilités de parcours résidentiel limitées et une offre de produits logements trop homogène, axée sur la maison individuelle en accession libre.**

II.2.5. Typologie d'habitat

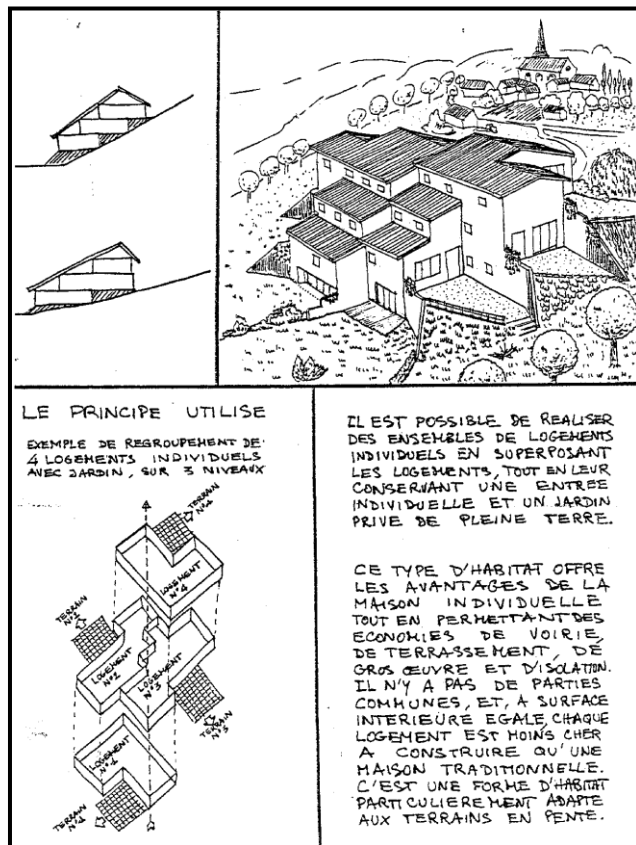
L'habitat individuel-



L'habitat groupé



L'habitat intermédiaire



II.3. Environnement économique

II.3.1. Activités économiques

- Le paysage économique intercommunal

L'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques font partie des missions de Vienne Condrieu Agglomération. L'intercommunalité s'est dotée d'une agence de développement économique dont le rôle est de faciliter le quotidien, l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire.

Le territoire compte 47 zones d'activités représentant 625 ha de foncier dédié à l'artisanat, l'industrie, le tertiaire et le commerce. Le foncier disponible s'élève à 25,4 ha, soit 4% du foncier total. Les zones disposant encore de foncier sont :

	surfaces disponibles au 02/08/22 (ha)	surface totale de la zone (ha)	taux remplissage en 2022
zone industrialo-portuaire Loire-sur-Rhône/St-Romain-en-Gal	20	115	83%
zone du Rocher à Estrablin	3	9	67%
zone de Monplaisir à Pont-Evêque	1,2	70	98%
zone du plateau à Trèves	1,2	1,2	0%
total	25,4	195	87%

L'intercommunalité ne dispose quasiment plus de surfaces mobilisables pour les activités économiques.

La commune de Saint-Romain-en-Gier n'est concernée par aucune zone d'activité existante ou à créer au sein de Vienne Condrieu Agglomération.

On notera que le secteur du Clairin, situé en limite avec Givors, fait partie de la zone d'activités de Givors dont elle constitue l'extrémité Sud-Ouest. Ce site a été identifié comme un site de développement à vocation économique (possible) dans le Schéma de secteur intégré au SCoT révisé en 2019 (sous réserve de la prise en compte du risque inondation).

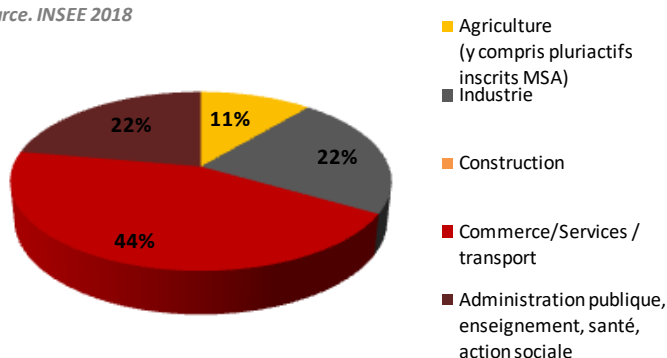
Toutefois la taille du secteur localisé sur la commune de Saint-Romain-en-Gier est très limitée et ce secteur n'est pas amené à se développer du fait des trop grandes contraintes induites par le risque d'inondation.

▪ Le paysage économique de Saint-Romain-en-Gier

Au 31 décembre 2018, selon les données CLAP, la commune de Saint-Romain-en-Gier comptait 9 établissements actifs, dont 11% représentaient des exploitations agricoles. Les activités commerciales et de services représentent environ 44% des établissements recensés, l'industrie et les administrations 22% chacun.

Répartition des établissements actifs communaux en décembre 2018

source. INSEE 2018



Tous les établissements comptent entre 1 et 9 salariés. Le tissu local est essentiellement composé de petits établissements.

	TOTAL	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	+ de 50 salariés
Agriculture, sylviculture et pêche	1	11%	0	1	0	0	0
Industrie	2	22%	0	2	0	0	0
Construction	0	0%	0	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	4	44%	0	4	0	0	0
Public, enseignement, santé, action sociale	2	22%	0	2	0	0	0
	9	100%	0	9	0	0	0

II.3.2. Population active et l'emploi

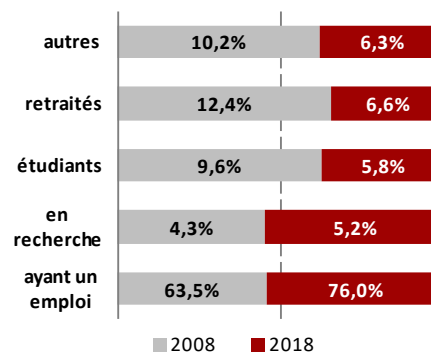
▪ Taux d'activité, chômage, non actifs

A Saint-Romain-en-Gier, la part de la population active a connu une forte augmentation entre 2008 et 2018, passant de 67,8% à 81,3% (soit +20%). 76% des actifs occupent un emploi et seulement 5,2% en recherchant un. Bien que limitée, la part des personnes en recherche d'emploi est en hausse sur les 10 dernières années (+21%), suivant la hausse des actifs.

La part des retraités est en forte diminution (-47%). Celle des étudiants a également baissé (-40%), corroborant l'augmentation globale des actifs au détriment des inactifs et caractérisant une population plus jeune.

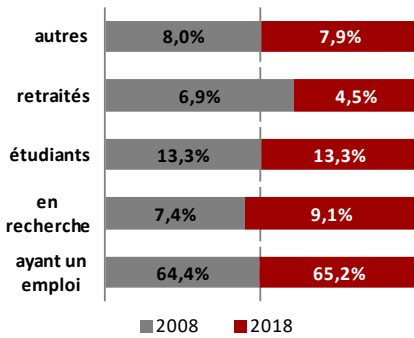
Population communale de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 2008 et 2018

source. INSEE 2018



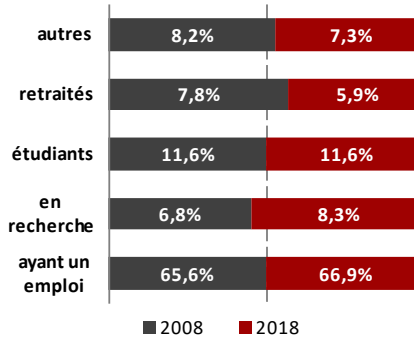
Population du Rhône de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 2008 et 2018

source. INSEE 2018



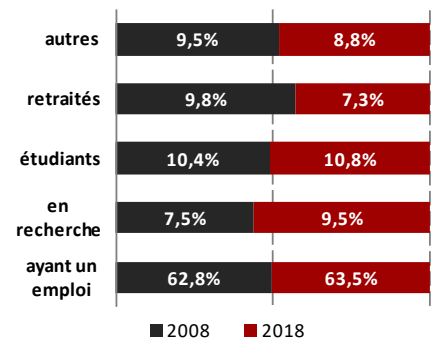
Population de l'Isère de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 2008 et 2018

source. INSEE 2018



Population de la Loire de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 2008 et 2018

source. INSEE 2018



Au niveau des départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire, la part des actifs était globalement plus haute en 2008 (de l'ordre de 71%) et a légèrement augmentée (74% en moyenne en 2018). Sur ces 3 territoires, le nombre de personnes en recherche d'emploi a augmenté (de 7 à 9% en moyenne) tout en restant bien en-dessous de la moyenne nationale (13,2%). La variation s'est faite sur la part des retraités qui a baissé, la part des étudiants étant stable dans les 3 départements. La commune a donc connu une évolution particulière, liée essentiellement au rajeunissement enregistré entre 2008 et 2018.

▪ Emplois

	2008	2018
Nombre d'emplois dans la zone	56	43
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	203	271
Indicateur de concentration d'emploi	27,4	15,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,8	63,4

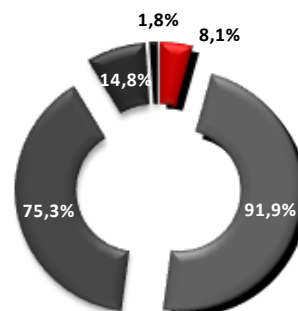
On recense plus de 6 fois plus d'actifs ayant un emploi que d'emplois sur la commune : la majorité des actifs de la commune travaille à l'extérieur : 92,1% en 2018 dont 75,3% dans le département (agglomérations lyonnaise et de Givors).

L'indicateur de concentration d'emploi enregistre une nette baisse : environ 27,4 emplois pour 100 actifs en 2008 pour seulement 15,8 en 2018.

=> La commune présente un profil résolument résidentiel.

Lieu de travail des actifs et résidents de la commune de 15 ans et plus

source. INSEE 2018



- Dans la commune
- Dans une autre commune
- Dans le même département
- Dans le même région
- Dans une autre région

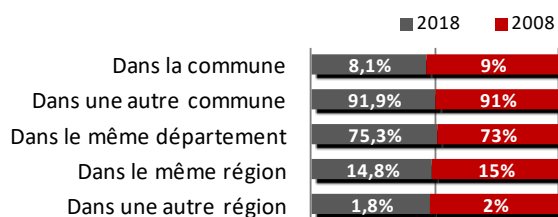
- Déplacements domicile/travail

La part des actifs-résidents a diminuée entre 2008 et 2018 (-10%). Le territoire communal regroupe des emplois pour seulement 1/6 de la population active, ce qui est relativement courant pour une commune rurale.

Les déplacements extra-communaux ont lieu majoritairement dans le département du Rhône. On peut supposer que les bassins d'emploi des agglomérations Givors et de Lyon profitent à une population qui n'hésite pas à s'éloigner des agglomérations pour gagner en confort de vie ou pour se loger à un coût plus raisonnable.

Lieu de travail des actifs et résidents de la commune de 15 ans et plus

source. INSEE 2018

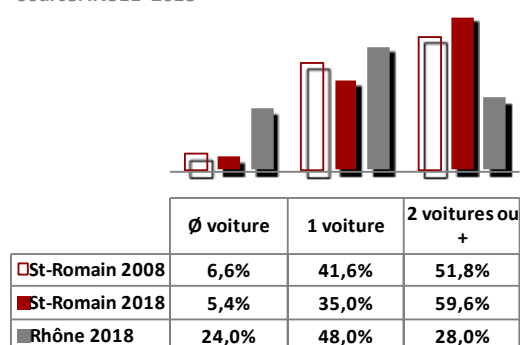


A l'échelle locale les déplacements domicile-travail se font majoritairement vers les pôles d'attractivité : agglomération lyonnaise, stéphanoise, viennoise.

Le taux d'équipement automobile par ménage est élevé (75,4%) et caractérise bien une commune rurale dont la desserte par les transports en commun reste limitée. La part des ménages ne disposant pas de voiture est en baisse et la part de ceux en ayant 2 ou plus est en hausse. La mobilité des personnes repose essentiellement sur le véhicule individuel. A l'échelle du département du Rhône, le taux d'équipement est nettement plus faible (59,8%).

Equipement automobile des ménages

source. INSEE 2018



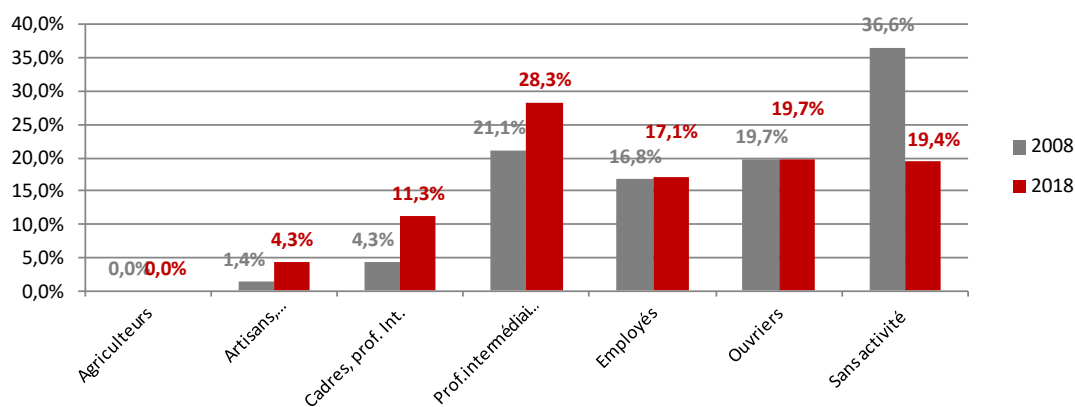
- Répartition de la population active par secteur et évolution

L'évolution des catégories socioprofessionnelles entre 2008 et 2018 met en relief une forte progression de la part des cadres/professions intellectuelles supérieures (+225%), des professions intermédiaires (+66%), et des artisans/commerçants (+275%). Seule la part des personnes sans activités a diminué. Ces variations montrent un basculement des professions vers le secteur tertiaire, à l'instar de la tendance nationale. On notera que l'INSEE ne recense aucun agriculteur alors même que plusieurs exploitations ont leur siège sur la commune.

L'augmentation de la proportion de professions intermédiaires et cadres (près de 40% des actifs) souligne un changement dans la population, avec l'arrivée d'une population d'origine urbaine recherchant un cadre de vie agréable et/ou un logement à coût plus abordable. Ce sont les professions intermédiaires qui sont le plus représentées sur le territoire, avec une part de 28,3% de la population active en 2018.

Evolution de la population active communale par catégories socio-professionnelles

source. INSEE 2018



Entre 2008 et 2018 le nombre d'actifs occupés a augmenté de 58%, alors que la population communale a augmenté de 19%. La commune a accueilli un grand nombre d'actifs sur cette période.

NOTA : les professions intermédiaires sont une création de la nomenclature de l'INSEE en 2007. 2/3 des membres de ce groupe occupent une position intermédiaire entre les cadres et les exécutants. Le 1/3 restant travaille dans l'enseignement, la santé et les activités d'ordre social.

La tertiarisation des emplois se mesure également aux échelles départementales. La part des professions intermédiaires et cadres est de 55% dans le Rhône, 49,7% dans l'Isère et de 40,8% dans la Loire. La part d'employés et d'ouvriers est plus importante dans la Loire (50%) que dans l'Isère (42,3%) et le Rhône (38,5%), résultant de son histoire industrielle. Dans tous les départements la part des agriculteurs est très faible (de 0,5 à 1,6%).

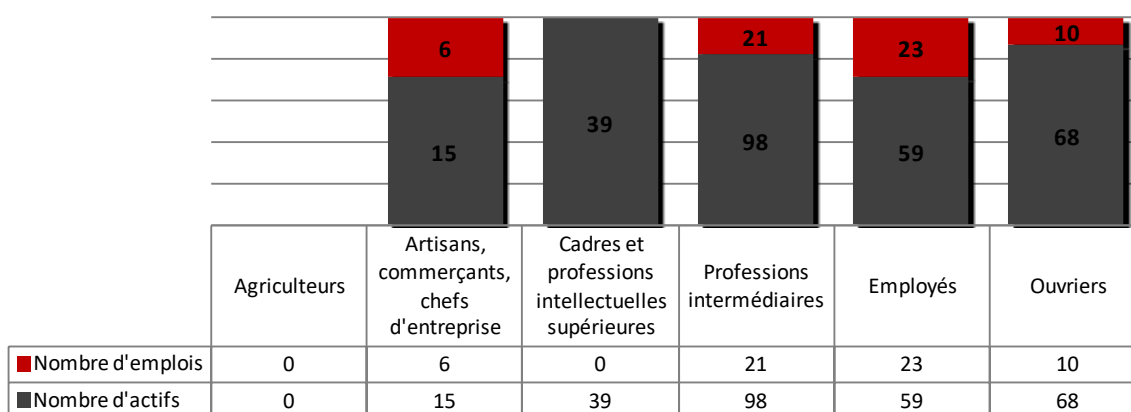
▪ Répartition des emplois des actifs habitant la commune

Les profils d'actifs les plus représentés parmi les habitants de la commune sont dans l'ordre : les professions intermédiaires, les ouvriers, les employés et cadres.

- ⇒ **tertiarisation des activités professionnelles exercées par les habitants, bien qu'une part encore importante des emplois soit faiblement qualifiée (employés et ouvriers ± 37 %)**
- ⇒ **un enjeu d'une population active en phase avec les emplois présents sur la commune**

Répartition actifs/emplois par catégories socio-professionnelle

source. INSEE 2018

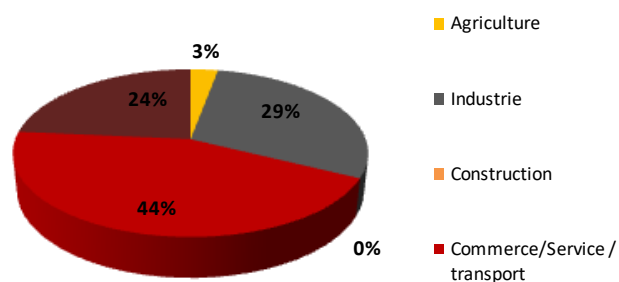


■ Postes salariés par secteurs d'activités et types d'entreprises

Les emplois salariés sont majoritairement liés aux activités de commerce / service / transport (44%), d'industrie (29%) et d'administration (24%). L'agriculture n'offre que 3% des postes salariés et la construction aucun. La commune accueille uniquement de très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Répartition des postes salariés sur la commune, par secteur d'activité en décembre 2018

source. INSEE 2018



II.4. L'activité agricole

Sources :

- Recensement Général de l'Agriculture (RGA) 2010 disponible sur le site de l'Agreste
- Premières données du Recensement Général de l'Agriculture (RGA) 2020 parues en 2022
- Registre Parcellaire Graphique (RPG), données PAC, 2018
- Stratégie agricole 2019-2024 de l'Agglomération de Vienne Condrieu
- Atelier de travail agricole réalisé le 6 octobre 2020 avec la présence des 3 agriculteurs du territoire et la Chambre d'Agriculture du Rhône.

Les espaces agricoles jouent un rôle important dans le fonctionnement du territoire : en structurant l'espace, ils participent à l'identité paysagère du territoire. Mais ils ont aussi une fonction économique (support de l'activité agricole, résilience alimentaire du territoire ...), environnementale (perméabilité des sols, continuité écologique, séquestration du carbone...), sociale (cadre de vie ...) etc.

L'agriculture est une activité secondaire sur le territoire de Saint-Romain-en-Gier. En effet, les surfaces déclarées à la PAC (RPG 2018) représentent seulement 22 % du territoire. Des parcelles agricoles sont présentes sur l'ensemble du territoire mais essentiellement en rive gauche du Gier, du fait d'une topographie moins contraignante.

II.4.1. Nombres d'exploitations et évolution

Selon le RGA, Saint-Romain-en-Gier comptait en **2010 3 exploitations agricoles** ayant leur siège sur la commune (6 en 2000). Selon les agriculteurs présents au groupe de travail, il ne restait plus que 3 exploitations depuis 2007. En **2020, les 3 sièges étaient encore présents d'après l'enquête. L'activité agricole est donc stable sur la commune depuis 13 ans.** Selon le RGA 2020, une des exploitations aurait cessé son activité.

Le déclin observé entre 1988 et 2007 est lié à des départs en retraite sans reprise de l'exploitation (terrains repris par des exploitations existantes avoisinantes).

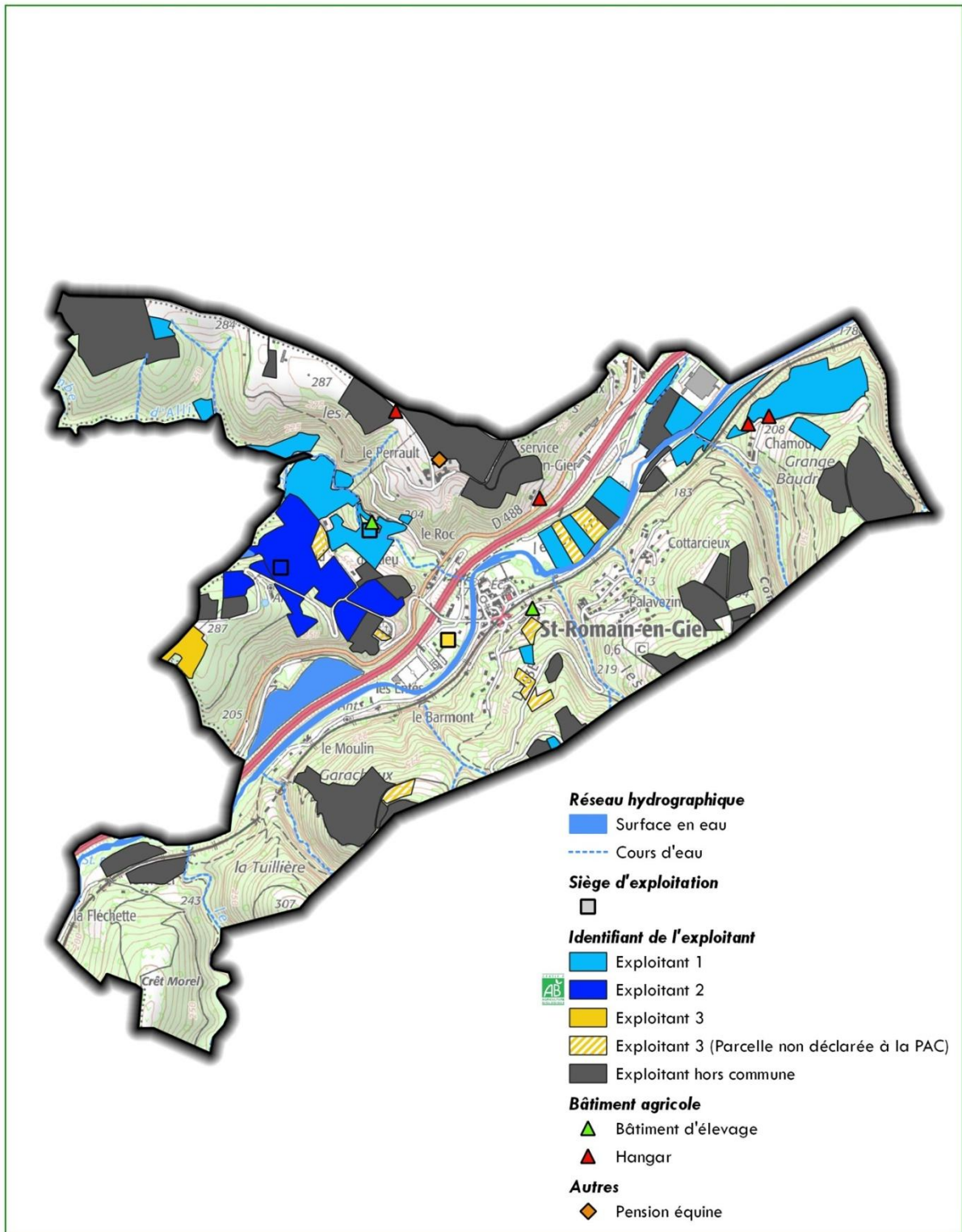
Les centres d'exploitation ainsi que les bâtiments agricoles ont été cartographiés avec l'aide du groupe de travail sur la carte suivante.

En 2020, la commune compte également une **pension pour chevaux** présente au lieu-dit de Perrault.

Années	1988	2000	2010	2020
Nombres d'exploitation agricole	11	6	3	2
Superficie agricole utilisée (ha)	123	108	79	72
Cheptel (UGB)	104	52	38	8

Évolution du nombre d'exploitations agricoles (RGA)

PARCELLAIRE AGRICOLE



Sources : ADMINEXPRESS®-©IGN, BD TOPO®-©IGN, Atelier agricole
Fond : SCAN25®-©IGN



0 250 500 m



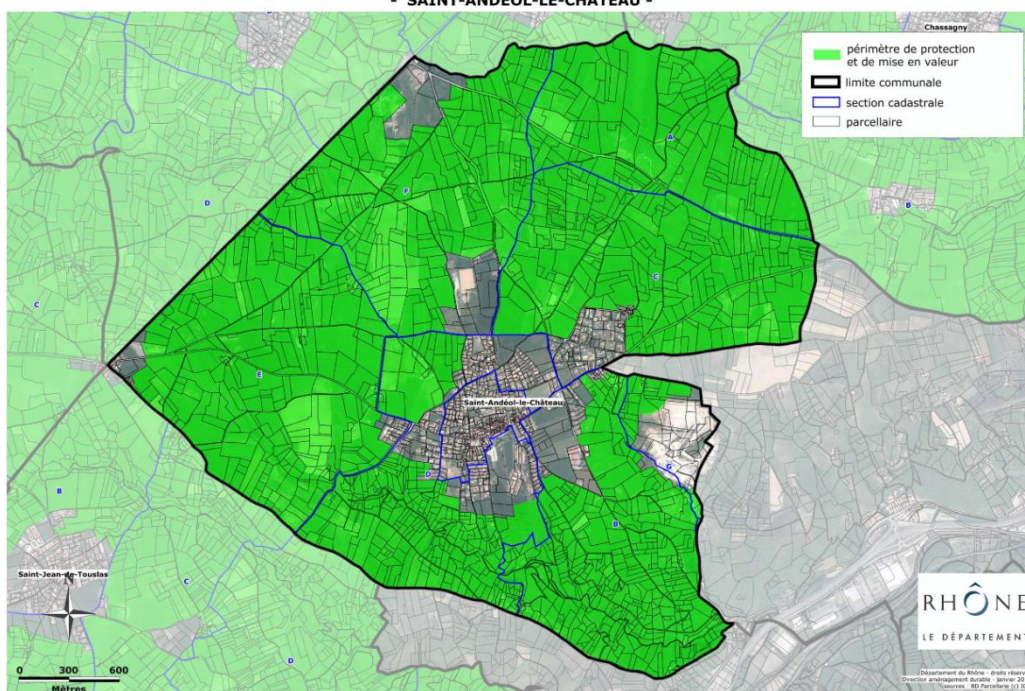
CESAME
CENTRE COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT
Référence : 2139/AR/2020

Les exploitations sont des exploitations individuelles. Ceci pourra évoluer selon les projets de reprise.

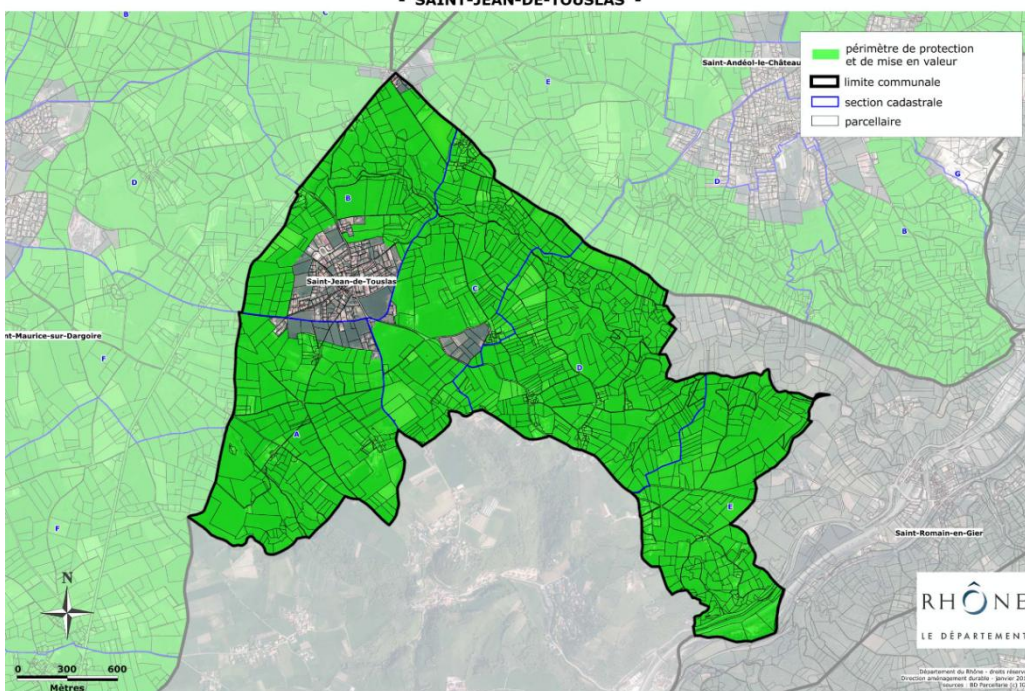
Aucune des exploitations n'est classée en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) instaurant un périmètre de 100 m entre les bâtiments agricoles et les premières habitations. Toutefois, afin d'anticiper les évolutions futures, la Chambre d'Agriculture du Rhône conseille de maintenir ce **périmètre de 100 m autour des bâtiments agricoles** (particulièrement les bâtiments d'élevage) et l'urbanisation future.

La commune ne présente pas de périmètre de PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains). Toutefois, la commune mitoyenne de Beauvallon (intégrant Saint-Andéol-le-Château et Saint-Jean-de-Toulas) a défini ses PENAP.

**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PENAP)
- SAINT-ANDÉOL-LE-CHÂTEAU -**



**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PENAP)
- SAINT-JEAN-DE-TOULAS -**



Périmètre des PENAP des communes mitoyennes (source : de Département du Rhône)

II.4.2. Surface agricole et localisation

En 2020, le RGA décomptait **72 ha de SAU** (Surface Agricole Utile) pour les exploitations ayant leur siège sur la commune. Elle était en retrait de 33 % par rapport à 2000 (-29 ha 2000) et de 9% par rapport à 2010.

Pour comparer, en 2018, **88 ha sont déclarés à la PAC** dont 49 ha par les exploitants de la commune. A noter que l'un des exploitants n'a quasi aucune parcelle déclarée à la PAC.

Deux des exploitations possèdent un parcellaire relativement groupé autour de leur exploitation favorisant leur usage. Le dernier, en bordure de zone urbaine, présente un parcellaire plus morcelé.

Les terres agricoles se concentrent essentiellement sur les coteaux en rives gauches du Gier, du fait de la pente un peu plus douce mais aussi de l'orientation un peu plus favorable (coteaux orientés au Sud).

Des parcelles sont également présentes dans la vallée du Gier mais ces dernières, bien que plus fertiles, sont difficiles d'usage du fait des infrastructures routières et ferroviaire, mais aussi du fait de **l'effondrement de la route** permettant leur desserte suite à la crue de 2008. Un projet de réfection de la voirie est en cours de réflexion mais ne devrait pas voir le jour avant quelques années.

Enfin, ces grandes parcelles plates sont concurrencées par la zone d'activité de Givors Ouest qui s'étend jusqu'à Saint-Romain-en-Gier.

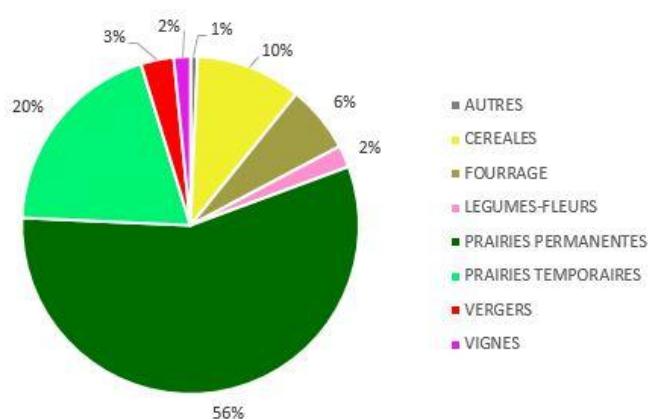
Le PLU est un outil essentiel pour la préservation des territoires agricoles productifs.

II.4.3. Productions et valorisation

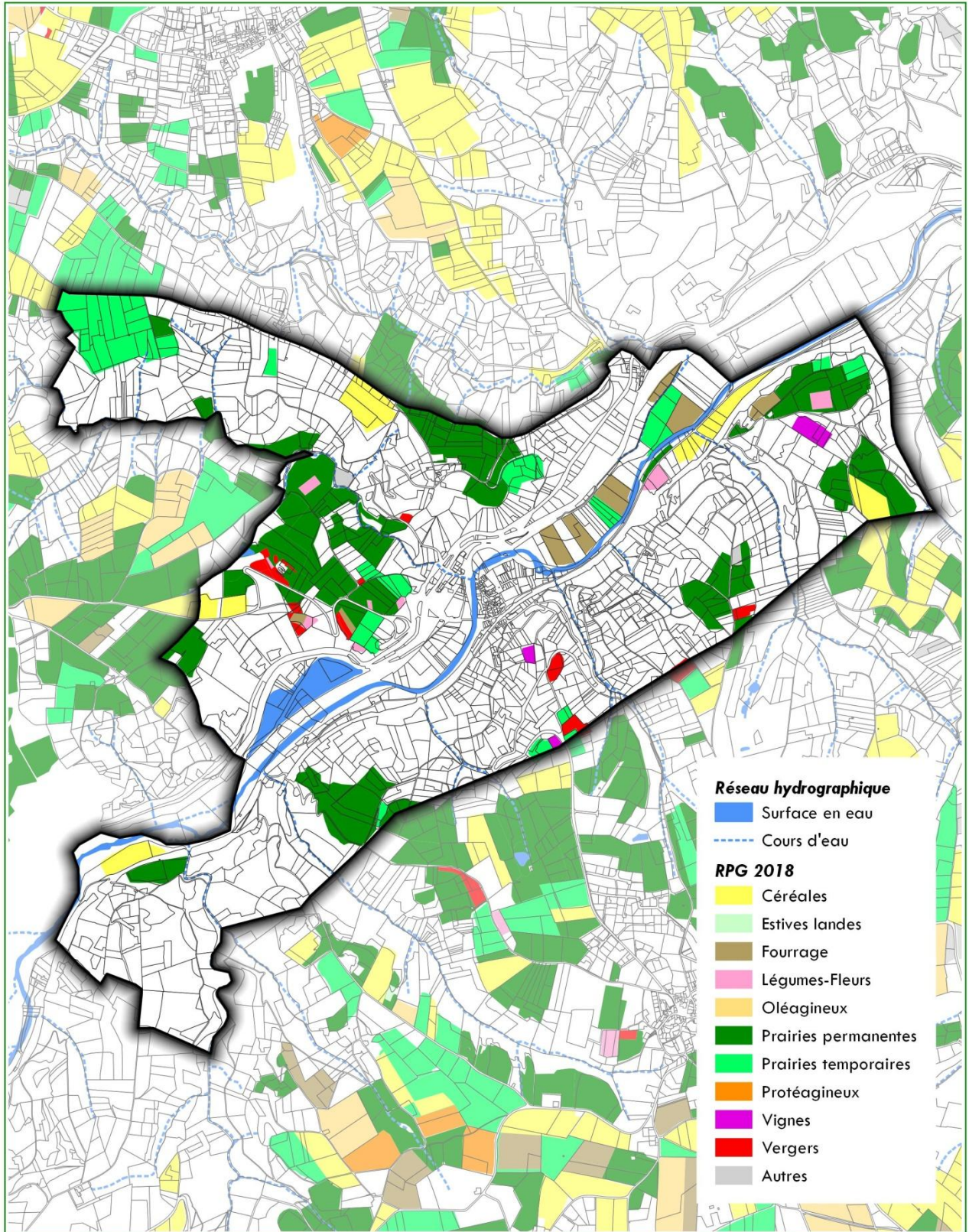
Selon le RGA 2020, les exploitations de la commune sont essentiellement orientées vers les **polycultures et le polyélevage**.

L'essentiel des terres agricoles communales est valorisé sous forme de prairies permanentes (56 % déclarées à la PAC 2018, cf. diagramme suivant et carte suivante). Les prairies temporaires représentent également une part importante avec 20 % des terres agricoles. A cela s'ajoute une diversité d'autres cultures en proportion beaucoup plus faible (céréales, fourrage, légumes, vergers, vignes, ...).

Les prairies permanentes, temporaires, fourrages et céréales sont essentiellement destinées à l'alimentation du cheptel.



Répartition des productions selon le RPG (déclaration PAC 2018)



Plus précisément, les 3 exploitations présentes sur le territoire lors de l'enquête produisent des petits fruits types fraises, framboises, myrtilles, cassis, groseilles mais aussi de la vigne, quelques légumes, quelques cerises, du fourrage et des céréales pour alimenter les bêtes (**chèvres, moutons/agneaux et poules**).

Un **système d'irrigation** à partir de la retenue collinaire présente sur le ruisseau de Charenterge permet l'alimentation en eau de parcelles en aval (exploitation du Grand But essentiellement, spécialisée dans les petits fruits).

Les productions sont parfois **valorisées sur place** (confiture, jus de fruit, vin, fromage). Les produits sont vendus **directement à la ferme ou sur les marchés**, ou suivent les filières conventionnelles.

L'une des exploitations est en **Agriculture Biologique** (AB). Une deuxième est spécialisée dans la production de vin sous l'appellation **d'AOC « Coteaux du Lyonnais »** (embouteillage au domaine).

A noter, que selon l'INAO, la commune est concernée par 8 appellations différentes dont 6 pour le vin (AOC-AOP Coteau du Lyonnais blanc, rosé, rouge (+ nouveau) et deux pour le fromage : IGP Emmental Français Est-Central et AOC-AOP Rigotte de Condrieu.

Dans le cadre du cahier des charges de l'AOP Rigotte de Condrieu, les éleveurs doivent nourrir leurs bêtes avec du fourrage provenant de prairies situées dans le périmètre de l'AOP. Ainsi, bien qu'aucun producteur de Rigotte ne soit présent sur la commune, les prairies situées sur les plateaux doivent être au maximum préservées afin de ne pas porter atteinte aux possibilités de production fourragère.



Culture de fraises et de petits fruits (©CESAME)



Vigne sur coteau et verger de cerisiers (©CESAME)



Culture de luzerne et élevage de moutons (©CESAME)

II.4.4. Dynamique agricole

Les trois exploitants sont proches de la retraite (+ de 55 ans). Toutefois, deux des exploitations ont déjà des projets de reprise familiale ou non familiale. Ainsi, sur le territoire, l'activité agricole est plutôt **pérenne**. Le troisième exploitant n'a pas de projet pour le moment car il souhaite continuer son activité au moins pour les 10 prochaines années.

L'agriculture de Saint-Romain-en-Gier est **stable depuis plus de 10 ans** et devrait l'être pour au moins les 10 prochaines années.

Le PLU devra veiller à limiter la consommation des surfaces agricoles pour pérenniser l'activité et notamment les parcelles ayant fait l'objet d'investissement. Les parcelles présentant un fort niveau de production devront également être exclues de l'urbanisation.

Selon le DOO du SCoT, le document d'urbanisme doit soutenir et consolider l'activité agricole en :

- protégeant et valorisant les ressources du territoire,
- rationalisant la consommation foncière pour préserver et protéger les territoires agricole et fonctionnalité
- respecter les fonctionnalités des espaces agricoles,
- soutenir la dynamique des filières et la diversification.

Enfin dans sa stratégie agricole définie pour la période 2019 à 2024, Vienne Condrieu définit une action spécifique aux documents d'urbanisme : Action 12 « Prendre en compte les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme et lors de la définition des projets d'aménagement ».

II.5. L'activité forestière

La commune est concernée par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), rédigé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Ce document de 2006, modifié en 2013, fixe le cadre des objectifs et des sylvicultures possibles pour la forêt privée.

Il n'existe pas d'exploitation forestière sur la commune.

II.6. L'activité touristique

La commune de Saint-Romain-en-Gier présente la particularité d'être à cheval sur plusieurs territoires aux caractéristiques particulières.

Doté d'un patrimoine et de paysages d'une grande diversité, le territoire du Pilat dispose d'attraits touristiques nombreux et variés : tourisme vert dans le massif du Pilat, tourisme viticole dans la vallée du Rhône, tourisme culturel autour des sites archéologiques de Vienne et Saint-Romain-en-Gal.

Le territoire dispose d'infrastructures et de sites d'intérêt régional :

- la base nautique de Condrieu,
- la Viarhônga,
- la réserve naturelle de l'île du Beurre,
- les villages de Condrieu, Ampuis et son château,
- les circuits de dégustation œnologique, ...

Par ailleurs la vallée du Gier dispose également d'attraits :

- patrimoine lié à la rivière : écluses, maisons éclusières, ...
- patrimoine historique : vestiges de l'époque gallo-romaine (aqueduc, ...),
- patrimoine industriel ...

Le plateau Mornantais propose également un cadre attractif au niveau touristique, notamment :

- les activités de pleine nature : randonnée,
- le lac de la Madone : étang de pêche, détente, promenade,
- le patrimoine historique : vestiges gallo-romains, châteaux,
- les musées

Le territoire de Saint-Romain-en-Gier bénéficie de quelques attraits touristiques propres :

- le patrimoine bâti : bourg originel, église, anciennes fermes, ...
- les itinéraires de randonnée,
- les paysages variés,
- l'étang de la Bricote : pêche, ballade, ...

La communauté d'agglomération de Vienne-Condrieu s'est dotée d'un schéma touristique couvrant la période 2019-2024. Celui-ci a pour but de mettre en place des actions pour assurer le développement touristique du territoire en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs et en proposant une démarche de travail collectif et décloisonné. Le schéma repose sur 5 axes de développement, déclinés en actions :

Axe 1 : production événementielle

Action 1 : création et montée en puissance d'événementiels touristiques

Action 2 : émergence d'une cellule « production événementielle »

Axe 2 : sites et équipements touristiques

Action 3 : règlement des aides et ingénierie de projet en faveur des sites et des hébergements touristiques

Action 4 : soutien au développement d'équipements touristiques publics

Action 5 : Viarhõna

Axe 3 : qualifications des espaces publics

Action 6 : insertion de la dimension « culturelle, identitaire et ludique » dans les espaces publics

Axe 4 : schéma d'accueil et d'informations

Action 7 : mise en œuvre d'un schéma global de signalétique touristique et identitaire

Action 8 : optimisation de la relation client

Action 9 : qualification de l'accueil dans les murs sur la côte viticole

Action 10 : développement de l'accueil « hors murs »

Action 11 : développement de l'accueil « partenaire » - renforcement points I-Mobile

Axe 5 : communication, marketing et image

Action 12 : évolution de la charte graphique Vienne Condrieu

Action 13 : animer une stratégie d'influence autour de la destination

Action 14 : renforcer la politique commerciale

Action 15 : diffuser la culture de marque

Au quotidien, c'est l'office Vienne Condrieu Tourisme qui assure l'animation du territoire en partenariat avec les autres services de l'agglomération et les acteurs touristiques.

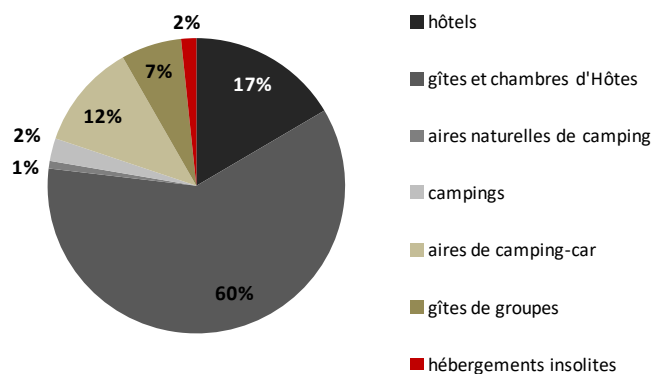
II.5.1. Les structures d'accueil

La commune compte une auberge et un bar – tabac – épicerie. On ne recense plus d'hébergement touristique actuellement. L'auberge pourrait rouvrir quelques chambres dans le futur.

L'offre au niveau de l'intercommunalité est importante avec 121 établissements, de types et de catégories répondant à une clientèle large et variée (hôtels, gîtes et chambres d'hôtes, campings, aire pour camping-car, gîtes de groupes, hébergements insolites).

Répartition des hébergements touristiques

source : Vienne Condrieu Tourisme - 2022

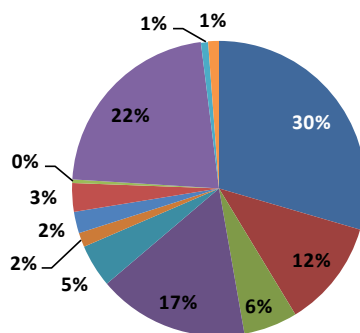


Le territoire de Vienne Condrieu propose une vaste gamme d'activités liée à la gastronomie, avec pas moins de 254 restaurants, et assimilés. L'offre est très large et va de la restauration rapide au restaurant gastronomique en passant par les diners-spectacles et les bouchons.

Il existe aussi de nombreuses animations autour du vin et de l'œnologie.

Répartition de l'offre gastronomique

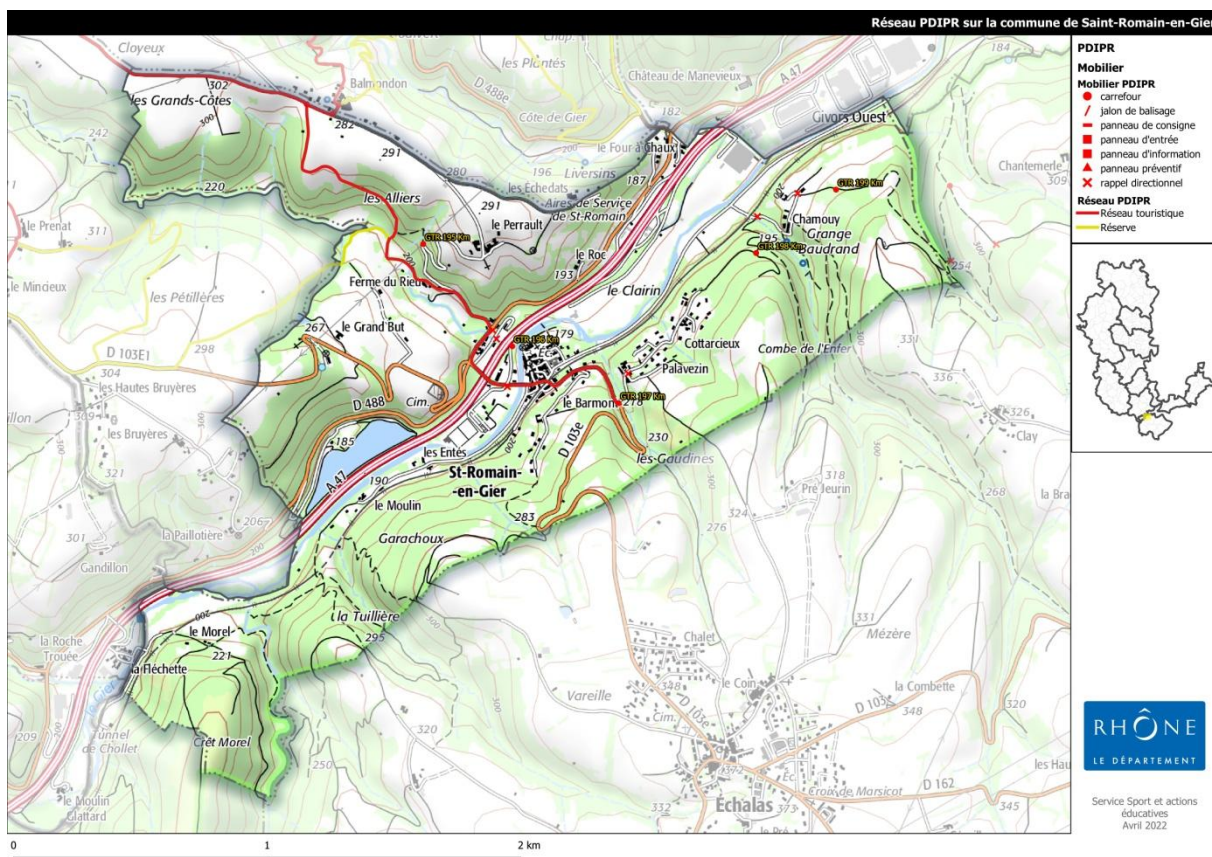
source : Vienne Condrieu Tourisme - 2022



- restaurants traditionnels
- restaurants de spécialités étrangères
- brasseries
- pizzeria / crêperies
- restaurants bistrots
- restaurants gastronomiques
- restaurants avec spectacle / à thème / dansant
- grills / rôtisseries
- guinguettes
- restauration rapide
- restaurants d'application
- cafétérias

II.5.2. Les chemins de randonnées

La commune de Saint-Romain-en-Gier compte de nombreux chemins qui peuvent servir à la randonnée, à pied voir à vélo. Une partie des sentiers est identifiée dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône.



III. Dynamique Urbaine

III.1. Le développement urbain

III.1.1. Evolution de l'urbanisation

Urbanisation en 1850 (cadastre napoléonien)

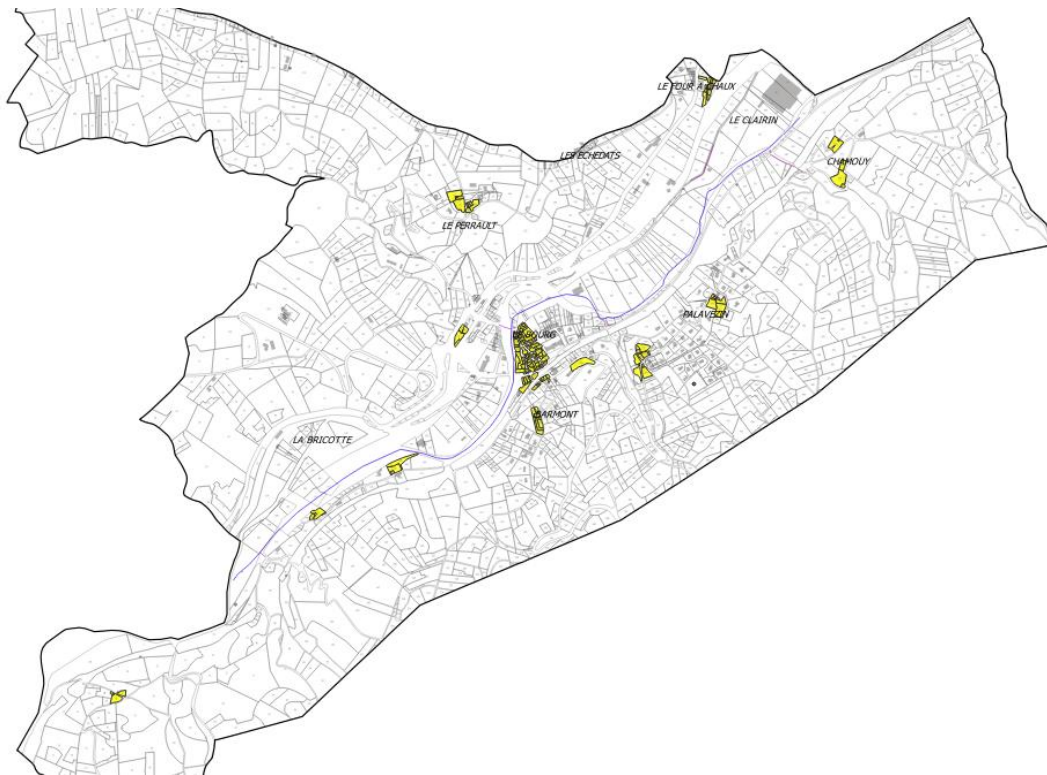
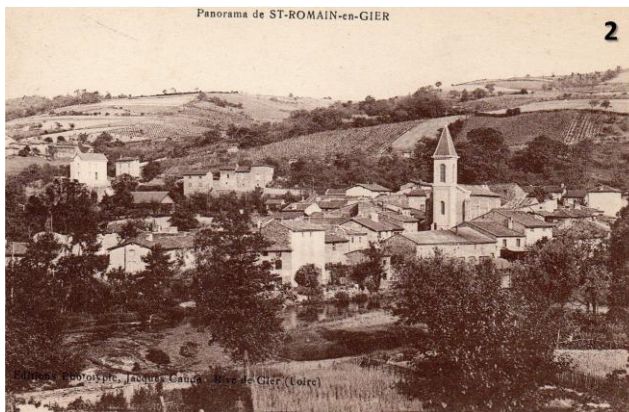


En 1850, le centre-bourg, aménagé en bordure du Gier et organisé autour de la rue de l'église, constitue la seule poche d'urbanisation significative de la commune.

Quelques constructions sont présentes sur la rive gauche du Gier (lieu-dit « Au Canal »), en pied de coteau, et font face au bourg.

Quelques fermes isolées viennent compléter le bâti présent sur le territoire, sur les actuels hameaux de Barmont/Les Entes, Palavezin, Chamouy, Cottarcieux, Le Perrault et Le Four à Chaux.

On trouve également des constructions aujourd'hui disparues sur l'actuel lieu-dit Le Morel.



⇒ Un total de 3,8 ha urbanisés en 1808.

Urbanisation en 1938

Dans la première moitié du XX^{ème} siècle, l'urbanisation demeure modeste et s'effectue essentiellement en confortement du centre-bourg, avec :

- la construction de l'ensemble groupe scolaire/Mairie et de sa place (plutôt traité comme un parking) en tant que traduction de l'affirmation et de la stabilisation de la République,
- le développement de nouvelles bâtisses en rive gauche et sur les bas de coteaux Sud, au bord de la ligne de chemin de fer, inaugurée dans les années 1830, et qui desservait le village à cette époque.



⇒ **Un total de 16 ha urbanisés, dont 10 ha dédiés à l'emprise de la voie ferrée.**

Urbanisation en 1975

En 1970, le tronçon de l'A47 reliant Saint-Chamond à Givors est inauguré. Ce développement autoroutier amorce une première vague du développement urbain de Saint-Romain-en-Gier, désormais plus accessible et mieux relié à Saint-Etienne et à la vallée du Rhône :

- Les secteurs de Palavezin et de Cottarcieux deviennent le support des premiers développements pavillonnaires rompant avec la morphologie des hameaux anciens.

- Le centre-bourg continue de s'étendre avec l'aménagement de nouveaux équipements, permettant de répondre à l'arrivée des nouveaux ménages : salle des fêtes, stade...
- L'étang de la Bricotte est en outre aménagé sur l'ancienne base de vie du chantier de l'A47



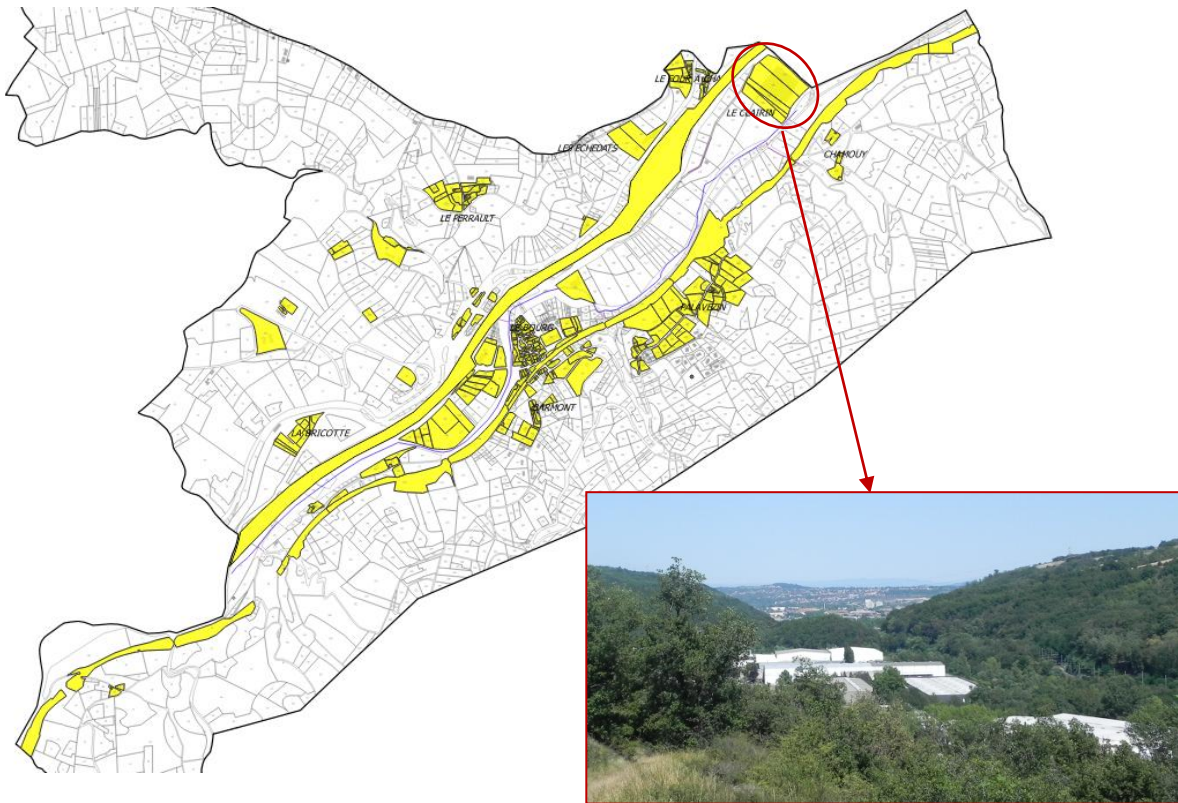
⇒ **Un total de 37,5 ha urbanisés, dont 10 ha dédiés à l'emprise de la voie ferrée et 13 ha dédiés à l'autoroute A47.**

Urbanisation en 2000

Dans les années 1980 et 1990, le développement pavillonnaire se poursuit sur les secteurs construits dans les années 1970 : Palavezin, Cottarcieux et le secteur du stade, au Sud du bourg, le long du Gier.

Il s'amorce également sur les coteaux de la rive gauche, autour des hameaux du Perrault et du Four à Chaux.

La zone d'activités du Bas des Côtes est en outre aménagée en bordure du Gier sur Givors, débordant sur le territoire communal (Le Clairin).

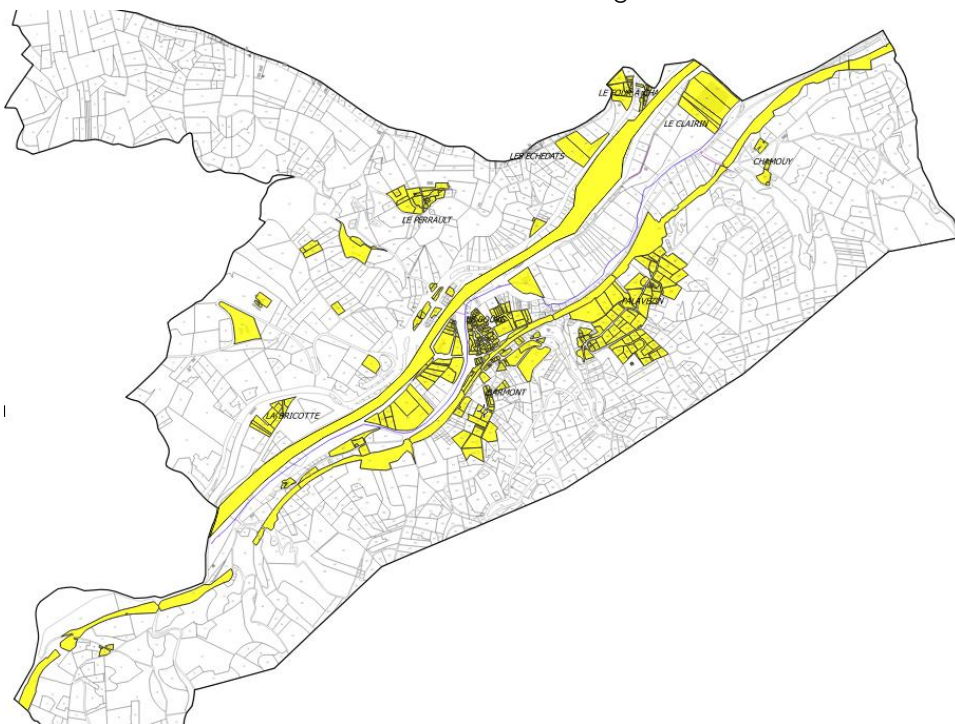


⇒ Un total de 49 ha urbanisés, dont 10 ha dédiés à l'emprise de la voie ferrée et 13 ha dédiés à l'autoroute A47.

Urbanisation en 2017

Sur la période récente, les développements pavillonnaires se sont poursuivis sur les secteurs de Palavezin et Cottarcieux, poursuivant la logique engagée depuis les années 1970.

Une opération en confortement du centre-bourg a également été réalisée à l'aval de la Mairie, amorçant une certaine densification et une diversification des logements construits.

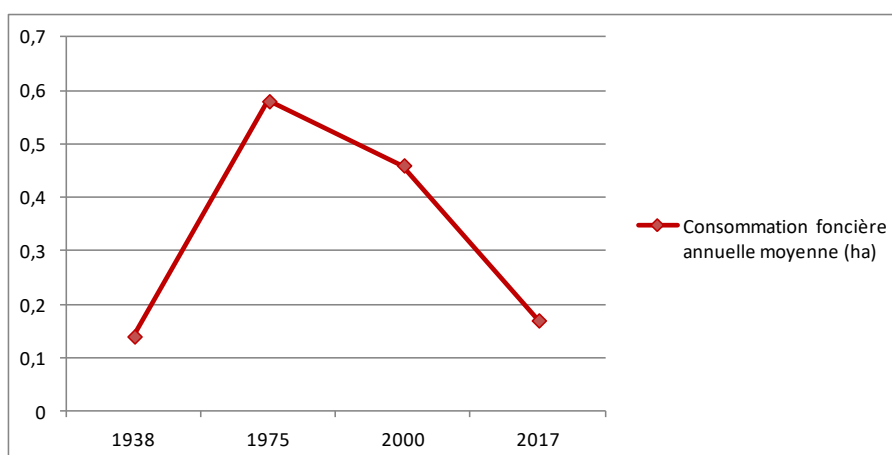


⇒ Un total de 52 ha urbanisés, dont 10 ha dédiés à l'emprise de la voie ferrée et 13 ha dédiés à l'autoroute A47.

Récapitulatif des surfaces consommées par l'urbanisation entre 1850 et 2017.

Période d'urbanisation	Consommation foncière totale par période (ha)	Consommation foncière totale cumulée (ha)	Consommation foncière annuelle moyenne (ha)	Evolution démographique par période	Population totale
1850	3,8	3,8			414
1938	12,2	16	0,14	-99	315
1975	21,5	37,5	0,58	93	408
2000	11,5	49	0,46	104	502
2017	3	52	0,17	67	579

On observe une relative corrélation entre la consommation foncière et l'évolution démographique, à l'exception de la seconde moitié du XIXème siècle, marquée par une baisse de la population et l'artificialisation des terres nécessaires à l'aménagement de la voie ferrée.



Une « efficacité foncière » (consommation foncière rapportée au nombre de nouveaux habitants accueillis) de plus en plus importante et qui doit être poursuivie.

III.1.2. Analyse de la consommation d'espace sur la période 2011-2021

Afin d'analyser la consommation d'espace de ces dix dernières années, et conformément à la réglementation en vigueur, une analyse des permis de construire a été effectuée. Cette dernière se base sur le registre communal. Elle prend en compte les permis de construire à destination de logements mais également les permis de construire à usage d'activités et d'équipements.

Au cours des dix dernières années (01/08/2011 – 31/12/2021), la consommation foncière totale a été de 2,75 ha, dont 0,13 ha en dent creuse dans l'enveloppe bâtie de 2011 (5%) et 2,63 ha en extension (95%).

	Dent creuse	Extension	Total
Habitat	0,13	1,90	2,02
Activités / équipements	0,00	0,73	0,73
Total	0,13	2,63	2,75

L'enveloppe bâtie correspond aux secteurs urbanisés à la date retenue. Une distance maximum de 50 mètres entre 2 constructions a été retenue. Au-delà on considère qu'il y a une coupure d'urbanisation. L'enveloppe est resserrée à sa périphérie.

Nota : l'observatoire de l'artificialisation des sols a relevé 2 ha d'espaces agricoles et naturels consommés entre 2011 et 2021. Toutefois l'observatoire ne relève aucune consommation liée aux activités sur cette période ce qui n'est pas le cas d'après l'analyse des permis de construire.

- La consommation liée aux logements neufs

21 logements ont été créés durant la période, dont un par changement de destination.

La construction neuve à destination d'habitat a entraîné une consommation foncière de 2,02 hectares (soit 80% de la consommation totale sur la période).

La grande majorité des constructions a été réalisée en extension de l'enveloppe urbaine existante en 2011 avec une consommation foncière de 1,90 ha en extension. La consommation foncière en dent creuse à vocation d'habitat ne concerne qu'une construction et représente 0,13 ha.

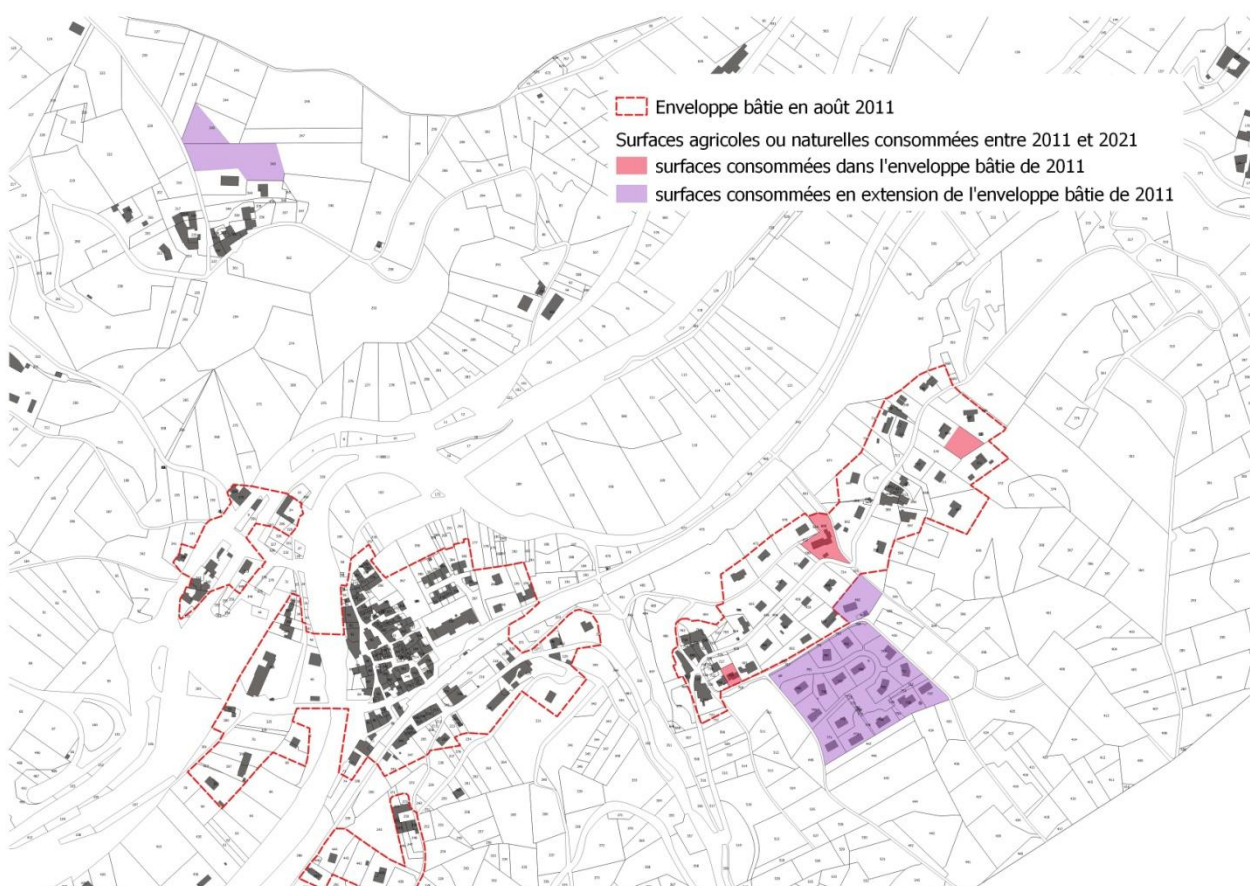
En ne tenant compte que des surfaces consommées pour l'habitat, la consommation moyenne a été de 962 m² de terrain par logement et la densité de 10,4 logements à l'hectare.

- La consommation liée aux locaux et aménagements d'activités et d'équipements

Plusieurs locaux ou aménagements d'activités et équipements ont été réalisés entre 2011 et 2021 : il s'agit uniquement de bâtiments agricoles (hangar, tunnels, carrière équestre, bergerie,...). Ces constructions ont

entraîné une consommation foncière de 0,73 ha, réalisée uniquement en extension de l'enveloppe bâtie de 2011.

Globalement la densité moyenne sur cette période est de 8 logements à l'hectare. Si le volume des surfaces consommées est limité, la consommation foncière par logement est toutefois importante et la densité moyenne est loin des attentes du SCoT en la matière (15 logements/ha minimum).



III.1.3. Etudes des disponibilités résiduelles dans l'enveloppe bâtie de 2022

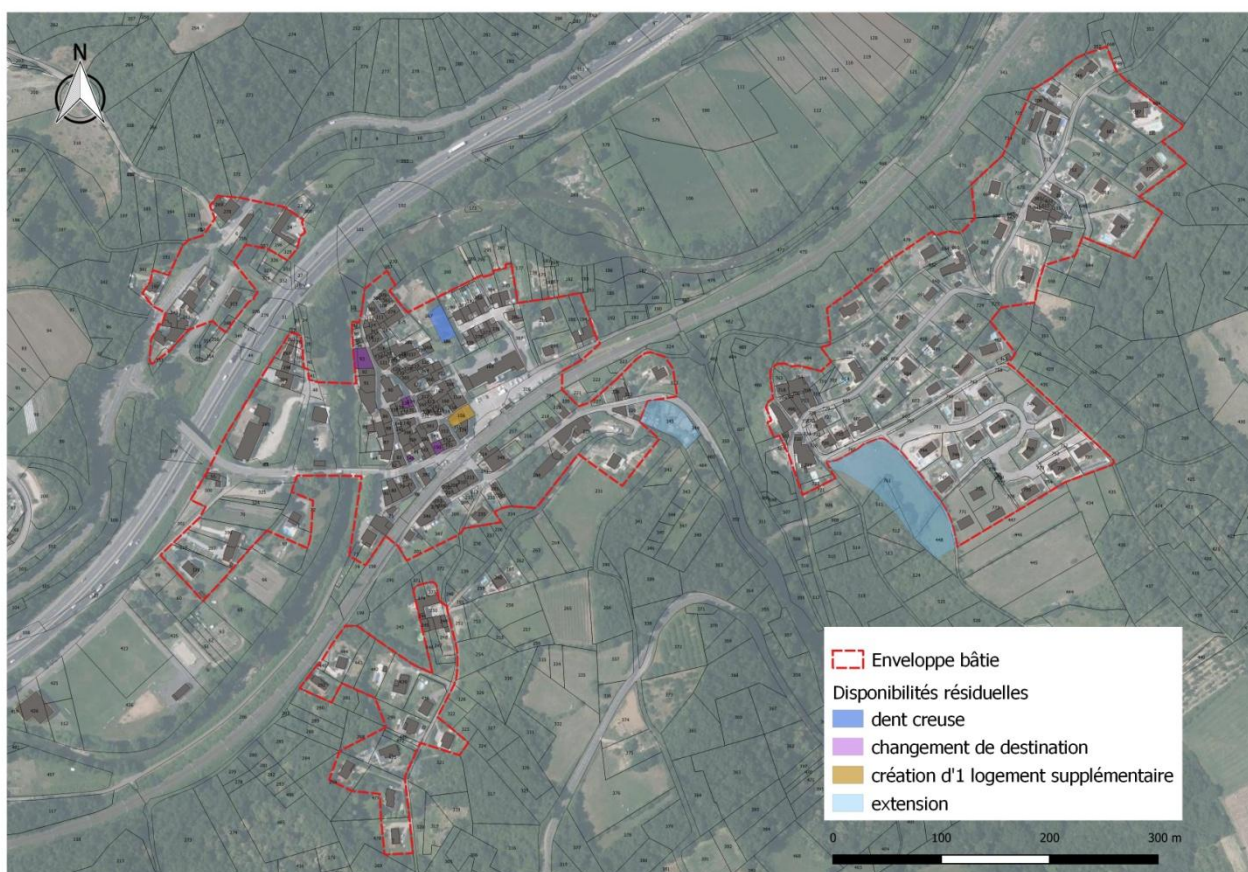
Outre une analyse de la consommation des espaces au cours des dix dernières années, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme doit également comporter une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. Il s'agit concrètement de recenser les disponibilités foncières au sein des enveloppes urbaines existantes :

- les dents creuses, qui représentent des unités foncières d'un seul tenant situées dans l'enveloppe urbaine, directement accessibles depuis les voies, non construites et indépendantes d'une unité foncière déjà bâtie.

- les divisions parcellaires qui représentent le détachement d'une unité foncière déjà bâtie présentant une configuration du terrain intéressante permettant d'accueillir une ou plusieurs construction(s). Au regard des dynamiques observées au cours des dix dernières, la taille des unités foncières retenue pour l'analyse est de 1000 m² ou plus.

Cette analyse tient compte des éléments influant sur la constructibilité comme la présence de risques ou de secteurs sensibles du point de vue environnemental, la présence d'accès, la proximité de bâtiments d'élevage, la topographie, ...

Ainsi, environ 0,17 hectares de disponibilités ont été identifiés réparties sur 2 tènements (1 en dent creuse et 1 en extension). Ont également été identifiées 4 constructions qui pourraient changer de destination (hangars et anciennes granges) ainsi qu'un bâtiment dont la réhabilitation permettrait la création d'un logement supplémentaire (ancienne cure). L'ensemble des disponibilités représente un potentiel d'environ 10 logements. L'étude menée ici représente un potentiel dit "brut" qui a été retravaillé avec les élus au cours de la procédure d'élaboration du PLU afin de respecter in fine les prescriptions du SCoT et du PLH.

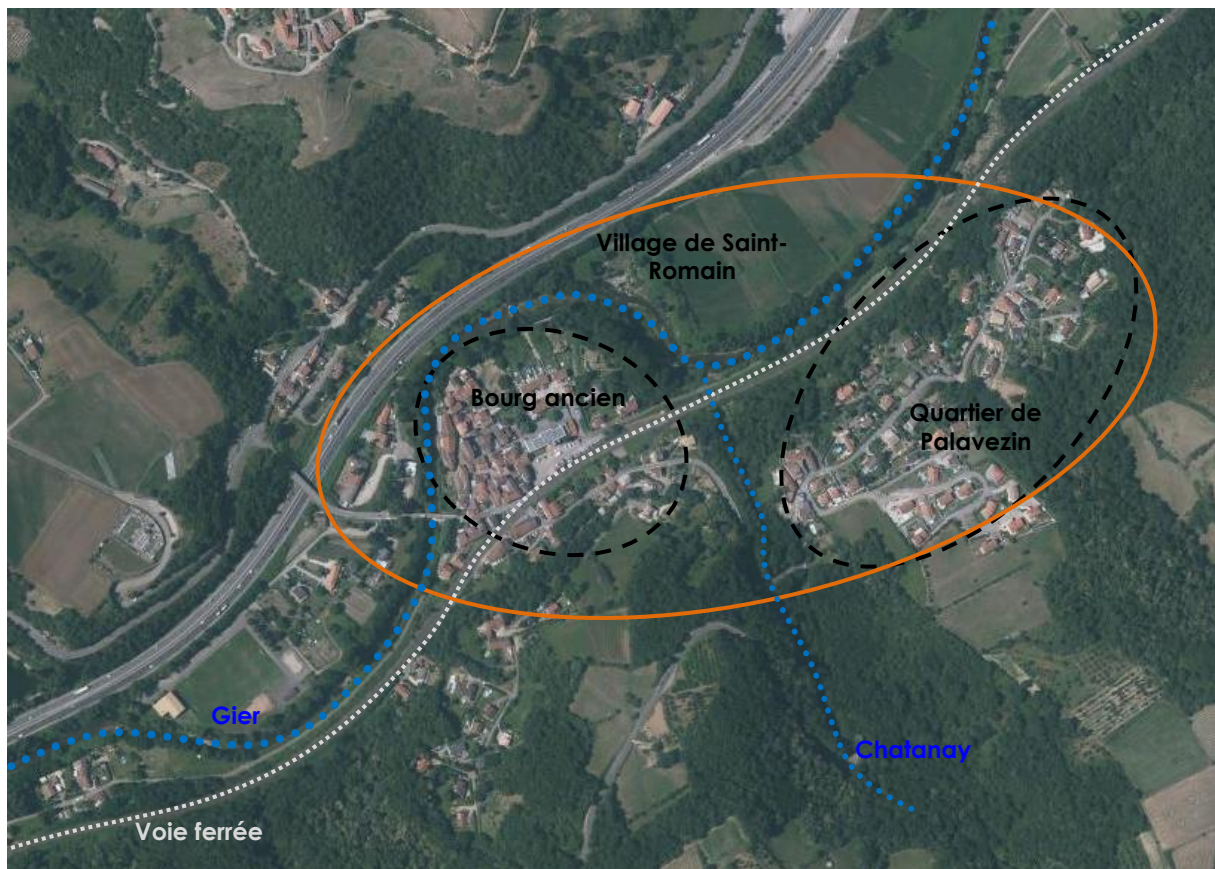


III.2. Le fonctionnement urbain

III.3.1. Les polarités

La commune présente la particularité d'être composée de deux polarités qui forment le village :

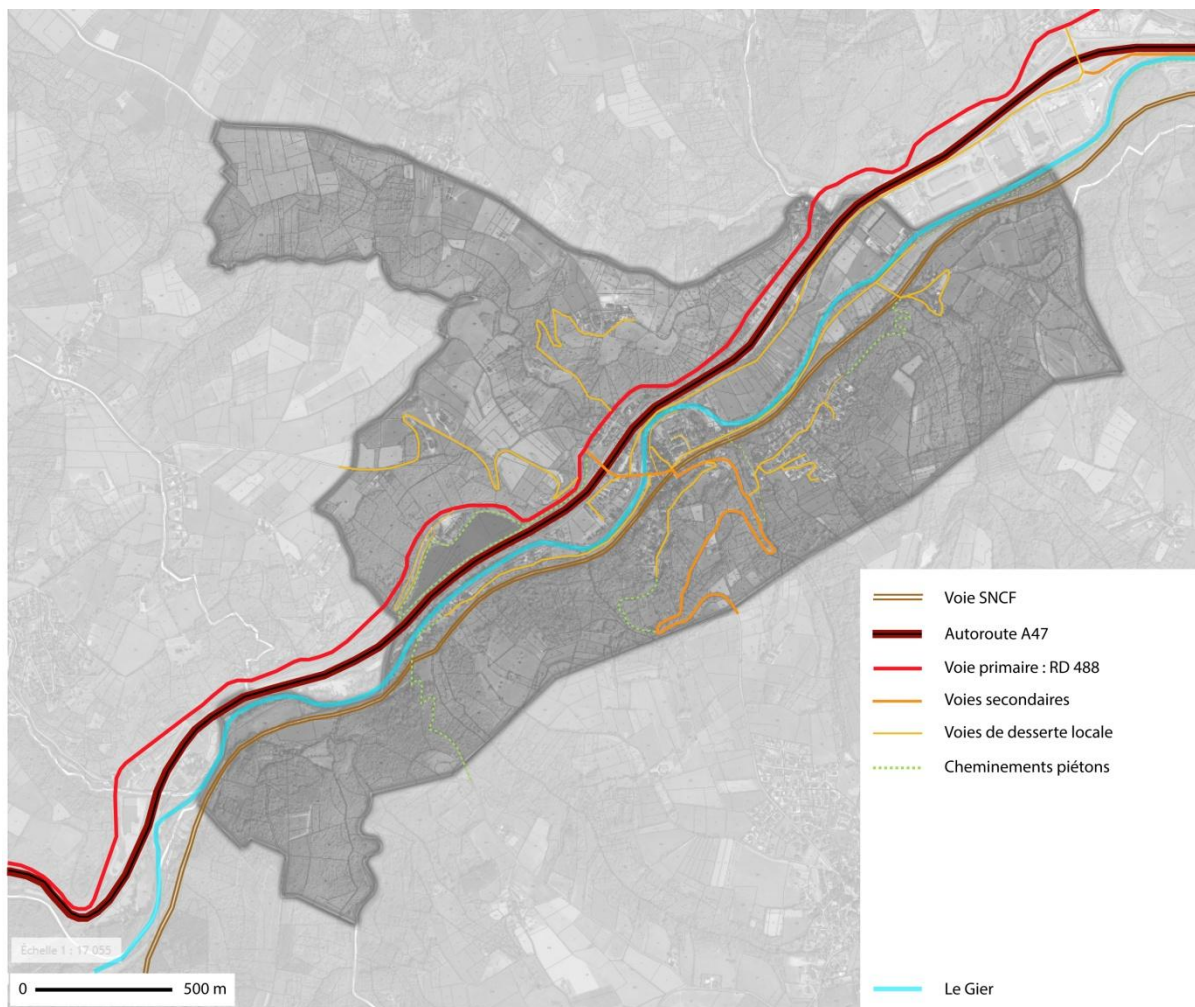
- le bourg ancien qui constitue la polarité originelle et d'usage en regroupant les équipements et les commerces,
- le quartier récent de Palavezin qui constitue une polarité du fait de son poids démographique, identique à celui du bourg ancien.



Le développement du bourg originel s'est confronté aux contraintes existantes, physique, topographique et d'origine humaine. En effet le bourg ancien est implanté dans une boucle du Gier engendrant des risques d'inondation sur 3 côtés. A l'amont, le coteau est concerné par des risques de glissement de terrain. Depuis les années 1830, le bourg est par ailleurs traversé par la voie ferrée ce qui a un fort impact en matière d'urbanisme. Le développement du village s'est donc réalisé au fil du temps depuis le hameau de Palavezin situé à proximité du bourg ancien mais séparé par le vallon du ruisseau du Chatanay.

III.3.2. Transports et déplacements

- Le réseau viaire



Le réseau viaire de la commune repose sur un axe majeur, la RD488 qui dessert la vallée du Gier et sur lequel les voies secondaires viennent se connecter : RD103E1 vers le plateau Mornantais et RD103E vers le plateau du Pilat. Le reste des voies assure essentiellement la desserte locale. L'autoroute A47 traverse la commune mais il n'existe pas d'échangeur sur le territoire. Les plus proches sont celui de Rive-de-Gier et celui de Givors-Ouest.

La largeur des voies reste limitée, même sur le réseau secondaire (RD103E et 103 E 1).

=> La commune devra prendre en compte le réseau existant dans le choix des secteurs de développement urbain. Des élargissements, des zones de croisements, voir de nouvelles voies seront peut-être nécessaires.

Les points de fragilité

De manière générale le réseau viaire est constitué de voies de faibles largeurs ce qui peut poser des problèmes de croisement, notamment dans les secteurs anciens où les logements n'ont pas tous une place de stationnement sur leur terrain.

Le point de fragilité majeur de la commune se situe au niveau de la RD103E dans la traversée du bourg ancien et notamment du passage à niveau. La voie est peu large pour un axe aussi passant (accès au plateau du Pilat) et l'aménagement au niveau du passage à niveau et de la place de la Mairie n'est pas très sécurisant (manque de visibilité, pentes différentes selon les voies). Un projet de réaménagement du carrefour et du passage à niveau est à l'étude mais aucune date n'est prévue pour les travaux.



Le carrefour entre la RD103E et la RD488 est également peu sécurisé. Les véhicules circulent vite sur la RD488 et la visibilité est limitée, surtout vers l'Ouest. La limitation à 70 km/h sur la RD488 a amélioré un peu les choses mais le risque demeure.



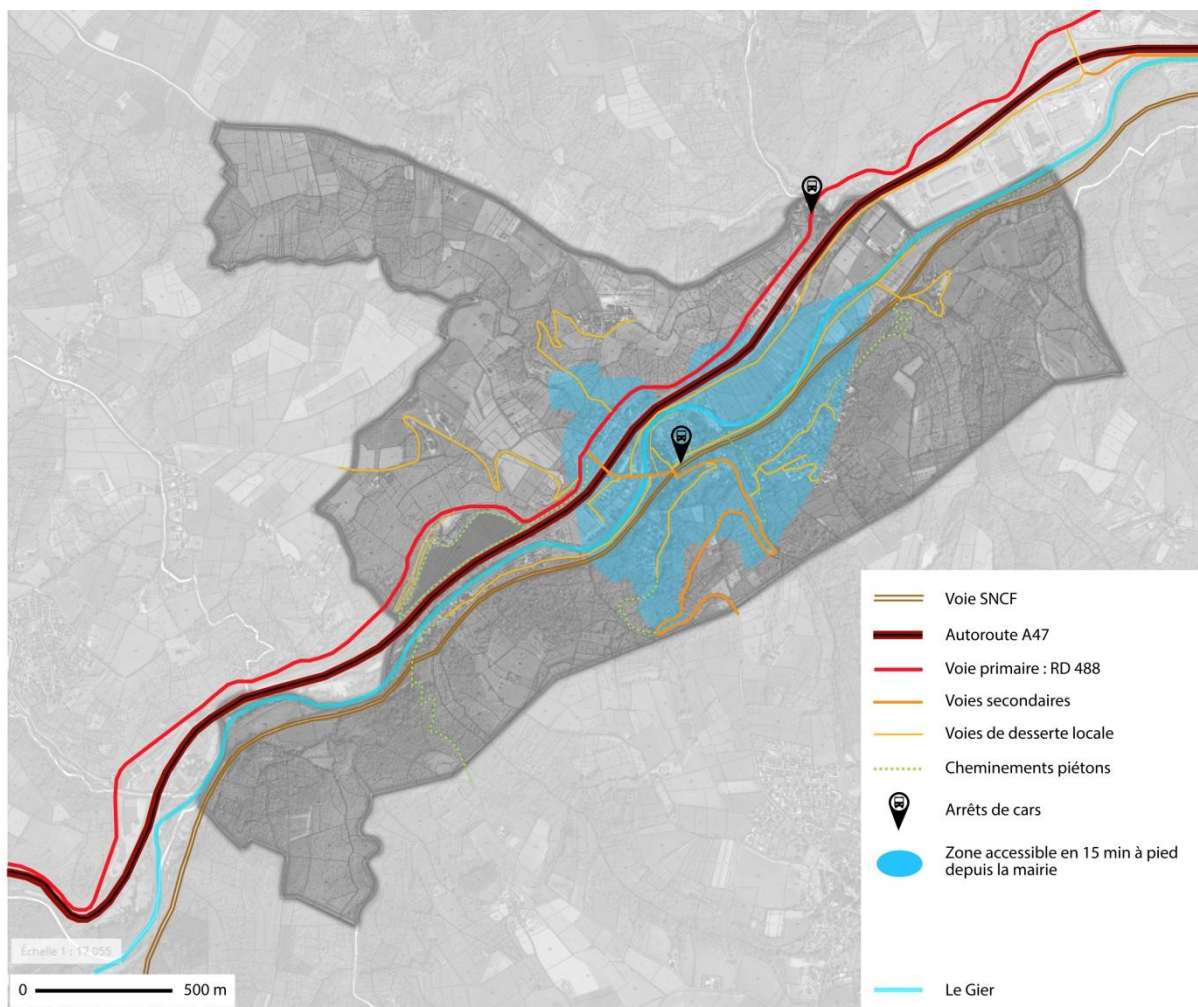
- *La desserte en transports en commun*

Les cars

L'offre se limite à 1 seule ligne dite "fréquence" des Cars du Rhône :

- ligne 740 Beauvallon - Givors : ligne scolaire à destination du collège Lucie Aubrac et du lycée Aragon / Picasso de Givors. Elle dessert 2 arrêts sur Saint-Romain-en-Gier : un place de la Mairie dans le bourg et un au Four à Chaux sur la RD488. La ligne assure un trajet le matin en direction de Givors et deux en direction de Beauvallon en fin d'après-midi. Le temps de trajet est de 40 à 45 min. Le mercredi, les trajets vers Beauvallon sont assurés entre 12 et 13h.

Une grande partie des zones urbanisées est située à moins de 15 min à pied de l'arrêt de cars du centre bourg. La zone est plus limitée dans un rayon de 10 min mais les principales zones urbanisées sont comprises dans ce rayon : le bourg, Palavezin, Barmont, Au Puits, Charnavet, La Grange, Au Canal,



Le train

Bien que traversée par la ligne de chemin de fer, la commune ne dispose plus d'arrêt sur son territoire. Les gares les plus proches sont localisées à Rive-de-Gier (13 km, 15 min en voiture) et à Givors (6,5 km, 10 min en voiture) sur la même ligne Saint-Etienne – Givors - Lyon. Ce service propose 55 rotations par jour dans les 2 sens au départ de Saint-Etienne – Châteaucreux et de Lyon Perrache ou Part-Dieu. Le temps de trajet en direction de Lyon est de 30 à 40 min depuis Rive-de-Gier et de 20 à 30 min depuis Givors. Le temps de trajet en direction de Saint-Etienne est de 15 à 20 min depuis Rive-de-Gier et d'environ 30 min depuis Givors

=> L'offre de car s'adresse uniquement aux scolaires. La commune profite toutefois de la proximité de 2 gares TER qui proposent une offre intéressante pour relier Lyon ou Saint-Etienne. Toutefois les parkings des gares sont souvent saturés aux heures de pointe.

- Les déplacements modes doux

Le bourg propose un réseau de liaisons douces en partie aménagé. Le tissu ancien du bourg limite la vitesse des véhicules et permet une circulation des piétons directement sur la chaussée. La RD103E dispose

de trottoirs dans la partie la plus large mais ils disparaissent à l'entrée du tissu bâti ancien où l'espace manque. La faible étendue du bourg ancien facilite les déplacements à pied.

Le secteur de Palavezin – Cottarcieux, 2^{ème} polarité de la commune et regroupant autant d'habitant que dans le bourg ancien, est séparé de celui-ci par un vallon qui crée une coupure physique. Historiquement, il existait des chemins permettant de relier les hameaux au bourg : les coursières. La commune a remis en état celle qui relie le hameau ancien de Palavezin au bourg en passant par le vallon et sous la voie ferrée. Si cet itinéraire présente des pentes importantes, il permet toutefois de relier les 2 polarités sans passer le long de la RD103E.

Les liaisons douces inter-hameaux sont basées sur les chemins ruraux, les chemins agricoles et les sentiers. Ils ont une utilisation axée sur la promenade plutôt que sur une réelle liaison mode doux inter-hameaux du fait de leur éloignement et de la topographie.

- Les stationnements

La commune dispose d'un total de 130 places de stationnement, réparties majoritairement dans le village (bourg ancien et Palavezin) et à proximité des équipements publics (salle des fêtes, stade, cimetière). On dénombre 3 places PMR sur les parkings et une rue de l'Eglise.

	n°	secteur	nombre de places	nombre de places PMR
Bourg ancien	P1	place Louis Pingon - mairie	32	1
	P2	place du Pont	11	1
	P3	rue du Gier	15	
Palavezin	P4	chemin des Godines	5	
Au canal	P5	salle des fêtes - Mille clubs	10	
Le Puits	P6	stade	43	1
Montioux	P7	cimetière	11	
<i>total</i>			127	3

Le taux d'équipement en voiture des ménages est de 94,6% et 75,4% des ménages ont une place de stationnement. On peut estimer le potentiel sur la commune à 293 voitures (moyenne de 1,23 véhicules/ménage en 2019) dont 72 qui n'ont pas de place de stationnement dédiée. La commune enregistre un ratio d'environ une place de stationnement public pour 4,48 habitants (sur la base d'une population 583 habitants en 2018).

Certains parkings sont mutualisés : celui de la place Pingon profite à la mairie, l'école, le cabinet médical, le commerce de la place ainsi qu'aux habitants. La place du Pont sert aux habitants et aux clients du bar.

Il n'existe pas de stationnement dédié pour le covoiturage et il n'y a pas de borne de rechargement pour véhicule électrique sur le territoire de la commune.

Il existe peu de stationnement public pour vélo sur la commune : on en recense 5 sur la place Louis Pingon.

L'offre en stationnement apparait correcte en temps normal. Toutefois il existe un problème de stationnement dans les secteurs anciens où les habitants n'ont pas toujours de place sur leur parcelle et encombrent de fait les voies publiques. C'est notamment le cas dans la partie ancienne du hameau de Palavezin.

III.3.3. Les entrées de village

La commune de Saint-Romain-en-Gier présente la particularité de n'avoir que deux entrées de village. En effet le chemin de Palavezin qui dessert le quartier ne permet pas de liaison avec d'autres secteurs et se termine en impasse. De même le secteur de Barmont est accessible par le chemin de la Source, lui aussi en impasse.

La qualité et l'aménagement des entrées de village revêtent des enjeux importants pour la commune en matière de sécurité, de déplacements doux, d'espaces publics, de cadre de vie, ...

- L'entrée Nord (RD103E)

L'accès au village s'effectue depuis la RD488 en empruntant la RD103E. Une fois à l'entrée du pont enjambant l'autoroute on aperçoit les constructions implantées en rive gauche du Gier et le bourg ancien dont l'église marque la présence (1). Sur cette section, l'ambiance est plutôt routière puisqu'on ne passe pas directement dans le tissu bâti mais au dessus.



L'entrée réelle dans le village s'effectue au niveau du pont sur le Gier. La vue se dégage sur la gauche et laisse apparaître le front bâti t qualitatif en bordure du cours d'eau. Sur la droite, l'entrée est marquée par la présence d'un alignement de platanes en bord de Gier (2). Une fois le pont traversé on entre à l'intérieur du bourg ancien.



L'entrée dans le village par le Nord s'effectue de manière graduelle. Elle propose un beau point de vue sur le village. La requalification des espaces publics en bord de route, des trottoirs notamment, pourrait valoriser cette entrée.

- L'entrée Sud (RD103E)

La route qui arrive du Sud est plongée dans les boisements depuis qu'elle a quitté le plateau et s'est engagée dans la pente du coteau. L'entrée Sud s'effectue à l'entrée d'un virage à la sortie de la forêt. Le champ de vision s'élargit et offre un point de vue sur le hameau du Perrault, situé sur l'autre versant du Gier. L'antenne de télécommunication s'impose comme un repère visuel fort. On aperçoit les premiers signes d'urbanisation sur la gauche avec la présence d'un mur de soutènement (1).



L'entrée réelle dans le bourg s'effectue une fois le virage passé (2). Les constructions enserrant la voie et créent un resserrement visuel, renforcé par le rétrécissement de la voie réalisé pour faire ralentir les véhicules. L'ambiance urbaine est marquée par l'implantation des constructions en bord de voie et par l'existence de murs de clôture. Toutefois la trame verte est omniprésente, que ce soit dans les jardins ou en toile de fond avec les boisements des coteaux du Gier.



La transition entre le coteau boisé et le bourg est réussie. Toutefois, comme pour l'entrée Nord, le cadre pourrait être mis en valeur par une requalification des espaces publics.

Globalement Saint-Romain-en-Gier dispose d'entrées de village assez qualitatives du fait de transitions progressives et de la forte présence de la végétation. Toutefois les espaces publics manquent d'attractivité et gagneraient à être requalifiés. Le classement en voie départementale impose toutefois des contraintes en matière de circulation qui sont parfois difficilement conciliables avec les aménagements urbains.

Enjeux

- Préserver les espaces de transition.
- Mettre en valeur les espaces publics.
- Préserver la visibilité sur les points de repère forts (alignements d'arbres, église, ...)

III.3.4. Les espaces publics

La commune dispose d'un nombre limité d'espaces publics. Ceux-ci sont de faibles dimensions et concentrés dans le bourg. Le faible trafic routier permet de dégager des « espaces partagés », entre piétons et automobilistes.

La place Louis Pingon et la place du Pont sont les deux seuls espaces publics. La place Louis Pingon joue un rôle central dans la commune en regroupant sur son pourtour l'ensemble mairie/école/bibliothèque/cabinet médical et la pizzeria. Elle présente des aménagements strictement fonctionnels : places de stationnements et zone de circulation en enrobé, marquage à la peinture. La place est très peu arborée et végétalisée. Elle est malgré tout utilisée par les habitants qui s'y retrouvent volontiers.



En tant qu'espace public central, la place mériterait une requalification importante pour marquer son rôle et améliorer son attractivité.

La place du Pont se situe en bord du Gier et présente une géométrie très étirée. Elle joue essentiellement le rôle de stationnement public, notamment pour le bar situé à l'angle. Le traitement est uniquement fonctionnel avec un revêtement en enrobé et des marquages à la peinture. La place dispose partant d'atouts comme sa position en surplomb du Gier et son alignement de platanes qu'il faudrait mettre en valeur. La création d'un espace de détente le long du Gier, sous les platanes, serait intéressante.



En dehors des deux places, les rues du centre ancien jouent également le rôle d'espace public du fait du faible trafic véhicules et de la caractéristique du tissu urbain : voies de faible largeur, réseaux de « venelles ». Ici aussi une requalification simple permettrait d'améliorer le cadre de vie et l'attrait du vieux centre.



Les abords du Gier au Nord du bourg ancien pourraient également être aménagés pour un usage public : déambulation, détente.

On notera l'absence d'espace public dans le quartier de Palavezin, pourtant 2^{ème} polarité du la commune. En effet le développement de ce secteur n'a pas suivi de plan d'urbanisation global et aucun espace central n'a été envisagé. Le traitement des voies est également très routier et peu végétalisé. Il existe toutefois des possibilités pour améliorer l'attrait des espaces le long des voies et pour créer un espace fédérateur. Celui-ci pourrait s'établir au niveau de l'entrée du lotissement des Godines où il existe des espaces non bâtis appartenant au lotissement qui pourraient être aménagés en espace public.



Enjeux

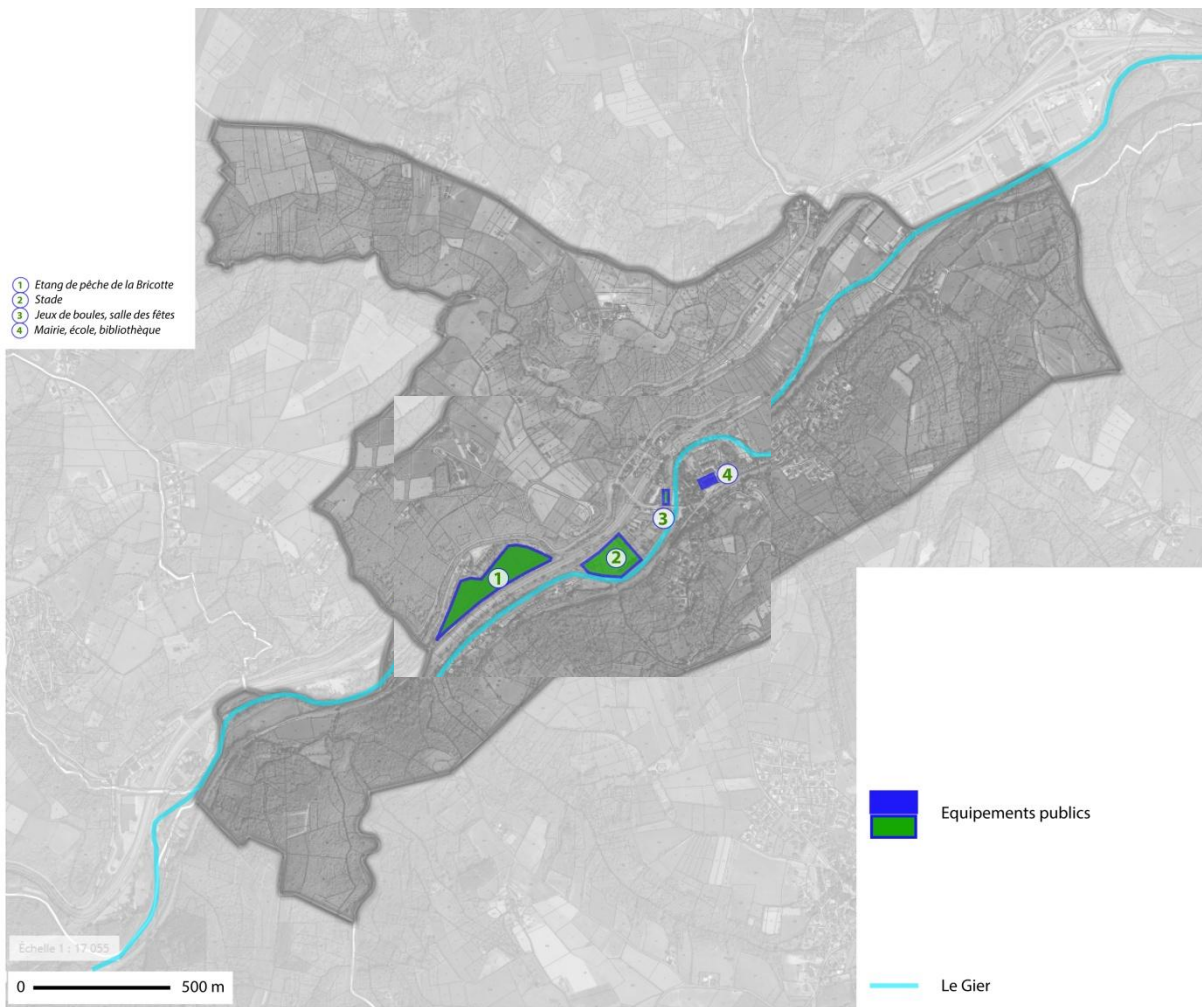
- **Requalifier les espaces publics dans le bourg, notamment la place Louis Pingon afin d'offrir un vrai espace central de vie sociale ;**
- **Créer un espace public central pour le quartier de Palavezin ;**
- **Requalifier les rues du village (centre bourg et Palavezin) pour améliorer l'attractivité du bourg.**

III.3.5. Activités et équipements

▪ Les équipements publics

La commune dispose d'un niveau d'équipements correct. Ils sont essentiellement localisés dans ou à proximité du village :

- Mairie – école – bibliothèque dans le même bâtiment,
- 1 salle des fêtes « salle mille Club » (capacité 50 personnes),
- 1 aire de jeu de boules
- 1 stade de football
- 1 gymnase (capacité 300 personnes),
- 1 hangar sur le site de la Bricotte (bâtiment ouvert).



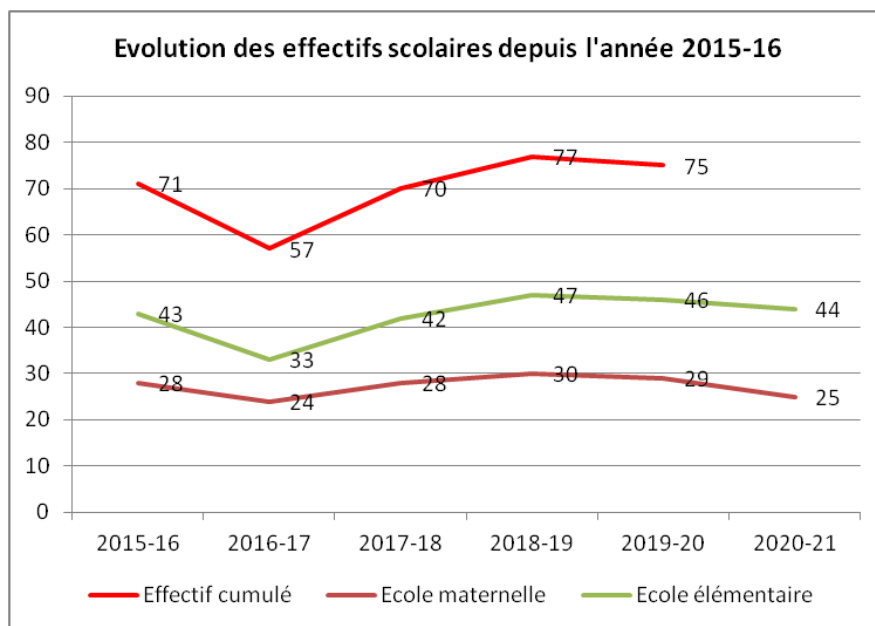
Dans le cadre de l'opération de restauration du Gier à vocation hydraulique (prévention des inondations), écologique et paysagère menée par le SYGR, une partie des équipements communaux situés à proximité du Gier et dans les zones d'expansions pourraient être impactée. Les élus étudient avec les différents partenaires les impacts possibles et leur prise en compte pour le développement futur de la commune.

Enjeu

- Maintenir le niveau d'équipements actuel et anticiper les besoins et évolutions futurs

▪ Les effectifs scolaires

Les effectifs scolaires sont stables sur les cinq dernières années (69 élèves en moyenne), reflétant la part importante des 0-14 ans sur la commune (21,6% en 2018).



Il existe un enjeu de maintien et d'accueil d'une population de jeunes ménages pour assurer le maintien des effectifs scolaires.

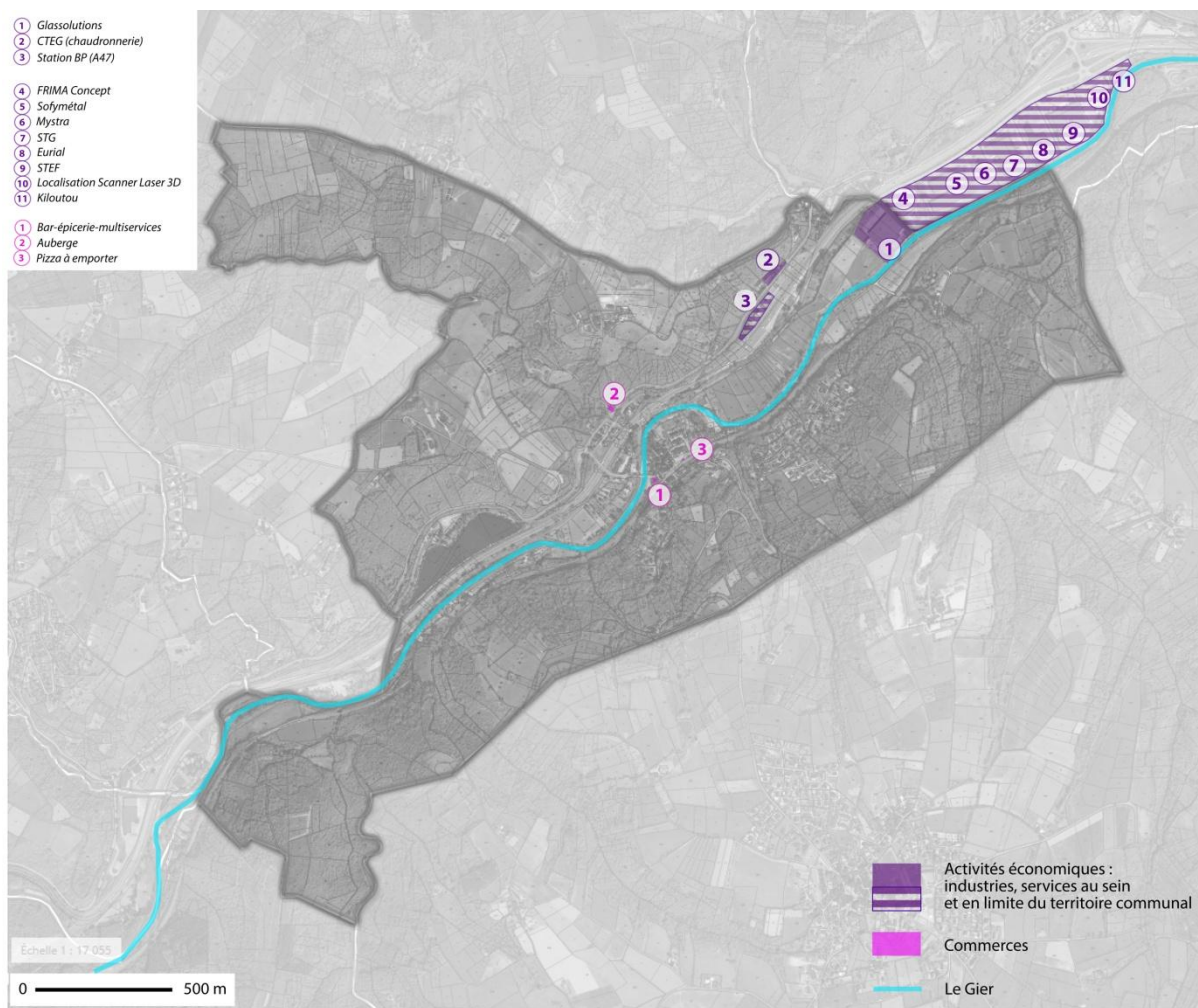
▪ Le tissu associatif

En 2022, on recense 6 associations sur la commune :

- l'Association de Défense de Participation des Riverains du Gier et ses Affluents (ADPRGA),
- l'Association des parents d'Elèves (APE),
- l'Association de pêche de Saint-Romain-en-Gier (APSR).
- L'amicale des Boules.
- L'association sportive Rhône Sud Football Club,
- Saint-Romain Animations (comité des fêtes).

Ce tissu associatif caractérise une bonne animation sociale.

▪ Commerces, services et activités

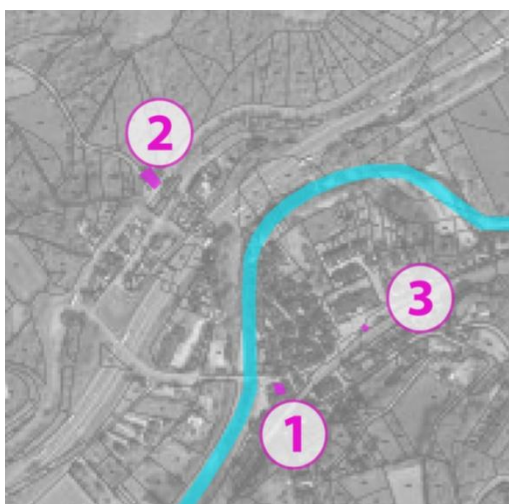


Les commerces

L'offre commerciale est très limitée. L'animation commerciale est assurée par le bar-tabac-épicerie route d'Echalas (RD103E) et par la vente de pizzas à emporter sur la place Louis Pingon. Ce positionnement dans le centre permet une accessibilité aisée pour une grande partie de la population.

Il existe également une auberge sur la RD488 qui pourrait ouvrir quelques chambres d'hébergements.





- ① Bar-épicerie-multiservices
- ② Auberge
- ③ Pizza à emporter

Les activités

La commune accueille par ailleurs d'autres activités économiques, réparties le long de la RD488 à proximité de Givors et dans le secteur du Clairin, dans le prolongement de la zone d'activités de Givors.



- ① Glassolutions
- ② CTEG (chaudronnerie)
- ③ Station BP (A47)
- ④ FRIMA Concept
- ⑤ Sofymétal
- ⑥ Mystra
- ⑦ STG
- ⑧ Eurial
- ⑨ STEF
- ⑩ Localisation Scanner Laser 3D
- ⑪ Kiloutou

Enjeu

- Maintenir les commerces et les services de proximité existants afin de garder une partie de l'animation du village.
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités, notamment dans le bourg (commerces, services, artisans, ...).

III.3. Réseaux et traitement des déchets

III.4.1. Assainissement collectif

La commune est adhérente au syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) qui gère l'assainissement collectif. Il a pour compétences le contrôle des branchements, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées. Le syndicat est composé de 13 collectivités : 12 communes et une communauté d'agglomération (pour seulement 3 communes).

L'exploitation du service est assurée par Veolia dans le cadre d'une délégation de service public.

COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYSEG AU 1 ^{ER} JANVIER 2020
Beauvallon
Brignais
Chaponost (ZI des Troques)
Chaussan
Millery
Montagny
Mornant
Orliénas
Riverie
Saint-Laurent d'Agny
Taluyers
Vourles
Vienne Condrieu Agglomération (pour les communes d'Echalas, Loire- sur-Rhône et Saint-Romain en Gier)

Le SYSEG assure également le traitement des effluents des communes de Givors et de Grigny dans le cadre d'une convention passée avec la métropole de Lyon.

Pour l'année 2020, le SYSEG comptait 28 752 abonnés représentant une population de 74 123 habitants, dont 229 abonnées (404 habitants) sur la commune de Saint-Romain-en-Gier.

Le SYSEG dispose d'un schéma directeur d'assainissement définissant un programme de travaux pour 2020-2030. Les zonages d'assainissement communaux sont établis dans le cadre de ce document.

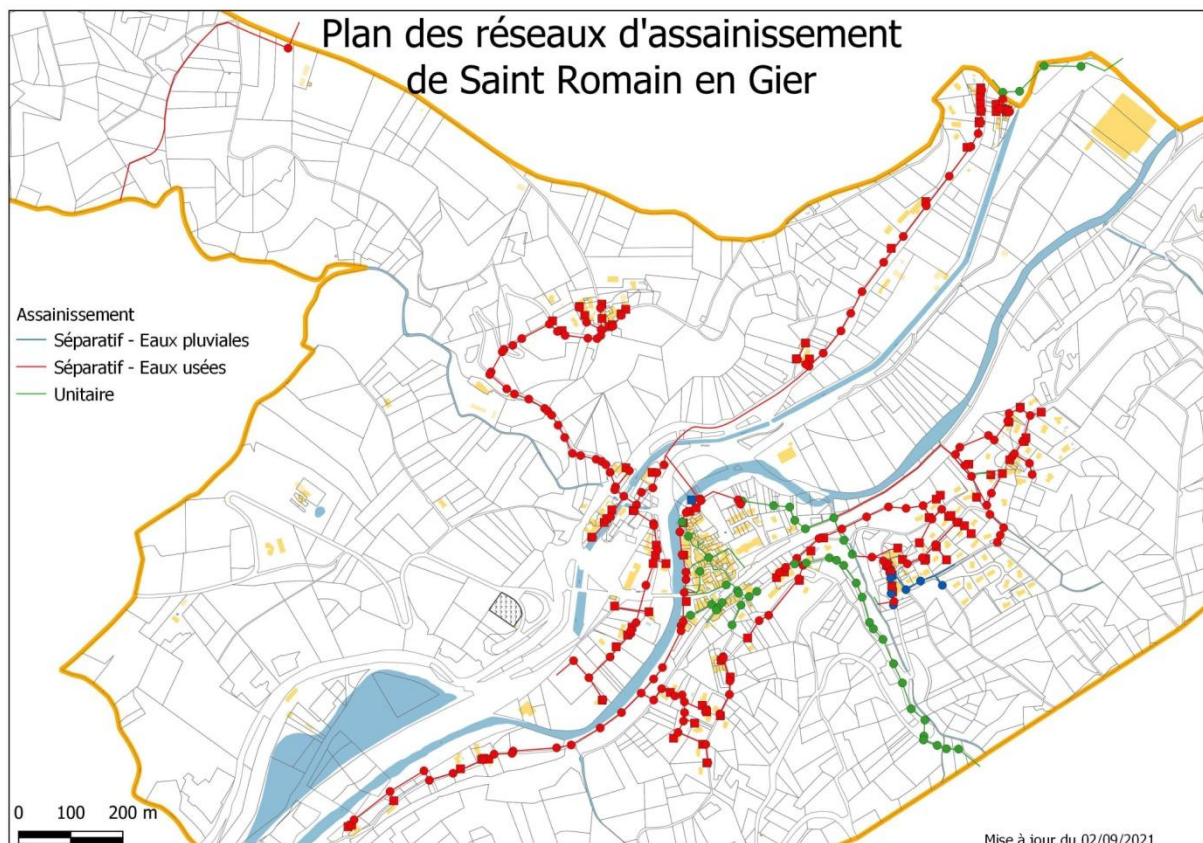
Le zonage d'assainissement de la commune de Saint-Romain-en-Gier a été élaboré en parallèle avec la révision du PLU. Il sera soumis à enquête publique en même temps.

- Le réseau

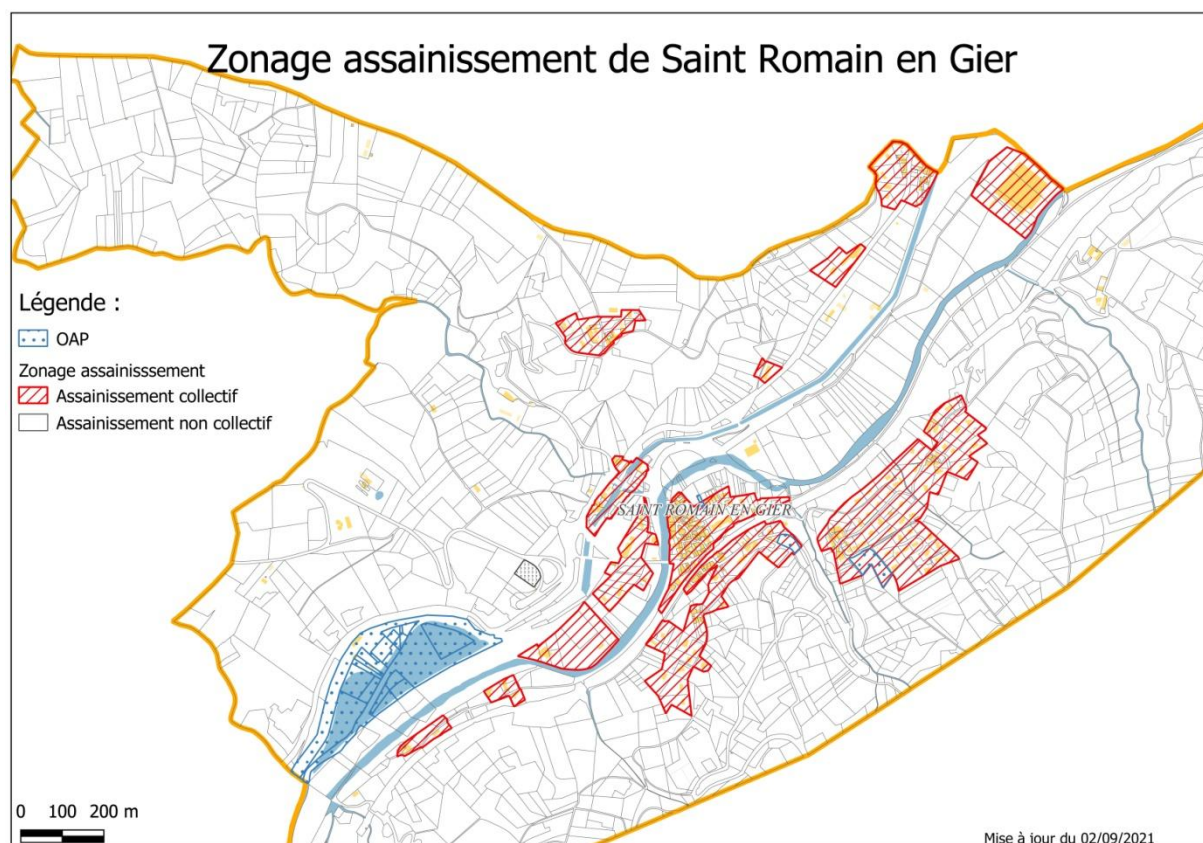
Le réseau séparatif communal comporte 0,8 km de réseau unitaire, 4,8 km de réseau d'eaux usées et 0,7 km de réseau eaux pluviales. La majorité des secteurs desservis par l'assainissement collectif est en séparatif. Le réseau d'eaux usées est relativement récent avec 2,7 km de réseau installé depuis 2000.

La commune accueille sur son territoire 1 station de pompage (au lieu-dit Cottarcieux), 5 déversoirs d'orage, 170 regards et 30 grilles et avaloirs. Elle compte également une station de refoulement sur le réseau de transport (au lieu-dit le Canal).

Réseaux d'assainissement (2021)



Zonage d'assainissement (2021)



- Caractéristiques du système d'assainissement

Les effluents sont amenés à l'unité de traitement implantée sur la commune de Givors, dans la zone industrielle de Bans.

L'unité de dépollution intercommunale est gérée par le SYSEG. Construite en 1994 et agrandie en 2004, cette UDEP a une capacité nominale de traitement de 89 750 EH – 13 850 m³/j (semaine de pointe par temps sec) – 5384 DBO₅ (kg/j).

Elle est construite sur le principe d'un traitement de type physico-chimique (mis en service en 1994) et biologique (mis en service en 2004). La station permet d'assurer une dépollution des eaux de plus de 90 % (DBO₅) avant leur rejet dans le Rhône.

En 2020, la station était :

- conforme en performance par rapport aux exigences nationales,
- non conforme en performance par rapport à l'arrêté préfectoral applicable (présence d'une valeur rédhibitoire au niveau du rejet (MES) et dépassements des seuils),
- en cours de conformité en équipement par rapport aux exigences nationales,
- conforme en équipement par rapport à l'arrêté préfectoral applicable.

Les charges entrantes en 2020 étaient de 2 931 kg/j de DBO₅ (soit environ 48 859 EH) et le débit moyen entrant s'élevait à 10 647 m³/j.

=> la marge disponible était en 2020 de 40 891 EH.

III.4.2. Assainissement non collectif

- Organisation

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes suivants, le suivi de l'assainissement non collectif des habitations non raccordées au réseau collectif est délégué au Service Intercommunal Public d'Assainissement Non Collectif (SIPANC).

Le SIPANC est également géré par le SYSEG. Le service est exploité par un délégataire de service public (entreprise VEOLIA) et regroupe 16 communes adhérentes.

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
Beauvallon	324
Brignais	85
Chabanière	600
Chaponost	415
Chaussan	132
Echalas	292
Loire-sur-Rhône	142
Millery	237
Montagny	71
Mornant	172
Orliénas	217
Riverie	4
Saint-Laurent d'Agnay	96
Saint-Romain en Gier	10
Taluyers	129
Vourles	37
TOTAL	2 963

Ce service a pour mission de vérifier la conformité et le bon fonctionnement des installations existantes ou en cours de réalisation. Il assure le contrôle des installations d'ANC conformément à l'article L 2224-8 du CGCT :

- contrôle de conception (neuf et réhabilitation),
- contrôle de réalisation (neuf et réhabilitation),
- contrôle de bon fonctionnement de l'existant.

Au-delà de ses compétences techniques le service assure aussi :

- l'organisation des tournées de vidanges,
- l'assistance et le conseil auprès des usagers,
- le soutien administratif et technique.

- Etat des lieux

La commune de Saint-Romain-en-Gier comptait 10 installations d'assainissement non collectif en 2020.

Aucune démarche n'a été enregistrée auprès du SYSEG au cours de l'année 2020.

Le taux de conformité des installations se situe autour de 30% à l'échelle du syndicat. 53% des installations ont un avis favorable avec réserves et 17% un avis défavorable. L'intégration de nouvelles communes depuis 2013 entraîne une augmentation des non-conformités car de nombreuses installations n'ont jamais été contrôlées avant le contrôle du SYSEG.

III.4.3. Le traitement des eaux pluviales

Un zonage pluvial a été élaboré, conformément à l'article L2224-10 du code des collectivités territoriales et en parallèle à l'élaboration du zonage d'assainissement et à la révision du PLU. Le SYSEG est également le maître d'ouvrage de ce zonage.

Le principe général de gestion eaux pluviales ainsi retenu sur le territoire de la commune de Saint-Romain-en-Gier est une gestion des eaux pluviales à la parcelle soit par infiltration totale ou partielle dans le sol, soit par rejet à débit limité vers un milieu superficiel (cours d'eau ou fossé), étant précisé qu'une partie des eaux pluviales doit être infiltrée sur le terrain de l'assiette du projet.

Le rejet des eaux pluviales dans les réseaux collectifs doit constituer une solution de dernier recours. Celui-ci pourra ainsi être refusé par la collectivité si elle estime que l'aménageur dispose d'autres alternatives pour la gestion des eaux pluviales, et notamment une gestion par infiltration sur la parcelle du projet.

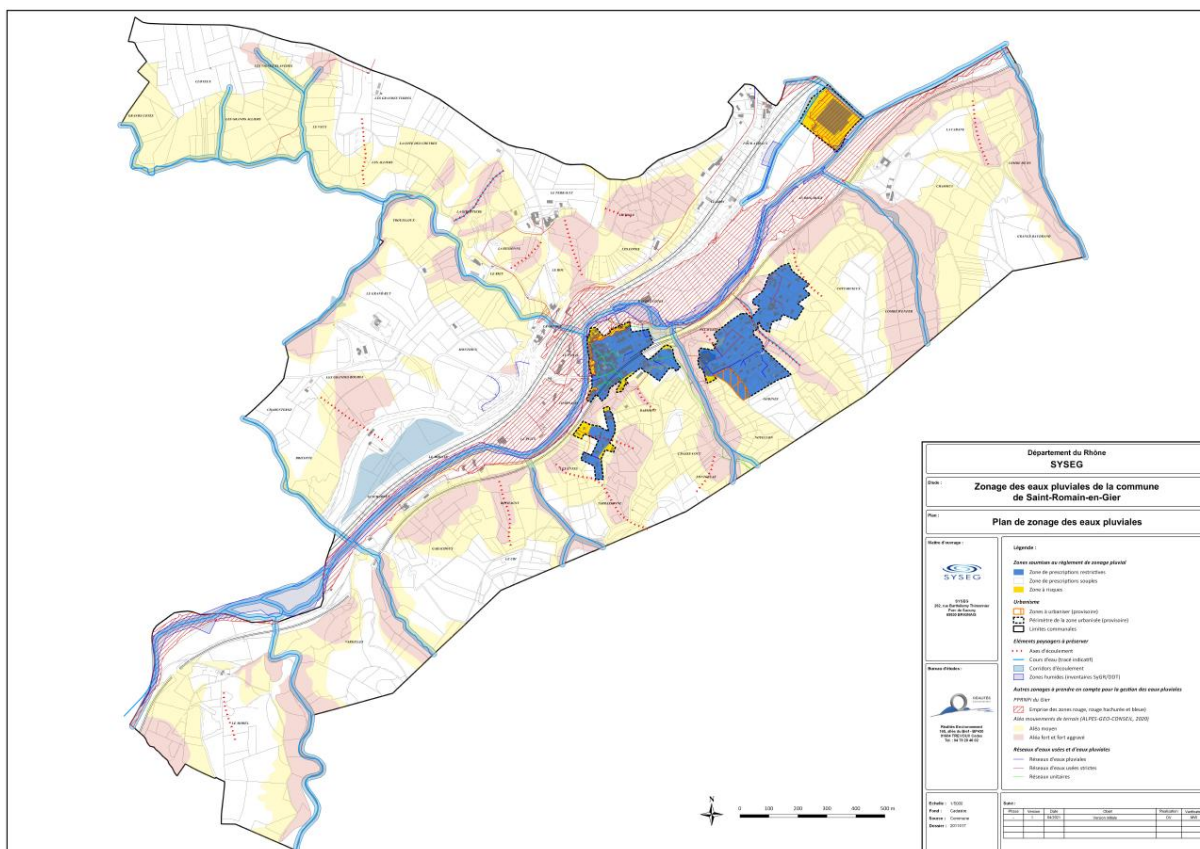
Sur la base de ces principes généraux, des règles particulières de gestion ont été élaborées à l'échelle du territoire communal, en fonction des enjeux en présence et des particularités locales.

Trois types de règles ont ainsi été définis :

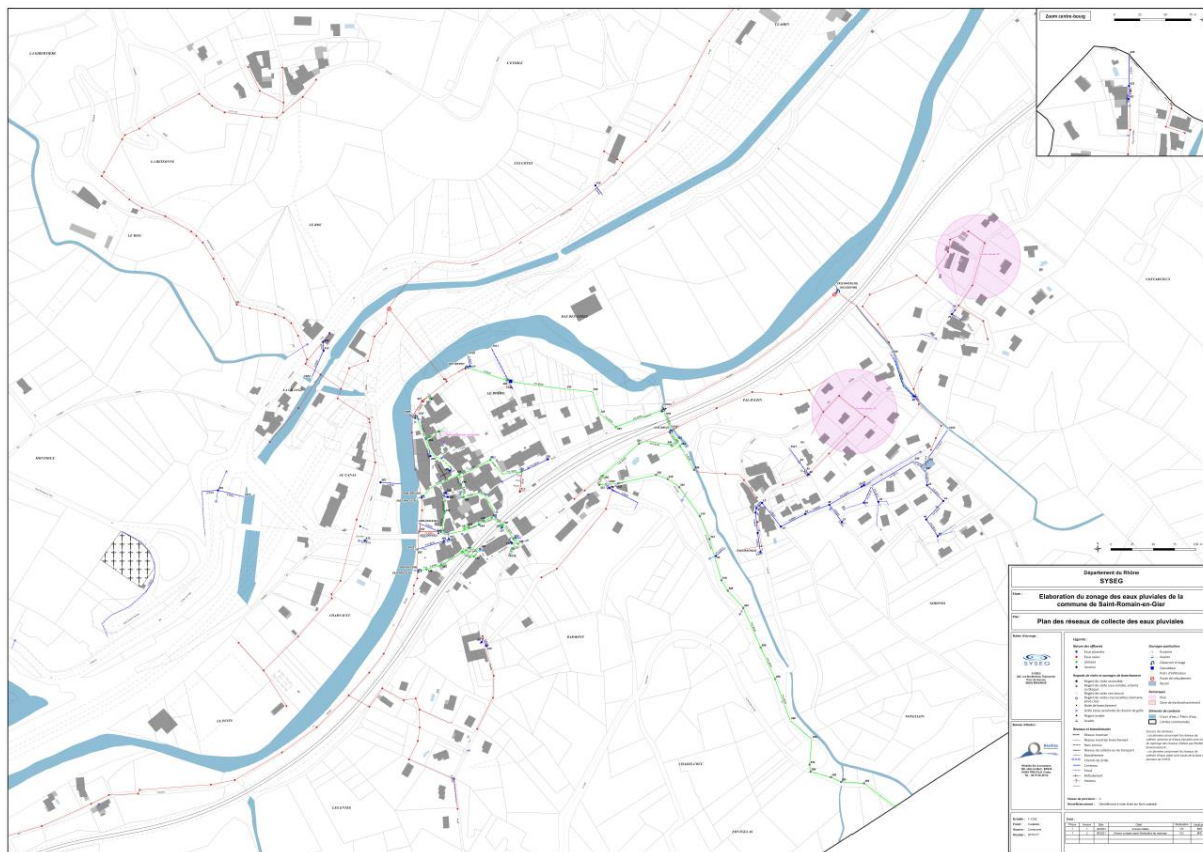
- règles restrictives (zone bleu foncé) pour les parcelles incluses dans la zone urbanisable de la commune (selon le zonage du PLU) ;
- règles souples (zone blanche) pour les zones à faibles enjeux de gestion des eaux pluviales ;
- règles pour les zones à risques (zone jaunes) pour les parcelles concernées par l'aléa glissement de terrain de niveau moyen ou fort.

Des prescriptions de gestion des eaux pluviales sont imposées aux aménageurs en fonction de la zone dans laquelle se trouve leur projet. Il est à noter qu'en cas de doute sur l'appartenance de la parcelle d'aménagement à un secteur ou à un autre, c'est la **localisation de l'exutoire des eaux pluviales de la parcelle** qui fixera le bassin-versant sur lequel se trouve le projet, et qui déterminera donc les règles de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre.

Plan du zonage pluvial (2022)



Réseau d'eaux pluviales (2022)



L'ensemble des éléments composant le zonage pluvial est visible dans l'annexe « 07.6 Zonage pluvial » du PLU.

III.4.4. L'alimentation en eau potable

▪ Organisation

La commune de Saint-Romain-en-Gier ne dispose pas de ressources propres. Elle est adhérente au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) qui regroupe 75 communes. Celui-ci a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à SUEZ.

▪ Ressources

L'eau distribuée à Saint-Romain-en-Gier provient des puits implantés au lieu-dit de l'île du Grand Gravier, sur la commune de Grigny, qui prélèvent dans la nappe alluviale du Rhône et de la source de Bessy sur la commune de Montromant. Cette ressource bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral.

La ressource utilisée par le SIEMLY ne présente pas de problèmes (ni quantitatif, ni qualitatif).

L'alimentation en eau du SIEMLY est sécurisée par des interconnexions avec les syndicats et communes suivants : SMEP Saône-Turdine, SMEP Rhône Sud et Ampuis.

En 2021 la ressource AEP du SIEMLY est suffisante, assurée et sécurisée pour les besoins de la population actuelle et à venir à l'horizon 2035, grâce aux captages de la nappe alluviale du Rhône qui constituent une ressource quasi inépuisable.

- Consommation

En 2021, le réseau d'eau potable public dessert 36 185 abonnés (soit environ 79 548 habitants sur la base des populations INSEE 2019). La consommation d'ensemble a été de **3 753 232 m3 d'eau en 2021** (volume vendu aux abonnés). Cette consommation est en nette hausse par rapport à 2020 (+15,9%), alors que le nombre d'abonnés a augmenté de seulement +1,5%. Cela dénote une hausse de consommation par abonné, que ce soit les particuliers (+18,4%), les collectivités (+15,5%) ou les autres abonnés (+6,4%).

La consommation moyenne par habitant peut être évaluée à **36,91 m3/an/hab** ($\pm 101\text{L/j/hab}$) en 2021.

Actuellement, les ressources propres en eau destinées pour l'alimentation des communes adhérentes couvrent largement la consommation d'eau potable des communes (5 924 748 m3 produits pour 2021 et volume mise en distribution de 5 457 868 m3, soit une marge de 8%).

- Réseau de distribution

On recense 248 abonnés en 2021 sur la commune. La commune dispose d'un réservoir au lieu-dit Le Grand But. Le réseau du SIEMLY s'étend sur 2168 km. Son rendement est de 72,7% en 2021 (+0,5% depuis 2016). Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 1,14% sur les 5 dernières années (hors branchements). Le réseau de distribution d'eau potable nécessite quelques améliorations, mais la ressource en eau de la commune est durablement assurée.

- Qualité de l'eau

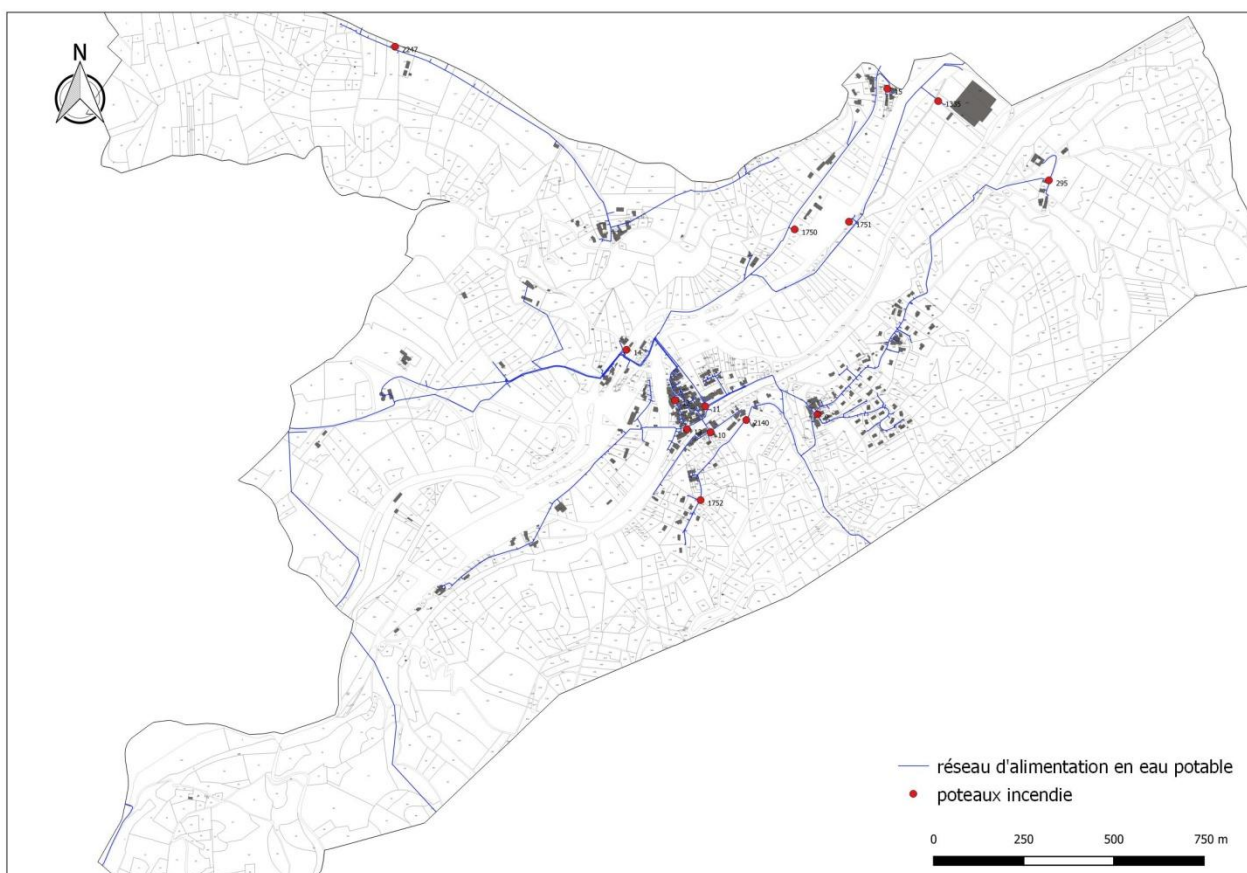
Les eaux distribuées par le SIEMOLY sont à 100% conformes sur les critères microbiologiques et sur les critères physicochimiques. La ressource en eau est de bonne qualité. L'eau distribuée au cours de l'année 2021 présente une bonne qualité bactériologique (100% de taux de conformité des prélèvements). Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés (100% de conformité).

- Programme de travaux

Le programme de travaux 2022 porte sur le renouvellement de canalisations, la construction du nouveau siège du syndicat et des locaux du délégataire, le renouvellement de la ligne de télécommande (2^{ème} tranche), la réhabilitation d'ouvrages, l'établissement du schéma directeur d'eau potable et du Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Par ailleurs le secteur de Palavezin devra être renforcé

(changement de canalisation, modification des réducteurs de pression) pour accueillir de nouveaux logements.

Réseau d'alimentation en eau potable de la commune (2022)



III.4.5. La défense incendie

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen :

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³ ;
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures ;
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres ;

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Le réseau public de la commune de Saint-Romain-en-Gier compte 13 hydrants publics (2020) répartis de la façon suivante :

- 3 poteaux incendie de Ø 80 ;
- 10 poteaux incendie de Ø 100.

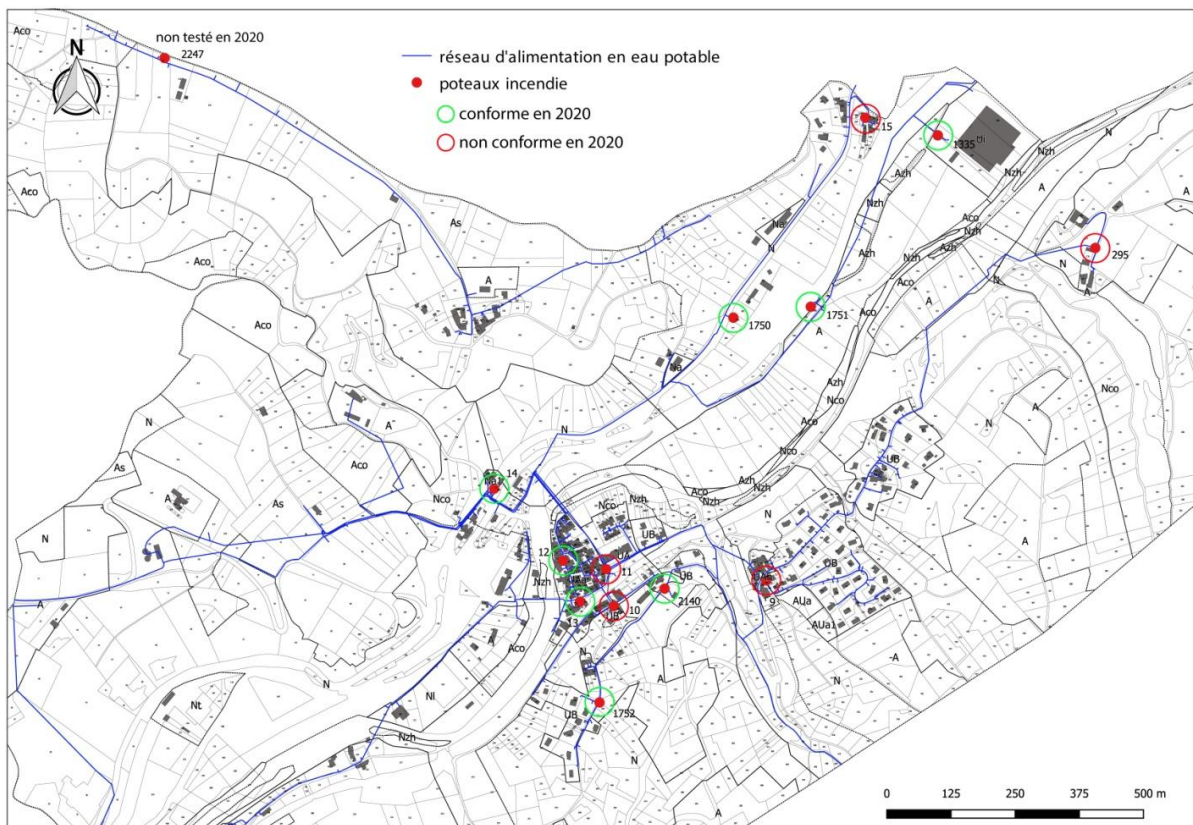
En 2020, 8 répondaient aux normes minimales et 5 étaient non conformes.

N°	localisation	type	diamètre	pression statique	débit à 1 bar	conformité
9	Palavezin	poteau incendie	100	5,3	30	non
10	Le Bourg	poteau incendie	80	3,0	27	non
11	Le Bourg	poteau incendie	100	3,2	55	non
12	Le Bourg	poteau incendie	100	4,1	120	oui
13	Le Bourg	poteau incendie	100	3,7	90	oui
14	La Grange	poteau incendie	100	8,0	120	oui
15	Four à chaux	poteau incendie	80	8,9	44	non
295	Chamouy	poteau incendie	80	6,8	5	non
1335	Clairin	poteau incendie	100	9,2	120	oui
1750	Clairin	poteau incendie	100	8,7	120	oui
1751	Clairin	poteau incendie	100			oui
1752	Chasse Cocu	poteau incendie	100	5,3	92	oui
2140	Le Bourg	poteau incendie	100	6,5	120	oui

Globalement le village et la commune sont couverts par une défense incendie. Il existe toutefois une faiblesse de pression sur la branche du réseau alimentant le quartier de Palavezin et le secteur de Chamouy. Le secteur du Perrault ne dispose d'aucun poteau dans le hameau.

La mise en conformité passe essentiellement par le remplacement des poteaux incendie d'un diamètre inférieur à 100 mm par des poteaux normalisés et par une alimentation de plus gros diamètre (100 minimum) ou à défaut en améliorant l'alimentation des poteaux existants pour assurer un débit suffisant. L'installation de nouveaux poteaux permettrait de proposer une défense dans des secteurs dépourvus : Cottarcieux, Le Perrault.

Localisation des poteaux incendie (2022)



III.4.6. Les réseaux numériques

Le département du Rhône a voté la mise en place d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), référentiel commun des actions publiques et privées pour l'équipement des 223 communes du territoire en très haut débit, à moyen et long termes.

Ce schéma vise à équiper tout le territoire rhodanien en technologie fibre optique de type FTTH (« fiber to the home ») ou fibre optique jusqu'au domicile de l'utilisateur). Le département du Rhône a engagé la mise en place de ce schéma en partenariat avec les opérateurs de communications électroniques et avec le soutien de l'État, au sein du plan national France Très Haut Débit.

En parallèle de ce SDTAN, une convention privée avec Orange a été adoptée lors de l'assemblée départementale du 17 mars 2017 pour permettre de couvrir les 80% restant du territoire (166 communes) d'ici l'horizon 2022.

Le Département du Rhône a comme objectif principal de rendre éligibles au très haut débit, à l'horizon 2022-2025, 100% des foyers et locaux professionnels de son territoire.

Saint-Romain-en-Gier devrait bénéficier à moyen terme du réseau numérique haut débit.

III.4.7. Le traitement des déchets

La compétence ramassage et traitements des déchets est gérée par la communauté d'agglomération Vienne Condrieu. La gestion des déchets est assurée par les équipes de la Direction Environnement intégrées au sein du Pôle Ingénierie Technique et Urbaine. 48 agents sont mobilisés quotidiennement sur les activités de collecte, déchèteries, transfert, prévention/sensibilisation et lien aux usagers.

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte. Le traitement des déchets est réalisé par la société TREDI à l'usine d'incinération de Salaise-sur-Sanne.

La collecte des déchets recyclables (emballages, papiers, verre, textiles linges de maison et chaussures) s'effectue en porte à porte ou en point d'apport volontaire.

La gestion des déchèteries est assurée en interne. Diverses filières de valorisation des déchets recyclés sont mises en place.

- Les équipements intercommunaux

Vienne Condrieu gère 5 déchetteries, réparties sur le territoire pour assurer un service de proximité.

DU LUNDI AU SAMEDI		
Déchèteries	Matin	Après-midi
Ampuis 1680, rue du Stade - 69420	9h-12h30 (fermée mardi, mercredi et jeudi)	13h30-18h
Chasse-sur-Rhône 326, route de Communay - 38670	9h-12h30	
Pont-Évêque ZI de l'Abbaye - 38780	8h-12h30	
Vienne Saint-Alban-les-Vignes - 38200		
Villette-de-Vienne 288, chemin du Maupas - 38200		

Les déchetteries collectent les déchets suivants :

- Déblais/gravats,
- Encombrants,
- Cartons,
- Déchets verts,
- Métaux ferreux et non-ferreux,
- Bois non traité,
- Eléments d'ameublement,
- Déchets d'équipements électroniques,
- Lampes d'éclairage,
- Huile de vidange,
- Huile de friture,
- Déchets diffus spécifiques (DDS),
- Batteries automobiles,
- Piles et accumulateurs,
- Cartouches d'encre.

Une déchetterie mobile se déplace un samedi par mois dans les communes les plus éloignées : Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gier et Trèves. Par ailleurs la déchetterie de Tartaras est ouverte, dans le cadre d'un accord avec Saint-Etienne Métropole, aux habitants d'Échalas, de Longes, de Saint-Romain-en-Gier et de Trèves.

La déchetterie la plus proche de Saint-Romain-en-Gier est celle de Tartaras (4 km).

▪ Production de déchets sur le territoire de VCA

En 2020, 50 663 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) étaient collectées à l'échelle de la communauté d'agglomération, soit 568 kg/hab. Cela représente une hausse de 8% par rapport à 2010 à périmètre géographique constant. Pour rappel, la loi de transition énergétique fixe comme objectif national une réduction de 10 % des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2020 par rapport à 2010.

	2010	2019	2020	Évolution en % 2020/2010	Évolution en % 2020/2019
Population	86 676	89 210	89 522	3,3	0,3
Kg/hab/an					
Déchèteries	199	241	231	16	- 4
Compostage (hors déchèteries)	26	31	30	16	- 3
Ordures ménagères	248	236	236	- 5	0
Emballages et papiers	37	34	34	- 7	- 0,6
Verre	25	29	30	22	5
Textiles, Linges de Maison, Chaussures	2,7	4,2	3	31	- 18
Cartons commerçants	4,2	1,7	1	- 65	- 15
Total kg/hab/an	541	577	568	5	- 2

Si la quantité des ordures ménagères est en baisse (avec 236 kg/hab en 2020, soit -5%), la quantité des matériaux recyclés est globalement en augmentation. En soit, l'augmentation du recyclage est une bonne chose mais l'objectif est bien une diminution globale des volumes de déchets traités.

- Déchets et PLU

L'augmentation de population de Saint-Romain-en-Gier envisagée s'accompagnera logiquement d'une augmentation du volume de DMA à traiter à l'horizon 2032.

L'amélioration des valorisations, du recyclage devrait entraîner des besoins en équipements nouveaux (bennes supplémentaires...). Toutefois il n'y a pas de projet nécessitant une emprise réservée supplémentaire à Saint-Romain-en-Gier.

La gestion des déchets n'a donc pas d'incidence sur le futur PLU (pas de besoin d'emprise ou de zonage particulier, pas de contrainte à l'évolution démographique de la commune).

Deuxième partie : LE PROJET DE REVISION DE PLU

I. Explication des choix d'aménagement retenus

I.1. Les objectifs communaux pour un développement durable du territoire

Le projet d'intérêt général de la commune est d'assurer un développement urbain durable, cohérent et respectueux des richesses écologiques, paysagères et agricoles du territoire.

Dix objectifs, réparties en quatre grandes orientations découlent de ce projet :

Orientations relatives au développement urbain :

- Maitriser le développement urbain et la croissance démographique
- Orienter le développement urbain pour répondre aux besoins futurs
- S'engager dans la transition énergétique

Orientations relatives au cadre paysager et au patrimoine :

- Valoriser la structure paysagère du territoire
- Préserver l'identité architecturale et patrimoniale de la commune

Orientations relative à l'environnement et à la biodiversité :

- Protéger les milieux naturels participant au fonctionnement écologique du territoire
- Respecter le cycle de l'eau et la ressource en eau

Orientations relatives au développement économique et à l'emploi :

- Conserver l'attractivité et la diversité économique de la commune
- Assurer la pérennité de l'activité agricole
- Valoriser les atouts touristiques

Développement urbain

Thématique	Enjeux du diagnostic du territoire	Orientations du PADD	Objectifs	Sous objectifs / Actions
Démographie	Assurer une croissance démographique contrôlée.	MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	ASSURER UN DEVELOPPEMENT EN PHASE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT DES RIVES DU RHONE	Suivre un rythme de construction moyen d'environ 2,4 logements/an, correspondant à un taux de croissance annuel moyen d'environ 0,6%
Développement urbain	Consolider la centralité du village en tenant compte de sa particularité.		ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE EN TENANT COMPTE DES PARTICULARITES DU VILLAGE ORGANISE AUTOUR DE 2 POLARITES	Continuer le renforcement du village en s'appuyant sur le foncier disponible à son échelle : bourg ancien et quartier de Palavezin
	Préserver les secteurs sensibles de l'urbanisation et privilégier le développement du village.		PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE EN PROTEGEANT LES MILIEUX A FORTS ENJEUX ECOLOGIQUES, PAYSAGERS ET AGRONOMIQUES	Développer un projet de développement qui préserve les atouts naturels et paysager en recentrant l'urbanisation sur le bourg
	Prendre en compte les différentes contraintes pour le développement urbain, et notamment la présence de nombreux risques.		DIMENSIONNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LES CAPACITES D'ACCUEIL DE LA COMMUNE, DE SES RESSOURCES ET DANS UNE DEMARCHE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	Dimensionner le développement en cohérent avec son niveau d'équipement, les capacités et les ressources du territoire.
Fonctionnement urbain	Maintenir et renforcer la vie sociale et l'animation au sein du village. Améliorer le cadre de vie et l'attractivité du village. Anticiper l'impact des nouveaux flux de déplacements. Améliorer le maillage, notamment entre les 2 polarités.	ORIENTER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR REpondre AUX BESOINS FUTURS	RENFORCER LA POLARITE DU VILLAGE EN DEVELOPPANT SES FONCTIONS	Maintenir l'offre en équipements publics dans le village où ils sont essentiels pour assurer l'attractivité et le bon fonctionnement urbain
				Anticiper les nouveaux besoins en équipements et l'évolution de ceux existants
				Requalifier et valoriser les espaces publics à l'échelle du bourg
				Maintenir les commerces et services qui participent à l'animation du village
				Travailler à la création d'une «centralité» dans le quartier de Palavezin
Habitat	Diversifier le parc de logements (logements de petite taille, en location) notamment pour répondre à la demande des jeunes ménages et personnes vieillissantes.	DEVELOPPER LA MIXITE SOCIALE ET INTERGENERATIONNELLE	Favoriser le développement résidentiel à proximité des équipements et services.	
			Maîtriser les formes urbaines et les typologies de logements pour assurer une diversité dans l'offre de logements : maisons de village, maisons groupées avec petit extérieur	
Energie	Prendre en compte les effets du réchauffement climatique dans le développement urbain sous toutes ses formes : densité, efficacité énergétique des constructions, déplacements... Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.	S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE	PRIVILEGIER UNE ENVELOPPE URBAINE DENSE ET ORIENTER L'URBANISATION VERS DES FORMES D'HABITAT COMPACTES (INTERMEDIAIRE, GROUPE)	Définir dans le PLU des secteurs adaptés aux constructions plus compactes au sein d'une enveloppe bâtie resserrée
			LIMITER LES DEPLACEMENTS MOTORISES	Concentrer le développement urbain sur le bourg, secteur bien desservi et dotés des équipements de proximité
			ENCOURAGER LA SOBRIETE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS	Mettre en place un cadre favorisant la conception de constructions plus écologiques et l'utilisation des énergies renouvelables
			LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	Favoriser la rénovation du parc de logements existant

Protection du cadre paysager et du patrimoine

Thématique	Enjeux du diagnostic du territoire	Orientations du PADD	Objectifs	Sous objectifs / Actions
Paysage	Protéger la variété et la qualité des paysages de la commune.	VALORISER LA STRUCTURE PAYSAGERE DU TERRITOIRE	PRESERVER LA QUALITE DES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES	Maintenir les grandes ouvertures paysagères depuis les plateaux
				Maintenir la densité végétale sur les coteaux et dans les vallons
				Maintenir la diversité des occupations du sol
				Protéger la silhouette du bourg et des hameaux anciens
				Stopper le mitage des espaces agricoles et naturels
Cadre de vie	Assurer la qualité des tissus bâtis et des franges urbaines.		ASSURER LA QUALITE DES FRANGES URBAINES	Protéger les franges urbaines qualitatives qui participent à la mise en valeur du bâti
				Valoriser les interfaces entre les espaces publics et privés (clôtures, haies,...)
Patrimoine	Sauvegarder les éléments bâtis qui constituent l'identité et l'histoire de la commune. Assurer l'intégration des nouvelles constructions en marge des secteurs anciens.	PRESERVER L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE	PROTEGER LES ELEMENTS PATRIMONIAUX DISSEMINES SUR LE TERRITOIRE	Préserver l'ensemble du patrimoine bâti remarquable afin de le transmettre aux générations futures
			METTRE EN PLACE DES REGLES D'URBANISME GARANTISSANT LA QUALITE ET L'HARMONIE URBAINE ET ARCHITECTURALE EN S'APPUYANT SUR LES STRUCTURES URBAINES ET ARCHITECTURALES TRADITIONNELLES	Adapter les typologies, les gabarits et l'aspect des nouvelles constructions à l'environnement bâti et paysager, par un règlement adapté et par la définition de principes sur les secteurs de développement urbain
			PRESERVER LA QUALITE DU TISSU BATI ANCIEN DU BOURG ET DES HAMEAUX ANCIENS	Assurer la préservation des tissus bâtis anciens par la définition de règles adaptées (implantation, gabarit, part d'espaces verts,...).
			MAITRISER L'URBANISATION SUR LES FRANGES URBAINES	Définir des règles adaptées pour les franges urbaines (recul, hauteur, plantation,)
			PERMETTRE LE CHANGEMENT DE DESTINATION DES ANCIENS BATIMENTS AGRICOLES AFIN DE PRESERVER LE PATRIMOINE BATI	Identifier les constructions qui répondent à des critères strictes (qualité patrimoniale, absence d'impact sur l'agriculture et le paysage, absence de risques, ...) et encadrer leur évolution.

Respect de l'environnement et développement durable

Thématique	Enjeux du diagnostic du territoire	Orientations du PADD	Objectifs	Sous objectifs / Actions
Milieux naturels	Maintenir la fonctionnalité des espaces naturels remarquables et les liaisons écologiques identifiées.	PROTEGER LES MILIEUX NATURELS PARTICIPANT AU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	PROTEGER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES POUR LEUR ROLE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER	Préserver de l'urbanisation et des équipements les espaces naturels remarquables et sensibles identifiés sur la commune
			PROTEGER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE	Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation pour leur fonction d'espaces perméables aux déplacements des espèces
				Protéger de toute occupation humaine le corridor écologique d'importance régionale au centre de la commune
				Maintenir les coupures d'urbanisation entre les secteurs bâtis
Ressources	Préserver la ressource en eau potable par une gestion et une utilisation adaptée.	RESPECTER LE CYCLE DE L'EAU ET LA RESSOURCE EN EAU	PLANIFIER UN DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LES RESEAUX COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT ET EN COHERENCE AVEC LES CAPACITES DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS	Localiser les secteurs de développement urbain dans les zones couvertes par l'assainissement collectif
				Dimensionner l'urbanisation au regard de la capacité des réseaux et de la station d'épuration de Givors
			INCITER A UNE GESTION ADAPTEE DES EAUX PLUVIALES	Limiter l'imperméabilisation des sols
				Organiser le traitement des eaux pluviales
				Maintenir des espaces végétalisés pour tous les futurs projets de constructions

Développement économique et emploi

Thématique	Enjeux du diagnostic du territoire	Orientations du PADD	Objectifs	Sous objectifs / Actions
Economie	Maintenir les commerces et services de proximité. Assurer l'évolution des activités existantes sur le territoire. Favoriser l'implantation de nouvelles activités.	CONSERVER L'ATTRACTIVITE ET LA DIVERSITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE	Permettre la création de nouvelles activités non nuisantes, notamment dans le bourg
				Favoriser l'évolution des activités artisanales ou industrielles existantes sur l'ensemble de la commune
			MAINTENIR LES SERVICES ET COMMERCE DE PROXIMITE DANS LA COMMUNE, NOTAMMENT DANS LE BOURG	Permettre l'évolution des activités existantes
				Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services
			FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX NUMERIQUES	Soutenir le développement des réseaux numériques sur le territoire communal
Agriculture	Protéger de l'urbanisation les espaces agricoles à enjeux agronomiques et économiques. Favoriser la conservation de la dynamique agricole locale en permettant notamment la diversification des activités agricoles et en facilitant les transmissions et les nouvelles installations.	ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE	PRESERVER LE FONCIER NECESSAIRE A L'ACTIVITE AGRICOLE EN EVITANT LE MITAGE ET EN MAITRISANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN	Assurer une lisibilité de l'espace agricole, en définissant les limites de l'enveloppe urbaine et en limitant le développement résidentiel à proximité des exploitations en activité
				Préserver le foncier agricole, notamment dans les secteurs à forts enjeux agricoles (remembrement, irrigation, cultures bio, ...)
			PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES ET ANTICIPER LES BESOINS FUTURS	Garantir des possibilités d'évolution aux exploitations
				Permettre l'installation d'éventuelles nouvelles exploitations
				Protéger les conditions d'exercice de l'activité agricole en limitant les nuisances et les sources de conflits (réciprocité, changements de destination, ...)
Tourisme	Pérenniser les atouts touristiques du territoire (préservation des paysages et du patrimoine bâti, mise en valeur du site de l'étang de la Bricotte). Entretien des itinéraires de randonnée.	VALORISER LES ATOUS TOURISTIQUES	PRESERVER ET VALORISER LES SITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS (ETANG DE LA BRICOTTE, POINTS DE VUE, TERRAINS DE SPORTS, SENTIERS DE DECOUVERTE...)	Développer un projet touristique et de renaturation sur le site de La Bricotte
				Adapter les équipements sportifs et de loisirs communaux
				Assurer le maintien et le développement des sentiers de randonnée et de découverte
			PROTEGER ET VALORISER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE, VECTEURS D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	Préserver le patrimoine bâti identitaire de la commune
				Préserver le cadre paysager
			PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ET L'EVOLUTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL TOURISTIQUE	Favoriser le maintien et l'évolution des activités d'accueil touristiques existantes
	Faciliter la création de nouvelles activités touristiques			

I.2. Les objectifs démographiques et de réduction de la consommation foncière

I.2.1. Le dimensionnement du PLU

Afin de dimensionner son projet et pour répondre à l'enjeu de maîtrise de sa dynamique démographique, la commune a pris en compte des documents supra-communaux suivants.

- Le SCoT des Rives du Rhône

Le territoire communal est intégré au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône, approuvé le 28 novembre 2019.

Dans l'armature urbaine définie par le SCoT, la commune de Saint-Romain-en-Gier appartient au 4ème niveau dit des « villages ».

A ce titre, elle doit respecter à un certain nombre d'objectifs :

- une production maximum de 4 logements/an pour 1000 habitants d'après la population estimée à l'arrêt du PLU ;
- le respect d'une densité minimale de 15 logements/ha à l'échelle de l'ensemble des zones urbanisables ;
- un «cap» de 10% des nouveaux logements produits sans foncier (renouvellement urbain, divisions parcellaires, ...) ;
- un développement de l'habitat en extension uniquement sur le centre bourg ;
- une recommandation d'atteindre une part de 5 à 15% de logements locatifs abordables dans la production nouvelle.

Les « bonnes pratiques » (logements abordables, pour personnes âgées, projets dits innovants,...) produits qui dépasseraient l'objectif des 10% ne sont pas comptabilisées dans l'enveloppe de logements octroyée par le SCoT.

- Le PLH de Vienne Condrieu Agglomération

La nouvelle communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération est en train d'élaborer son Plan Local de l'Habitat 2023-2028. Le projet a été arrêté en 2022 et devrait être approuvé au 1^{er} semestre 2023. Dans l'attente du nouveau PLH, c'est celui de l'ancienne communauté de communes de la Région de Condrieu, initialement valable pour la période juillet 2013 - juillet 2019, qui s'applique.

Le futur PLH prévoit un objectif de 13 logements à produire dont 2 logements en locatifs sociaux familiaux (15% du volume), soit sensiblement le même objectif que le PLH de la CCRC 2013-2019 : 16 logements dont 2 logements abordables.

1.2.2. Les hypothèses de croissance démographique et résidentielle

Le tableau ci-dessous met en avant les hypothèses de croissances démographique et résidentielle retenues pour la durée de vie théorique du PLU (soit 10 années d'application, donc entre début 2023 et fin 2032).

Ces hypothèses sont établies à partir des données de la dernière population INSEE de 2018 et des données du site Sit@del2 pour estimer la population et le nombre de résidences principales entre 2018 et 2022.

	Pop totale	Taille Moyenne Ménages (TMM)	Nombre de Résidences principales (RP)	Nombre annuel nouvelles RP construites	Nombre cumulé nouvelles RP construites	Nombre cumulé RP nécessaires pour répondre à diminution TMM	%age croissance démographique estimé
2018	583	2,48	235	0,0			
2019	583	2,47	235	0,0			
2020	581	2,46	235	1,0			
2021	581	2,45	236	5,0			
2022	591	2,44	241	0,0	0		
2023	589	2,44	241	2,4	2	2	-0,4%
2024	593	2,43	243	2,4	5	3	0,6%
2025	596	2,42	246	2,4	7	4	0,6%
2026	600	2,41	248	2,4	10	5	0,6%
2027	603	2,40	251	2,4	12	5	0,6%
2028	607	2,39	253	2,4	14	6	0,6%
2029	610	2,38	255	2,4	17	7	0,6%
2030	614	2,37	258	2,4	19	8	0,6%
2031	617	2,36	260	2,4	22	9	0,5%
2032	621	2,35	263	2,4	24	10	0,5%
fin 2032	624		265				

Début 2023, nous estimons à 241 le nombre de résidences principales pour une population communale de 589 habitants.

En ajoutant le nombre potentiel de logements programmés qui s'élève à 24, dans la période du PLU, on estime que le parc de logements sera composé fin 2032 de 265 résidences principales (dernière ligne du tableau).

Pour associer un nombre d'habitants aux logements produits, il convient de prendre en compte l'évolution de la taille moyenne des ménages. Si en 2023, celle-ci est estimée à 2,44, on peut penser qu'elle va diminuer dans les années à venir pour atteindre 2,35 en 2032 (soit -0,009 point par an en moyenne).

Avec un parc de 265 résidences principales, la population communale devrait, fin 2032, s'élever alors à environ 624 habitants (dernière ligne du tableau), soit 35 habitants supplémentaires par rapport à début 2023. Cette hausse démographique correspond à un taux de croissance annuel moyen d'environ 0,6% sur la période 2023-2032.

Pour la commune il s'agit de répondre à un objectif de maîtrise de la croissance démographique tout en permettant le renforcement de la polarité du village et d'offrir des logements de typologies variées et adaptées. Le développement résidentiel se fera dans le village, réparti entre le bourg ancien et le quartier de Palavezin. En contrôlant l'apport de population, la commune pourra également maîtriser l'évolution des besoins en matière d'équipements publics.

1.2.3. L'étude de densification

Les disponibilités foncières du PLU sont localisées dans l'enveloppe bâtie du village et en frange de celui-ci. Elles se répartissent entre les « dents creuses » du tissu urbain existant et un secteur en extension, Palavezin. Les secteurs stratégiques sont encadrés par une orientation d'aménagement et de programmation (bourg et Palavezin).

L'enveloppe urbaine du village a été définie afin de limiter au maximum la consommation foncière et de prévoir uniquement les surfaces nécessaires pour répondre aux objectifs communaux pour les 10 prochaines années. Elle a été définie afin de permettre une densification du tissu bâti et répondre ainsi aux objectifs de renforcement de la polarité de Saint-Romain-en-Gier tout en préservant les espaces agricoles et naturels et en prenant en compte les risques et contraintes omniprésents.

L'analyse des capacités foncières présentes dans l'enveloppe urbaine retenue a été menée. Elle comprend :

- les dents creuses, qui représentent des unités foncières d'un seul tenant situées dans l'enveloppe urbaine, directement accessibles depuis les voies, non construites et indépendantes d'une unité foncière déjà bâtie.
- les divisions parcellaires qui représentent le détachement d'une unité foncière déjà bâtie présentant une configuration du terrain intéressante permettant d'accueillir une ou plusieurs construction(s). *Au regard des dynamiques observées au cours des dix dernières, la taille des unités foncières retenue pour l'analyse est de 1000 m² minimum.*

En parallèle il a été recherché les terrains en extension qui permettront à la commune d'atteindre le volume de logements souhaité et pérenniser ainsi la dynamique villageoise.

Cette analyse tient compte des éléments influant sur la constructibilité comme la présence de risques ou de secteurs sensibles du point de vue environnemental, la présence d'accès, la proximité de bâtiments d'élevage, la topographie, ...

Le potentiel en dents creuses

Au sein des zones urbaines, environ 0,17 hectares de disponibilités ont été identifiés réparties sur 2 dents creuses permettant la réalisation de 4 logements (groupés et/ou individuels).

Le potentiel de division parcellaire, de mutation et de renouvellement urbain

La commune a connu très peu de divisions parcellaires et les caractéristiques du tissu bâti ne permettent pas d'en envisager de nouvelles. En effet le tissu urbain est très dense dans la partie ancienne du bourg et propose peu de possibilités de divisions parcellaires. Les secteurs périphériques se caractérisent par un tissu moins dense et des parcelles de plus grande taille. Toutefois les constructions sont souvent implantées en milieu de parcelle et les voies d'accès ont une emprise importante, du fait de la topographie marquée, ce qui limite les possibilités de découpage.

En parallèle, une analyse du potentiel de renouvellement a été menée avec l'aide des élus. Le tissu bâti ancien a déjà fait l'objet d'opérations de réhabilitation ou de changement de destination par le passé. Dans les zones urbaines, il a ainsi été identifié 4 constructions qui pourraient changer de destination (hangars et anciennes granges) ainsi qu'un bâtiment dont la réhabilitation permettrait la création d'un logement supplémentaire (ancienne cure).

Il existe par ailleurs des possibilités de réutilisation d'anciens bâtiments dans l'espace agricole, via les éventuels changements de destinations. 3 changements ont été identifiés pour un potentiel de 3 logements.

Le potentiel en extension

L'enveloppe urbaine porte un potentiel de 10 logements ce qui est insuffisant pour atteindre les objectifs de développement démographique que s'est fixée la commune. Ainsi un secteur en extension de l'enveloppe urbaine a été retenu. Il est situé dans le quartier de Palavezin, dans sa partie Ouest, au plus près du bourg ancien. Ce secteur représente une superficie de 0,52 ha et portent un potentiel d'environ 11 logements (intermédiaires, groupés et individuels).

Le projet de PLU permet un potentiel global d'environ 24 logements en prenant en compte l'ensemble des logements réalisables (dents creuses, changements de destination en zone urbaine et agricole, secteur en extension).

La densité moyenne globale est de 35 logements/ha, soit une consommation de 289 m²/logement.

La densité sur les zones U et AU s'élève à 30 logements/ha, pour une consommation de foncier de 330 m²/logement.

Le projet urbain répond aux objectifs de limitation de la consommation foncière et du renforcement de la polarité du village, en localisant une part importante des logements dans celui-ci (21 logements soit 88% du total). Les surfaces mobilisées, 0,69 ha au total sont très limitées. Par ailleurs 38% des logements (9 logements) ne consomment pas de nouveau foncier, montrant l'importance du travail effectué pour la limitation de la consommation des surfaces.

Le projet permet également de répondre aux objectifs de diversification de l'habitat et de production de logements abordables (programmation de bâtiments en intermédiaires et en groupés prévus dans les OAP du bourg et de Palavezin).

Identification des secteurs retenus

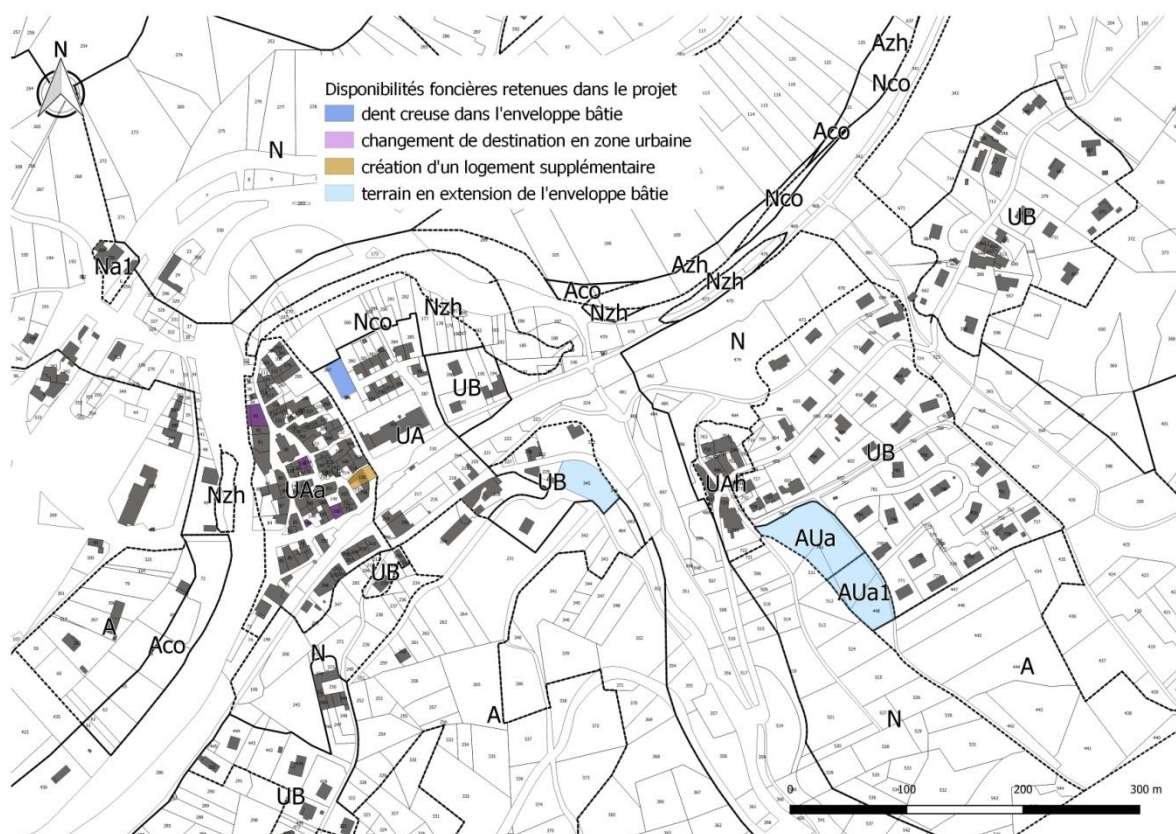


Tableau des disponibilités foncières

TYPE	LOCALISATION	PARCELLE (S)	SURFACE (m ²)
dent creuse	Le Bourg	367-358	388
changement de destination	Le Bourg	93	
changement de destination	Le Bourg	133-134	
changement de destination	Le Bourg	145	
changement de destination	Le Bourg	150	
création d'un logement supplémentaire dans le bâti	Le Bourg	156	
terrain en extension	Le Bourg	345	1 322
terrain en extension	Palavezin	225	5 225
TOTAL			6 935

1.2.4. Les objectifs de limitation de la consommation foncière

Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2021, un total de 2,50 ha de foncier ont été consommés à Saint-Romain-en-Gier (voir partie III.1.2 Analyse de la consommation d'espace sur la période 2012-2021 dans la partie diagnostic). La décomposition est présentée ci-dessous.

	Dent creuse	Extension	Total
Habitat	0,13	1,90	2,02
Activités / équipements	0,00	0,73	0,73
Total	0,13	2,63	2,75

La Loi Climat et Résilience impose :

- pour la période de 2022 à 2031 une consommation foncière réduite de moitié par rapport à celle enregistrée sur la période 2011 à 2021,
- la période 2032 à 2034 une consommation foncière réduite par 4 par rapport à celle enregistrée sur la période 2011 à 2021.

Seules les surfaces en extension sont prises en compte. Le tableau ci-dessous présente le calcul pour établir la consommation maximale autorisée sur la durée de vie du PLU (2023-2032) :

LOI CLIMAT	
Consommation foncière 01/08/12 - 31/12/21 :	2,63
soit rythme 01/08/11 - 31/12/21 :	0,26
rythme 01/08/11 - 31/12/21 divisé par 2 :	0,13
enveloppe foncière 01/01/22 - 12/12/31 (10 ans) :	1,32
rythme 01/01/12 - 31/12/21 divisé par 4 :	0,07
enveloppe foncière 01/01/32 - 12/12/32 (1 an) :	0,07
ENVELOPPE FONCIERE TOTALE 2022-2032 :	1,38

Le PLU doit prévoir une consommation foncière inférieure ou égale à 1,38 ha.

Le projet prévoit une consommation foncière de seulement 0,69 ha dont 0,65 ha en extension. Le futur PLU respecte donc les objectifs de limitation de la consommation foncière fixés par la Loi Climat et Résilience.

Le projet de la commune permet une réduction de la consommation foncière à vocation résidentielle de 65% par rapport à la décennie précédente, tout en prévoyant un nombre supérieur de logements (26% de plus).

1.2.5. La compatibilité avec les documents supra-communaux

Les objectifs de développement de la commune de Saint-Romain-en-Gier et, plus largement, son Plan Local d'Urbanisme, sont directement encadrés par des documents supra-communaux dont notamment le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et le PLH de l'agglomération.

Objectifs des documents supra communaux	Traduction dans le PLU	Compatibilité
Production de 24 logements entre 2022 et 2032	Potentiel de 24 logements en zones urbaines (10), à urbaniser (11) et via les éventuels changements de destination (3)	OUI
Limitation de la consommation foncière : densité moyenne de 15 logements/ha sur les zones urbanisables.	Densité globale sur l'ensemble du projet de 35 logts/ha. Densité sur les zones U et AU de 30 logts/ha (21 logements potentiels pour 0,69 ha consommés).	OUI
«cap» de 10% des nouveaux logements produits sans foncier (renouvellement urbain, divisions parcellaires, ...)	6 logements possibles par changement de destination en zone U ou par opération de réhabilitation soit 25% de la production totale.	OUI
SCoT : Favoriser une diversification de l'offre de logements (<i>recommandation de 5 à 10% de logements locatifs abordables dans la production nouvelle de logements</i>) PLH 2023 : 15% de la production soit 2 logements locatifs sociaux	Environ 4 logements type maisons groupés et 8 intermédiaires programmés dans les OAP, soit environ 50% de la production totale. 20% de la surface de plancher en logements locatifs sociaux dans la zone AUa soit environ 2 logements.	OUI
Prise en compte de la trame verte et bleue, des espaces naturels remarquables et des espaces d'intérêt écologique. Préservation de la nature ordinaire.	Classement des secteurs à enjeux environnementaux en zone agricole ou naturelle inconstructibles (Aco, Azh, Nco ou Azh). Protection des boisements remarquables en Espace Boisé Classé. Préservation de la trame verte urbaine au titre du L151-19 du CU.	OUI
Préservation des paysages	Classement des séquences paysagères remarquables en zone strictement inconstructible (As ou N). Protection des boisements majeurs en Espaces Boisés Classés.	OUI
Gérer les risques	Prise en compte des risques et des contraintes dans le règlement	OUI

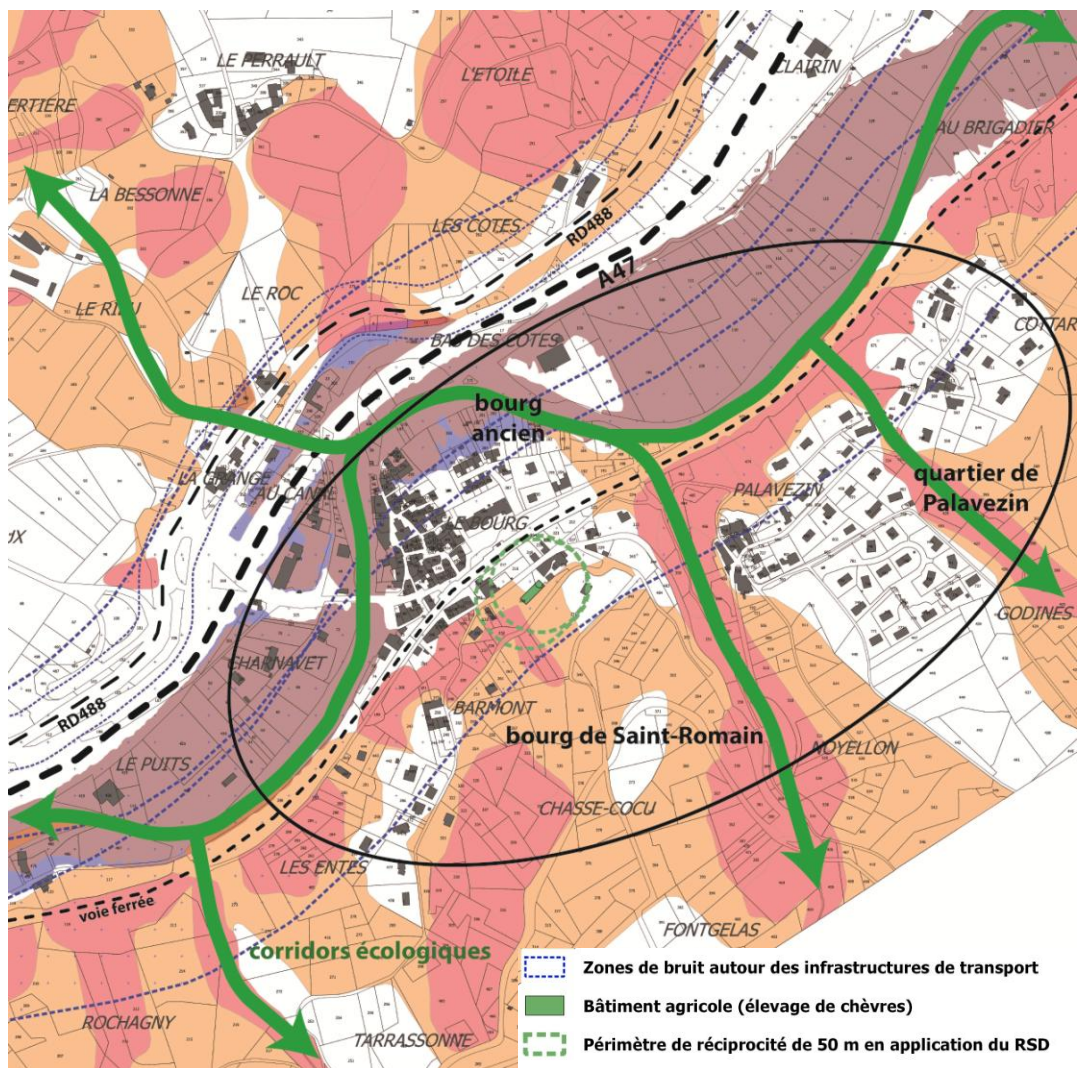
I.3. La justification des secteurs d'urbanisation

I.3.1. Secteurs à vocation résidentielle

Le PLU encadre 63% des logements programmés par des orientations d'aménagement et de programmation. Pour les secteurs à vocation résidentielle, les OAP définissent entre autres les typologies et les densités attendues. L'offre globale du projet de PLU prévoit environ 33% d'habitat en logements intermédiaires, 17% de logements groupés et 50% de logements individuels purs (dont 67% par changements de destination). Cette diversité de typologies doit permettre de répondre à tous les besoins identifiés. L'offre en logements intermédiaires et groupés permettra de répondre aux besoins en petites surfaces et à coût modéré et vise plutôt les jeunes ménages en début de parcours résidentiel ou les personnes âgées encore autonomes.

La localisation des secteurs de développement résidentiel dans le village doit permettre de renforcer sa polarité et son animation. L'aménagement (bourg ancien) ou la création d'espaces publics (quartier de Palavezin) dans le village participera également à sa revitalisation.

Le choix des secteurs stratégiques de développement résidentiel a été fait suite à l'analyse de plusieurs options afin de trouver les sites les plus adaptés en fonction des différentes contraintes et des différents atouts. Le renforcement du bourg ancien était limité du fait de sa configuration spatiale : encadré par des vallons encaissés et par la plaine du Gier, le bourg originel est impacté par de nombreuses contraintes : risque d'inondation dans la vallée, risques de mouvements de terrains sur le coteau, présence de corridors écologiques dans les vallons et la vallée, présence d'infrastructures de transport (autoroute, route et voie ferrée) créant des nuisances importantes, présence d'un bâtiment d'élevage sur sa frange Est. La seule solution de renforcement apparaît être une extension urbaine du quartier de Palavezin qui constitue la 2^{ème} polarité du village.

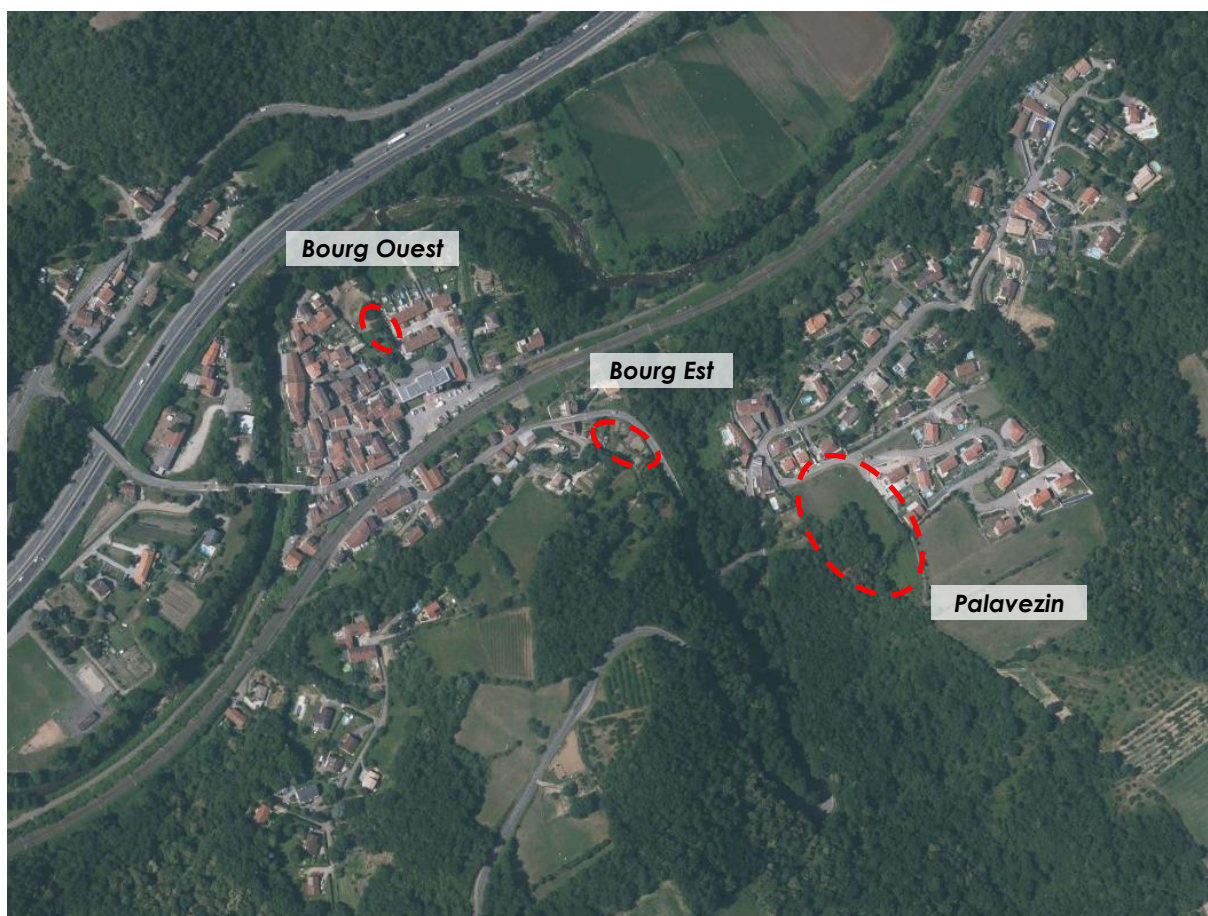


Une série de critères a été mise en place pour permettre aux élus d'analyser chaque secteur potentiel et d'arbitrer les choix :

- la localisation : les secteurs dans ou à proximité du bourg ancien ont été privilégiés quand cela était possible ;
- la situation par rapport à l'enveloppe bâtie : les secteurs dans l'enveloppe quand cela était possible ont été privilégiés ;
- la présence de risques : les secteurs à risques moyens et forts ont été écartés ;
- la topographie : cet aspect permet notamment de valider la desserte ;
- le type d'assainissement : seuls les secteurs raccordés à l'assainissement collectif ont été retenus ;
- le cadre bâti et paysager : une bonne intégration a été recherchée. ;

- l'impact sur l'agriculture : l'impact sur l'activité agricole doit être le plus faible possible ;
- la surface et le potentiel de logements correspondant : l'équilibre entre consommation foncière et respect des objectifs du SCoT en matière de production de logements et de densité a été recherché ;
- les typologies adaptées : le PLU permet de répondre à toute les demandes en matière d'habitat. Toutes les typologies ne sont pas adaptées à chaque secteur.

Le croisement de tous ces critères a permis d'écartier un certain nombre de secteurs, essentiellement du fait de l'impact trop important des risques. Seuls deux petits secteurs dans le bourg originel ont pu être retenus dans l'enveloppe urbaine du village. Un secteur complémentaire a été identifié en extension de l'enveloppe, sur la frange Ouest du quartier de Palavezin.



Secteurs du bourg (zones UA et UB, OAP 1)

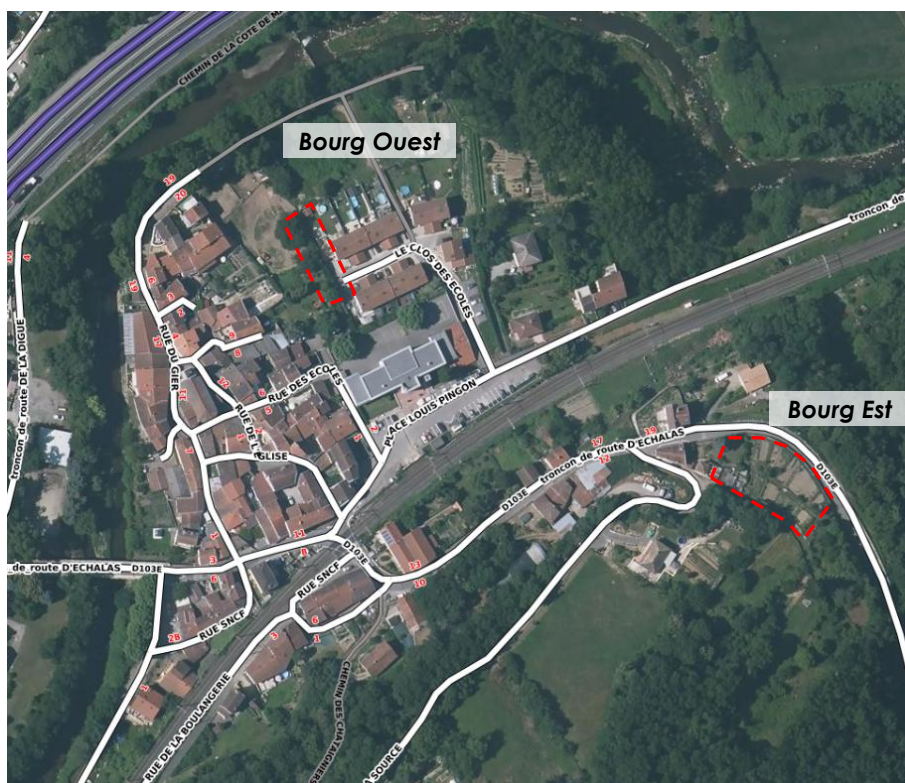
Situés dans le bourg, ces secteurs ont été identifiés au regard de plusieurs critères : leur localisation dans l'enveloppe urbaine du village à proximité des équipements publics et des commerces, l'absence de risques et leur situation minimisant l'impact paysager.

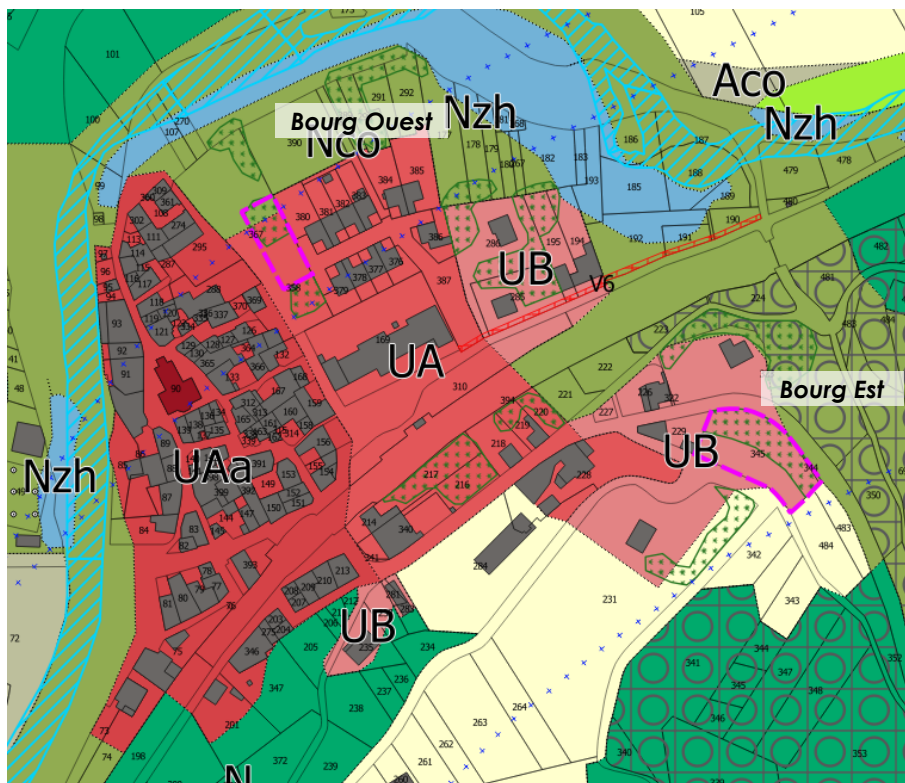
Le secteur Ouest est situé à l'aval de l'école dans le prolongement de l'opération de logements groupés du Clos de l'Ecole. Le secteur représente une surface d'environ 590 m² et doit accueillir 2 maisons groupées implantées dans le prolongement de celles existantes à l'Est. L'extrémité Nord du secteur est concernée par les risques d'inondation et doit être maintenue en jardin selon l'OAP.

Le secteur Est est localisé à l'amont de la route d'Echalas et propose une superficie de 1340 m². Il est composé d'un jardin dans la partie la plus proche de la route qui participe à la qualité de l'entrée de bourg et qui est préservé dans l'OAP.

La typologie souhaitée pour les 2 secteurs présente l'avantage de s'intégrer dans le tissu urbain du bourg en matière de forme urbaine et de densité et de proposer des logements de taille moyenne et abordables. Elle participe également à l'économie de foncier.

Ces deux secteurs permettent un renforcement du bourg dans son enveloppe, à proximité des commerces et des équipements.





Impacts prévisibles des deux secteurs du bourg sur l'agriculture, l'environnement et le paysage

secteur		agriculture						environnement		paysage	
Nom	surface OAP (ha)	exploitant concerné	surface concernée (ha)	surface totale exploitation (ha)	part de la surface concernée	risque pour la pérennité	impact prévisible	secteur à enjeu	impact prévisible	situation du secteur	impact prévisible
Bourg Ouest (zone UA, OAP 1)	0,06	aucun	SO	SO	SO	SO	nul	non	nul	cœur de village, en limite avec les espaces naturels du bord du Gier	très faible du fait de la présence d'espaces végétalisés autour du secteur et prescriptions d'intégration prévues dans l'OAP
Bourg Est (zone UB, OAP 1)	0,13	aucun	SO	SO	SO	SO	nul	non	nul	entrée Sud du village, mais en surplomb de la RD. Au contact des espaces agricoles et naturels	très faible du fait de la présence d'espaces végétalisés autour du secteur et prescriptions d'intégration prévues dans l'OAP

Secteur de Palavezin (zone AUa/AUa1, OAP 2)

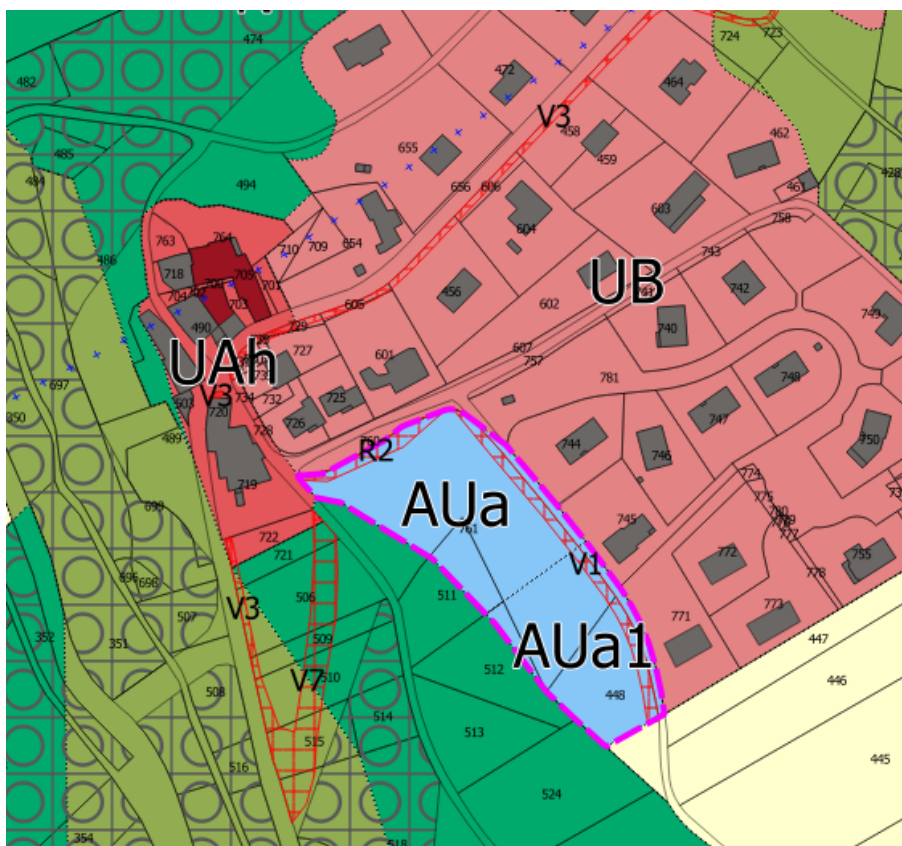
Le secteur porte un potentiel d'environ 11 logements sur un périmètre de 0,52 ha. Il a été retenu car il est le seul secteur d'importance qui puisse permettre le développement d'une offre en logements de

typologies intermédiaires et groupés, qui soit localisée dans le village et qui ne soit pas trop impactée par les risques et les nuisances. Le secteur reste d'une taille limitée afin de s'intégrer en continuité de l'urbanisation existante et de répondre uniquement aux besoins identifiés pour les 10 prochaines années. Le secteur est bordé par des boisements à l'Ouest et par l'urbanisation existante au Nord et à l'Est. A l'instar de toute cette partie du coteau, il est visible depuis le versant opposé de la Vallée du Gier, notamment depuis le lieu-dit Le Perrault. L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit une forte végétalisation des parcelles et le maintien de la trame verte locale (boisements, ancien verger, ...) L'urbanisation du secteur aura donc peu d'impact au niveau paysager.

En matière de programmation, il est prévu dans la partie Nord du secteur des logements intermédiaires et groupés en R+1 afin d'assurer des gabarits cohérents avec le tissu bâti ancien que l'on trouve à proximité. La partie Sud accueillera des logements groupés, voir individuel. La mixité des typologies doit à la fois répondre au besoin de diversification et à la volonté de créer une zone de transition entre le tissu ancien au Nord-Ouest et le tissu pavillonnaire à l'Est. Ce secteur vient également finaliser l'enveloppe urbaine du quartier de Palavezin. L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit des prescriptions concernant le traitement des franges urbaines afin d'assurer une bonne transition entre les espaces agricoles au Sud et le tissu bâti.

Le secteur est actuellement occupé par une prairie dans la partie Nord et par un ancien verger dans la partie amont. Ces parcelles sont entretenues mais ne sont plus exploitées. Il n'y aura donc pas d'impact sur l'activité agricole.





Impacts prévisibles du secteur de Palavezin sur l'agriculture, l'environnement et le paysage

secteur		agriculture						environnement		paysage	
Nom	surface OAP (ha)	exploitant concerné	surface concernée (ha)	surface totale exploitation (ha)	part de la surface concernée	risque pour la pérennité	impact prévisible	secteur à enjeu	impact prévisible	situation du secteur	impact prévisible
Palavezin (AUa/AUa1, OAP 2)	0,52	aucun	SO	SO	SO	SO	nul	non	nul	frange Ouest du quartier de Palavezin, boisement sur le côté Ouest du secteur, site visible depuis l'autre versant de la vallée du Gier	faible, prescriptions d'intégration prévues dans l'OAP

L'objectif communal, au travers l'urbanisation des secteurs du bourg et de Palavezin, est de proposer une diversification de l'offre en logements pour répondre aux différents besoins identifiés tout en assurant l'intégration des constructions dans l'environnement bâti et paysager immédiat en modulant les densités tout en restant compatible avec le SCoT.

1.3.2. Secteur à vocation touristique et de loisirs

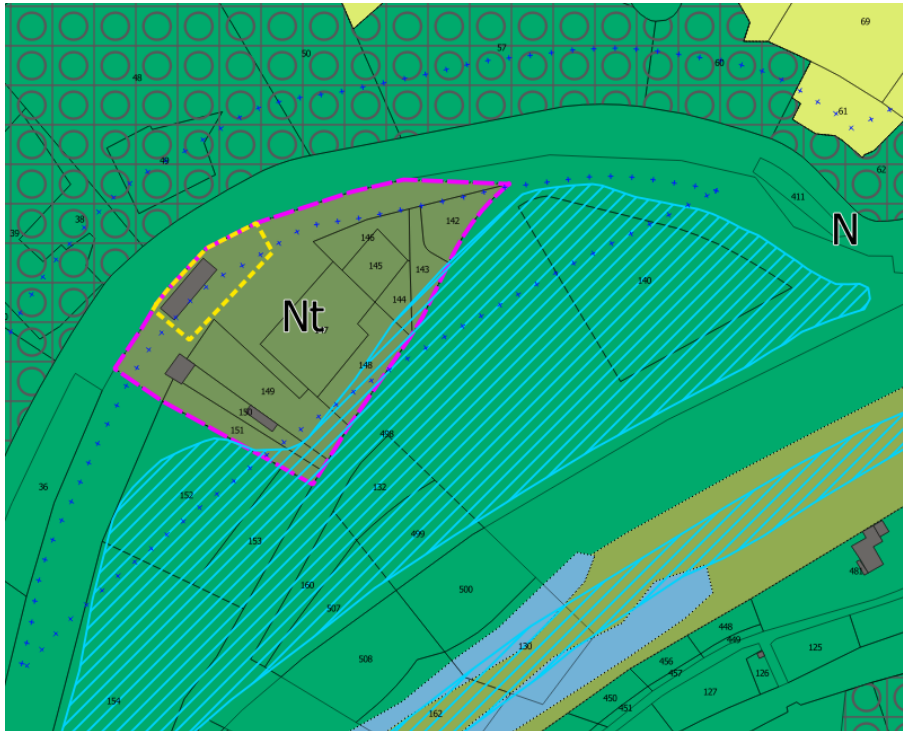
Le site, artificialisé pendant la construction de l'autoroute A47 et servant de base vie, est occupé à l'Ouest par un bâtiment communal qui est un ancien hangar. On trouve également une maison d'habitation qui était celle du gardien du site du temps des travaux de l'autoroute. Elle appartient également à la commune. Le reste de l'espace est occupé par une vaste surface artificialisée, en partie recouverte de béton à proximité du hangar, le reste étant en gravier. L'étang est utilisé par l'association de pêche locale et la baignade y est interdite.

La commune, riche de ce potentiel et de cet héritage souhaite développer un projet touristique et de loisirs sur le site de l'étang de la Bricotte. Le projet a un double objectif : le développement d'une activité touristique et la renaturation du site. L'ambition est de doter la commune d'un nouvel équipement public à même d'assurer plusieurs fonctions : salle de spectacle, réception, locaux associatifs, espace permettant d'accueillir un traiteur, éventuellement une buvette/restauration rapide, L'emprise dédiée à cet équipement est d'environ 1300 m². Il sera accompagné d'un projet de renaturation du site pour lui donner une vocation touristique et de loisirs en accord avec le cadre offert par l'étang : création d'un parcours botanique et/ou pédagogique, d'un parcours de santé, d'un espace dédié au pique-nique, ... La surface à renaturer représente environ 6000 m². La commune prévoit de se mettre en lien avec les différents offices du tourisme locaux (Pays Mornantais, Vienne Condrieu) pour inscrire le site dans un réseau global. Le secteur de la Bricotte pourrait être raccordé, via le cheminement doux prévu jusqu'au bourg, avec la Voie Verte des confluences qui doit mettre en lien les agglomérations de Saint-Etienne, Lyon, Vienne et Bourgoin-Jallieu.

Le projet aura un impact bénéfique sur l'environnement puisqu'il permettra de redonner un caractère naturel à un site fortement dégradé depuis plusieurs décennies. L'activité agricole ne sera impactée d'aucune sorte, le secteur n'étant pas agricole et étant éloigné des exploitations existantes.

La situation excentrée par rapport au bourg est un avantage pour limiter les nuisances sonores liées aux activités de réception.





Impacts prévisibles du secteur de La Bricotte sur l'agriculture, l'environnement et le paysage

secteur		agriculture						environnement		paysage	
Nom	surface OAP (ha)	exploitant concerné	surface concernée (ha)	surface totale exploitation (ha)	part de la surface concernée	risque pour la pérennité	impact prévisible	secteur à enjeu	impact prévisible	situation du secteur	impact prévisible
La Bricotte (Nt, OAP 3)	1,35	aucun	SO	SO	SO	SO	nul	non	nul	pie de coteau dans la vallée du Gier, site encadré par les boisements et peu visible	très faible, prescriptions d'intégration prévues dans l'OAP

II. Les outils réglementaires mobilisés pour répondre au développement durable de la commune

I.1. Les zones du PLU

Les zones du PLU et leur règlement ont été définies en fonction du caractère de chacune d'entre-elles ainsi que de leur évolution souhaitée par les élus.

II.5.3. Les zones urbaines

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Art. *R.151-18. - Les zones urbaines sont dites "zones U"

La zone U correspond aux espaces urbanisés de la commune. Immédiatement constructible, elle peut être affectée à de l'habitat, à des équipements, à de l'activité ou bien à des zones mixtes.

Elles sont distinguées par deux lettres : La lettre **U** et une deuxième lettre **A** pour la partie ancienne du bourg de Saint-Romain, **B** pour les quartiers périphériques du bourg, **I** pour la zone d'activités du Clairin.

La zone UA

Zone urbaine centrale correspondant au bourg de Saint-Romain-en-Gier. Cette zone se caractérise par une densité assez forte avec un bâti implanté sur un parcellaire serré à l'alignement des voies et emprises publiques et majoritairement en ordre continu ou semi continu.

La zone UA comprend :

- un secteur UAa correspondant au tissu ancien du bourg originel de Saint-Romain,
- un secteur UAh pour la partie ancienne de Palavezin où les commerces ne sont pas autorisés afin de ne pas disperser l'offre commerciale.

La zone UA est concernée par :

- un périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation,
- le Droit de Préemption Urbain,
- les risques cG2 et cG1 de mouvement de terrain,
- les zones rouge et bleue du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du Gier approuvé le 8 novembre 2017,
- les nuisances sonores relatives aux infrastructures de transport terrestre,

- plusieurs servitudes d'utilité publique

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les services et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. La commune n'étant pas un pôle d'importance à l'échelle locale, seules les petites activités (artisanat et commerces de détail, industrie, restauration, hébergement hôtelier et touristique, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, bureau), sont autorisées en zone UA afin d'assurer la vie du village. L'artisanat et commerces de détail et l'industrie sont soumis à une limitation en taille (300 m² de surface de plancher) afin d'éviter l'implantation de trop grandes surfaces commerciales ou d'activités qui pourraient produire des nuisances. En secteur UAh, l'artisanat et le commerce de détail sont interdits pour favoriser l'émulation commerciale dans le centre ancien où sont localisés les commerces existants. Les activités ou destinations les plus nuisibles ou n'ayant pas leur place dans un centre bourg sont interdites (entrepôt, commerces de gros, cinéma, centre de congrès et d'exposition). Ces interdictions et limitations suivent les orientations du SCoT en matière d'activités et d'offre commerciale. L'activité agricole est toutefois autorisée à condition qu'il existe déjà une exploitation sur le tènement afin de permettre son évolution.

Afin de préserver les caractéristiques du tissu ancien et de maintenir la densité du bourg de Saint-Romain, les façades des constructions s'implanteront dans une bande de 0 à 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques et sur une limite séparative au moins (4 mètres de retrait minimum dans le cas d'un recul). Ces dispositions laissent une marge d'adaptation pour les projets tout en garantissant la conservation du caractère du tissu bâti. Des règles dérogatoires sont prévues pour l'implantation des constructions à destinations spécifiques (piscines, équipements d'intérêt collectif) et pour encadrer l'évolution des constructions existantes ne respectant pas la règle établie. Il n'est pas instauré de CES afin de maintenir la densité du tissu urbain. La hauteur des constructions est fixée à 12 mètres maximum afin de respecter les gabarits existants. Toutefois la hauteur maximale est minorée de 2 mètres en cas de toiture-terrasse. La hauteur des constructions annexes est limitée à 4 mètres. Des règles dérogatoires sont prévues pour les équipements d'intérêt collectif, les dépassements ponctuels liés aux exigences fonctionnelles ou techniques et pour encadrer l'évolution des constructions existantes ne respectant pas la règle établie.

Afin de préserver un minimum d'espaces végétalisés et de lutter contre l'imperméabilisation des sols, il est demandé qu'une part de 10% de la surface non bâtie fasse l'objet de plantation en zone UA et secteur UAh.

La zone UB

Zone urbaine correspondant aux secteurs périphériques du bourg de Saint-Romain-en-Gier à proximité directe du centre ancien, elle accueille essentiellement de l'habitat ainsi que quelques activités. Cette zone de densité moyenne à faible est composée d'un bâti implanté généralement en retrait des voies et emprises publiques et en retrait des limites séparatives.

La zone UB est concernée par :

- un périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le Droit de Prémption Urbain,
- les risques cG2 et cG1 de mouvement de terrain,
- les nuisances sonores relatives aux infrastructures de transport terrestre,
- plusieurs servitudes d'utilité publique

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir majoritairement de l'habitat et n'a pas vocation à porter le développement économique de la commune. L'objectif est de permettre l'implantation ou le maintien de petites activités complémentaires de celles de la zone centrale et de maintenir une certaine mixité des fonctions urbaines. Seules sont autorisées les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et l'industrie qui sont limitées en surface de plancher (300 m²). Les activités ou destinations les plus nuisibles ou n'ayant pas leur place dans les zones périphériques du bourg ancien sont interdites (entrepôt, bureau, commerces de gros, cinéma, centre de congrès et d'exposition). Ces interdictions et limitations suivent les orientations du SCoT en matière d'activités et d'offre commerciale.

Les constructions s'implanteront avec un recul minimum de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives. Toutefois les constructions peuvent s'implanter sur une limite à condition d'avoir une hauteur inférieure ou égale à 4 mètres sur cette limite ou qu'il existe déjà une construction implantée en limite. Dans ce cas la hauteur de la nouvelle construction ne dépassera pas la hauteur de celle existante. Ces dispositions sont adaptées au tissu bâti de la zone et permettent de maîtriser la densité dans les secteurs périphériques. Des règles dérogatoires sont prévues pour l'implantation des constructions à destinations spécifiques (piscines, équipements d'intérêt collectif) et pour encadrer l'évolution des constructions existantes ne respectant pas la règle établie. Un CES de 20% est instauré pour maîtriser la densité et préserver le caractère végétalisé de ces secteurs. La hauteur maximum des constructions est de 9 mètres, minorée de 2 mètres en cas de toiture-terrace. La hauteur des constructions annexes est limitée à 4 mètres. Des règles dérogatoires sont prévues pour les équipements d'intérêt collectif, les dépassements ponctuels liés aux exigences fonctionnelles ou techniques et pour encadrer l'évolution des constructions existantes ne respectant pas la règle établie.

Afin de favoriser la création d'espaces végétalisés et de lutter contre l'imperméabilisation des sols, il est demandé qu'une part de 30% de la surface du tènement soit plantée.

La zone Ui

Zone urbaine correspondant à la zone d'activités du Clairin faisant partie de la zone d'activités économiques de Givors.

La zone Ui est concernée par :

- le Droit de Prémption Urbain,
- les zones rouge et rouge hachurée du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du Gier approuvé le 8 novembre 2017,
- les nuisances sonores relatives aux infrastructures de transport terrestre,
- plusieurs servitudes d'utilité publique

Cette zone accueille actuellement une seule entreprise industrielle. Afin de lui conserver sa vocation de zone d'activités, la restauration, le commerce de gros, les activités de services, l'industrie et les bureaux sont autorisés sans condition. L'artisanat et le commerce de détail est interdit conformément aux dispositions du SCoT.

L'implantation des constructions devra respecter un retrait de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives afin de prendre en compte le gabarit important des constructions du secteur et leur impact visuel. Des règles dérogatoires sont prévues pour l'implantation des équipements d'intérêt collectif et pour encadrer l'évolution des constructions existantes ne respectant pas la règle établie. La hauteur des constructions est fixée à 12 mètres maximum. Des règles dérogatoires sont prévues pour les équipements d'intérêt collectif, les dépassements ponctuels liés aux exigences fonctionnelles ou techniques et pour encadrer l'évolution des constructions existantes ne respectant pas la règle établie. L'emprise au sol est limitée à 50% mais peut être portée à 60% en cas d'extension, afin de rationaliser l'utilisation du foncier à vocation économique.

Il est demandé qu'une part de 10% de la surface du tènement soit plantée pour lutter contre l'imperméabilisation des sols.

II.5.4. Les zones à urbaniser

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Art. R.151-20 - Les zones à urbaniser sont dites "zones AU"

La zone AUa correspond au secteur de la commune destiné à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme d'un quartier nouveau équipé et aménagé de façon cohérente. Elle correspond au secteur de Palavezin qui a une vocation résidentielle.

La zone AUa est concernée par :

- un périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme,
- le Droit de Prémption Urbain,
- le risque cG1 de mouvement de terrain,
- les nuisances sonores relatives aux infrastructures de transport terrestre,
- plusieurs servitudes d'utilité publique

Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat. En continuité immédiate du bourg ancien et dans l'enveloppe du village de Saint-Romain où sont regroupés les commerces, services et équipements, les élus ont décidé de ne pas ouvrir la possibilité d'implanter de nouvelles activités dans la zone pour ne pas concurrencer l'offre existante. La vocation de la zone est de renforcer et diversifier l'offre résidentielle pour l'apport d'une nouvelle population qui participera au maintien des commerces, services existants et équipements. Le réseau d'alimentation en eau potable nécessite un renforcement (changement de canalisation, modification des réducteurs de pression). L'ouverture à l'urbanisation de la zone est soumise à la réalisation de ces travaux.

L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est règlementé de la manière suivante :

- dans la zone AUa (hors secteur AUa1), les constructions s'implanteront avec un retrait minimum de 5 mètres par rapport au chemin des Godines au Nord de la zone. Les façades des constructions devront s'implanter dans une bande de 0 à 6 mètres par rapport au chemin rural à l'Est de la zone.
- dans le secteur AUa1, les constructions s'implanteront avec un retrait minimum de 5 mètres.

Pour l'ensemble de la zone AUa, les constructions devront respecter un recul de 4 mètres par rapport aux limites séparatives. Toutefois les constructions peuvent s'implanter sur limite à condition d'avoir une hauteur inférieure ou égale à 4 mètres sur cette limite ou qu'il existe déjà une construction implantée en limite. Dans ce cas la hauteur de la nouvelle construction ne dépassera pas la hauteur de celle

existante. Ces règles d'implantation laissent suffisamment de souplesse pour adapter le projet en fonction des contraintes locales tout en respectant les principes des OAP. Elles visent à favoriser la mise en place du projet de développement résidentiel de la commune en assurant la diversification des typologies d'habitat tout en assurant une transition entre les tissus urbains existants.

Dans la zone AUa la hauteur est fixée à 11 mètres, correspondant à des typologies de type groupé et intermédiaire et à 9 mètres en secteur AUa1 correspondant plus à de l'individuel. La hauteur des constructions annexes est limitée à 4 mètres. Des règles dérogatoires sont prévues pour les équipements d'intérêt collectif et les dépassements ponctuels liés aux exigences fonctionnelles ou techniques.

Afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols et offrir un cadre de vie de qualité, il est demandé qu'une part minimum de 30% de la surface du tènement soit plantée.

II.5.5. Les zones agricoles

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Art. *R.151-22. R151-23 - Les zones agricoles sont dites "zones A"

La zone A correspond aux secteurs de la commune à vocation agricole. Elle est destinée à accueillir le développement des exploitations agricoles. Elle accueille, par ailleurs, certaines habitations existantes qui ont la possibilité d'évoluer (extensions, annexes...) de manière limitée.

La zone A est concernée par :

- le PPRNi vallée du Gier, approuvé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2017,
- les risques cG1, cP1, icG2, icP3 et icG4 de mouvement de terrain,
- les nuisances sonores relatives aux infrastructures de transport terrestre,
- plusieurs servitudes d'utilité publique

La zone agricole comprend :

Le secteur Aco

Le secteur Aco correspond aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques (trame verte et bleue) identifiés en zone agricole (vallée du Gier et vallon du ruisseau de la Combe d'Allier). Ce secteur est complémentaire avec le secteur Nco (voir partie suivante).

Dans le but de préserver la richesse de ces espaces, le PLU interdit toute nouvelle construction dans les secteurs Aco à l'exception des aménagements et travaux liés à l'exploitation du réseau ferré. Les travaux liés à l'entretien des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont également possible à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la qualité de ces secteurs. Au-delà de l'inconstructibilité, des règles sur les clôtures ont été instaurées pour faciliter le passage et la circulation de la faune.

Le secteur As

Ces secteurs inconstructibles correspondent aux secteurs à préserver au titre de la qualité des paysages (article L151-19 du code de l'urbanisme). Les secteurs remarquables à préserver sur la commune sont : le coteau du Grand But et le plateau du Perrault qui proposent tous les deux des paysages agricoles de qualité.

Dans ces secteurs, seule l'évolution des constructions d'habitation existantes est autorisée ainsi que les changements de destination afin de préserver le cadre paysager d'origine. Des exceptions existent pour les locaux, ouvrages et équipements publics à condition de ne pas porter atteinte aux paysage et aux espaces naturels et écologiques.

Le secteur Azh

Il correspond aux secteurs de zones humides identifiées en milieu agricole. Dans ce secteur inconstructible, toute construction ou aménagement est interdit, sauf les exhaussements de sols et les travaux sur les ouvrages hydrauliques existants à condition d'être liés à l'activité agricole, à la restauration écologique d'une zone humide ou à des travaux de restauration à vocation, hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau.

II.5.6. Les zones naturelles et forestières

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Art. *R.151-24. R151-25 - Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N"

La zone N intègre les espaces naturels inaltérables à valeurs environnementales et hydrologiques à préserver. La zone N regroupe les réservoirs de biodiversité.

Dans cette zone aucune construction n'est autorisée, à l'exception de certains secteurs particuliers où la constructibilité est limitée.

La zone N est concernée par :

- Un périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le PPRNi vallée du Gier, approuvé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2017,
- les risques cG1, cP1, icG2, icP2, icG3, icP3 et icG4 de mouvement de terrain,
- les nuisances sonores relatives aux infrastructures de transport terrestre,
- plusieurs servitudes d'utilité publique

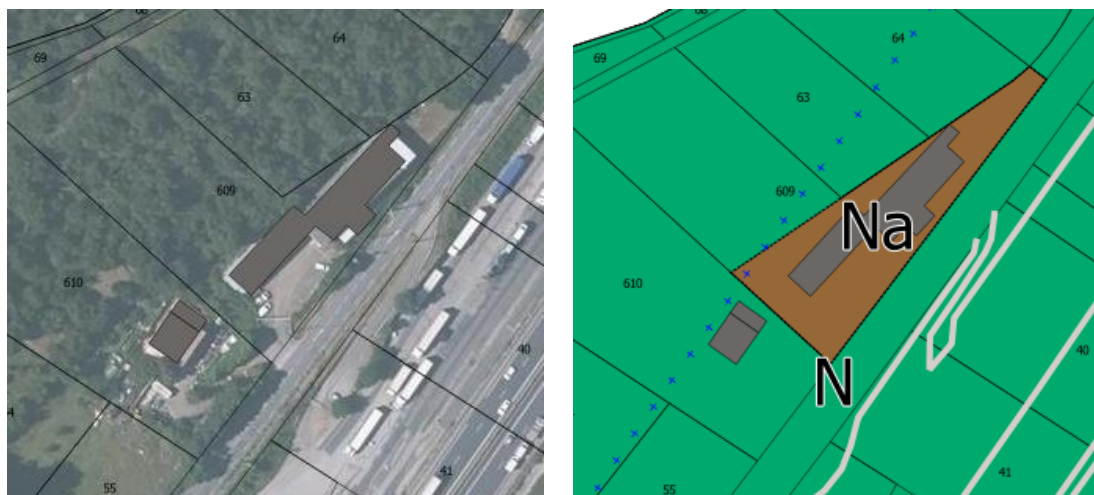
La zone naturelle comprend :

Les secteurs Na et Na1

Ils correspondent aux secteurs où sont implantés des activités économiques en zone naturelle.

Ces secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sont localisés le long de la RD488 entre les lieux-dits Le Clairin et Le Roc.

Le secteur Na situé sur la parcelle 609 au Clairin accueille une entreprise de chaudronnerie.



Pour ce secteur Na, le PLU prévoit une possibilité d'évolution mesurée des constructions afin de favoriser la pérennité de l'activité : il sera autorisé pour les constructions existantes pour un usage d'industrie, l'aménagement dans le volume et une extension limitée à 20% de l'emprise au sol initiale.

L'emprise au sol maximum est limitée à 35% pour ce secteur.

Il n'y a pas de bâtiments agricoles à proximité et les activités n'engendrent pas de nuisances pour l'agriculture. L'accès s'effectue directement par la route départementale sans passer par l'espace agricole, limitant les nuisances possibles.

Le secteur Na1 situé sur les parcelles 269, 270 et 6 au Clairin accueille un restaurant. Le bâtiment dispose d'une dizaine de chambre et l'exploitant envisage de reprendre une activité d'hébergement. La construction située sur la parcelle 6 est un garage qui sert au restaurant.



Pour ce secteur, le PLU prévoit une possibilité d'évolution mesurée des constructions afin de favoriser la pérennité de l'activité : il sera autorisé pour les constructions existantes à usage de restauration et/ou d'hébergement hôtelier et touristique et pour le même usage sans changement de destination,

l'aménagement dans le volume et une extension limitée à 20% de l'emprise au sol initiale. L'emprise au sol est limitée à 40%.

L'aménagement (voir l'agrandissement) du logement existant est par ailleurs autorisé dans une certaine limite. Cette disposition doit permettre la création d'un logement de fonction adapté aux besoins actuels.

Il n'y a pas de bâtiments agricoles à proximité et les activités n'engendrent pas de nuisances pour l'agriculture. L'accès au secteur se fait directement sur la route départementale ou par le chemin du Perrault sans passer par l'espace agricole, limitant les nuisances possibles.

Le secteur Nco

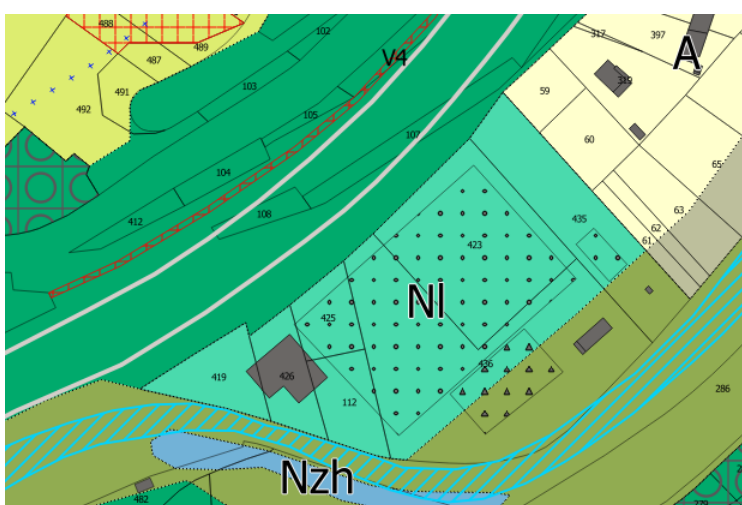
Il correspond aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques (trame verte et bleue) identifiés dans la zone naturelle. Le classement en Nco correspond au Gier et sa ripisylve, les vallons des ruisseaux de la Combe d'Allier, de Chatanay, de Palavezin, des Godines, de Barmont, de Vareille et du Mézerin). Ce secteur est complémentaire au secteur Aco (voir partie précédente) dont il reprend les objectifs et les dispositions visant à le préserver : interdiction de toute nouvelle construction à l'exception des aménagements et travaux liés à l'exploitation du réseau ferré. Les travaux liés à l'entretien des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont également possible à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la qualité de ces secteurs. Les exhaussements de sols et les travaux sur les ouvrages hydrauliques existants à condition d'être liés à l'activité agricole, à la restauration écologique d'une zone humide ou à des travaux de restauration à vocation, hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau.

Au-delà de leur inconstructibilité, des règles sur les clôtures ont été instaurées pour faciliter le passage de la faune dans ce secteur.

Le secteur NL

Ce secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) correspond au secteur d'équipements publics à vocation sportive ou de loisirs situé dans la vallée du Gier.

Ce secteur est existant et déjà aménagé. Il accueille actuellement le city stade, le terrain de football en herbe, un petit terrain d'entraînement, les vestiaires et la salle polyvalente. La partie Est du site est concernée par les travaux de restauration à vocation hydraulique, écologique et paysagère du Gier portés par la SYGR. Le petit terrain, les vestiaires et le city stade sont situés dans la zone d'aménagement et devront être déplacés ou démolis. Ainsi le secteur NL correspond uniquement aux espaces situés en dehors du périmètre des travaux.



Pour ce secteur le règlement anticipe les besoins induits par les travaux sur le Gier et leur impact sur les équipements existants. La commune devra vraisemblablement compenser la perte des vestiaires et de la salle Mille-Club (localisée au lieu-dit Le Canal et également impactée par les travaux du Gier) et relocaliser le city stade. Ainsi sont autorisés, en cohérence avec le PPRNPI du Gier :

- les équipements sportifs soit liés à des activités de sports ou de loisirs, dans la limite de 200 m² de la surface de plancher,
- l'extension des autres équipements recevant du public sous réserve qu'ils soient liés à des activités de sports ou de loisirs, dans la limite de 30% de la surface de plancher* de la construction initiale.

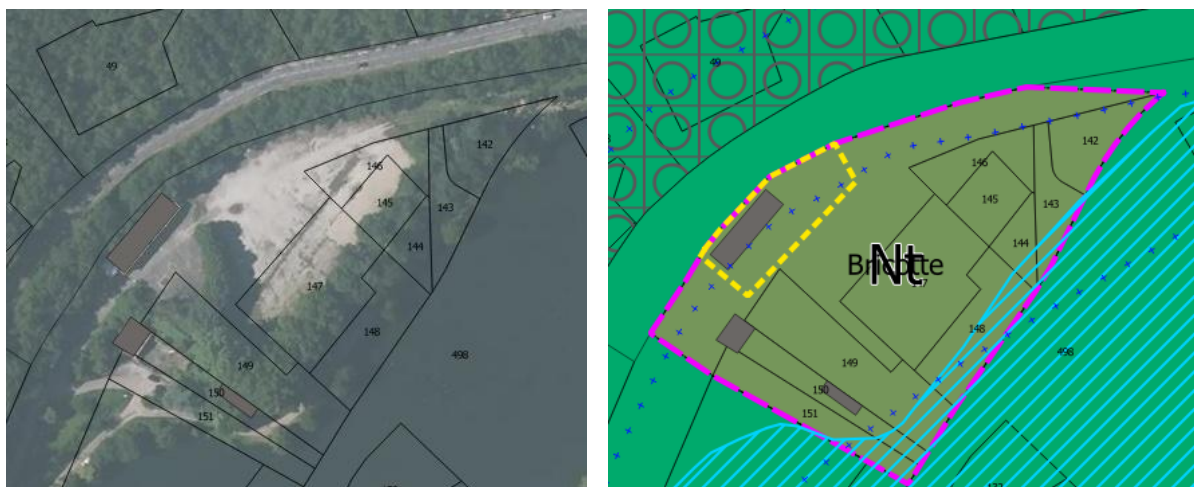
Les locaux et les ouvrages techniques sont également autorisés s'ils ne sont pas incompatibles avec le caractère de la zone.

L'emprise au sol est limitée à 10%.

Les exhaussements de sols et les travaux sur les ouvrages hydrauliques existants à condition d'être liés à l'activité agricole, à la restauration écologique d'une zone humide ou à des travaux de restauration à vocation, hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau.

Le secteur Nt

Ce secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) est à vocation touristique, culturel et de loisirs. Il correspond au site de l'étang de la Bricotte.



La commune souhaite réhabiliter et requalifier l'ensemble de l'ancienne base vie dans le cadre d'un projet touristique et de loisirs. L'ambition est de doter la commune d'un nouvel équipement public à même d'assurer plusieurs fonctions : salle de spectacle, réception, locaux associatifs, espace permettant d'accueillir un traiteur, éventuellement une buvette/restauration rapide, ... Cet équipement sera accompagné d'un projet de renaturation du site pour lui donner une vocation touristique et de loisirs en accord avec le cadre offert par l'étang : création d'un parcours botanique et/ou pédagogique, d'un parcours de santé, d'un espace dédié au pique-nique, ...

Ainsi le règlement du secteur, autorise, dans le respect des dispositions du PPRNPI du Gier :

- les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés sous réserve qu'ils soient liés à des activités de sports ou de loisirs, dans la limite de 200 m² de la surface de plancher,
- l'extension des autres équipements recevant du public sous réserve qu'ils soient liés à une activité touristique, culturelle ou de loisirs, dans la limite de 500 m² de surface de plancher et dans le respect du polygone d'implantation,
- L'aménagement de locaux à usage de restauration à condition qu'ils soient inclus dans le volume des constructions existantes ou autorisées dans le secteur, qu'ils constituent un complément à une activité touristique, culturelle ou de loisirs autorisées dans le secteur et dans la limite de 100 m² de surface de plancher.

En parallèle la réfection et l'adaptation sans changement de destination des constructions à usage d'habitation existante dans la limite de 200 m² maximum de surface de plancher et dans leur volume sont autorisées pour permettre une rénovation de l'ancienne maison de gardien. Celle-ci permettrait d'avoir une présence permanente sur le site et limiterait les possibles dégradations sur ce site éloigné des zones habités.

L'emprise au sol est limitée à 10% pour l'ensemble du secteur Nt.

Le secteur Nzh correspond aux zones humides identifiées le long du Gier.

Ces zones humides jouent aussi un rôle de continuité écologique et de trame verte et bleue dans la mesure où elles sont, pour la plupart, localisées aux abords des cours d'eau et de leur ripisylve.

Dans ce secteur inconstructible, toute construction ou aménagement est interdit, sauf les exhaussements de sols et les travaux sur les ouvrages hydrauliques existants à condition d'être liés à l'activité agricole, à la restauration écologique d'une zone humide ou à des travaux de restauration à vocation, hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau.

II.5.7. Les règles communes à plusieurs zones ou secteurs

L'implantation des constructions par rapport aux limites de zones A et N

Dans les zones U et AU, il est instauré un retrait minimal de 4 mètres par rapport aux limites des zones A et N. Cette disposition permet de favoriser la création de zones végétalisées en bordure de zones agricoles ou naturelles et d'assurer une meilleure transition entre les espaces bâtis et les espaces agro-naturels. Cette disposition permet également d'éloigner les constructions des espaces agricoles qui peuvent être sujet à des traitements phytosanitaires. Ainsi la contrainte liée aux zones de non traitement n'est pas totalement reportée sur l'espace agricole exploité.

Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le règlement prévoit pour la zone urbaine la plantation d'arbres de haute tige dans le cadre de l'aménagement des stationnements. Cette règle a plusieurs objectifs. Premièrement, elle permet d'assurer une part de végétalisation sur les zones de stationnements pour limiter l'imperméabilisation du sol. Deuxièmement les arbres ont un rôle de régulation thermique en apportant de l'ombre et en maintenant une certaine humidité. Enfin leur présence permet une meilleure intégration des constructions et des aménagements et participe à la biodiversité ordinaire en proposant un milieu favorable à la petite faune jusque dans le tissu urbain.

Le règlement prévoit par ailleurs pour les zones U et AU qu'une part minimum des tènements (ou de la surface non bâtie pour la zone UA) soit traitée en espaces verts. Cette disposition permet de limiter les surfaces imperméabilisées dans les zones urbaines et d'améliorer la qualité du tissu urbain en imposant des espaces non bâtis.

Le stationnement des cycles

Le règlement prévoit pour la zone urbaine des règles concernant le stationnement des cycles. Les dispositions prises visent à inciter à l'utilisation des cycles pour les déplacements quotidiens en prévoyant des espaces dédiés pour leur stationnement au sein des constructions. Les règles édictées sont cohérentes avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation en la matière. Toutefois les dispositions de ce code ne sont pas totalement transposables dans le PLU (notamment

utilisation de terminologies différentes pour les destinations ou renvoi au nombre de personnes occupant la construction).

Les annexes

Définition commune

Le règlement définit une annexe comme étant une « *Construction de petite taille, indépendante physiquement du corps principal d'un bâtiment mais constituant, sur la même assiette foncière un complément fonctionnel à ce bâtiment* ».

Règles choisies dans les zones U et AU

Ces critères de dimensions permettent d'introduire des règles alternatives en zone U, par rapport aux constructions plus volumineuses. Les annexes sont ainsi limitées à 40 m² de surfaces de plancher ou d'emprise au sol et à 4 mètres de hauteur.

Règles choisies dans les zones A et N

Conformément au code de l'urbanisme, dès lors qu'un PLU autorise les annexes en zone A et N, le règlement doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise au sol et de densité. La notion d'annexe n'étant toutefois pas définie dans le code de l'urbanisme et leur autorisation en zone A et N n'étant qu'une faculté, le règlement peut comporter une définition propre de la notion. La définition restrictive des annexes donnée dans le règlement du PLU de Saint-Romain-en-Gier a pour effet d'interdire de fait toute construction à usage de complément fonctionnel dépassant 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (surface cumulée) et 4 m de hauteur.

S'agissant de l'implantation et de la densité, le règlement limite :

- la distance entre la construction principale et l'annexe à 20 m,
- le nombre d'annexes à deux par tènement.

Ces dispositions visent à éviter le mitage de l'espace de l'espace agricole et à préserver la qualité des paysages.

I.2. Prescriptions particulières d'urbanisme

II.5.1. Les éléments bâtis à protéger

identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

Art. L151-19 du code de l'urbanisme

Afin de préserver son patrimoine bâti, la commune instaure une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Ce patrimoine, composé d'anciens bâtiments agricoles ou d'édifices religieux (église) participe à l'identité et à l'histoire de la commune. L'article 2.2 du règlement du PLU encadrera leur évolution. L'objectif est de préserver leurs caractéristiques originelles tout en permettant leur entretien et leur évolution.

Les constructions sont recensées précisément recensés dans la partie diagnostic du présent rapport.

Figuré des éléments bâtis isolés à protéger sur le document graphique :



II.5.2. Les changements de destination

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Art. L151-11 du code de l'urbanisme

Certains bâtiments agricoles n'ont plus d'usage et risquent de rester à l'abandon faute d'utilisation. Les élus souhaitent permettre un changement de destination pour éviter les "friches agricoles" et permettre la réutilisation de ce bâti pour un usage d'habitation.

Les élus ont retenus les critères suivants, en cohérence avec les prescriptions du SCoT des Rives du Rhône, pour établir la liste des bâtiments éligibles au changement de destination en zone agricole :

Le caractère patrimonial :

Les constructions doivent présenter un caractère architectural typiquement local, atypique ou emblématique (voir critères détaillés dans la partie diagnostic).

L'absence d'atteinte à l'activité agricole et à la qualité paysagère :

Les constructions ne sont plus concernées par une activité agricole et leur changement de destination ne compromet pas une autre activité agricole située aux alentours et ne porte pas atteinte à la qualité des paysages et des espaces naturels.

Les risques :

Les constructions sont situées dans des secteurs qui ne sont pas rendus inconstructibles du fait de la présence de risques (géologiques, inondation, etc...).

L'accessibilité, les réseaux :

Les constructions éligibles sont aisément desservies par les voies.

Eau potable : le réseau est suffisant pour accueillir un changement de destination.

Eaux usées : le sol est apte à recevoir les eaux usées.







Réseau ERDF : il est suffisant.

Sécurité incendie :

Les constructions sont situées à proximité de bornes incendies dont les caractéristiques permettent une défense incendie suffisante, au regard du règlement départemental de défense incendie.

Dans le cas contraire le pétitionnaire devra démontrer qu'il peut assurer sa propre défense incendie (bâche à eau, étang, réservoir, etc...).

A ce jour, et au regard de l'évolution sur ces constructions et des critères qui contribuent à leur éligibilité, il a été recensé 3 constructions, représentant un potentiel de 3 logements, pouvant répondre à un changement de destination. Elles figurent dans le tableau ci après :

N°	Photo	extrait cadastral	Localisation , parcelle(s), accès	Intérêt patrimonial	Réseaux				Impact sur l'activité agricole	Impact sur le paysage
					Eau potable	Electricité	Assainissement	Défense incendie		
1			Le Perrault ; B 235-317 ; chemin du Perrault	oui	oui	oui	collectif	PI n°2247 non testé(20 20) à 850 m	nul	nul
2			Le Perrault ; B 313-360 ; chemin des Echedats	oui	oui	oui	collectif	PI n°2247 non testé(20 20) à 850 m	nul	nul
3			Chamouy ;, A 165-166 ; chemin de la Source	oui	oui	oui	individuel	PI n°295 non conforme à 110 m	faible	nul

Figuré des constructions identifiées au titre de l'article L151-11 :



Nota : étant donné la nécessité d'avoir un caractère patrimonial, les constructions identifiées comme pouvant changer de destination, sont également identifiées au titre de l'article L151-19 comme patrimoine à préserver.

II.5.3. Les Espaces Boisés Classés

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire couvert par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Art. L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme

La commune avait identifié lors de l'élaboration du 1^{er} PLU en 2006 les boisements remarquables et de qualité qu'elle souhaitait préserver. Il correspondait aux boisements qui participent à la fois aux réservoirs de biodiversité, aux continuités écologiques, au maintien des terres et à la limitation du ruissellement dans les terrains les plus pentus. Ce repérage a été légèrement révisé dans le PLU de 2022. Seules quelques adaptations ont été effectuées afin de faire correspondre le classement aux boisements réellement existants. Les espaces boisés classés correspondent globalement aux vallons des affluents du Gier et aux versants les plus abrupts de la vallée du Gier.

Afin de protéger ce réseau boisé d'intérêts écologique et paysager, le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les espaces boisés classés dans le PLU couvrent **112,29** hectares (contre 118,85 ha dans le document précédent).

Figuré des Espaces Boisés Classés sur le document graphique :



II.5.4. Les éléments végétaux à préserver

identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

Art. L151-19 du code de l'urbanisme

Au même titre que les constructions doivent conserver leurs caractéristiques architecturales, les tissus bâtis doivent préserver leurs particularités : implantations, présence d'espaces non bâtis (cour, entrée, ...), présence de jardins et de parcs, équilibres plein/vide. Soucieux de conserver un cadre de vie agréable, les élus ont souhaité préserver les éléments participant à la qualité des tissus urbains, dont les espaces végétalisés en zones urbaines.

Plusieurs espaces sont donc identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme qui permet de localiser les éléments de paysage participant pleinement à la qualité environnementale et paysagère de la commune.

Ce classement concerne **les jardins**, privés ou publics, situés dans l'enveloppe urbaine du bourg de Saint-Romain-en-Gier.

Ces espaces identifiés doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. Toutes les installations qui porteraient atteinte à l'unité boisée, au développement de la végétation et à l'ambiance « naturelle » de l'ensemble sont interdites. Toute opération d'aménagement devra s'insérer en maintenant la qualité des espaces paysagers dominants. Toutefois, leur destruction partielle est admise dès lors qu'elle est compensée par des plantations restituant ou améliorant l'ambiance végétale initiale du terrain.

Figurés des éléments végétaux à protéger sur le document graphique :



II.5.5. Les emplacements réservés

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

Art. L151-41 du code de l'urbanisme

Listes des emplacements réservés du PLU dans sa version de 2009 (dernière modification) :

N°	Destination	Bénéficiaire
V2	Elargissement à 8 m de la VC n°8	Commune
V3	Elargissement à 6 m de la VC n°207	Commune
V4	Elargissement à 8 m de la VC n°14	
V5	Elargissement à 8 m du chemin menant au stade	Commune
V6	Elargissement à 8 m de la VC n°2 dans la traversée de la zone Ub et AUa1	Département
V7	Voie de desserte du secteur de Godines sur 100 m à partir de la VC n°207. Elargissement à 6 m.	SAVA
R1	Agrandissement du cimetière sur les parcelles 64 et 65.	Commune

Les emplacements V4, V5, V7 n'ont plus lieu d'être conservés car ils ne répondent plus aux besoins de la commune. L'élargissement des voies concernées ne se justifie plus.

Les emplacements V2, V3 et V6 voient leurs emprises réduites. Le premier correspond à un élargissement ponctuel du chemin de la Source pour faciliter le croisement des véhicules. Le second est réduit pour ne conserver un élargissement qu'à l'amont du chemin de Palavezin. La partie correspondant au secteur de bâti ancien de Cottarcieux est également supprimée car ce type de tissu ne permettra pas d'élargissement de la voie, sauf dans le cas d'opérations de démolition importantes. Pour le hameau de Palavezin, l'élargissement a été reconduit sur l'ensemble de la parcelle 270 dans le but d'acquérir le garage en bord de voie et de procéder à sa démolition pour réaménager le carrefour. L'accès actuel au chemin des Godines est difficile (rayon de giration limité, largeur de voie réduite). L'objectif est de permettre un réaménagement total du carrefour pour faciliter l'accès au secteur amont. L'emplacement V6 est conservé uniquement sur la partie Nord, la partie Sud correspondant au talus soutenant la voie ferrée qui ne peut être impacté.

L'emplacement réservé R1 pour l'agrandissement du cimetière est reconduit. Toutefois il recouvre actuellement 2 parcelles (D 487-489) qui correspondent à l'emprise de la route qui passe à l'aval du cimetière. L'emprise de l'emplacement est donc réduite aux seules parcelles D 488 et 490.

Afin de répondre à de nouveaux besoins, la commune a inscrit des nouveaux emplacements réservés dans son PLU :

- V1 : élargissement du chemin rural le long du lotissement des Godines pour permettre l'accès à la zone de développement de Palavezin. L'urbanisation de la zone AUa de Palavezin va nécessiter de créer une desserte du secteur depuis les voies existantes, notamment pour la partie amont de la zone. Le chemin rural existant servira de base à la future desserte qui sera reprofilée.
- V4 : création d'une liaison modes actifs entre le bourg et La Bricotte. Conformément à la volonté communale de développer un site touristique et de loisirs autour de l'étang de la Bricotte, il a été décidé de pérenniser le cheminement mode doux existant entre la sortie du bourg et l'étang. La commune veut acquérir les terrains correspondant à son emprise et l'aménager.

- V5 : aménagement du carrefour entre le chemin de la Source et le chemin privé. Ce carrefour est étroit et il est difficile de se croiser à cet endroit. Par ailleurs il rend difficile l'accès aux constructions alentour, notamment celle située à l'amont du chemin de la Source. Les élus ont ainsi décidé d'améliorer la sécurité et les accès autour de ce carrefour.
- R2 : création de stationnements publics chemin des Godines. Le tissu ancien de Palavezin ne permet pas toujours aux habitants de disposer de stationnements sur leur parcelle. Il en résulte des problèmes de stationnement sur la chaussée et de circulation. Afin d'améliorer cette situation, la commune souhaite créer une poche de stationnement public dans ce secteur.

Liste des emplacements réservés pour voiries dans le nouveau PLU :

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Largeur ou surface	Parcelles
V1	Elargissement du chemin rural situé entre les Godines et Palavezin	Commune	6 m	C 448-761
V2	Elargissement du chemin de la Source - VC n°8	Commune	90 m ²	A 254 D 329-328-322
V3	Elargissement du chemin de Palavezin - VC n°207	Commune	8 m	C 685-687-681-379-712-388-723-724-464-458-606-456-605-729-735-731-720-722-721-506-509-510-515-518
V4	Création d'une liaison modes actifs entre le bourg et La Bricotte	Commune	2,50 m	A 1 D 106
V5	Aménagement du carrefour entre le chemin de la Source et le chemin privé	Commune	45 m ²	A 251
V6	Elargissement de la route de Chamouy - VC n°2	Commune	305 m ²	A 387-285-195-194-192-191-190-189

Liste des emplacements réservés pour équipements et espaces publics dans le nouveau PLU :

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Largeur ou surface	Parcelles
R1	Agrandissement du cimetière	Commune	2045 m ²	D 487-488-489-490
R2	Création de stationnements publics chemin des Godines	Commune	190 m ²	C 761

Figuré des emplacements réservés sur le document graphique :



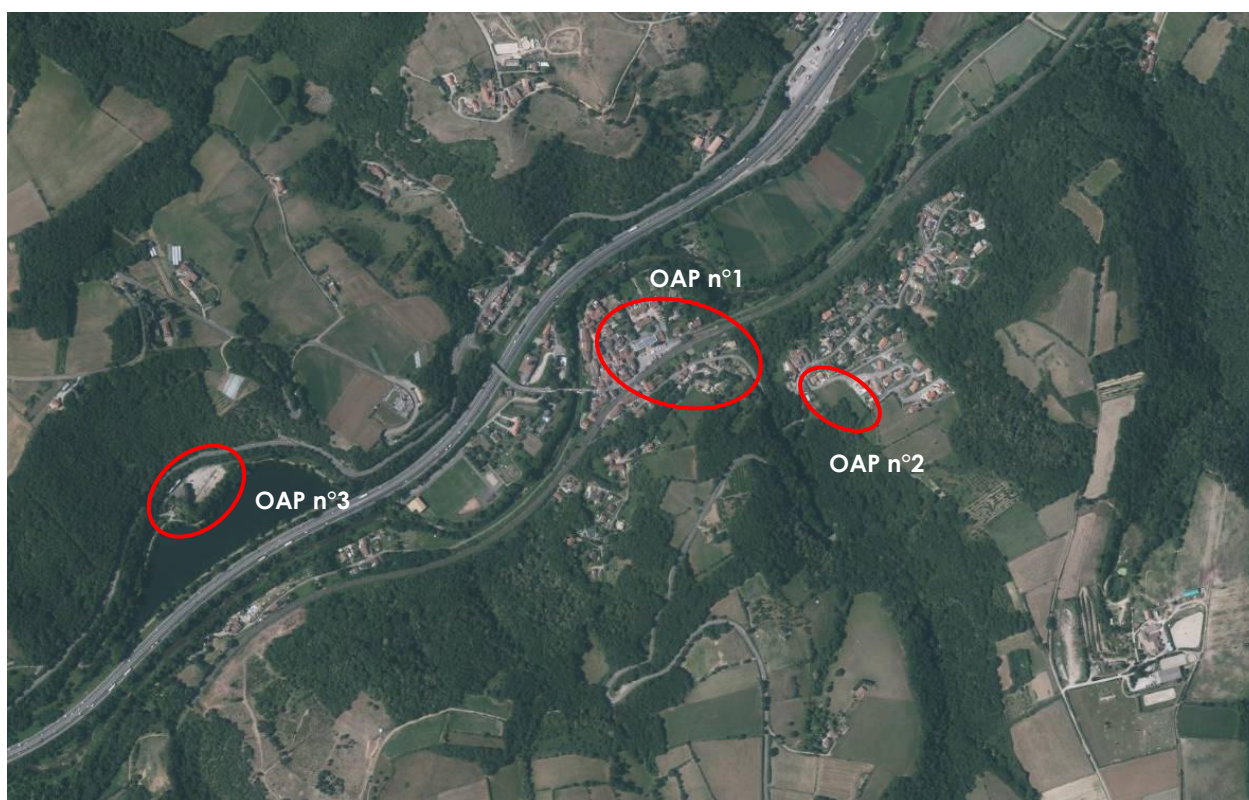
II.5.6. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PLU de Saint-Romain-en-Gier prévoit des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, encadrant l'aménagement de secteurs précis, et des OAP thématiques dont les prescriptions s'appliquent à tout projet sur le territoire communal.

Les OAP sectorielles concernent 2 secteurs à vocation résidentielle situés dans le village (1 dans le bourg ancien et 1 à Palavezin) et 1 secteur à vocation touristique et de loisirs à la Bricotte.

Le choix de ces secteurs résidentiels découle d'une réflexion sur le développement urbain de la commune pour les 10 prochaines années. En effet, ces tènements permettent à la fois de répondre aux objectifs du SCoT en matière de densification et de diversification du parc de logements et à la fois de mener le développement résidentiel de la commune dans le village, en ayant peu d'impacts sur les milieux agricoles et naturels et sur le paysage.

La dimension sociale est également prise en compte dans le cadre de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation dans la mesure où une mixité des typologies d'habitat est attendue (logements collectifs/intermédiaires, groupés et individuels).



Pour l'OAP n°1 "le bourg ancien", la réflexion s'est traduite par le repérage de deux secteurs pouvant porter des projets de logements de typologies adaptés à la fois aux besoins enregistrés et au tissu du bourg. Les 2 sites, d'une superficie globale de 0,19 hectare, sont en mesure d'accueillir environ 4 logements de type maisons de village et/ou individuel.

L'OAP n°2 "Palavezin" correspond au secteur de développement principal de la commune. Seul secteur situé dans le village qui ne soient pas contraints par les risques ou trop sensible du point de vue environnemental ou paysager, il constitue le site permettant à la commune de répondre aux besoins en logements de petite taille et à coût limité (typologies intermédiaire et groupé). Le site, d'une superficie de 0,52 hectare peut accueillir environ une douzaine de logements.

L'OAP n°3 "Secteur de la Bricotte" correspond à la volonté communale de créer un vrai pôle touristique et de loisirs autour de l'étang de la Bricotte. La commune souhaite réhabiliter et requalifier l'ensemble de l'ancienne base vie, d'une superficie d'environ 1,35 hectare) dans le cadre d'un projet touristique et de loisirs.

Chaque OAP comporte des prescriptions concernant la mise en valeur des continuités écologiques conformément à l'article L151-6-2 du code de l'urbanisme.

Figuré des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles
sur le document graphique :



Le PLU prévoit également des orientations d'aménagement et de programmation thématiques qui ont pour vocation d'exposer la stratégie de la commune Saint-Romain-en-Gier en matière de développement durable et de qualité des opérations. Afin de préciser les objectifs de développement et d'aménagement attendus pour tous les projets et sur l'ensemble du territoire, les orientations d'aménagement et de programmation thématiques présentent les principes d'aménagement et de réalisation à prendre en compte pour chaque projet afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du territoire de Saint-Romain-en-Gier sur des thématiques transversales :

- le bioclimatisme,
- la trame verte et la végétalisation,
- la gestion des eaux pluviales.

II.5.7. Les servitudes de mixité sociale

Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Art. L151-15 du code de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme instaure une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme pour la zone AUa. Ainsi, tout programme de logements devra comporter au moins 20% de la surface de plancher totale de l'opération à des logements locatifs sociaux.

I.3. Dispositions édictées par le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

Orientations relatives au développement urbain :										
PADD	MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE				ORIENTER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR REpondre AUX BESOINS FUTURS		S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE			
	<i>PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE EN PROTEGEANT LES MILIEUX A FORTS ENJEUX ECOLOGIQUES, PAYSAGERS ET AGRONOMIQUES</i>	<i>ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE EN TENANT COMPTE DES PARTICULARITES DU VILLAGE ORGANISE ATOUR DE 2 POLARITES</i>	<i>ASSURER UN DEVELOPPEMENT EN PHASE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT DES RIVES DU RHONE</i>	<i>DIMENSIONNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LES CAPACITES D'ACCUEIL DE LA COMMUNE, DE SES RESSOURCES ET DANS UNE DEMARCHE DE REDUCTION DE LA CONSUMMATION FONCIERE</i>	<i>RENFORCER LA POLARITE DU VILLAGE EN DEVELOPPANT SES FONCTIONS</i>	<i>DEVELOPPER LA MIXITE SOCIALE ET INTERGENERATIONNELLE</i>	<i>PRIVILEGIER UNE ENVELOPPE URBAINE DENSE ET ORIENTER L'URBANISATION VERS DES FORMES D'HABITAT COMPACTES (INTERMEDIAIRE, GROUPE)</i>	<i>LIMITER LES DEPLACEMENTS MOTORISES</i>	<i>ENCOURAGER LA SOBRIETE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS</i>	<i>LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE</i>
OAP	OAP thématiques pour assurer l'intégration des futurs projets.	Définition d'OAP pour les secteurs stratégiques de développement au sein du village global (bourg ancien, quartier de Palavezin).	Programmation en logements de typologies variées et définition de densités cohérentes avec les tissus urbains existants et avec les prescriptions du SCoT.	Programmes de logements de typologies variées dans les OAP.	Définition d'OAP pour les secteurs stratégiques de développement au sein du village global (bourg ancien, quartier de Palavezin).	Typologies de logements permettant la production de logements adaptés aux jeunes ménages et aux personnes âgées.	Programmation de typologies de logements plus compactes.		OAP thématique sur les constructions bioclimatiques.	OAP thématique sur les constructions bioclimatiques.
ZONAGE	Prise en compte des secteurs à enjeux environnementaux et soumis aux risques pour la définition des zones urbaines et à urbaniser.	Secteurs de développement identifiés dans les 2 polarités.	Définition d'une enveloppe urbaine compatible avec le SCoT.	Définition d'une enveloppe urbaine ajustée aux besoins pour 10 ans.			Définition d'une enveloppe urbaine resserrée.	Localisation des secteurs de développement dans le village. Création d'emplacements réservés pour les liaisons douces et l'amélioration de la desserte.		
REGLEMENT	Dispositions réglementaires pour la prise en compte des risques et pour favoriser la protection des espaces sensibles du point de vue environnemental.		Définition de règles permettant la mixité sociale (servitude de mixité sur la zone AUa) et fonctionnelle, l'intégration des constructions dans le tissu bâti et paysager (hauteur, implantation).	Définition de règles permettant une optimisation du foncier et une densité adaptée au contexte.	<u>Règlement permettant :</u> - la réalisation d'opérations de logements de petite taille et abordables, - le développement des activités une zone U, - le renforcement des équipements publics et des services.	<u>Règlement permettant :</u> - la réalisation d'opérations de logements de petite taille et abordables + servitude de mixité sociale sur la zone AUa, - le développement des activités une zone U, - le renforcement des équipements publics et des services.	<u>Articles U et AU 2.1 :</u> Définition de règles d'implantation et de hauteur permettant une densification adaptée et des typologies plus denses.	<u>Article 2.4 :</u> Obligation de réalisation de locaux pour les cycles.	<u>Articles 2.2 :</u> - Dispositions pour adapter l'orientation des constructions, - Possibilité d'installation d'équipements liés aux énergies renouvelables sous conditions.	<u>Articles 2.2 :</u> - Dispositions pour adapter l'orientation des constructions, - Possibilité d'installation d'équipements liés aux énergies renouvelables sous conditions.

Orientations relatives à la protection du cadre de vie et du patrimoine :							
PADD	VALORISER LA STRUCTURE PAYSAGERE DU TERRITOIRE		PRESERVER L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE				
	PRESERVER LA QUALITE DES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES	ASSURER LA QUALITE DES FRANGES URBAINES	PROTEGER LES ELEMENTS PATRIMONIAUX DISSEMINES SUR LE TERRITOIRE	METTRE EN PLACE DES REGLES D'URBANISME GARANTISSANT LA QUALITE ET L'HARMONIE URBAINE ET ARCHITECTURALE EN S'APPUYANT SUR LES STRUCTURES URBAINES ET ARCHITECTURALES TRADITIONNELLES	PRESERVER LA QUALITE DU TISSU BATI ANCIEN DU BOURG ET DES HAMEAUX ANCIENS	MAITRISER L'URBANISATION SUR LES FRANGES URBAINES	PERMETTRE LE CHANGEMENT DE DESTINATION DES ANCIENS BATIMENTS AGRICOLES AFIN DE PRESERVER LE PATRIMOINE BATI
OAP	Prise en compte des aspects paysagers dans les OAP sectorielles (préservation, intégration des constructions).	OAP thématique sur le traitement des espaces végétalisés et notamment des franges. Prise en compte du traitement des franges dans les OAP sectorielles.	Prise en compte du patrimoine dans les OAP (intégration des nouvelles constructions).	Programmes de logements de typologies adaptées dans les OAP.	Prise en compte des secteurs bâtis originel dans les OAP.	OAP thématique sur le traitement des espaces végétalisés et notamment des franges. Prise en compte du traitement des franges dans les OAP sectorielles.	
ZONAGE	Création d'une zone A inconstructible (As) dans les secteurs à enjeux paysagers.	Maintien des coupures d'urbanisation. Protection des espaces végétalisés dans l'enveloppe urbaine et en frange (L151-19 du CU).	Repérage des bâtiments patrimoniaux.		Protection des espaces végétalisés dans l'enveloppe urbaine et en frange (L151-19 du CU).	Définition d'une enveloppe urbaine au plus près de l'urbanisation actuelle.	Identification des constructions répondant au critères de changement de destination.
REGLEMENT	<u>Article A1.1 :</u> inconstructibilité des secteurs As.	<u>Articles U 2.1 :</u> Règles d'implantation spécifiques par rapport aux zones A et N (retrait minimum de 4 mètres).	<u>Articles 2.2 :</u> Dispositions particulières pour l'ensemble des bâtiments et les secteurs patrimoniaux repérés (L151-19 du CU).	<u>Articles 2.1 :</u> Règles d'implantation et de hauteur permettant l'intégration des nouvelles constructions.	<u>Articles 2.1 :</u> Règles d'implantation et de hauteur permettant la préservation des tissus bâtis originels.	<u>Articles U 2.1 :</u> Règles d'implantation spécifiques par rapport aux zones A et N (retrait minimum de 4 mètres).	<u>Article A 1.2 :</u> Autorisation de changement de destination pour les constructions identifiées.

PADD	Orientation relative respect de l'environnement et développement durable :			
	PROTEGER LES MILIEUX NATURELS PARTICIPANT AU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE		RESPECTER LE CYCLE DE L'EAU ET LA RESSOURCE EN EAU	
	PROTEGER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES POUR LEUR ROLE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER	PROTEGER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE	PLANIFIER UN DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LES RESEAUX COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT ET EN COHERENCE AVEC LES CAPACITES DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS	INCITER A UNE GESTION ADAPTEE DES EAUX PLUVIALES
OAP	Prise en compte des sensibilités environnementales dans les OAP.	Prise en compte des corridors écologiques dans les OAP.	Organisation du développement urbain dans les OAP.	Prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales dans les OAP thématiques.
ZONAGE	Instauration de secteurs Aco, Azh, Nco et Nzh pour assurer la protection des zones humides et secteurs à enjeux écologiques.	Instauration de secteurs Aco et Nco pour assurer la pérennité des corridors écologiques.	Secteurs de développement dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif. Dimensionnement des zones constructibles en cohérence avec les capacités d'assainissement.	Préservation d'une bande naturelle ou agricole le long des cours d'eau.
REGLEMENT	<u>Articles A et N 1.1</u> : Inconstructibilité des secteurs Aco, Azh, Nco et Nzh.	<u>Articles A et N 1.1</u> : Inconstructibilité des secteurs Aco et Nco.	Prise en compte du zonage d'assainissement dans le règlement.	Rappel des dispositions du PPRNPI du Gier et du zonage pluvial pour la gestion des eaux pluviales.

Orientations relatives au développement économique et à l'emploi :								
PADD	CONSERVER L'ATTRACTIVITE ET LA DIVERSITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE			ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE		VALORISER LES ATOUTS TOURISTIQUES		
	FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE	MAINTENIR LES SERVICES ET COMMERCE DE PROXIMITE DANS LA COMMUNE, NOTAMMENT DANS LE BOURG	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX NUMERIQUES	PRESERVER LE FONCIER NECESSAIRE A L'ACTIVITE AGRICOLE EN EVITANT LE MITAGE ET EN MAITRISANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN	PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES ET ANTICIPER LES BESOINS FUTURS	PRESERVER ET VALORISER LES SITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS (ETANG DE LA BRICOTTE, POINTS DE VUE, TERRAINS DE SPORTS, SENTIERS DE DECOUVERTE...)	PROTEGER ET VALORISER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE, VECTEURS D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ET L'EVOLUTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL TOURISTIQUE
OAP						OAP sur le secteur de la Bricotte pour encadrer le projet communal.		
ZONAGE	Maintien en zone d'activité de la zone du Clairin en Ui. Création de secteur Na pour les activités existantes en zone N.	Définition de zones urbaines mixte, notamment pour le centre ancien (zone UA).		Classement en zone agricole de tous les terrains exploités ou exploitables.	Zone A constructible pour les agriculteurs.	Secteurs à vocations spécifiques : NL (équipements publics et de loisirs) et Nt (touristique et de loisirs). Création d'un emplacement réservé pour la liaison piétonne entre le bourg-La Bricotte.	Bâtiments patrimoniaux repérés. Séquences paysagères remarquables préservées.	Secteur Na1 dédié aux activités de restauration et d'hébergement touristique.
REGLEMENT	<u>Articles UA et UB 1.2 :</u> activités d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement hôtelier et touristique, industrielles et de bureau autorisées (certaine sous conditions). <u>Article Ui 1.2 :</u> Zones dédiées aux activités. <u>Article N 1.2 :</u> Activités d'industrie autorisées sous conditions en secteur Na.	<u>Articles UA et UB 1.2 :</u> activités d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'hébergement hôtelier et touristique, activités industrielles et bureaux autorisés (sous certaines conditions).	<u>Article 3.2 :</u> Prescriptions concernant l'installation des réseaux numériques	<u>Article A1.2 :</u> Constructions agricoles et liées aux CUMA autorisées en zone A.	<u>Article A 1.2 :</u> Autorisation des constructions agricoles liées à l'activité (CUMA, hébergement à la ferme, etc...).	<u>Article N 1.2 :</u> Autorisation des activités touristiques et de loisirs en secteur Nt	<u>Articles 2.2 :</u> Dispositions particulières pour l'ensemble des bâtiments patrimoniaux repérés (L151-19 du CU).	<u>Article N 1.2 :</u> Autorisation des activités de restauration et d'hébergement hôtelier et touristique en secteur Na1.

III. Les incidences du plan sur l'environnement

Le PLU est un outil de planification de l'aménagement du territoire communal qui :

- dépend de l'environnement (ressources, potentialités, contraintes),
- impacte l'environnement (emprises, activités, effluents,...).

De nombreuses composantes environnementales sont concernées et sont à prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune Saint-Romain-en-Gier :

- *l'environnement naturel* : les sols et les espaces agricoles et naturels, l'eau (ressource en eau potable, milieu naturel, l'air, la biodiversité (habitats, espèces faunistiques et floristiques),
- *l'environnement lié aux activités humaines* : l'énergie, les risques, les nuisances (bruit...).

Le document graphique et le règlement du présent PLU concourent à la préservation de l'environnement de la commune de Saint-Romain-en-Gier.

En effet, la révision du PLU a permis à la commune de prendre en compte de manière plus significative les richesses environnementales de son territoire :

La protection de la ressource en eau : les milieux aquatiques

La commune de Saint-Romain-en-Gier n'est pas concernée par un périmètre de protection de la ressource en eau. Toutefois, les élus ont souhaité protéger les espaces rivulaires du réseau hydrographique. Ainsi, les abords des cours d'eau (vallée du Gier et vallons des ruisseaux de la Combe d'Allier, de Chatanay, de Palavezin, des Godines, de Barmont, de Vareille et du Mézerin) sont majoritairement inclus à la zone naturelle (N, Nco, Nzh) ou agricole inconstructible (Aco, Azh).

La préservation des trames vertes et bleues et des réservoirs de biodiversité

Le territoire de Saint-Romain-en-Gier est le support d'espaces importants du point de vue environnemental (ZNIEFF, zones humides) ainsi que d'un grand nombre de connexions entre les secteurs de biodiversité locaux et régionaux. Les élus souhaitent protéger les espaces naturels les plus sensibles et entretenir voire renforcer ces liaisons dans le cadre du PLU. À ce titre, la trame verte et bleue est identifiée par différents types de secteurs :

- Un secteur indicé « co » est mis en place sur les zones agricoles ou naturelles lorsqu'une continuité écologique y est identifiée. Les réservoirs de biodiversité et espaces naturels les plus remarquables sont également indicés « co ».
- Un secteur indicé « zh » englobe les zones humides de la commune. Certaines de ces zones humides présentent aussi un enjeu local pour le déplacement de la faune, comme c'est le cas le long du Gier.

La préservation des coupures d'urbanisation

La redéfinition de l'enveloppe urbaine de Saint-Romain-en-Gier a permis de regrouper l'intégralité de l'urbanisation autour du village et ses 2 polarités : le bourg originel et le quartier de Palavezin. Les coupures d'urbanisation entre les différents secteurs urbanisés sont maintenues, notamment les corridors écologiques identifiés entre les secteurs du bourg, de Palavezin et de Cottarcieux.

La préservation du patrimoine bâti, végétal et paysager

Au regard de la valeur patrimoniale de certains bâtiments, les élus ont souhaité procéder au repérage de ces éléments sur le document graphique au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme afin de maîtriser les conditions de leur évolution.

Au-delà d'éléments bâtis, le PLU prend en compte la qualité générale des paysages de la commune et souhaite en maîtriser l'évolution. Les secteurs agricoles situés sur les hauteurs en rive gauche (Gand But, Le Perrault), à l'exception de ceux situés autour des exploitations agricoles, sont rendus inconstructibles afin de préserver la qualité des paysages communaux, telle qu'elle a été mise en relief dans le diagnostic.

La préservation de l'agriculture

L'agriculture est une activité économique non négligeable pour Saint-Romain-en-Gier, assurant une partie de son dynamisme économique et entretenant les paysages. Le PLU maintient la vocation agricole d'une partie de la commune en préservant le foncier agricole de l'urbanisation.

Ainsi, le PLU assure à la fois la pérennité des espaces agricoles en stoppant toute extension urbaine à vocation résidentielle (zone A) et la protection des espaces les plus riches en interdisant toute nouvelle construction (secteurs Aco, As et Azh).

Un faible nombre de construction a été identifié comme pouvant changer de destination. Ces éventuels changements n'impacteront pas l'activité et permettront la préservation d'un patrimoine bâti agricole devenu rare sur la commune.

La prévention et réduction des risques et des nuisances

La commune est soumise à des nuisances engendrées par la présence des infrastructures de transports (A47, RD488, voie ferrée) qui génèrent des zones de nuisances sonores qui impactent fortement les zones urbanisées. Ces nuisances sont encadrées par arrêté préfectoral.

Le territoire communal est par ailleurs soumis à des risques d'inondation, caractérisés dans le PPRNPI du Gier. Ces éléments sont pris en compte dans le document d'urbanisme.

La commune est également soumise à des aléas mouvements de terrain, qui ont fait l'objet d'une étude spécifique en 2021. Les secteurs d'aléas identifiés impactent une grande partie de la commune, notamment une partie des zones urbanisées.

Le règlement du PLU prend en compte les prescriptions de cette étude.

Les secteurs de développement ont été choisis notamment parce qu'ils n'étaient pas soumis à des contraintes trop importantes.

La prise en compte de la qualité de l'air et la réduction des gaz à effet de serre

La commune de Saint-Romain-en-Gier a mené une réflexion sur les déplacements doux dans le cadre de son développement urbain futur. La topographie (présence de vallons séparant les différents secteurs de la zone U) rend difficile la mise en place d'un réel réseau de liaisons douces dédiées. D'anciens chemins (les coursières) ont toutefois été remis en état entre le bourg originel et le quartier de Palavezin pour constituer une alternative aux déplacements motorisés pour accéder aux commerces, services et équipements du bourg, notamment à l'école.

La commune a par ailleurs instauré un emplacement réservé pour concrétiser la liaison douce entre le bourg et le site touristique et de loisirs de la Bricotte afin d'en faciliter l'accès.

La commune entretient par ailleurs le réseau des chemins ruraux qui permet de relier les hameaux entre eux.

L'incidence sur les zones Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de la commune de Saint-Romain-en-Gier est localisé à environ 11 kilomètres au Sud-Est : Vallons et combes du Pilat rhodanien (FR 8202008).

L'inexistence de liens fonctionnels directs (d'un point de vue environnemental) entre le territoire de la commune de Saint-Romain-en-Gier et le site Natura 2000 des Vallons et combes du Pilat rhodanien ainsi que la stratégie d'aménagement du PLU qui vise à concentrer l'urbanisation au sein d'une enveloppe urbaine limitée sont deux éléments qui tendent à mettre en avant l'absence d'impact du développement de la commune sur les zones Natura 2000.

IV. Les surfaces des zones

PLU 2009			PLU 2022			variation 2009/2022	
zone	surface en hectare	%	zone	surface en hectare	%		
zones agricoles			zones A				
A	60,5 ha	14,9%	A	88,4 ha	21,8%		
Aari	7,3 ha	1,8%	Aco	13,3 ha	3,3%		
Arg	25,1 ha	6,2%	As	45,6 ha	11,3%		
ARg	41,9 ha	10,3%	Azh	1,1 ha	0,3%		
Total zones A	134,8 ha	33,3%	Total zones A	148,5 ha	36,7%	13,7 ha	10,2%
zones naturelles			zones N				
N	29,6 ha	7,3%	N	169,7 ha	41,9%		
NI	8,2 ha	2,0%	Na	0,3 ha	0,1%		
NIri	0,3 ha	0,1%	Na1	0,1 ha	0,03%		
Nrg	109,8 ha	27,1%	Nco	63,6 ha	15,7%		
NRg	75,9 ha	18,7%	NI	1,5 ha	0,4%		
Nri	12,1 ha	3,0%	Nt	1,4 ha	0,3%		
Nriri	0,6 ha	0,1%	Nzh	3,9 ha	1,0%		
Ns	0,0 ha	0,0%					
Nsri	1,4 ha	0,3%					
Nsrii	0,4 ha	0,1%					
Total zones N	238,3 ha	58,8%	Total zones N	240,4 ha	59,4%	2,1 ha	0,9%
zones urbaines et à urbaniser			zones U et AU				
Ua	1,4 ha	0,3%	UA	1,6 ha	0,4%		
Uarg	0,4 ha	0,1%	UAa	2,0 ha	0,5%		
UaRg	0,7 ha	0,2%	UAh	0,4 ha	0,1%		
Uari	0,4 ha	0,1%	UB	9,1 ha	2,2%		
Ub	0,4 ha	0,1%	Uj	2,6 ha	0,6%		
Ubrg	0,4 ha	0,1%					
UbRg	9,7 ha	2,4%					
Ue	2,8 ha	0,7%					
Uerg	2,8 ha	0,7%	AUa	0,3 ha	0,1%		
UeRg	0,4 ha	0,1%	AUa1	0,2 ha	0,1%		
Ueri	1,8 ha	0,4%					
Uj	2,1 ha	0,5%					
Uiri	0,5 ha	0,1%					
Uv	6,0 ha	1,5%					
Uvrg	0,2 ha	0,0%					
AUa1	0,4 ha	0,1%					
AUagRg	1,8 ha	0,4%					
Total zones U et AU	32,1 ha	7,9%	Total zones U et AU	16,1 ha	4,0%	-16,0 ha	-49,9%
TOTAL	405,2 ha	100%	TOTAL	405,0 ha	100%		

Le bilan foncier du nouveau PLU marque une très nette diminution des surfaces urbanisables.

Elles passent de 32,1 ha à 16,1 ha dans le présent PLU (soit -50%), rendant 13,7 ha à l'agriculture et 2,1 ha aux espaces naturels. Les zones urbaines et à urbaniser ne représentent plus que 4% du territoire communal.

L'urbanisation nouvelle est limitée aux « dents creuses » et à deux secteurs stratégiques. Un est situé dans l'enveloppe urbaine du bourg ancien de Saint-Romain et l'autre est localisé en frange du secteur urbain existant du quartier de Palavezin. Les deux secteurs sont donc localisés dans le périmètre du village et leur urbanisation est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation.

Les zones naturelles augmentent très légèrement dans le présent PLU (+1%), du fait d'un reclassement de 2,1 ha de zone urbaine en zone naturelle correspondant à des secteurs isolés de petite taille, en partie reclassés dans des secteurs de la zone N dans le nouveau PLU (Na, Na1). Les zones classées naturelles correspondent aux boisements, aux ripisylves, aux bosquets, etc... La zone N couvre 59% de la commune.

Les zones agricoles profitent de la diminution des surfaces urbanisables (notamment les hameaux agricoles anciennement classés en U). Les zones agricoles augmentent plus sensiblement (+10%). Elles regroupent l'ensemble des espaces agricoles exploités ou exploitables (dont les secteurs de déprise) et couvrent à présent 37% du territoire communal.

V. Les indicateurs de suivi

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Art. L153-27 du code de l'urbanisme

Les indicateurs permettant de faciliter la réalisation de ce débat en conseil municipal sont explicités ci-après. Pour rappel, les objectifs et orientations retenus dans le PLU en matière d'habitat sont les suivants :

- **Un potentiel d'environ 24 logements entre 2022 et 2032,**
- **Renforcer la centralité du village global et sa mixité de fonction,**
- **Adapter les équipements et les espaces publics,**
- **Diversifier la typologie d'habitat en introduisant des logements de types groupé et intermédiaire,**
- **Favoriser les logements en location et/ou accession à la propriété de façon à répondre aux demandes des ménages à revenus modestes, des jeunes et des couples cherchant à acquérir un premier logement et aux personnes âgées souhaitant rester sur la commune et mise en place de programmation variant les typologies dans les OAP (intermédiaire et groupé) et imposant du logement social (zone AUa).**

Objectif à atteindre	Indicateurs	Commentaires
24 logements entre 2022 et 2032	Nombre de permis de construire délivrés et de déclarations d'ouverture de chantier déposées.	<ul style="list-style-type: none">- Doivent être pris en compte les permis pour la réalisation de constructions neuves, les permis ou déclarations de travaux issus des réhabilitations d'un bâtiment existant en vue de l'affecter à de l'habitation.- Un nombre moins important que l'objectif doit pousser la collectivité à rechercher les raisons du rythme de construction faible (rétention foncière, perte d'attractivité, offre ne correspondant pas à la demande...).- un nombre moyen plus important doit conduire les élus à réfléchir aux moyens à mettre en œuvre

		pour mieux échelonner et réguler l'urbanisation dans le temps (échancier).
Renforcer la centralité du village global	Localisation des nouvelles constructions.	- un bilan peut être dressé sur la localisation des nouveaux logements par rapport aux prévisions du PLU (part centre bourg et part hameaux).
Diversifier les typologies d'habitat	Typologies des constructions mises en place et surface moyenne de terrain consommée par logement. Comparaison entre les objectifs de programmation établis dans les orientations d'aménagement et de programmation, le nombre et le type de logements réalisés.	- il s'agit de dresser un bilan sur la part des logements individuels, la part des logements groupés, la part des logements intermédiaires. - une analyse de surface moyenne de terrain par logement permet de vérifier la baisse de consommation foncière.
Création de logements abordables et sociaux	Nombre de permis de construire délivrés pour la création de logements sociaux ou à tarif abordable.	- un bilan peut être dressé sur la part de logements sociaux dans l'offre globale et sur le prix de vente des logements construits.
Encouragement en faveur de la création d'un habitat durable	Inventaire de l'ensemble des règles et prescriptions ayant pu gêner la mise en œuvre d'un habitat durable.	Cet inventaire doit permettre d'établir si certaines règles sont trop strictes et doivent être adaptées (recul obligatoire d'une construction ne permettant pas d'optimiser l'implantation de la construction par rapport au soleil, article sur l'aspect des constructions, prescriptions trop restrictives pour l'implantation des dispositifs de production d'énergie renouvelable, ...).